

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION



Rapport de présentation

Tome 1

Arrêt : 7 juin 2016
Approbation : 28 juin 2017
Rendu exécutoire :

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
1. LE CONTEXTE.....	6
2. SITUATION ADMINISTRATIVE.....	7
3. SITUATION GEOGRAPHIQUE	10
<u>PARTIE 1. DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE</u>	<u>12</u>
1. 1. LA POPULATION	13
1.1.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DEPUIS LES ANNEES 90	13
1.1.2. LE RAJEUNISSEMENT DE LA POPULATION	15
1.1.3. UNE POPULATION AUX REVENUS LEGEREMENT INFERIEURS A LA MOYENNE	17
1. 2. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	18
1.2.1. UNE PART D'ACTIFS EN AUGMENTATION IMPORTANTE	18
1.2.2. DES ACTIFS TRAVAILLANT DE PLUS EN PLUS HORS COMMUNE	19
1.2.3. DES SECTEURS D'ACTIVITES DIVERSIFIES	20
1.2.4. UN SECTEUR AGRICOLE TOUJOURS FORTEMENT PRESENT.....	21
1.2.5. UN TISSU D'ENTREPRISES ARTISANALES ET DE COMMERCES RELATIVEMENT REDUIT	23
1. 3. L'HABITAT	24
1.3.1. UN NOMBRE DE MENAGE EN AUGMENTATION.....	24
1.3.2. LE MARCHE IMMOBILIER	28
1.3.3. LA POLITIQUE DE L'HABITAT	29
1.3.4. CARACTERISTIQUE ET REPARTITION DE L'HABITAT	31
1. 4. LES EQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES	33
1.4.1. LES EQUIPEMENTS	33
1.4.2. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET LES DEPLACEMENTS	34
<u>PARTIE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>37</u>
2.1. LE MILIEU PHYSIQUE	38
2.1.1. LE CLIMAT	38
2.1.2. LA GEOLOGIE.....	40
2.1.3. LE RELIEF	40
2.1.3. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	42
2.2. LA RESSOURCE EN EAU.....	43
2.2.1. LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE.....	44
2.2.2. L'EAU POTABLE	46

2.2.3. LES EAUX USEES	47
2.2.4. LES EAUX PLUVIALES	51
2.3. L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE.....	51
2.3.1. LES MILIEUX NATURELS ORDINAIRES.....	51
2.3.2. LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES.....	60
2.3.3. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE	77
2.4. LE PATRIMOINE.....	82
2.4.1. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	82
2.4.2. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL	83
2.5. LES PAYSAGES	84
2.5.1. APPROCHE GLOBALE	84
2.5.2. LES UNITES PAYSAGERES.....	85
2.6. LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES.....	89
2.6.1. LA POLLUTION DES SOLS.....	89
2.6.2. LES DECHETS	92
2.6.3. LES NUISANCES	93
2.7. LES RISQUES.....	96
2.7.1. LES RISQUES NATURELS	96
2.7.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	100
2.7.3. LES RISQUES PARTICULIERS : LE RADON	102
2.8. L'ENERGIE	103
2.8.1. LA CONSOMMATION D'ENERGIE SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION	103
2.8.2. LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	103
2.8.3. LES ACTIONS POUR MIEUX MAITRISER LES DEPENSES ENERGETIQUES	104
2.9. LA GESTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE.....	105
2.9.1. LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS 10 ANS.....	105
2.9.2. LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DE L'ENVELOPPE URBAINE	105
2.10. LA SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	108
<u>PARTIE 3 : LE PROJET D'AMENAGEMENT ET LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU</u>	<u>109</u>
1. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	110
1.1. PERSPECTIVES DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, ET QUANTIFICATION DES BESOINS EN LOGEMENTS A 15 ANS	110
1.2. L'OBJECTIF CHIFFRE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE.....	111
2. LA JUSTIFICATION DES ZONES, DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.....	116
2.1. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (N)	116
2.2. LES ZONES AGRICOLES (A)	120
2.3. LES SECTEURS URBANISES ET A URBANISER (U ET AU).....	124
3. LES AUTRES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	134

3.1. LES EMPLACEMENTS RESERVES OU SERVITUDES ASSIMILEES.....	134
3.5. LES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE PROTEGE.....	140
3.6. LES BATIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONE AGRICOLE ET NATURELLE.....	143
4. LE TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES.....	146
<u>PARTIE 4 : COMPATIBILITE AVEC LES PROJETS OU DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX</u>	<u>147</u>
1. LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DU TREGOR	148
2. LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET LE SAGE DE LA BAIE DE LANNION	150
3. LA COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	152
4. LA COMPATIBILITE AVEC LE PCET DES COTES D'ARMOR.....	155
<u>PARTIE 5 : INDICATEURS POUR LES BESOINS EN LOGEMENTS</u>	<u>156</u>
<u>ANNEXES.....</u>	<u>159</u>

INTRODUCTION

1. LE CONTEXTE

Par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2011, la commune de Plounérin a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Plusieurs motifs justifient cette élaboration de P.L.U. :

- Densifier et maîtriser le peuplement des 2 agglomérations historiques du bourg et de la Gare
- Réfléchir au maintien et au développement de l'urbanisation des hameaux en évaluant le coût de celle-ci par rapport aux autres objectifs ci-dessous
- Lancer un schéma directeur d'assainissement d'eaux pluviales en lien avec le document d'urbanisme
- Favoriser les liaisons piétonnes dans les 2 agglomérations, la randonnée et les déplacements respectueux de l'environnement (cyclistes, hippomobiles, etc.)
- Réfléchir aux équipements de toutes natures et notamment commerciaux nécessaires à l'urbanisation envisagée
- Faciliter l'adaptation du PLU à réaliser aux exigences du SCOT et du PLH intercommunal
- Tout ceci au vu des perspectives d'évolution démographique de la commune en tirant parti de la situation géographique de celle-ci et des infrastructures routières et en particulier de la RN12 et de la voie ferrée (dotée d'un arrêt SNCF TER) qui toutes les deux la traversent
- En préservant le caractère de ruralité de la commune, son agriculture, sa qualité de vie, le patrimoine construit et naturel, en particulier les zones humides et boisées et les talus plantés autour des zones habitées.

Le document d'urbanisme devra prendre en compte l'ensemble de la législation actuelle et permettre de concevoir un projet durable pour la commune en recherchant un aménagement économe de l'espace et la préservation des ressources naturelles. Le PLU doit se concevoir comme un projet global et concerté qui intègre les différentes dimensions du vivre ensemble.

Rappel du cadre juridique du P.L.U.

Article L-101-2 du code de l'urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances

énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Administrativement, la commune de Plounérin fait partie :

- du **canton de Plestin-les-Grèves**
- de **Lannion Trégor Communauté (Communauté d'agglomération)**
- du **pays du Trégor-Goëlo**

Lannion Trégor Communauté

La communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle rassemble depuis le 1er janvier 2017, 60 communes pour 118 000 habitants. Ces communes se sont unies sur le principe de solidarité, l'objectif étant de faire ensemble ce qu'une commune seule ne pourrait faire.

La création de cette nouvelle communauté élargie et la synergie qui en découle, permettront d'améliorer l'attractivité du territoire trégorrois, en s'appuyant sur un projet de territoire, équilibré et cohérent, répondant aux enjeux caractéristiques du Trégor.

Lannion-Trégor Communauté gère de nombreuses compétences tout en rappelant que son "cœur de métier" reste le développement économique :

- Le développement économique, numérique (très haut débit) et touristique
- L'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation
- L'aménagement et l'accessibilité du territoire
- Les transports
- Les Maisons de services au public (MSAP)
- L'équilibre social de l'habitat
- La politique de la ville dans la communauté
- La voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- La protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- La gestion des ordures ménagères et le tri sélectif
- L'eau et l'assainissement (collectif et non collectif)
- Les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, l'enseignement musical
- La petite enfance, et l'enfance jeunesse (pôles basés à Plouaret, Cavan, Tréguier et Pleudaniel)
- L'action sociale en matière d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD du Gavel à Trébeurden) et le portage de repas à domicile (pôles de Cavan et Pleudaniel)
- La coopération décentralisée avec Haïti et le Mali

Le SCOT du Trégor

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme construit à l'échelle d'un bassin de vie. Il exprime le projet de développement du territoire à l'horizon 2020, et fait converger les différentes politiques publiques en ce sens : urbanisme, habitat, déplacements, économie, préservation de l'environnement et du cadre de vie... Ses prérogatives ont été élargies par la loi Grenelle II (2010), et il est aujourd'hui l'un des principaux outils d'évolution vers un aménagement et des modes de vie plus durables.

La composition du SCoT :

Le SCoT du Trégor comprend six documents qui ont chacun un rôle précis. Les trois premiers présentent le territoire sous ses différents aspects : les habitudes de vie, l'emploi, les services, l'environnement... Cet état des lieux a nourri les décisions des élus au moment de choisir les orientations du SCoT. Le quatrième tome est un exercice d'évaluation des impacts sur l'environnement que générera la mise en œuvre du schéma. Le P.A.D.D. présente le projet politique du territoire. Le Document d'orientations et d'objectifs (D.O.O.), sixième tome, détaille les orientations qui seront opposables aux documents de rang inférieur et à certaines opérations. Il traduit concrètement les objectifs du P.A.D.D., sous la forme de prescriptions et de recommandations.

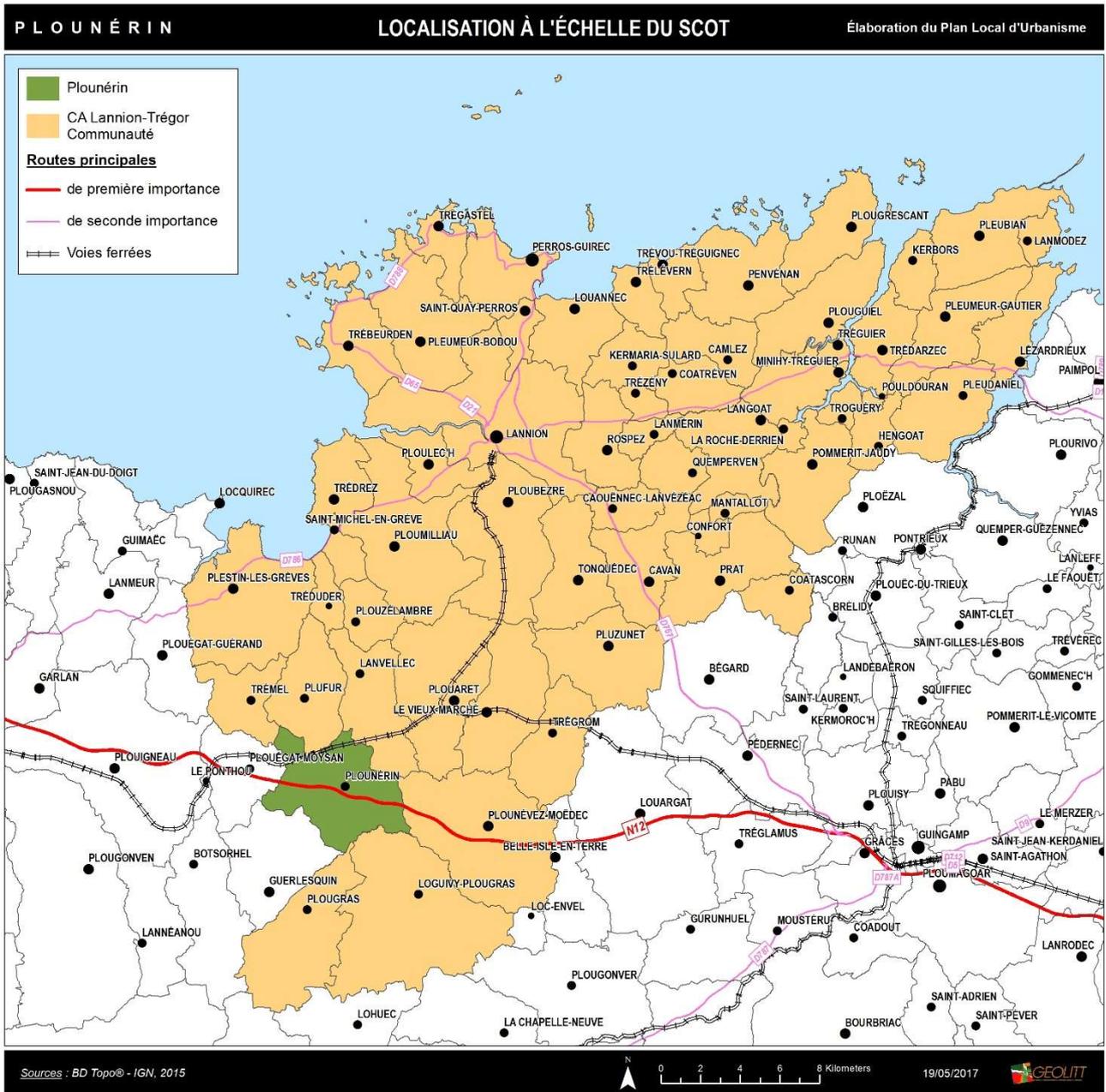
Les effets juridiques du SCoT :

Le SCoT n'est pas directement opposable aux tiers, en dehors de certaines grosses opérations d'aménagement et des implantations et extensions de grandes et moyennes surfaces commerciales. Il s'applique aux tiers par retranscription dans les Plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) ou dans les cartes communales.

Les P.L.U. et cartes communales doivent se mettre en compatibilité avec le SCoT.

Notons que le SCoT est également opposable aux Programmes locaux de l'habitat (P.L.H.) et aux Plans de déplacement urbain (P.D.U.) lorsqu'ils existent.

C'est la raison pour laquelle le présent schéma demande aux P.L.H. de prendre certaines orientations dans le domaine du logement.



3. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Localisée à l'extrême Ouest du département des Côtes d'Armor, en limite avec le Finistère, Plounérin est une commune rurale de 742 habitants (population recensée en 2012) située entre Morlaix et Guingamp.

Elle est bordée au nord par Plouaret, Lanvellec, Plufur, Trémel, et au nord par Guerlesquin, Plougra et Loguivy Plougras.

Le territoire communal occupe une superficie de 2 588 hectares (source : INSEE), s'étendant sur 6 km d'ouest en est et du nord au sud.

Territoire principalement agricole, il s'articule autour de 2 pôles urbains, le bourg et la Gare, et comprend plusieurs hameaux plus ou moins développés (*Saint Junay Bras et Saint Junay Bihan, Kerdonan,...*) auxquels s'ajoutent de plus petites entités, majoritairement agricoles.

Plounérin est traversée par deux voies de transport structurantes pour le territoire du pays du Trégor :

- la RN12, voie express reliant Brest à Rennes
- la voie ferrée Brest – Rennes, la commune disposant d'un arrêt TER au niveau de la Gare.

La RD56 constitue un axe de moindre importance à l'échelle du Pays mais est structurant pour la commune, permettant de desservir l'agglomération de la Gare et la commune de Plufur.

Le territoire comprend l'étang du Moulin Neuf, site Natura 2000, également intégré dans la réserve naturelle régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin. Il comprend également de nombreux milieux liés à l'eau, cours d'eau et zones humides, ainsi qu'un maillage bocager bien préservé au sein du plateau agricole.

Plusieurs boisements sont présents sur le territoire, particulièrement au niveau des reliefs de la commune.

Les espaces agricoles, présents sur le reste du territoire hormis au niveau des espaces urbanisés, restent plus importants au sud du territoire, et possèdent une forte valeur paysagère du fait des nombreux éléments bocagers qui ont pu être conservés.

4. QUELQUES RAPPELS HISTORIQUES

Source : site internet communal

Etymologie : Plounérin, a-t-on dit, est mis pour Plou- Nérin, et signifie « peuplade Irlandaise », peuplade venue d'Erin. Pour nous, Plou Nérin signifie littéralement paroisse de Nérin, Saint Nérin est le patron de la paroisse. La tradition du pays nous apprend qu'il était de la grande Bretagne ; qu'à l'époque de l'invasion des Saxons, il se réfugia en Armorique et se fixa dans la commune qui porte aujourd'hui son nom, où il mourut. Sa fête se célèbre le 3ème dimanche de Mai. Monuments : L'église est sous l'invocation de St Nérin, qui se fixa dans la paroisse, ainsi que nous l'avons vu plus haut, sans doute pour en extirper les pratiques du druidisme, car la tradition affirme que ce pays fut un des principaux antres de la religion druidique dans les Gaules. C'est un charmant édifice, surmonté d'un clocher dont la flèche dépasse la cime des grands arbres du cimetière, qui lui-même est remarquable. Là, comme dans presque toutes les communes rurales de Basse Bretagne, il entoure l'église. L'église, qui porte les dates de 1686, 1700 et 1758, n'offre rien de bien remarquable.

Le projet de construction d'une nouvelle église se souleva. Chacun, dans la commune, devinait l'inutilité d'une construction neuve et regrettait sincèrement la démolition du vieux sanctuaire auquel se rattachaient tant de souvenirs, tant d'événements chers à la population. La mode était aux églises neuves, un snobisme stupide eut raison de la tradition et de la sagesse populaire. L'œuvre du XVIème siècle fut jetée à terre. Il fallait couper net la chaîne des siècles.

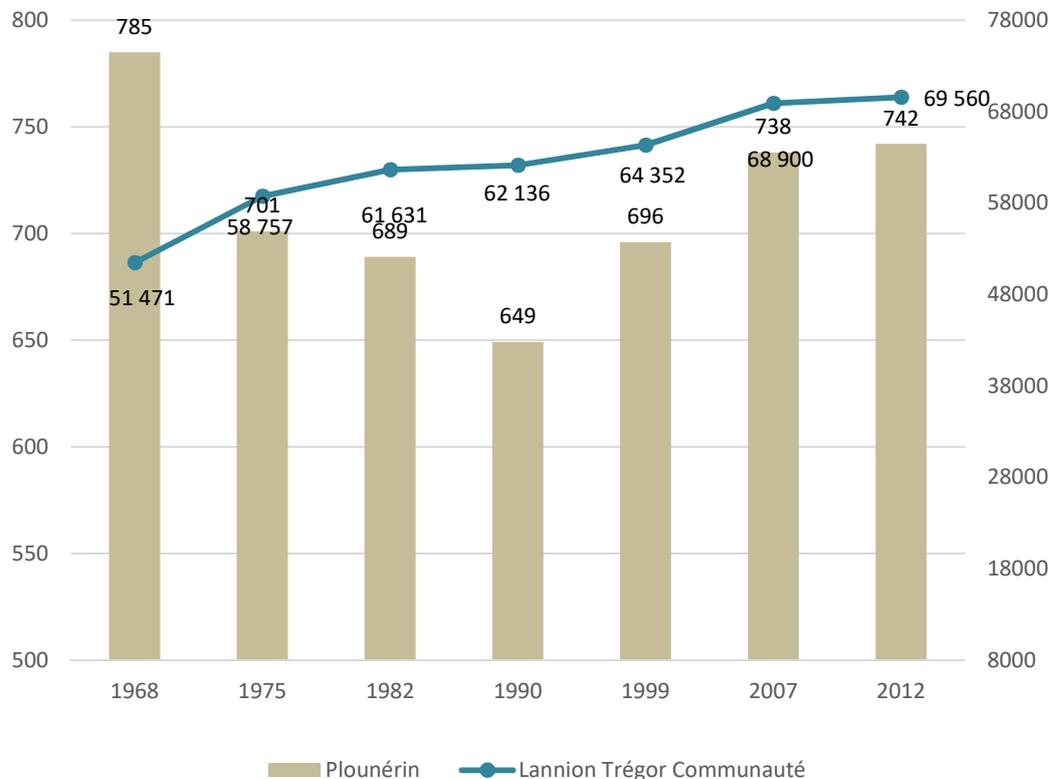
L'ancienne église de Plounérin, dont le clocher portait la date de 1503, avait été construite au début du XVIème siècle. Elle possédait un chevet à trois pans garnis de crochets. A l'intérieur, outre deux arcades romanes de chaque côté de la nef, on remarquait plusieurs chapelles privilégiées, prééminences des maisons nobles de Bruillac, de Lesmoal et de Coatdon. De plus, une chapelle était dédiée à Sainte Anne, une autre à Saint Yves, une troisième portait le nom de Chapelle du Sacre, enfin une dernière était réservée à la Confrérie du Rosaire.

PARTIE 1. DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. 1. LA POPULATION

1.1.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DEPUIS LES ANNEES 90

Evolution démographique de Plounérin et de Lannion Trégor Communauté de 1968 à 2012



Source : INSEE

En 2012, la population de Plounérin comptait 742 habitants sur un territoire de 2 588 hectares, soit une densité de 28,7 habitants au km².

Entre 1968 et 2012, la commune a perdu 43 habitants, mais elle a connu 2 grandes périodes dans son évolution démographique :

- Entre 1968 et 1990, la population baisse de manière importante, - 17% en 22 ans.
- La commune connaît une reprise de la croissance démographique entre 1990 et 2012, correspondant à 93 habitants supplémentaires en 22 ans, soit une évolution de +14%.
- Depuis 2007, la croissance démographique s'est fortement ralentie, avec un taux de croissance annuel moyen de 0,1%.

Cette forte augmentation de la population dans les années 1990-2000 s'explique par la localisation géographique intéressante de Plounérin, à mi-chemin entre les pôles d'emploi de Morlaix, Lannion, Guingamp, voire Brest et Saint Brieuc, favorable à l'accueil de ménages d'actifs.

Lannion Trégor Communauté connaît une croissance plus progressive mais continue de sa population : 5208 nouveaux habitants durant la dernière période intercensitaire (1999-2012), soit 400 habitants / an en moyenne.

Taux d'évolution annuel moyen

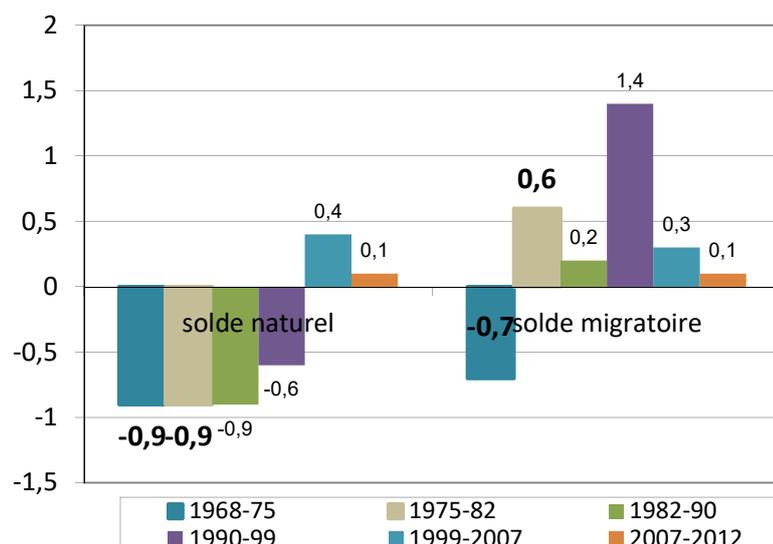
Taux d'évolution annuel global	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Plounérin	-1.6%	-0.2%	-0.7%	+0.8%	+0.7%	+0.1%
Lannion Trégor Communauté	+1.9%	+0.7%	+0.1%	+0.4%	+0.9%	+0.2%
Cotes d'Armor	+0.5%	+0.4%	+0%	+0.1%	+0.8%	+0.8%

Source : INSEE

Depuis 2007, avec la crise immobilière et financière, la croissance démographique s'est fortement ralentie, présentant un taux de croissance annuel moyen de 0,1% pour Plounérin et de 0,2% pour LTC, soit un taux bien moindre que la moyenne départementale.

Le taux d'évolution annuel moyen, et l'évolution démographique induite, sont la résultante de deux éléments :

- le **solde naturel**, qui représente la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès
- le **solde migratoire**, représentant lui la différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs.

Variation annuelle moyenne de la population de Plounérin due aux soldes naturel et migratoire

Source : INSEE

Le **solde naturel** est positif seulement depuis 1999. Il démontre d'une dynamique interne de croissance démographique, après l'arrivée des jeunes ménages dans les années 1990.

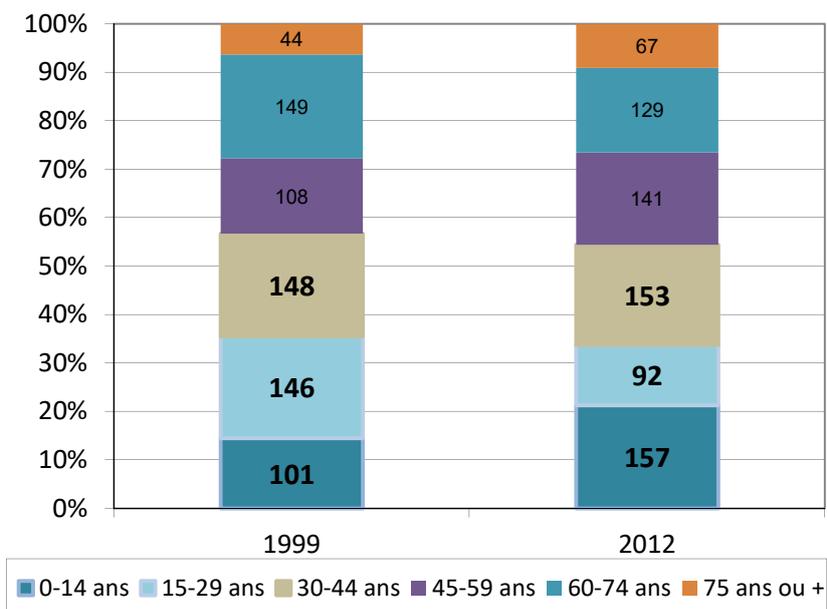
Le **solde migratoire** connaît quant à lui une variation irrégulière mais positive depuis 1975, d'un taux de 0.1% à un taux de +1,4%. Les habitants venant s'installer sur le territoire communal sont ainsi plus nombreux que ceux partant vers d'autres communes, mais ces arrivées dépendent essentiellement des nouvelles constructions.

Ces évolutions mettent en évidence la fragilité de l'attractivité communale, et la nécessité de programmer un accueil progressif de population afin de maintenir une dynamique constante.

A l'échelle du Pays du Trégor Goëlo, on constate que les communautés de communes qui ont vu leur population croître sont principalement celles qui sont situées près du pôle d'emplois de Lannion, et proches du littoral.

1.1.2. LE RAJEUNISSEMENT DE LA POPULATION

Evolution de la structure par âge depuis 1982 (en effectifs et en %)



Source : INSEE

La population de Plounérin, en 2012, est représentée à 53% par des habitants ayant entre 20 et 64 ans, soit la tranche de population en âge de travailler. Cette proportion a relativement peu évolué au cours de la période 1999-2012.

La population de Plounérin connaît ainsi un phénomène de rajeunissement de sa population, qui semble s'être amorcé depuis 1999. La part des moins de 20 ans gagne en importance, tandis que les 65 ans et plus diminuent en nombre et en proportion. L'absence de services de santé, de commerces de proximité et de structure d'hébergement adaptée ne jouent pas en faveur du maintien des personnes âgées sur la commune.

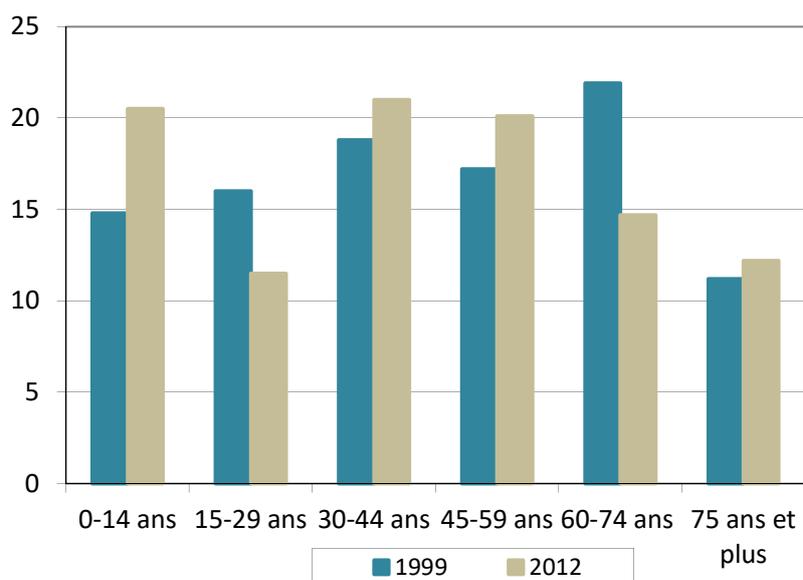
Structure par âge en 2012

	Plounérin	LTC	Côtes d'Armor
0 à 19 ans	25.6%	21.2%	23.2%
20 à 64 ans	53.4%	53.6%	54.3%
65 ans et plus	21%	25.2%	22.5%

Source : INSEE

Lannion Trégor Communauté présente une structure de population relativement âgée, avec une prédominance de la part des plus de 60 ans par rapport aux moins de 20 ans. Au niveau du département, la part des moins de 20 ans est légèrement supérieure au plus de 60 ans.

Dans les 2 cas, la tranche d'âge des 20-59 ans représente environ la moitié de la population globale.

Population par tranche d'âge

Source : Insee

Au regard du graphique précédant, plusieurs constats peuvent être mis en évidence pour le cours de la dernière décennie :

- Alors que les habitants les plus jeunes progressent en proportion, les jeunes actifs (entre 15 et 29 ans) ont légèrement diminué : les jeunes étudiant ou débutant dans le monde du travail quittent la commune.
- La part des personnes ayant entre 30 et 44 ans (population en âge de travailler et d'avoir des enfants) est en légère augmentation, comme les personnes plus âgées (45-59 ans).
- Les personnes ayant entre 60 et 75 ans, majoritairement retraitées, ont fortement diminué en proportion. Ceci peut être dû au départ des personnes âgées vers les maisons de retraite notamment.

Evolution de l'indice de jeunesse de 1982 à 2012

L'indice de jeunesse est le rapport entre la population des moins de 20 ans et la population des 60 ans et plus.

- Il est de 1 lorsque le nombre d'enfants et d'adolescents est égal à celui des personnes âgées de plus de 60 ans.
- Il est inférieur à 1 lorsque la population âgée de 60 ans et plus devient plus importante.
- Il est supérieur à 1 lorsque la population âgée de moins de 20 ans devient plus importante.

	1982	1990	1999	2012
Plounérin	0.73	0.63	0.71	0.95

Source : INSEE

L'indice de jeunesse de la population (-20 ans/+60 ans) et son évolution illustre bien les constats précédents d'un vieillissement de la population de Plounérin jusqu'en 1990 puis une inversion de la tendance durant la dernière décennie. La part des moins de 20 ans reste, en moyenne, supérieure à celle des 60 ans et plus.

La population de la commune apparaît ainsi plus jeune que celle de Lannion Trégor Communauté (IDJ=0.83 en 2012) mais surtout que celle des Côtes d'Armor (IDJ= 0.8).

1.1.3. UNE POPULATION AUX REVENUS LEGEREMENT INFERIEURS A LA MOYENNE

Impôts sur le revenu des foyers fiscaux en 2012

	Nombre de foyers fiscaux	Médiane du revenu disponible (en euros)
Plounérin	324	18 050
Lannion Trégor Communauté		
Cotes d'Armor	262 370	19 341

Source : INSEE

Le niveau de revenus des personnes qui vivent à Plounérin est légèrement au-dessous de ceux enregistrés sur l'ensemble du département.

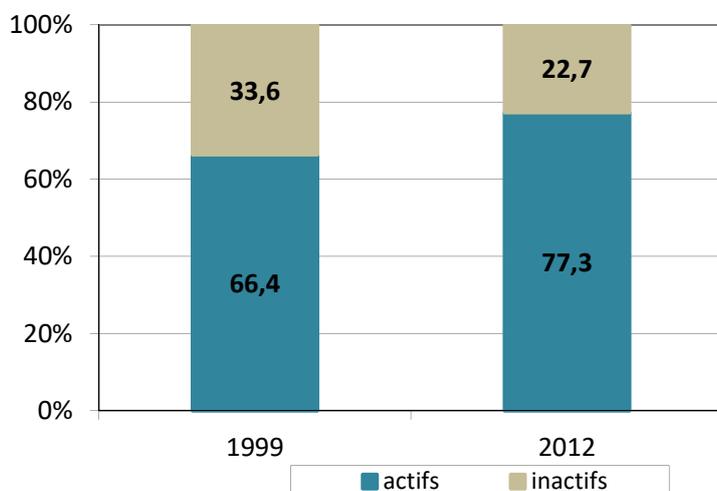
A RETENIR

- Une reprise de la croissance démographique depuis 1990, mais un ralentissement depuis 2007.
- Une commune qui a gagné en attractivité, avec un solde migratoire positif auquel s'additionne un solde naturel également positif depuis 1999 (0.1%).
- Une structure démographique plutôt stable avec un net rajeunissement entre 1999 et 2012. Plounérin présente d'ailleurs une structure de population plus jeune que la moyenne communautaire et départementale.

1. 2. LES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

1.2.1. UNE PART D'ACTIFS EN AUGMENTATION IMPORTANTE

Taux d'activité de la population de 15 à 64 ans en 1999 et 2012



Source : INSEE

Au sein de la population en âge de travailler (15-64 ans), deux catégories sont distinguées :

- les actifs, qui sont les personnes ayant un emploi ou étant en recherche d'emploi.
- les inactifs, qui sont représentés par les étudiants/scolaires, les retraités/préretraités et les autres inactifs.

La population de Plounérin, majoritairement en âge travailler, connaît un taux d'activité important de 77.3% en 2012. Cette proportion est par ailleurs en forte augmentation depuis 10 ans, puisqu'elle représentait 66.4% des 15-64 ans en 1999. Cette évolution de la proportion du nombre d'actifs est un élément confirmant l'arrivée préférentielle de nouveaux habitants en âge de travailler sur la commune.

Ces proportions sont moins importantes au niveau de Lannion Trégor Communauté, marquée par la présence de nombreux retraités (part d'actifs de 67.8% en 2012), et au niveau du département (71,7%).

La population dite « inactive » est avant tout composée de retraités / préretraités ainsi que d'élèves et d'étudiants. Ces derniers ont augmenté en importance depuis 10 ans (de 5.7% à 7.3%).

Le taux de chômage est en augmentation (11.2% en 2012), alors qu'il était de 8.7% en 2007. Le constat est le même sur les deux intercommunalités de référence que sont Lannion Trégor Communauté (12.3%) et les Côtes d'Armor (10.8%).

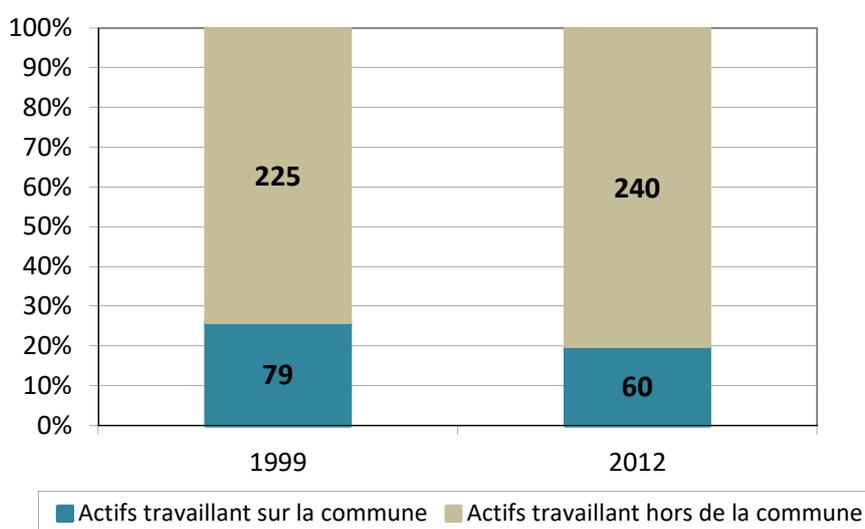
Ce taux de chômage affecte d'avantage les femmes que les hommes sur la commune (respectivement 13.1% et 9.6%), qui représentent par ailleurs 54,1% du total des chômeurs.

1.2.2. DES ACTIFS TRAVAILLANT DE PLUS EN PLUS HORS COMMUNE

En 2012, la commune de Plounérin compte ainsi 300 actifs ayant un emploi alors que le territoire n'accueille que 122 emplois, soit un indicateur de concentration d'emplois de 40.9, ce qui équivaut à moins de 0,4 emploi pour 1 habitant. Cette proportion correspond à celle d'une commune rurale enregistrant peu d'emplois autres qu'agricoles, et marque sa vocation résidentielle.

A titre de comparaison, à l'échelle de la communauté de communes, l'indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emploi/nombre d'actifs) est de 102.2. Cela correspond, au niveau de la commune et de la communauté de communes, à un bassin d'emploi offrant un peu plus d'emplois que le territoire ne compte d'actifs.

Lieu de travail des actifs de la commune ayant un emploi (effectif et pourcentage)



Source : INSEE

La vocation résidentielle de la commune a très rapidement été marquée. En effet, les actifs travaillant sur la commune sont en constante diminution : leur proportion est passée à un cinquième (20% en 2012) de la population active.

La vocation résidentielle de la commune entraîne des nécessités de déplacement domicile/travail. Les actifs travaillent préférentiellement dans les pôles d'emploi des agglomérations de Morlaix, Lannion et Guingamp.

Les déplacements domicile-travail sont ainsi croissants : 20% des actifs seulement vivent et travaillent dans la même commune. Cette proportion est de 31,7% à l'échelle du département des Côtes d'Armor.

La commune ne dispose donc pas de suffisamment d'emplois en quantité et en qualité (typologies, catégories, ...) pour répondre aux besoins de tous les habitants. La spécification des professions ainsi que les possibilités en termes de locomotion entraînent cet exode quotidien d'une majorité d'actifs de la commune.

De plus, une proportion de plus en plus importante de jeunes entreprend des études qui les mènent à des emplois plus spécialisés ne pouvant s'exercer sur leur commune d'origine.

1.2.3. DES SECTEURS D'ACTIVITES DIVERSIFIEES

La commune de Plounérin, comme dit précédemment, compte 122 emplois sur son territoire en 2012.

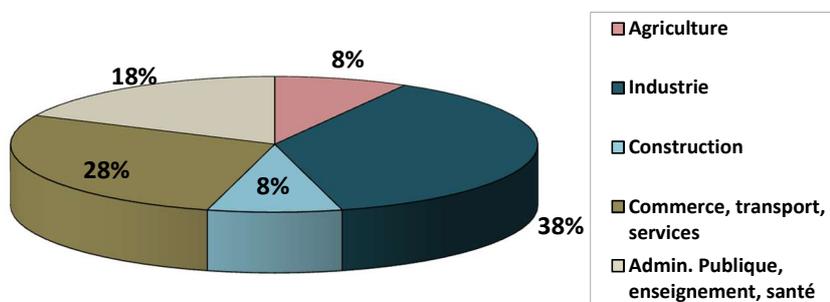
Ces emplois offerts sur la commune relèvent des trois différents secteurs économiques :

- secteur primaire : collecte et l'exploitation de ressources naturelles
- secteur secondaire : industries de transformation des matières premières
- secteur tertiaire : industries du service

Les chiffres de répartition de l'emploi ne sont pas disponibles, mais uniquement celui des postes salariés. A ce titre c'est le secteur secondaire (industries et construction) le plus représenté, regroupant 56% de la totalité des postes salariés de la commune, soit 61 au total.

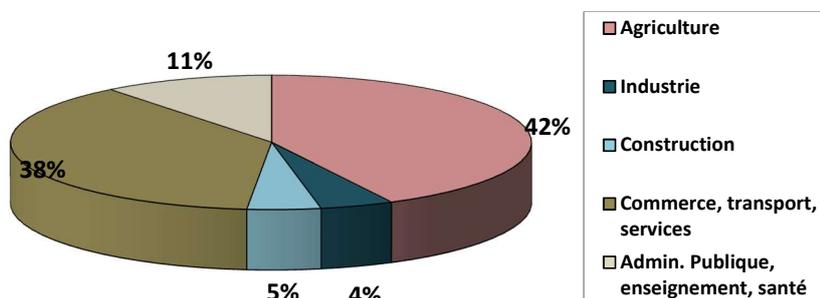
L'agriculture est très peu présente en termes de postes salariés, du fait de l'activité elle-même embauchant peu de salariés. Le secteur tertiaire totalise 46% des postes salariés sur la commune.

Postes salariés selon le secteur d'activité



Source : INSEE

Etablissements actifs par secteurs d'activité au 31 décembre 2012



Source : INSEE

En termes d'établissements, le constat diffère, l'agriculture représente l'activité principale de la commune avec 42% des établissements actifs, suivi du secteur tertiaire qui compte 32 établissements actifs soit 48.5% de l'ensemble des établissements sur la commune. Le secteur secondaire compte 6 établissements actifs soit 9% de l'ensemble des établissements sur la commune.

1.2.4. UN SECTEUR AGRICOLE TOUJOURS FORTEMENT PRESENT

Sièges d'exploitation

Avec 22 exploitations recensées en 2010 par l'AGRESTE, la commune possède un secteur agricole encore très présent. De 41 sièges d'exploitation en 1988 le nombre est passé à 22 en 2010, ce qui équivaut à la disparition de près de deux exploitations tous les ans. En revanche depuis 2010, la situation s'est stabilisée avec le maintien des 22 exploitations.

Travail dans les exploitations

Compte-tenu du fait que le nombre de sites d'exploitation a été pratiquement divisé par 2 entre 1988 et 2010, le nombre d'emploi et la quantité de travail ont également baissé, dans des proportions identiques.

De 79 emplois en 1988 (en unité de travail annuel), le secteur agricole est passé à 29 emplois UTT en 2000, soit une diminution de 63%.

Selon les valeurs de l'INSEE, en 2012, le secteur agricole était représenté par 5 salariés agricoles.

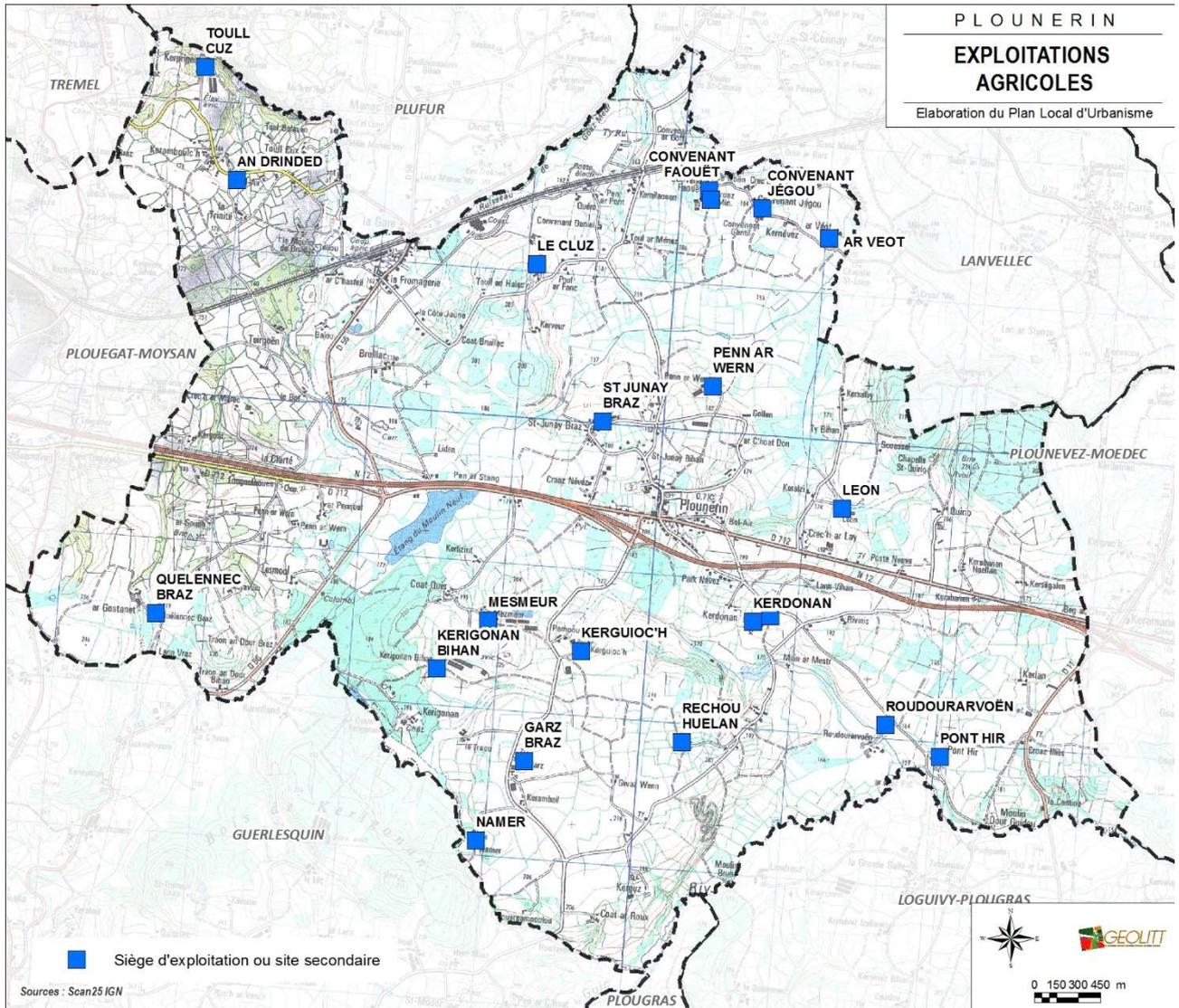
Surface Agricole Utile (SAU)

Dans le même temps, la Surface Agricole Utile a en revanche augmenté, passant de 1 511 ha en 1988 à 1 163 ha en 2010. Cela représente une diminution de 348 ha, soit 23% en 22 ans (soit en moyenne près de 15 ha/an).

En 2010, cette surface utilisée pour l'agriculture représente environ 45% du territoire, ce qui est peu important. Le reste du territoire est occupé par de vastes espaces naturels (landes et boisements) et les espaces urbanisés.

Type de production

L'agriculture est orientée prioritairement vers l'élevage. Le cheptel de la commune a notamment diminué entre 1988 et 2010, passant de 4050 à 3463 têtes de bétail (soit une diminution de près de 14%). A l'échelle du département, le cheptel n'a pratiquement pas varié, si ce n'est une très légère augmentation.



1.2.5. UN TISSU D'ENTREPRISES ARTISANALES ET DE COMMERCES RELATIVEMENT REDUIT

Entreprises :

Le territoire de Plounérin compte quelques entreprises, majoritairement implantées à proximité de la voie ferrée, au niveau de La Gare. Plounérin compte ainsi :

- une coopérative agricole (la COOPERL)
- 2 entreprises artisanales installées dans des locaux de LTC

Artisans :

La commune accueille des entreprises artisanales dans différents corps de métiers : menuisiers, couvreurs, électricien, plombier-chauffagiste,...

Commerces et services :

La commune dispose d'une offre limitée en commerces de proximité. Elle ne compte en effet qu'un restaurant/bar/tabac et une boulangerie situés au bourg.

La commune ne compte aucun service de santé (pharmacie, médecin, kinésithérapeute, ...), les habitants devant se reporter vers Plouaret, Guerlesquin ou vers les pôles urbains plus éloignés pour avoir accès à ces services.

Un tourisme très peu développé

Il n'existe aucune chambre d'hôtel et très peu de gîtes et chambres d'hôtes (4) sur la commune. 60 résidences secondaires sont présentes.

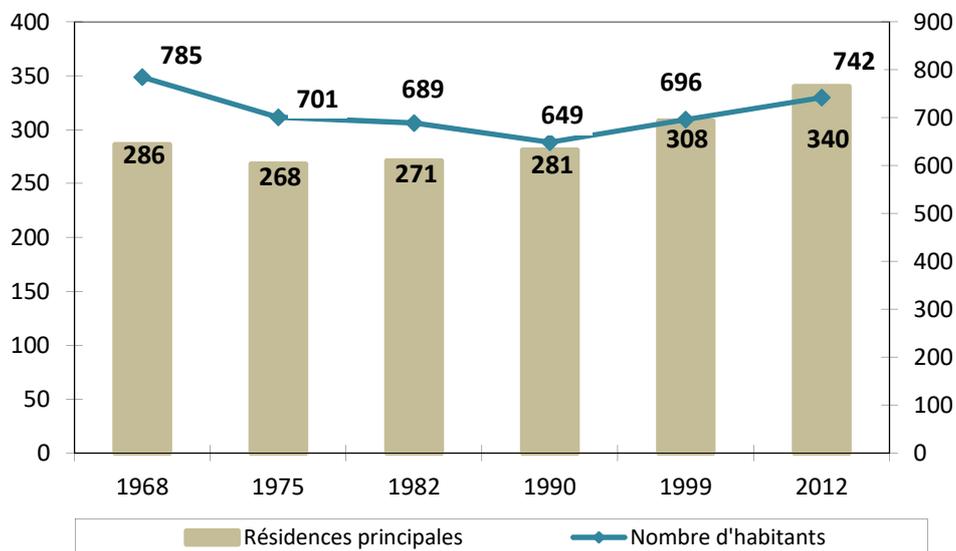
A RETENIR

- Une forte augmentation de la proportion d'actifs dans la population correspondant à l'arrivée de nombreux jeunes ménages (66.4% en 1999 à 77.3% en 2012).
- Un taux de chômage en augmentation, phénomène identifiable sur Lannion Trégor Communauté et le département.
- Une large majorité des habitants actifs travaillant en dehors de la commune (80% en 2012), la proportion étant de plus en plus importante (74% en 1999).
- L'activité agricole reste très présente et dynamique sur le territoire communal (22 exploitations en 2010, 45% du territoire est utilisé pour l'agriculture).
- La commune ne dispose que d'un niveau limité de commerces et d'entreprises.
- L'accueil touristique ne se fait qu'au travers des résidences secondaires.

1. 3. L'HABITAT

1.3.1. UN NOMBRE DE MENAGE EN AUGMENTATION

Evolution du nombre de ménages (=résidences principales) entre 1968 et 2012 comparée à l'évolution de la population



Source : INSEE

Le nombre de ménages (ensemble de personnes partageant le même logement) correspond au nombre de résidences principales (habitation occupée de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes d'un même ménage).

Le nombre de résidences principales (=ménages) est en augmentation sur la commune de Plounérin depuis 1982. Il est passé de 271 à 340 en 30 ans, soit une augmentation d'environ 2 ménages par an en moyenne.

Cette évolution, qui a connu deux périodes de progression (1968-1982 et 1982-2012), suit l'évolution de la population de la commune, dans des proportions plus importantes.

1.3.1.1. LA REDUCTION DE LA TAILLE DES MENAGES

L'augmentation générale du nombre de ménages est entraînée, outre l'arrivée de nouveaux habitants, par le desserrement des ménages.

Ce phénomène, rencontré à l'échelle nationale, correspond à la diminution de la taille moyenne des ménages (nombre de personnes par ménage) due aux séparations, aux familles monoparentales, aux jeunes quittant le domicile parental, au vieillissement de la population. Il conduit à une augmentation du nombre des ménages, qui comprennent alors moins d'habitants, et à un accroissement des besoins en logements. En effet, pour conserver le même nombre d'habitants, il faut produire d'avantage de logements.

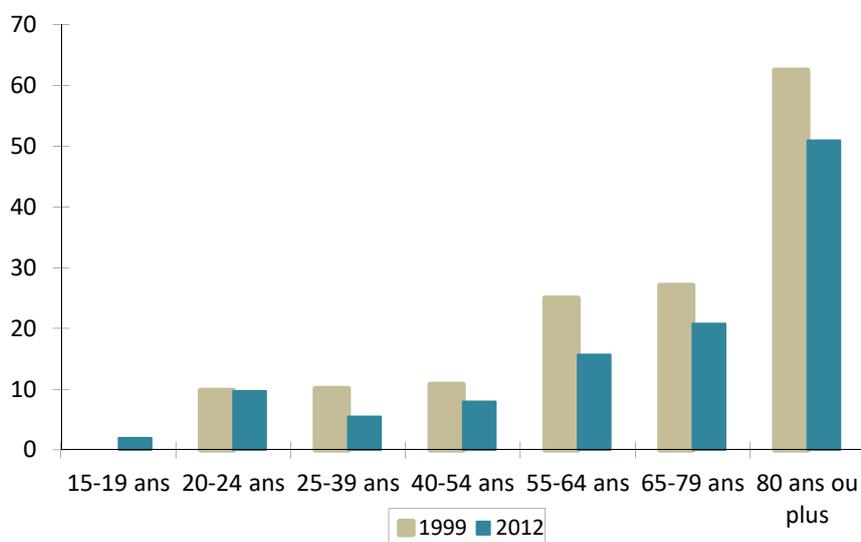
Evolution de la taille moyenne des ménages



Source : Insee

La courbe d'évolution de la taille des ménages montre que les logements sont aujourd'hui peuplés de 2,2 personnes en moyenne, contre 2,7 en 1968. Ce phénomène de desserrement est moins sensible sur Plounérin que sur d'autres communes, la commune ayant déjà enregistré une baisse de population en 1968. Les besoins en logements liés à ce desserrement seront moins importants qu'ailleurs.

Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - en %

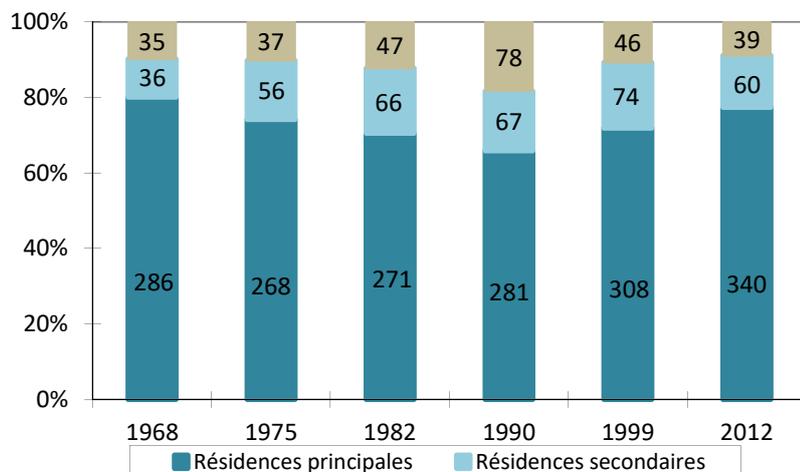


Source : Insee

Les personnes vivant seules sont à plus de 70 % des personnes âgées de plus de 65 ans. Cela pose une question importante : le parc de logement actuel permet-il de répondre aux besoins de cette population âgée vivant seule, et n'ayant pas toujours les moyens physiques ou financiers d'entretenir de grands logements ?

1.3.1.2. UN PARC DE LOGEMENT EN AUGMENTATION

Evolution des catégories de logements entre 1968 et 2012



Source : Insee

En 2012, Plounérin compte 439 logements, dont 77.5% constituent des résidences principales. Ainsi, depuis 1968, la commune a ainsi gagné 82 logements, soit près de 2 par an (1.86) en moyenne (pour rappel, sur cette même période, le nombre de nouveaux ménages par an sur la commune est d'environ 2).

Les résidences principales ont toujours été largement majoritaires au sein du parc de logements. Leur proportion a cependant diminué entre 1968 et 1990 (elles représentaient en 1990, 66% du parc total de logements), avant de remonter jusqu'en 2012.

Les résidences secondaires (et logements occasionnels) représentent 13.6% du parc de logements, ce qui représente une part assez faible. Le nombre de résidences secondaires a augmenté depuis 1968 avant de baisser en 2012.

Le taux de logements vacants représente 8,8% du parc de logements, ce qui constitue une part importante. A noter que cette proportion a été plus importante et notamment en 1990, où ils représentaient 15.7% du parc de logements.

Néanmoins, la définition entre résidence secondaire et logement vacant peut parfois être floue, ce qui peut expliquer la raison de l'augmentation du taux de logements vacants. Globalement, le nombre total des résidences secondaires et logements vacants (99) a diminué entre 1999 et 2012.

Part des catégories de logements en 2012

	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Plounérin	77.5%	13.6%	8,8%
LTC	70.9%	22%	7.1%
Côtes d'Armor	76,3%	15,7%	8%

Source : INSEE

Le taux de résidences principales à Plounérin est supérieur à celui constaté à l'échelle de Lannion Trégor Communauté et légèrement inférieur à celui du département. En revanche, le taux de résidences secondaires est bien inférieur à celui de la communauté de communes qui compte des communes littorales bien plus touristiques.

Ces données valident une nouvelle fois la vocation avant tout résidentielle de la commune et des logements très majoritairement créés pour y vivre à l'année.

Le taux de logements vacants, légèrement supérieur à la moyenne, informe quant à lui sur l'inadéquation des logements à la demande et sur l'ancienneté du parc.

1.3.1.3. DES LOGEMENTS GRANDS ET CONFORTABLES

Le parc de résidences principales est peu diversifié en 2012. En effet, les logements considérés de grande taille (4 pièces et plus) représentent 79.3% du parc de résidences principales, laissant peu de place aux logements de taille inférieure. En effet, ceux ne possédant que deux pièces ne représentent que 5.1% du parc de logements, et les studios ne sont pas représentés.

Les logements de la commune possèdent de ce fait, en moyenne, 4,7 pièces.

La part de ces grands logements est en augmentation, représentant 79.3% en 2012 contre 75.4% en 2007.

A l'échelle de la communauté de communes, le parc est plus équilibré, le taux de résidences principales de 4 pièces et plus étant de 73.7%, et des logements de petites tailles (deux pièces ou moins) atteignant les 9%.

En termes de confort sanitaire, seules 2,4% des résidences principales n'ont pas de baignoire ou de douche, proportion quasi identique à celle constatée à l'échelle du département (2,6%). Ceci est dû à l'ancienneté de certains bâtiments non réhabilités.

1.3.1.4. DES LOGEMENTS COLLECTIFS TRES PEU NOMBREUX

Résidences principales par type d'immeuble en 2012

	Maisons individuelles	Logements collectifs
Plounérin	96.3%	3.4%
Lannion Trégor Communauté	80.9%	18.3%
Cotes d'Armor	82%	17,3%

Source : INSEE

Les résidences principales de la commune sont en très large majorité représentées par des maisons individuelles (près de 96.3% du parc de résidences principales). La part des logements collectifs, très faible sur la commune 3.4% (soit 15 logements).

Cette faible diversité s'explique notamment par le fait que les jeunes ménages venant s'installer sur le territoire, à l'écart des grandes agglomérations, soit à la recherche de maison avec jardin.

La prédominance des maisons individuelle se retrouve aux échelles intercommunales, mais selon des proportions nettement moindre, et en particulier au niveau du département.

1.3.1.5. LES LOGEMENTS LOCATIFS LARGEMENT MINORITAIRES SUR LA COMMUNE

En 2012, la grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement : 84.7% des ménages. Les locations représentent 14.4% des résidences principales en 2012 (soit 49 logements) et les logements gratuits représentent 0.9% du parc des résidences principales.

Par ailleurs, le taux de logements locatifs a légèrement baissé depuis 1999 (16,5% en 1999).

Au niveau de Lannion Trégor Communauté, les locations représentent plus du quart des résidences principales (27.6%). Ce taux important est dû au caractère plus urbain de Lannion et des communes côtières, qui accueillent notamment d'avantage d'appartements et des ménages à la vie familiale et professionnelle plus évolutive.

1.3.1.6. DES LOGEMENTS SOCIAUX PEU NOMBREUX

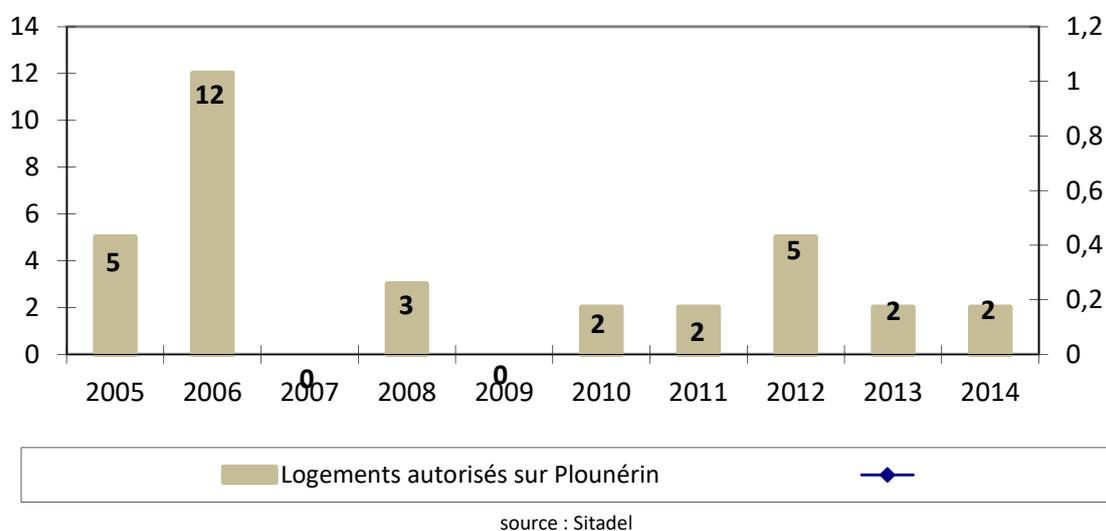
Plounérin dispose, en 2012, de 9 logements sociaux, ce qui représente 2,7% du parc des résidences principales. Ce chiffre a augmenté depuis l'année 1999 qui comptabilisait seulement 2 logements.

Cette proportion est inférieure à celle constatée au niveau de Lannion Trégor Communauté (7.4%) et encore plus éloignée de celle constatée au niveau du département (7%) (RGP INSEE 2012).

1.3.2. LE MARCHE IMMOBILIER

1.3.2.1. UN RYTHME RELATIVEMENT SOUTENU DE CONSTRUCTIONS NEUVES

Nombre de constructions de nouveaux logements autorisées sur Plounérin entre 2005 et 2014 inclus



Le nombre de logements autorisés au cours de l'intervalle 2005-2014 a été assez variable selon les années, oscillant entre 1 et 5 logements par an. Au total, 33 nouveaux logements ont été autorisés, soit une moyenne de 3 par an environ, ce qui représente un rythme assez faible.

La commune a connu un pic de constructions en 2006, lié à une opération de lotissement.

1.3.3. LA POLITIQUE DE L'HABITAT

1.3.3.1. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Lannion-Trégor Communauté développe sa politique de l'habitat depuis de nombreuses années, notamment grâce à son Programme local de l'habitat (PLH) qui a été adopté en 2008 puis modifié en 2011, et qui vise trois principaux objectifs : vivre ensemble, gérer l'espace, construire un avenir durable.

Vivre ensemble

- Bénéficier d'une offre locative diversifiée

Le PLH prévoit de développer l'offre en logement social de qualité sur l'ensemble du territoire communautaire afin de répondre aux besoins des personnes à revenus modestes et garantir une mixité sociale dans l'accueil des populations sur chaque commune.

- Accéder à la propriété

Des dispositifs d'accession sociale à la propriété sont développés dans les communes par Lannion-Trégor Communauté : dispositif PSLA (Prêt Social Location Accession), aide à l'accession sociale à la propriété, offre de lots à bâtir par la SEM Lannion-Trégor.

- Vieillir ensemble

Dans un contexte de vieillissement de la population, il est important de disposer d'une offre de logements adaptés aux personnes âgées : adaptation du logement au handicap, construction de logements adaptés en centre-bourg à proximité des commerces.

Gérer l'espace

- Constituer des réserves foncières

L'offre publique en lotissements communaux est très faible. Afin de peser sur le marché et de bénéficier de prix de terrain à bâtir accessibles, l'agglo encourage le développement des lotissements communaux.

Elle réalise ainsi pour chaque commune membre un diagnostic foncier identifiant la localisation des futures opérations publiques d'aménagement. Elle propose ensuite un portage foncier des parcelles identifiées, l'agglo supportant l'ensemble des frais d'acquisition jusqu'au démarrage de l'opération (dans un délai maximum de 5 ans).

Le portage foncier concerne également l'acquisition de bâti stratégique en centre-bourg.

- Limiter l'étalement urbain

Afin de préserver les espaces naturels et agricoles de notre région, les nouveaux aménagements urbains doivent être repensés dans l'objectif de limiter la consommation foncière.

Quelques exemples :

- En repensant la forme des lotissements destinés à la vente (réduire la taille des voiries, des terrains,...)
- En envisageant des alternatives à la maison individuelle (développement de petits collectifs, des maisons mitoyennes...)
- Favoriser des extensions urbaines de qualité

Lannion-Trégor Communauté accompagne financièrement les communes dans leurs projets d'aménagement qui intègrent le développement durable (travail sur le foncier, l'énergie, la gestion des eaux...) et apporte un appui technique aux communes qui le souhaitent. L'objectif étant de préserver les ressources et le cadre de vie de notre territoire.

Construire un avenir durable

- Améliorer l'habitat pour les particuliers

L'agglomération encourage la réhabilitation du logement privé, en appui de la politique d'aides de l'ANAH. Elle a également développé d'autres dispositifs d'accompagnement financier : aide au ravalement de façade, aide à l'isolation par l'extérieur des toitures.

- Conseiller sur l'habitat durable

Vous êtes propriétaire ou locataire ? Vous souhaitez réhabiliter votre logement ou devenir propriétaire ? Les conseillers habitat du Point Information Habitat vous informent sur toutes vos questions relatives à l'habitat.

Le PLH est en cours de révision, un diagnostic a été établi et des ateliers organisés afin de définir les futurs objectifs.

Sur Plounérin, LTC accompagne la commune pour la réalisation d'un nouveau lotissement communal, au nord du centre-bourg.

1.3.3.2. SCOT DU TREGOR

Le SCOT du Trégor définit plusieurs prescriptions en matière d'habitat, qui devront notamment être transcrites dans les Programmes Locaux de l'Habitat et les documents d'urbanisme :

La distribution spatiale et le volume de logements à produire

Les Programmes locaux de l'Habitat (P.L.H.) et par répercussion les documents d'urbanisme des communes, qui doivent être compatibles, préciseront le nombre de logements à produire par commune, pour atteindre les objectifs suivants :

Pop en 2020 // Production lgts d'ici 2020

- LTA 69 700 // 5600
- Beg ar C'hra 8 620 // 470
- C-T et M 7 335 // 510
- Pays Rochois 4785 // 480

Les P.L.H. prévoiront pour chaque commune une capacité d'accueil de population suffisante pour pérenniser ou développer leur niveau de services, en tenant compte de leur statut dans le réseau des villes et villages souhaité pour le Trégor (Item1.1).

* Cette production porte sur la période 2007-2020, les chiffres connus au moment de l'arrêt de ce document ne permettant pas de connaître de façon suffisamment précise l'état de la production en 2010.

A l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, les communes évaluent leur capacité d'accueil et définissent les règles et équipements qui permettront de la porter au niveau requis par leur objectif d'accueil de nouveaux habitants.

Créer les conditions de la mixité sociale

Les P.L.H. établiront le besoin en logements sociaux de chaque bassin de vie. Ils tiendront compte de la forte part de propriétaires parmi les publics éligibles, afin que la production n'excède pas la réalité de la demande. Pour garantir la pleine réalisation de ces objectifs, les Communes concernées pourront introduire dans leur document d'urbanisme des servitudes de mixité sociale.

Les P.L.H. pourront déterminer dans les logements sociaux à produire la part pertinente entre prêts locatifs sociaux (P.L.S.), prêts locatifs à usage social (P.L.U.S.), prêts locatifs aidés d'intégration (P.L.A.I.) et parc social privé

conventionné, de sorte que la production dans les communes soit suffisamment diversifiée et réponde bien aux demandes.

Les logements sociaux à produire viseront une réelle performance énergétique, malgré le surcoût d'investissement que cela peut représenter. La hausse programmée des coûts de l'énergie risque en effet de fragiliser davantage les ménages les plus modestes.

Réadapter le parc à la diversité des parcours résidentiels

A l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, et en lien avec leur P.L.H. de rattachement, les communes détermineront la part de logements collectifs, de logements en bandes, de logements individuels groupés ou intermédiaires, qu'il leur semble opportun de développer pour répondre à la diversité des demandes. Cet effort de diversification portera autant sur la typologie des logements que sur la taille des parcelles.

1.3.4. CARACTERISTIQUE ET REPARTITION DE L'HABITAT

L'habitat présent sur le territoire de Plounérin se caractérise par :

- Au bourg : une structure d'habitat ancien regroupé avec une dominante de maisons individuelles en bande, mitoyennes des deux côtés. Cette structure correspond au développement du bâti initial, implanté de manière relativement continue, à l'alignement de l'espace public et selon un modèle rez-de-chaussée + 1 étage + combles. Elle présente une valeur patrimoniale et architecturale notable.
Les espaces publics dédiés à la détente et aux loisirs autour du bourg sont peu nombreux, mais un espace de jeux à proximité de l'école. Le traitement des espaces publics est limité.
- La commune de Plounérin doit son évolution démographique aux zones urbaines qui ont été réalisées en extension des entités urbanisées existantes. Ces zones d'habitat pavillonnaire se sont particulièrement développées à l'Est du bourg dans un premier temps, le long de la RD712, puis au nord, de façon beaucoup plus diffuse.
- A la Gare : ce village s'est développé au début du 19^{ème} siècle avec l'arrivée du chemin de fer. Quelques maisons de bourg y ont été construites, qui pouvaient accueillir également des commerces ou hôtel, en lien avec l'activité économique importante. Des maisons de notable ont également pris place, certaines en retrait de la voie.
Le développement de l'habitat y a été ensuite bien moindre, essentiellement le long des voies et de façon très diffuses.
- A cela s'ajoute le bâti à vocation initiale agricole, ayant pu évoluer sous forme de hameaux traditionnels plus restreints que ceux cités précédemment et l'habitat diffus isolé qui sont importants sur la commune. Il s'agit d'un bâti en pierre de qualité, la forme urbaine est relativement compacte avec une densité moyenne à forte. La difficulté réside dans l'intégration paysagère des nouvelles constructions venant s'implanter à proximité de cet habitat ancien.

A RETENIR

- Depuis une quarantaine d'années, Plounérin a connu une augmentation du nombre de ménages sur son territoire, atteignant en 2012 le nombre de 340 résidences principales. Cette progression est due à la conjoncture d'un solde migratoire globalement positif et du phénomène de desserrement des ménages, mais qui ne représente pas une part aussi importante que sur d'autres communes.
- Un parc de logements très majoritairement représenté par des résidences principales (77.5%), où les résidences secondaires sont peu présentes.
- Le parc de résidences principales se compose à 96.3% de maisons individuelles, avec des logements de plus en plus importants en nombre de pièces (près de 5 pièces en moyenne par logements).
- Avec 14.4% de locataires, le parc de logements de la commune est relativement peu diversifié en termes de statut d'occupation.
- Plounérin dispose de peu de logements sociaux.

1. 4. LES EQUIPEMENTS ET LES INFRASTRUCTURES

1.4.1. LES EQUIPEMENTS

Plounérin est pourvue des principaux équipements nécessaires à son fonctionnement et aux besoins des habitants, ceux-ci se situant au niveau du bourg.

EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

- la mairie

EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS

- une bibliothèque
- une salle polyvalente
- une salle de réunions

EQUIPEMENTS LIES A L'ENSEIGNEMENT ET LA PETITE ENFANCE

- 1 école maternelle et élémentaire privée
- 1 garderie périscolaire

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- terrains de foot
- un espace de jeux pour jeunes et enfants

LA VIE ASSOCIATIVE

La commune présente un tissu associatif important, ce qui témoigne du dynamisme de la vie locale : 13 associations en 2015 dans des domaines variés.

A RETENIR

- Des services et équipements peu nombreux mais correspondant à la taille de la commune.
- Une vie associative qui témoigne du dynamisme et de la solidarité de la population.

1.4.2. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET LES DEPLACEMENTS

1.4.2.1. LES ROUTES

Plounérin est traversée par deux voies de transport structurantes pour le territoire du pays du Trégor :

- la RN12, voie express reliant Brest à Rennes,
- la voie ferrée Brest – Rennes, la commune disposant d'un arrêt TER au niveau de la Gare.

La RD56 constitue un axe de moindre importance à l'échelle du Pays mais est structurant pour la commune, permettant de desservir l'agglomération de la Gare et la commune de Plufur.

A ces principaux axes s'ajoutent de nombreuses routes de campagne, permettant d'accéder aux différents lieux-dits et hameaux de la commune.

1.4.2.2. LA VOITURE COMME MODE DE TRANSPORT DOMINANT

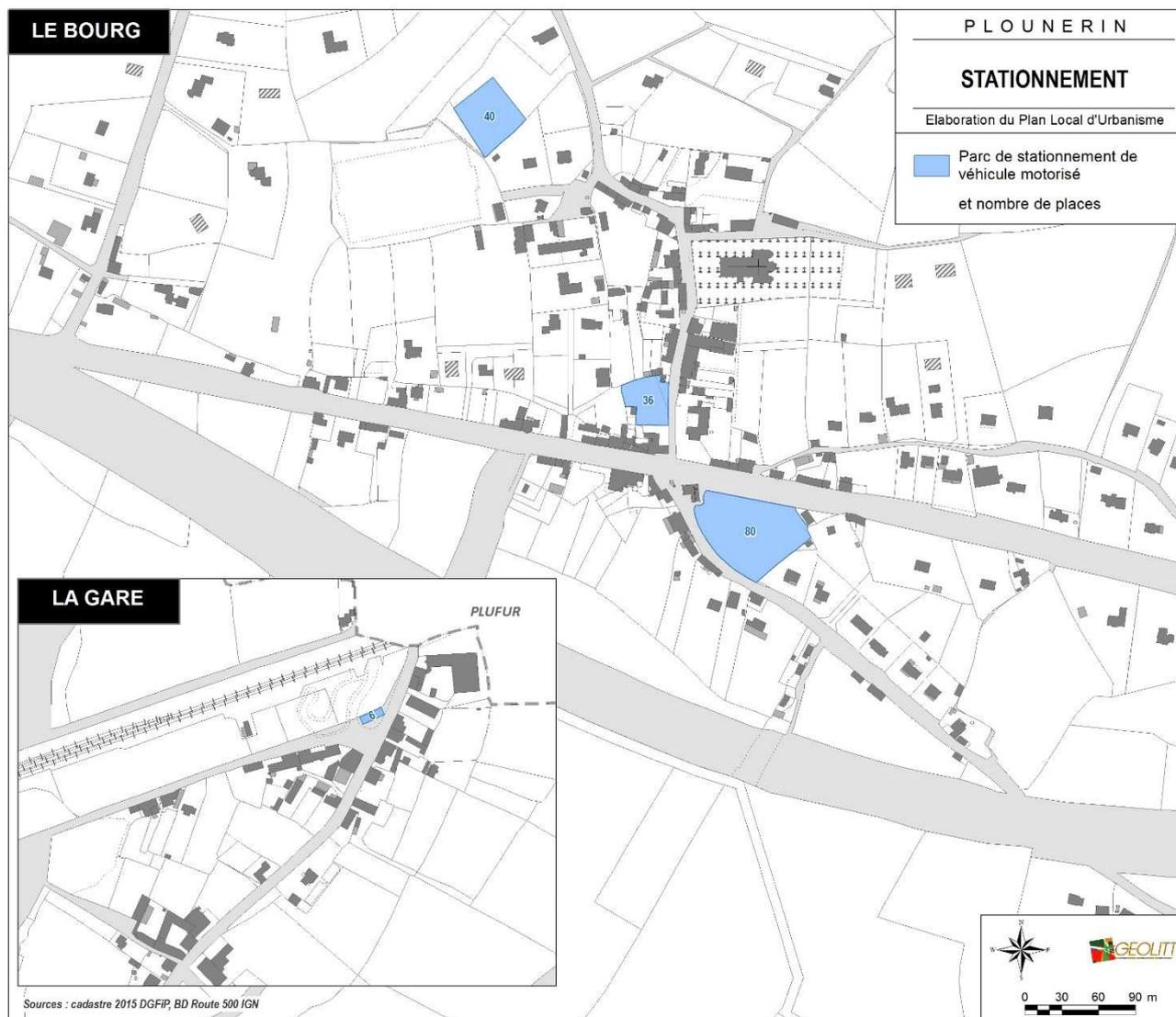
A Plounérin, commune rurale, la voiture occupe une place majeure dans l'organisation de la vie des habitants, dont elle constitue le moyen de transport privilégié. Elle est autant utilisée pour les déplacements « extra-communaux » (déplacements domicile-travail par exemple), que pour les déplacements « intra-communaux ».

Le taux d'équipement automobile des ménages de Plounérin, qui est de 90.7% en 2012, a augmenté sensiblement depuis le précédent recensement (90.1% en 1999). Plus de la moitié des ménages possédant une voiture en ont également une seconde ou d'avantage.

Ce taux d'équipement plus important qu'au niveau de Lannion Trégor Communauté (88.7% en 2012) ou du département (88,3%) s'explique par l'offre limitée de commerces, services et équipements sur la commune et des déplacements domicile travail plus importants.

1.4.2.3. LE STATIONNEMENT

La commune dispose, au niveau du centre-bourg, d'une offre en stationnement globalement satisfaisante autour des équipements et des commerces locaux (cf carte infra).



1.4.3.4. LE RESEAU DEUX ROUES ET PIETONS

Il n'existe pas actuellement de boucle du bourg ou de liaisons en site propre sur le bourg et la Gare et entre ces 2 pôles. Plounérin ne compte pas de piste cyclable.

Il existe 4 sentiers de randonnée sur la commune

- Tro Kirio, Départ du bourg vers Ti Bihan, ou de Beg ar C'hra vers Kirio. Boucle de 6 Kilomètres, avec le nettoyage de la fontaine et de la chapelle ainsi que le tour de Roc'h Kirio. C'est une boucle très fréquentée car elle permet l'accès vers la Chapelle Kirio et son site magnifique, d'une part, et Roc'h Kirio de l'autre.

- Hent an Ifern. Départ du bourg, devant la chapelle de Bon Voyage (Chapel Beaj Vad). Ce chemin de 7 Kms, qui permet d'avoir accès à la boucle de randonnée autour de l'étang du Moulin Neuf, a été amélioré en 2008 par la pose d'un escalier et d'une passerelle réalisés à l'aide de grosses poutres aimablement fournies par un bénévole de l'association.

- Tro ar Gar, boucle de 7 Kms qui fait le tour de la Gare de PLOUNERIN en passant par Stang ar Vilin Manac'h en PLUFUR, puis rejoint le calvaire du Vod et retourne à la Gare en remontant jusqu'à « Gra Velen ».
- Tro Sant Loup, ou boucle de Kersalvi, ouverte en 2005, relie Kirio à Saint Carré par la chapelle Saint Loup. Deux départs peuvent être prévus : Le premier de Ti Bihan en Plounérin, le second de Saint Carré, en Lanvellec.

1.3.4.5. LE RESEAU DE TRANSPORT COLLECTIF

Le réseau Tibus, qui couvre l'ensemble du territoire costarmoricain, ne propose pas de ligne régulière sur la commune de Plounérin, du fait de la desserte de la commune par le TER.

Plan du réseau Tibus



Source : tibus.fr

1.3.4. 6. LE DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE

La commune de compte pas d'aire de covoiturage sur son territoire.

Une centrale de covoiturage a cependant été créée par le conseil général des Côtes d'Armor (www.ticoto.fr). Son objectif principal est de favoriser la mise en relation des covoitureurs à l'échelle du territoire départemental. Il a pour vocation de réunir tous les costarmoricains et de générer ainsi une base d'offres et de demandes la plus large possible.

PARTIE 2.

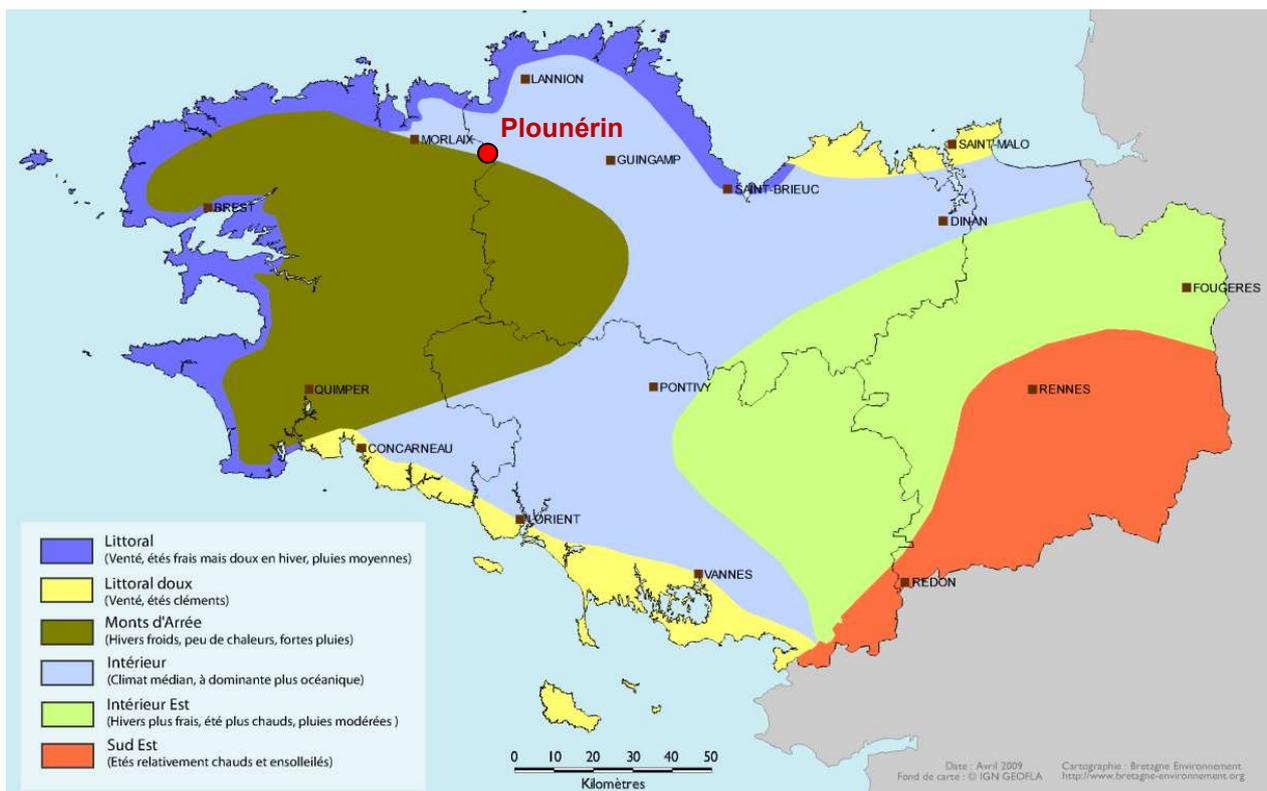
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1. LE CLIMAT

Située aux portes des Monts d'Arrée, dans la zone intérieure, Plounérin est sous l'influence du climat océanique tempéré (comme pour l'ensemble de la Bretagne). L'influence de l'Atlantique (courants, vents marins) entraîne des pluies fréquentes, relativement peu abondantes, qui peuvent être rapidement succédées par un temps dégagé. Par ailleurs, les variations diurnes et saisonnières des températures sont fortement adoucies par ces éléments climatiques.

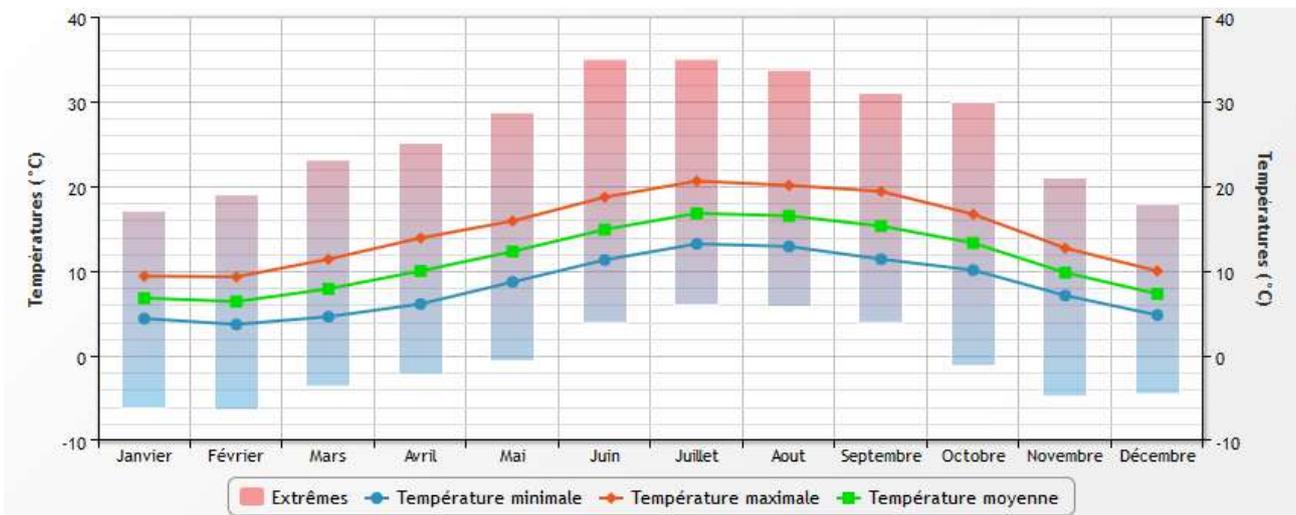
La région présente cependant des zones climatiques, au sein desquels les caractères généraux varient. Plounérin se situe dans la zone climatique « Intérieur », caractérisée par un climat médian à dominante plus océanique.



Aucune station météo n'est présente sur la commune de Plounérin. Aussi, les principales caractéristiques climatiques pour la période allant de 2005 à 2015, sont issues de la station Météo-France de Lannion-Servel, située à un peu plus d'une vingtaine de kilomètres au Nord-Est de Plounérin. Elles peuvent être décrites comme suit :

- Des températures modérées avec une moyenne annuelle de 11,5°C et des écarts thermiques peu importants : seulement 10,4°C de différence entre la température moyenne des mois les plus froids (février avec 6,4°C) et la température moyenne du mois le plus chaud (juillet avec 16,8°C) ;
- Des précipitations faibles pour un cumul sur l'année d'environ 850 mm avec une période d'excédents hydrique en hiver (en novembre et décembre), dont le cumul mensuel des précipitations est supérieur à 100 mm.

Concernant l'ensoleillement, la durée d'insolation moyenne est de 1500 heures par an.



Températures (en haut) et précipitations (en bas) mensuelles à la station de Lannion-Servel entre 2005 et 2015

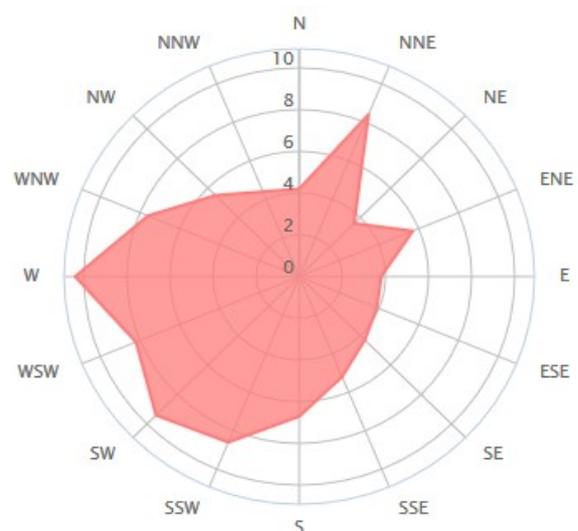
Source : www.infoclimat.fr

Les mesures de vents présentées sont celles réalisées à l'aéroport de Lannion entre octobre 2000 et avril 2016.

A l'année, les vents dominants observés sont de secteurs Ouest (10,4 % du temps), Sud-Ouest (9,4 % du temps), Sud/Sud-Ouest (8,6 % du temps) ou de secteurs Nord/Nord-Est (8,4 % du temps).

Les vents sont majoritairement de secteurs Sud-Ouest à Sud entre novembre et février. De mars à juin, les vents dominants sont de secteurs Nord/Nord-Est et Est/Nord-Est. La période estivale (entre juillet et octobre) est quant à elle marquée par des vents d'Ouest.

La vitesse moyenne annuelle du vent est de 19 km/h. Les vitesses les plus élevées sont relevées entre décembre et mars. Au cours de cette période hivernale, le vent est estimé ≥ à 4 Beaufort (20-28 km/h) plus de 40% du temps.



Rose des vents annuelle entre 10/2000 et 04/2016 à l'aéroport de Lannion

Source : Windfinder

2.1.2. LA GEOLOGIE

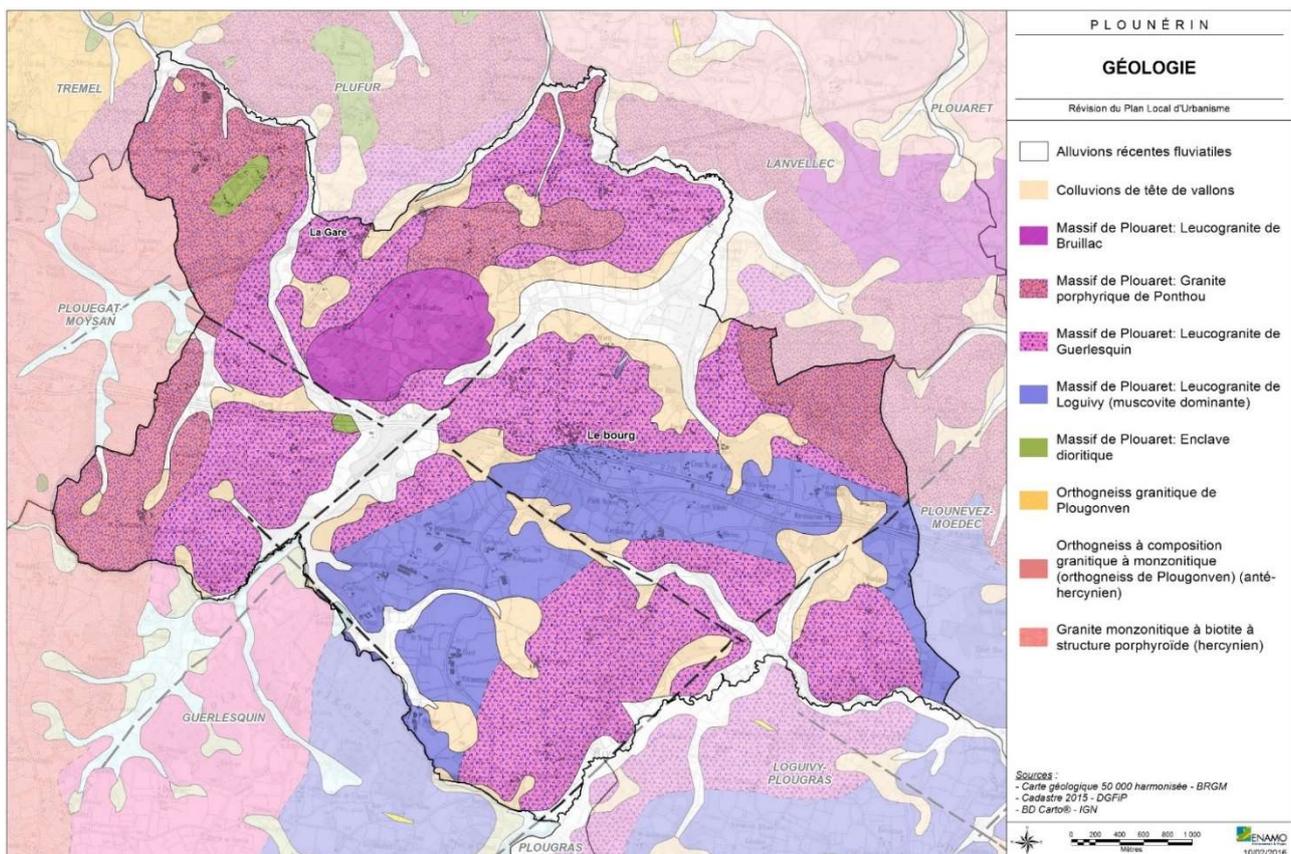
D'un point de vue géologique, la Bretagne est découpée en deux grands domaines : le domaine Nord-Armoricain (ou chaîne Cadomienne) et le domaine Sud-Armoricain (ou chaîne Hercynienne). La commune de Plounérin se situe dans le domaine Nord-Armoricain.

Le socle de la commune est principalement composé de Leucogranites de Guerlesquin appartenant au massif de Plouaret.

Une bande de Leucogranites de Loguivy (Leucogranites à muscovite dominante) traverse la commune d'Est en Ouest, au Sud du Bourg, tandis que l'extrémité Ouest de la commune est implantée sur un sol granitique (Granite porphyrique de Ponthou). Au Nord-Ouest du Bourg, entre le Bourg et la Gare, des Leucogranites de Bruillac sont identifiés. Deux enclaves dioritiques sont également présentes au centre Ouest et au Nord-Ouest de la commune.

Une carrière exploitant le granit de Plounérin est répertorié sur le territoire de la commune au lieu-dit Bruillac.

Enfin, au niveau du réseau hydrographique actuel, des colluvions de tête de vallons recouvrent les flancs de vallées tandis que les fonds de vallées sont emplis d'alluvions fluviales récentes. Les sols se développant sur ces formations récentes sont souvent plus argileux et plus compacts, favorisant le développement de landes tourbeuses. Les altérites (ici arènes granitiques) peuvent être de bons réservoirs aquifères, lorsqu'elles se développent sur une épaisseur suffisante.

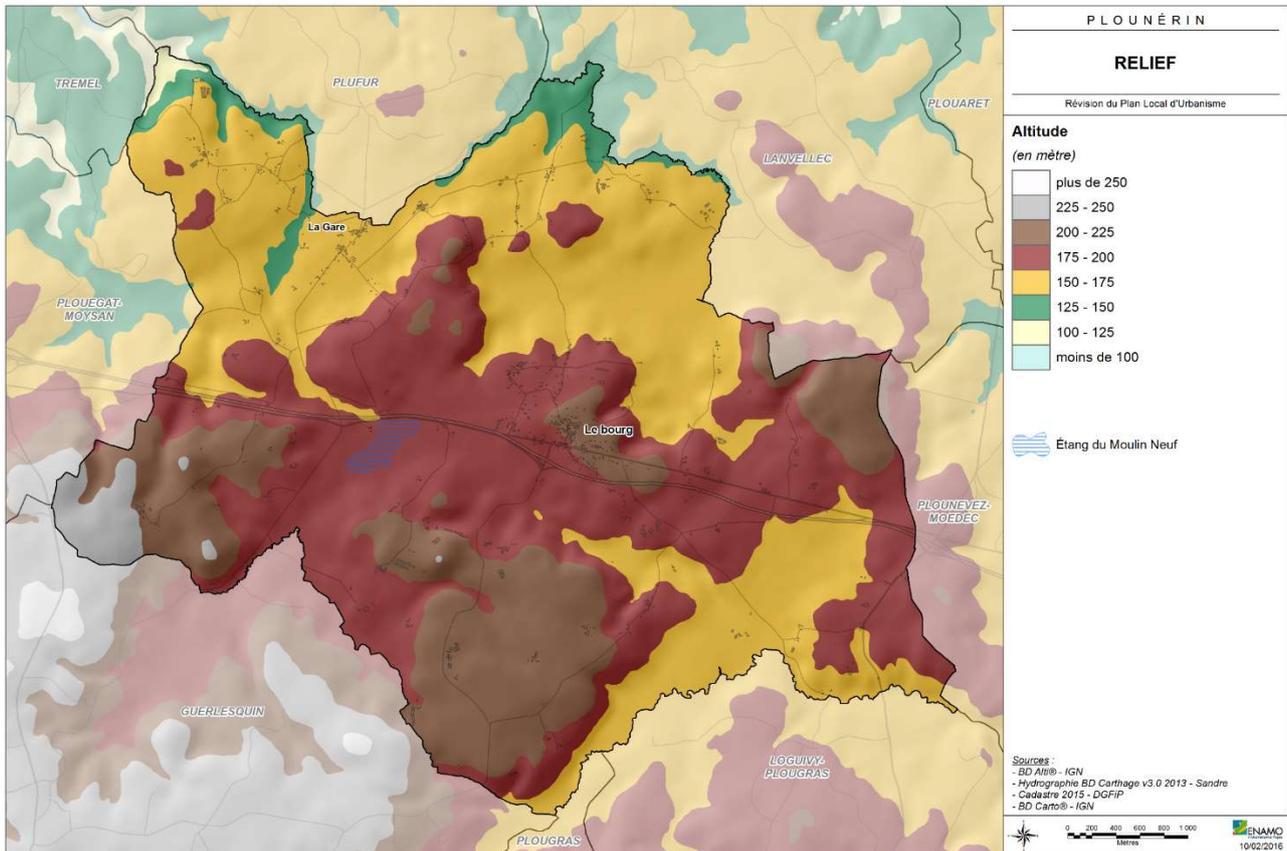


2.1.3. LE RELIEF

La commune de Plounérin est située sur les premières pentes des Monts d'Arrée en venant de la Baie de Lannion. Cette situation lui confère une topographie assez vallonnée, composée de collines et de vallées.

L'ensemble de plateaux et de collines culmine entre 200 et 250 m d'altitude. Le point culminant est situé à l'Ouest de la commune, à la limite du Finistère, au Nord-Est de la chapelle Saint-Thégonnec sur la commune de Guerlesquin, à 246 m d'altitude. Quant au point le plus bas, il se trouve au Nord-Ouest de la commune, au niveau de Kerprigent à 104 m d'altitude, correspondant à la vallée du Yar. Les vallées du Rozambo et du Guic constituent les autres points bas du territoire.

Le bourg s'est développé sur un petit plateau central, dont l'altitude varie entre 175 et 200 m d'altitude.



2.1.3. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

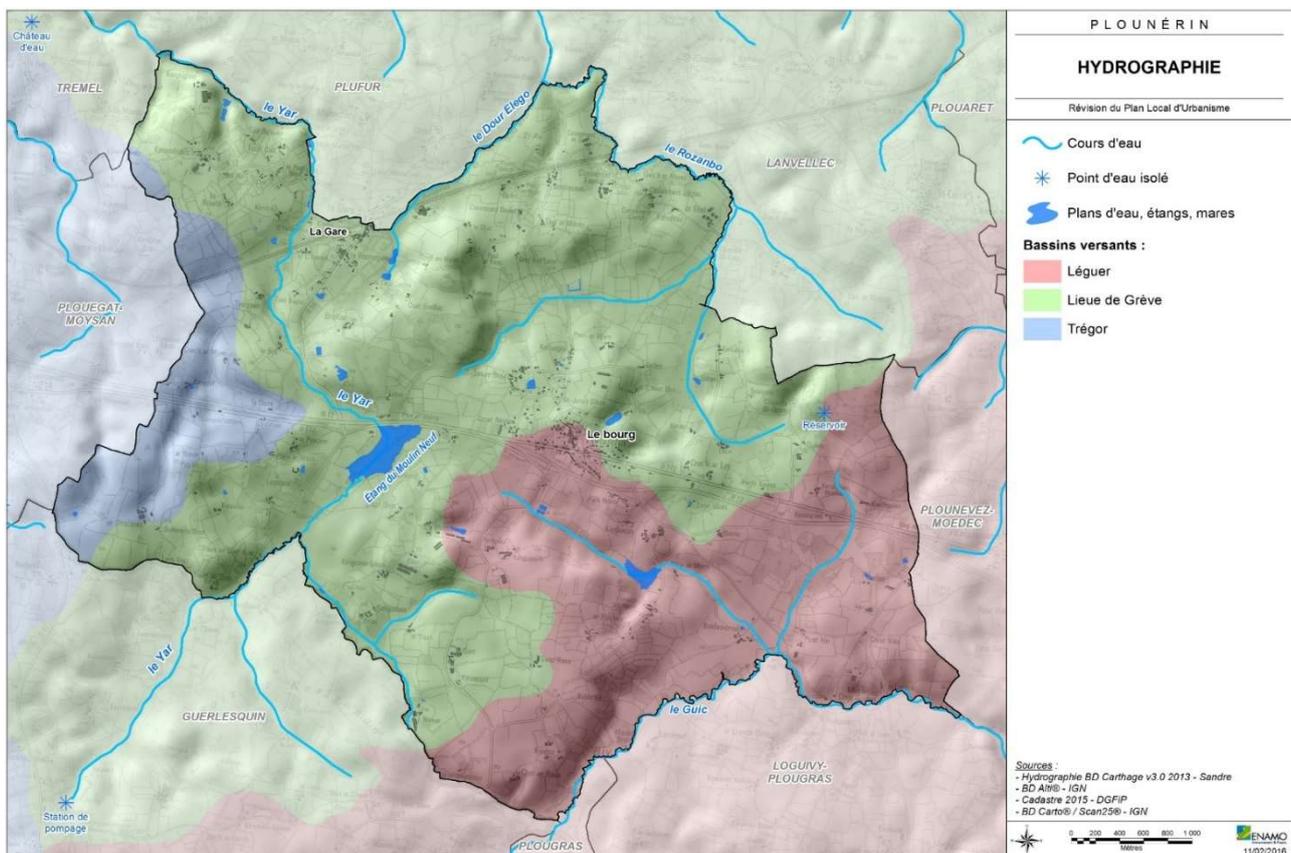
La commune de Plounérin se situe à l'interface de trois bassins versants :

- le bassin versant de La Lieue de Grève qui s'étend sur 12 ha, auquel appartient notamment le Yar et les ruisseaux de Goaz et de Rozanbo
- le bassin versant du Léguer couvre une superficie totale de 496 km². Il est caractérisé par un chevelu dense de cours d'eau évalué à environ 1 080 km, dont le principal cours d'eau est le Léguer, issu de la confluence du Guic et du Guer
- le bassin versant du Trégor correspond aux bassins hydrographiques compris entre l'estuaire de la Pennelée en rade de Morlaix et celui du Douron en baie de Locquirec. Plounérin n'a aucun de ces cours d'eau dans ce bassin.

Les deux principaux cours d'eau, le Yar et le Guic, se jettent dans la baie de Lannion :

- Le Yar est un petit cours d'eau peu dense avec seulement deux affluents, en amont de l'exutoire de l'étang du Moulin Neuf d'une surface de 45 ha, créé par une digue de 150 m barrant l'écoulement du cours d'eau. Le Yar poursuit son cours en aval pour se jeter au niveau de la baie de Saint-Michel-en-Grève. Il circule du Sud vers le Nord du territoire et constitue les limites communales entre Guerlesquin et Plufur.
- Le Guic, principal affluent du Léguer, prend sa source dans les landes de Botsorel près de Guerlesquin. Il forme des méandres assez amples dans des fonds de vallées assez larges, et présente des rives en pente douce. Le Guic sépare la commune de Plounérin de la commune de Loguivy-Plougras.

Ainsi, le réseau hydrographique sur la commune de Plounérin qui s'étend sur 28 374 m linéaires, forme les trois principales vallées du territoire : la vallée du Yar, la vallée du Guic et la vallée du Rozanbo.



2.2. LA RESSOURCE EN EAU

D'un point de vue administratif et réglementaire, le territoire de Plounérin est concerné par le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne. Le **SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021** a été approuvé le 4 novembre 2015.

Alors que le SDAGE 2010-2015 prévoyait un résultat de 61% des eaux en bon état, aujourd'hui 30 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent. C'est pourquoi Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Ainsi, le SDAGE 2016-2021 conserve l'objectif d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2021. A terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état. Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne sont d'une part la restauration des rivières et des zones humides et d'autre part la lutte contre les pollutions diffuses.

Le SDAGE 2016-2021 met également l'accent sur cinq autres points :

- *Le partage de la ressource en eau* : il fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément, il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et il prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et réduire les sécheresses récurrentes.
- *Le littoral* : Le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsable des marées vertes et la lutte contre les pollutions bactériologiques qui peuvent affecter des usages sensibles (baignade, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs...
- *Les zones humides* doivent être inventoriées afin de les protéger et les restaurer car elles nous rendent de nombreux services gratuits : épuration, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs...
- *Le développement des SAGE* est favorisé. Pour de nombreux thèmes, le comité de bassin a estimé qu'une règle uniforme pour l'ensemble du bassin n'était pas adaptée. Dans ces cas, le SDAGE confie aux SAGE la responsabilité de définir les mesures adaptées localement.
- *L'adaptation au changement climatique* est encouragée dans le SDAGE 2016-2021.

La totalité de la commune de Plounérin est également concernée par le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Baie de Lannion**, qui s'étend sur 667 km². Il comprend le bassin du Léguer, ainsi que plusieurs cours d'eau côtiers qui alimentent notamment la baie de Saint-Michel-en-Grève. Ce SAGE est en cours d'élaboration. Le choix de la stratégie a été validé en janvier 2016 et les enjeux majeurs identifiés sont :

- Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales :
 - Amélioration de la qualité des masses d'eau côtière et souterraine
 - Lutte contre les pollutions d'origine terrestre (phénomène de prolifération des algues vertes) ;
- Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages
 - Satisfaire les besoins en eau potable et les activités économiques tout en maintenant le bon état des eaux de surface assurant la pérennité des espèces ;
 - Anticipation des conséquences du réchauffement climatique, de l'augmentation de la population et des variations saisonnières sur les quantités d'eau disponibles ;
- Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques
 - Prise en compte de la problématique des eaux pluviales dans les aménagements ;
 - Anticipation des conséquences du réchauffement climatique (submersion marine, érosion du littoral) ;
- Préservation, restauration, gestion des milieux aquatiques ;
 - Amélioration de la continuité écologique et de la continuité Grands Migrateurs ;
 - Préservation, restauration, gestion des cours d'eau, du bocage et des zones humides ;
 - Préservation/gestion des milieux naturels d'intérêt patrimonial.
- Amélioration des connaissances ;
- Sensibilisation et information des acteurs du territoire.

2.2.1. LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE

2.2.1.1. LES EAUX DE SURFACE

Les eaux de surface sont constituées des eaux continentales, appelées aussi eaux douces superficielles (cours d'eau et plans d'eau) et des eaux littorales (eaux côtières et eaux de transition - estuaires).

Les deux cours d'eau principaux qui sillonnent la commune de Plounérin constituent les deux masses d'eau continentales du territoire, identifiées au titre de la directive Cadre sur l'Eau (DCE) :

- Le Guic et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Léguer – FRGR0047 ;
- Le Yar et ses affluents depuis Plounérin jusqu'à la mer – FRGR0048.

Ces masses d'eau font l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif par le SAGE Baie de Lannion.

REFERENCE	OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE		OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE		OBJECTIF ETAT GLOBAL	
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGR0047	Bon état	2015	Bon état	Non déterminé	Bon état	2015
FRGR0048	Bon état	2015	Bon état	Non déterminé	Bon état	2015

Objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau de la commune de Plounérin

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le bon état d'une masse d'eau de surface est atteint lorsque son état chimique et son état écologique sont au moins bon. La définition du bon état s'appuie sur le respect ou non-respect de normes de qualité environnementales pour 33 substances prioritaires et 8 substances dangereuses concernant l'état chimique, et suivant 5 classes de qualité allant de très bon à mauvais pour la biologie, la physico-chimie soutenant la biologie et autres micropolluants concernant l'état écologique.

ETAT CHIMIQUE

Dans l'état des lieux du SDAGE 2016-2021, les masses d'eau de surface sont classées en bon état chimique et physico-chimique.

Bien que les concentrations en matières azotées, en matières phosphorées et en micropolluants soient globalement en dessous des normes de qualité DCE, l'analyse des résultats des réseaux de surveillance autre que ceux de l'Agence de l'Eau montre :

- une concentration en nitrates supérieure aux objectifs fixés dans les projets de territoire à très basses fuites d'azote du bassin versant de la Lieue de Grève. Sur le Yar, la concentration en nitrates (percentile 90) pour l'année 2014-2015 est de 31 mg/l (-1 mg/l par rapport à l'année 2011-2012) alors que l'objectif 2015 est fixé à 25,4 mg/l.
- une concentration en ammonium supérieure à la norme DCE sur le Guic en aval de l'étang de Guerlesquin (1,3 mg/l en 2011-2012).
- de nombreux pics de pesticides sur le bassin versant du Léguer notamment au moment des fortes pluies : glyphosate, AMPA, isoproturon, atrazine et ponctuellement diverses molécules. Ils sont supérieurs à l'objectif du Projet Territoire d'Eau (PTE) du bassin versant du Léguer qui est < 0,1 µg/l).

ÉTAT ECOLOGIQUE

Dans le SDAGE 2016-2021, le cours d'eau du Yar est classé en bon état biologique et celui du Guic en état moyen. Le paramètre déclassant est l'Indice Biologique Diatomées (IBD).

Ces deux cours d'eau, en contact avec la mer, ont favorisé l'accueil des espèces migratrices amphihalines ayant une phase de vie en eau douce et une phase de vie en mer : Saumon atlantique, Truite de mer, Anguille européenne, Lamproie marine et Grande alose. On retrouve également des espèces piscicoles de rivière : Truite fario, Lamproie de Planer, Chabot et Loche franche.

Par ailleurs, les mammifères semi-aquatiques sont inféodés aux milieux aquatiques (cours d'eau, ruisseau, étang, zones humides, etc.) et y accomplissent tout ou partie de leur cycle vital. Outre la présence du ragondin, d'autres espèces de mammifères semi-aquatiques moins connues sont recensées sur les cours d'eau du Yar et du Guic :

- la présence du rat surmulot, du vison d'Amérique et du rat musqué est avérée ;
- deux espèces protégées, la loutre d'Europe et le campagnol amphibie, sont également présentes.
- l'étang du Moulin Neuf est aussi connu pour abriter une autre espèce protégée, la musaraigne aquatique.

La présence de ces espèces est menacée par :

- la destruction et dégradation des habitats notamment en têtes de bassin (aménagements, mauvaise gestion des eaux pluviales) ;
- la fragmentation des milieux par la présence d'obstacles à la franchissabilité piscicole (buses, seuils, etc.) ;
- une accessibilité aux têtes de bassin difficile.

2.2.1.2. LES EAUX SOUTERRAINES

Les eaux souterraines proviennent principalement de l'infiltration des eaux de pluie dans le sol. Elles s'accumulent en remplissant le moindre vide et forment ainsi un réservoir d'eau souterraine appelé aquifère. Ces ensembles d'aquifères plus ou moins étendues constituent les grandes masses d'eaux souterraines, telles que définies par la DCE dans le cadre d'une réflexion à l'échelle européenne.

Une seule masse d'eau souterraine est référencée sur le SAGE Baie de Lannion, la masse d'eau « **Baie de Lannion** » - **FRGG058**.

REFERENCE	NOM	OBJECTIF QUALITATIF	OBJECTIF QUANTITATIF	OBJECTIF ETAT GLOBAL
FRGG058	Baie de Lannion	2015	2015	2015

Objectifs d'atteinte du « bon état » de la masse d'eau souterraine sur Plounérin

Source : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

En 2009, les concentrations en nitrates mesurées sont au-dessus de la norme de 50 mg/L. Concernant les concentrations en pesticides, l'atrazine déséthyl et le diuron sont fréquemment détectés. Les concentrations dépassent le seuil de 0,1 µg/L pour l'atrazine, et paraissent à la hausse. La concentration moyenne annuelle 2004 était de 0,23 µg/L, elle était de 0,32 µg/L pour 2008. Les concentrations en diuron sont plus faibles, avec une moyenne annuelle de 0,04 µg/L en 2008, mais paraissent également à la hausse. Cependant, la somme des molécules ne dépassent pas les 0,5µg/l pour les concentrations en pesticides. A noter que les eaux du Léguer présentent des concentrations de tributylétain supérieures aux normes définies par l'arrêté du 25 janvier 2010. Toutefois, des données plus récentes (2010-2012) ne montrent pas de concentrations supérieures aux seuils réglementaires.

La masse d'eau souterraine est classée en bon état chimique et quantitatif d'après les données plus récentes.

2.2.2. L'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le syndicat de Traou Long, qui regroupe également les communes de Lanvellec, Loguivy-Plougras, Plouaret, Plounévez-Moëdec, Plufur, Tregrom, Tremel et Le Vieux Marché. La population desservie est ainsi estimée à 11 000 habitants. Le service est exploité en affermage par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) France depuis janvier 2009 et ce jusqu'à fin 2020.

En 2014, le nombre d'abonnés est de 430 sur la commune de Plounérin, ce qui représente 8,4 % du nombre d'abonnés total. Seuls des abonnements domestiques sont enregistrés.

Les eaux distribuées proviennent de la prise d'eau sur le Léguer (Le Vieux Marché) et du captage du Pré Styvell (Loguivy-Plougras), mais il n'existe aucun périmètre de protection de captage d'eau potable sur la commune de Plounérin. En 2014, ces prélèvements correspondent respectivement à 500 452 m³ d'eau de surface (soit 97 %) et 16 407 m³ d'eau souterraine (soit 3 %) pour un volume total de 516 859 m³.

En complément, la commune de Plounérin importe également 51 975 m³ provenant de Guerlesquin et des Syndicats de la Baie et de l'Argoat. Ainsi le volume total d'eau potable représente 568 834 m³ sur le territoire de Plounérin. En 2014, 150 962 m³ ont été exportés.

VOLUMES	OUVRAGES	2013	2014	VARIATION 2013/2014
Volume produit	Station de Traou Long	537 352 m ³	500 452 m ³	- 6,87%
	Station de Pempoul	13 972 m ³	16 407 m ³	+ 17,43 %
Volume importé	Guerlesquin	2 742 m ³	3 428 m ³	+ 45,34 %
	Syndicat de la Baie	7 880 m ³	37 542 m ³	
	Syndicat de l'Argoat	25 139 m ³	11 005 m ³	
Volume exporté	Louargat	- 10 907 m ³	- 18 187 m ³	+ 4,25 %
	Ploubezre	- 71 402 m ³	- 61 191 m ³	
	Ploumilliau	- 28 224 m ³	- 38 699 m ³	
	Syndicat de la Baie	- 34 291 m ³	- 32 905 m ³	
Volume mis en distribution		442 261 m ³	417 852 m ³	- 5,52 %
Volume vendu aux abonnés		337 301 m ³	335 606 m ³	- 0,5 %

Volumes mis en distribution et vendus par le Syndicat de Traou Long

Source : Rapport annuel 2014 du service public de l'eau potable – Syndicat de Traou Long

La consommation d'eau a légèrement diminué (- 1 m³) entre 2013 et 2014, passant d'une moyenne de 66 m³ à 65 m³ par abonnement domestique et par an.

Le rendement du réseau de distribution est de 86,5 % en 2014 contre 83,1 % en 2013. Le renouvellement de 2,4 km de réseau durant l'année 2014 a permis d'améliorer son rendement.

Enfin, sur les 94 prélèvements réalisés dont 43 bactériologiques et 51 physico-chimiques (pour les nitrates et les pesticides) réalisés en 2014, la qualité de l'eau distribuée a été 100 % conforme aux seuils fixés (arrêté du 11 janvier 2007) pour l'un des paramètres considérés, et 98 % pour l'autre (équilibre calco-carbonique) mettant en évidence une eau généralement agressive.

2.2.3. LES EAUX USEES

2.2.3.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

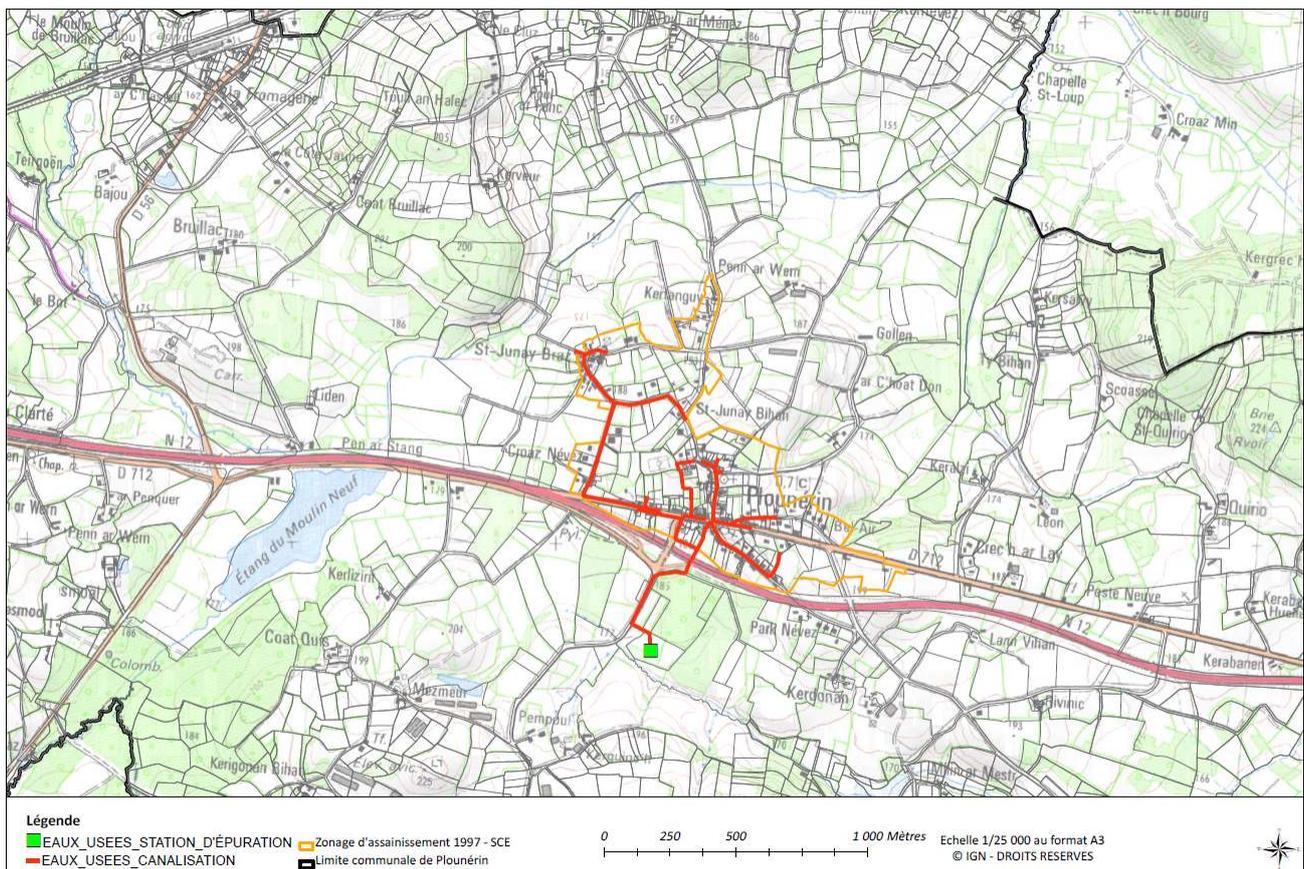
La commune de Plounérin possède une station d'épuration de type lagunage naturel. Mise en service le 1^{er} janvier 1999, sa capacité est de 300 EH. Depuis le 1^{er} janvier 2014, Lannion Trégor Communauté (LTC) est maître d'ouvrage de la station d'épuration de Plounérin. La commune en assure l'exploitation.

NOM DE LA STATION	CAPACITE NOMINALE	CHARGE HYDRAULIQUE	CHARGE ORGANIQUE	MILIEU RECEPTEUR
Plounérin	300 EH	45 m ³ /jour	18 kg de DBO ₅ /jour	Le Kerguioc'h puis Le Guic

Caractéristiques de la station d'épuration traitant les eaux usées de Plounérin

Source : Bilan annuel 2014 – Lannion Trégor Communauté

Les réseaux d'assainissement collectif de la commune sont de type séparatif à 100%. Le réseau est composé d'environ 4 130 ml de réseau gravitaire, de 690 ml de refoulement et de deux postes de refoulement. Le zonage d'assainissement collectif réalisé par SCE en 1997 a inclus uniquement le secteur du bourg.



Plan du réseau des eaux usées sur la commune de Plounérin

Source : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées – DCI Environnement, 2016

Fonctionnement de la station d'épuration

D'après le rapport annuel d'Assistance Technique de l'année 2015 du SATESE, 285 habitants sont raccordés à la station d'épuration de Plounérin, ce qui correspond à 127 branchements. Les éléments essentiels sont :

- la STEP est aujourd'hui à 60% de sa capacité hydraulique et 67 % de la capacité organique,
- les débits maxima autorisés en fonction des périodes de l'année sont fréquemment dépassés
- la qualité de rejet est pénalisée par la présence d'algues microscopiques, typiques de ce type de dispositif. Néanmoins, la présence de lentilles sur la totalité du second bassin accentue la photosynthèse de ces algues et amoindrit intrinsèquement la capacité de traitement
- les normes de rejet ne sont pas respectées en raison de dépassements de valeurs limites pour 5 paramètres
- l'arrêté du 21/07/2015 est quant à lui respecté.

Le SATESE préconisait en 2015 l'enlèvement des lentilles par pompage et filtration, ou la mise en place d'un barrage flottant pour concentrer les lentilles dans un angle du bassin et les récupérer mécaniquement.

Lors des derniers échanges avec le SATESE (qui ne suit plus la STEP depuis 2016), quelques informations complémentaires :

- la lagune ne présente pas de signes de remontée de boues
- les bassins sont bâchés et en bon état
- le dispositif possède un dégraisseur-débourbeur curé 3 à 4 fois par an, ce qui limite la formation de boues dans les bassins
- la bathymétrie ne semble pas encore nécessaire (à prévoir dans 2-3 ans)
- nécessité d'agir en premier lieu sur les lentilles du second bassin diminuant l'oxygénation avec la mise en place éventuelle d'un piège à lentilles
- le système de régulation de débit repose sur un système tout ou rien, optimisé via un corde permettant d'ouvrir légèrement les vannes afin de limiter les débits lors des déstockages. Ce système rudimentaire pourrait peut-être être amélioré.

Les analyses faites d'une part, sur l'effluent traité indiquent que les valeurs de la norme sont dépassées pour la majorité des paramètres et d'autre part, sur le milieu récepteur, elles montrent un impact sur le ruisseau en aval du rejet.

Charge organique actuelle et capacité nominale

D'après un bilan 24H effectué par les services de Lannion Trégor Communauté, la charge organique reçue par l'unité de traitement est estimée à 12.8 kg de DBO5. Sur la base de 45 g DBO5/j.EH, la STEP dispose d'une capacité de 400 EH, soit une réserve de 115 EH.

2.2.3.2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par Lannion Trégor Communauté. Le SPANC est chargé de contrôler la conformité des installations d'assainissement individuel existantes et neuves, ainsi que dans le cadre d'une vente.

Sur la commune de Plounérin, les secteurs de Kerdonan-Park Névez et de la Gare relèvent de l'assainissement non collectif.

Les résultats du bilan d'activité 2015, fourni par Lannion Trégor-Communauté, pour la commune de Plounérin, sont présentés ci-après.

Au 31 décembre 2015, 301 installations individuelles d'assainissement sont recensées sur la commune, soit 678 habitants desservis par l'ANC. Parmi ces 301 installations :

- 255 installations ont fait l'objet d'un contrôle de l'existant
- 10 installations n'ont pas été diagnostiquées à ce jour (absence/refus)
- 124 installations ont fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement
- 5 installations ont fait l'objet d'un contrôle de conception
- 1 installation a fait l'objet d'un contrôle de réalisation.

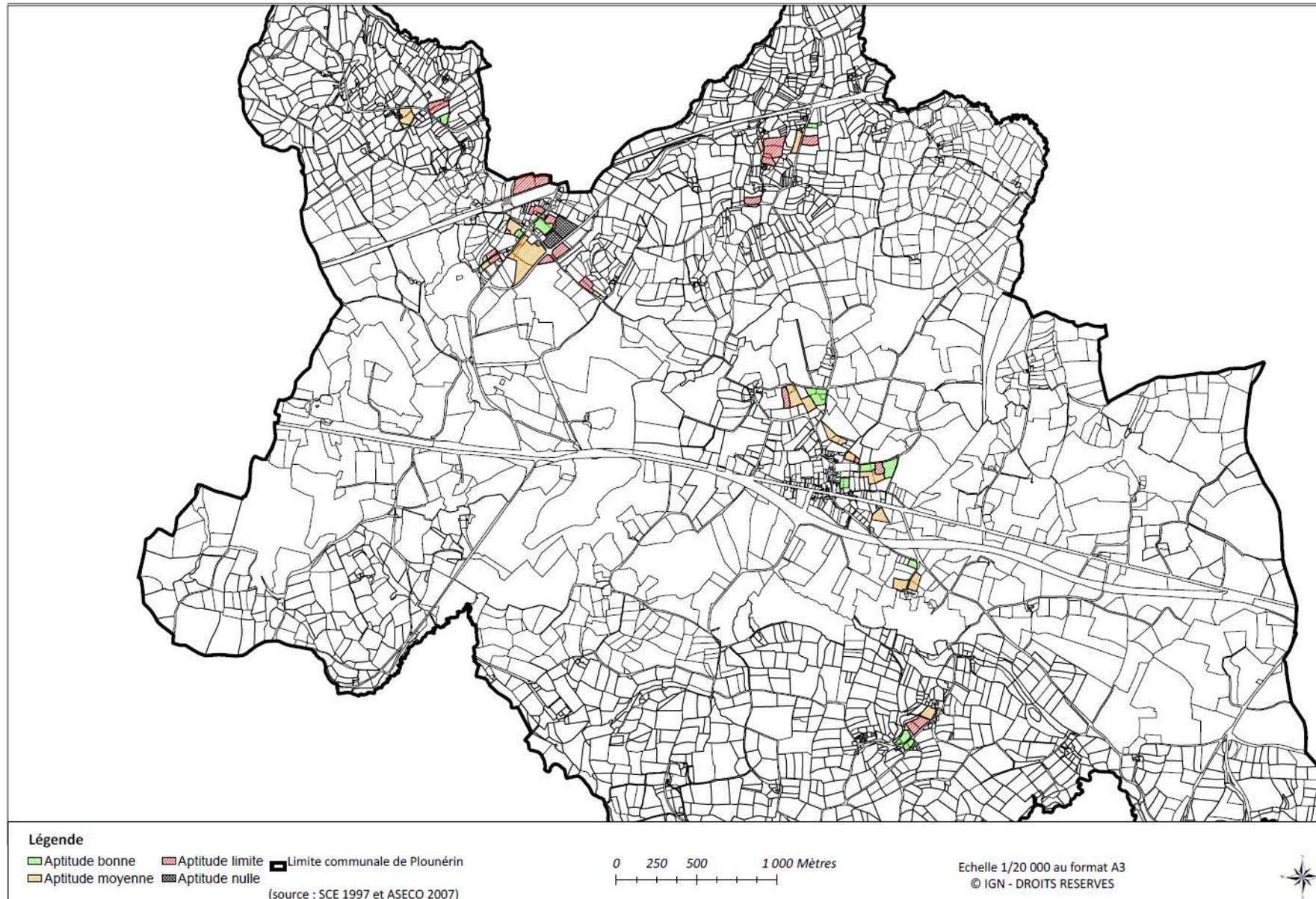
Ainsi, sur l'ensemble des installations en assainissement non collectif qui ont fait l'objet d'un contrôle de l'existant, 35% des installations sont conformes et 65% des installations sont non conformes.

Lors de l'élaboration du zonage d'assainissement réalisé par SCE en 1997, une étude de sol a été réalisée. Une étude complémentaire a été menée en 2007-2008 par le bureau d'études ASECO Environnement. Dans ce cadre, 134 sondages et 6 tests de perméabilité ont été réalisés.

Localisation du test	Perméabilité mesurée en mm/h	
La Gare	54	Correcte
La Gare – Tourbajou	66	Correcte
Le Bourg	75	Correcte
Pen ar Harbon	196	Bonne
Kerdonan	200	Bonne
Convenant Person	33	Moyenne

Perméabilité mesurée selon les secteurs de la commune de Plounérin

Source : Complément étude de zonage d'assainissement – ASECO Environnement, 2008



Aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur la commune de Plounérin
Source : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées – DCI Environnement, 2016

2.2.4. LES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales sur la commune de Plounérin se fait par un réseau de canalisations en zones urbanisées et par un réseau de fossés et de noues en zones naturelles et agricoles.

Un diagnostic du réseau des eaux pluviales existant a été réalisé par SET Environnement dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Quelques dysfonctionnements hydrauliques ont été observés sur la commune lors d'événements pluvieux importants, ils sont détaillés ci-après :

■ Problèmes hydrauliques au niveau de l'église

D'importants ruissellements ont été observés autour de l'église et dans la rue de l'église. Ces ruissellements n'ont pas d'incidence importante mais contribuent à saturer les réseaux sur la partie basse du bourg.

■ Inondations rue Hent Park Nevez

Les eaux pluviales provenant du parking situé sur la parcelle AB 334 aboutissent pour l'essentielles dans cette rue. Elles sont alors collectées dans un petit fossé avec un angle de 90 °, créant des débordements fréquents.

■ Inondations sous l'échangeur de la 2x2 voies

L'essentiel des eaux pluviales du bourg aboutissent au niveau de cet exutoire, situé sous l'échangeur de la 2x2 voies. Les canalisations assurant la collecte ont un diamètre de 400 mm et sont fréquemment saturées.

Il s'agit le plus souvent de réseau sous-dimensionné ou d'absence de réseau. Dans certains cas, le problème provient de l'absence d'exutoire ou d'un défaut d'entretien d'une servitude. Chacun d'eux fera l'objet d'une ou plusieurs propositions de gestion. Elles peuvent être de plusieurs natures :

- redimensionnement du réseau
- entretien plus efficace
- mise en place d'ouvrages de rétention
- mise en place de techniques d'infiltration
- modifications du tracé des écoulements...

Un seul branchement des eaux usées vers le réseau des eaux pluviales a été recensé. Le secteur concerné est le bas de la rue de l'Église, en face du restaurant.

2.3. L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE

2.3.1. LES MILIEUX NATURELS ORDINAIRES

La commune de Plounérin est située au cœur du Trégor, entre les vallées du Yar, du Rozanbo et du Guic. Ces cours d'eau traversent de nombreux vallons, boisements et zones humides, riches en biodiversité.

2.3.1.1. LES ZONES HUMIDES

La loi sur l'eau de 1992 introduit la notion de zones humides et donne une définition de celles-ci : « On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année... ».

Les milieux humides sont intéressants car ce sont des acteurs directs du fonctionnement écologique du milieu naturel. Ils peuvent présenter les fonctionnalités naturelles suivantes :

- Rôle hydraulique : régulation des débits des cours d'eau et stockage des eaux de surface

- Rôle épurateur : abattement des concentrations en azote et phosphore dans les eaux de surface par le biais d'absorption par les végétaux et de processus de dégradations microbiologiques, rétention des matières en suspension et des toxiques
- Rôle biologique : les zones humides constituent pour un grand nombre d'espèces animales et végétales, souvent remarquables, une zone refuge pour l'alimentation, la nidification et la reproduction
- Rôle paysager : diversité paysagère, écologique et floristique
- Rôle socio-économique : les zones humides sont considérées comme de véritables « machines naturelles » qui consomment et qui restituent, qui transforment et qui exportent, représentant ainsi une valeur économique importante au sein de chaque territoire.

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 et celui du 1er octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté fixe les critères permettant de distinguer les zones humides tant du point de vue écologique, que des habitats naturels et la pédologie des sols que l'on peut y recenser.

La méthodologie

Sur la commune de Plounérin, un inventaire des zones humides a été réalisé par le Comité des Bassins Versants de la Lieue de Grève (CBVVG). Cette démarche d'inventaire a été lancée en 2011 dans le cadre du projet territorial à très basse fuite d'azote visant à lutter contre les algues vertes. Les élus, les exploitants agricoles et la population ont été associés au sein d'un groupe communal milieux aquatiques.

Dans le cadre de la démarche d'inventaire selon la méthodologie acceptée à l'échelle du SAGE Baie de Lannion, entre les structures de bassin-versant et la chambre d'agriculture, deux phases d'inventaire successives ont eu lieu.

■ Inventaire à l'échelle parcellaire

Le Comité des bassins versants de la Lieue de Grève a contacté 40 exploitants agricoles ayant des parcelles sur Plounérin, 21 ayant leur siège sur la commune. Ces exploitants se sont vu expliquer la démarche d'inventaire initiée à l'échelle de la commune ainsi que la méthodologie de délimitation de zones. Ils ont été invités à accompagner un technicien du Comité de bassin versant lors de l'inventaire de leur parcellaire.

Lors d'une réunion en mai 2013, la commune de Plounérin a identifié 3 propriétaires de domaine forestier important qui ont été sollicités de la même manière que les exploitants agricoles.

Lors de cette phase d'inventaire, un exploitant agricole et un propriétaire ont refusé que le technicien réalise l'inventaire sur leur terrain. Il a été décidé en concertation avec la commune que l'enveloppe de référence des zones humides constituerait alors les limites de l'inventaire.

■ Inventaire à l'échelle parcellaire

L'inventaire à l'échelle hydrographique a été mené conjointement par 2 opérateurs, le Comité des bassins versants de la Lieue de Grève sur les secteurs du Douron et du Yar et l'association de la Vallée du Léguer sur le secteur du Guic. Les membres du groupe communal ont eu la possibilité d'accompagner le technicien durant cette phase d'inventaire.

Les données issues de ces inventaires ont été regroupées et consolidées par le Comité des bassins versants de la Lieue de Grève et présentées au groupe communal en novembre 2013.

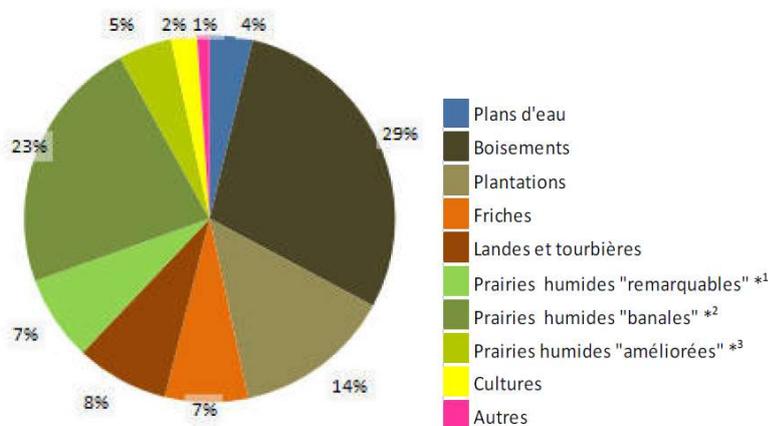
A l'issue de la validation par le groupe communal, la cartographie de l'inventaire des zones humides a été affichée en mairie pour une consultation de 2 mois. Un cahier de doléances était à disposition du public.

Les résultats

Sur les 2 636 ha que compte la commune de Plounérin, la prospection de terrain a permis d'identifier une surface de 633 ha de zones humides, soit 24 % du territoire communal et 93 km de cours d'eau, généralement peu encaissés.

Il existe une hétérogénéité dans la répartition des zones humides en fonction des bassins versants. Le secteur de la gare et de Roudouravoën sont particulièrement concernés. Sur la partie Douron, les cours d'eau sont plus encaissés la proportion des zones humides est plus faible (11%) par rapport à la moyenne de la commune. Sur les secteurs de l'étang de Moulin Neuf et des Lann Droën, site reconnu pour leur valeur patrimonial aux niveaux national et européen, un ensemble de milieux humides remarquables est identifié. Sur la zone de sources du Yar et le bassin versant du Guic, les cours d'eau sont peu encaissés et une proportion de zones humides plus importante (26% et 24%) que sur le reste de la commune a été repérée.

Les zones humides identifiées se présentent majoritairement sous la forme de prairies humides (35 %), de boisements (29%) et de plantations (14 %).



*1 Prairies humides « remarquables » : prairies permanentes non fertilisées, présentant une flore des milieux pauvres.

*2 Prairies humides « banales » : prairies permanentes ou de longue durée, toujours en herbe, susceptible d'être fertilisées.

*3 Prairies humides « améliorées » : prairies temporaires entrant dans une rotation culturale.

Différents types de zones humides identifiés sur la commune de Plounérin

Source : Inventaire des zones humides – CBVLG, 2013

Parmi les milieux rencontrés, trois grandes entités se dégagent :

- Les **zones humides à vocation agricole**, composées des prairies humides et des cultures (37 %).
 - Les prairies humides améliorées sont situées sur des zones de plateau au Penquer et Lann Vihan. Leur degré d'hydromorphie est souvent faible. Le ray-grass constitue généralement le couvert herbacé de ces milieux.
 - Les parcelles cultivées sont majoritairement du maïs fourrager ou du blé servant à l'alimentation des troupeaux.
 - Les prairies humides banales sont localisées à proximité des cours d'eau : Puns Hir et Kerigonan, qui peuvent être parsemées de jonc diffus.
 - Les prairies remarquables se trouvent à proximité des landes Droën et de l'étang du Moulin neuf. Elles sont caractérisées par la présence de molinie bleue et/ou de jonc acutiflore.
- Les **friches** (7 %) sont d'anciennes parcelles ayant subi une fermeture progressive suite à l'arrêt des pratiques agricoles. Elles témoignent d'une déprise agricole récente sur la commune. Ces parcelles se situent en bord de cours d'eau (Roudouarven et Chapelle Saint-Quirio).
- Les **boisements** (43 %) et **plans d'eau** (4 %) correspondent à des milieux très humides et/ou peu accessibles (fonds de vallées), dont la gestion est difficile et peu rentable. La majorité des bois rencontrés sont des

boisements mixtes naturels (bouleaux à sphaigne sur sol tourbeux) et des plantations (peupliers et pins). 46 plans d'eau ont été répertoriés lors de l'inventaire, dont l'étang du Moulin Neuf qui représente à lui seul plus de la moitié des surfaces des plans d'eau sur la commune.

Enfin, la commune de Plounérin dispose d'un vaste espace landes et tourbières qui comprend plus de 200 hectares avec notamment :

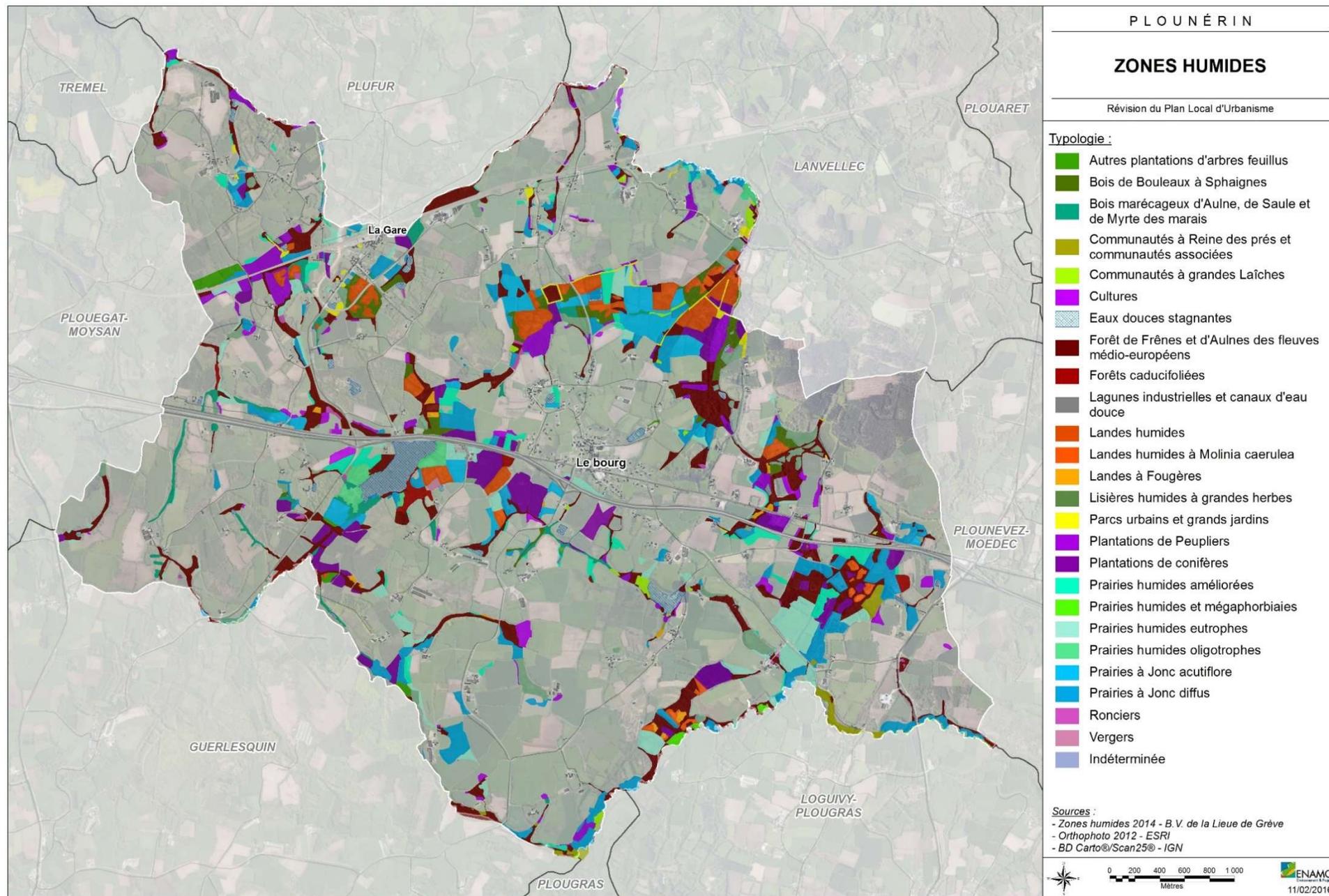
- l'étang de Moulin Neuf
- les landes Droën ou Landes de Saint-Junay
- les landes de Goarem.

Concernant les landes Droën et Goarem Du, elles étaient valorisées sous forme de litières, en pâture libre, de fagots de bois. La société de chasse de Plounérin est aujourd'hui un acteur de la préservation et de la gestion de ces landes. Une partie du site est inscrite en réserve de chasse intégrale. Des travaux de gestion sont réalisés régulièrement par la société de chasse (coupe de bois, débroussaillage des berges des étangs ou encore broyage des landes) pour maintenir un milieu ouvert.

Ces ensembles de zones humides particulières sont connus pour la diversité et la qualité de leur patrimoine naturel.



Zone humide à Saint-Junay Braz sur la commune de Plounérin



2.3.1.2. LES BOISEMENTS

Les boisements sont nombreux dans le paysage de Plounérin, notamment les boisements naturels des fonds de vallées et les plantations sont relativement importants. Globalement, les plantations de résineux se trouvent sur les sols les moins humides et les peupleraies sur les terrains fortement hydromorphes.

Les vallées du Yar, du Rozanbo et du Guic sont composées de mélange de feuillus. Dans la vallée du Yar, on peut également noter la présence de peupleraie.

Les ensembles les plus représentatifs sur le territoire sont d'une part, l'entité boisée du Quirio parcourue par de très beaux chemins creux et d'autre part, l'entité boisée au Sud de l'étang du Moulin Neuf, en continuité avec le bois de Kerigonan présent sur la commune de Guerlesquin. Ces deux grandes entités boisées sont essentiellement composées d'une futaie de conifères, notamment avec du sapin ou épicéa pur, du Douglas pur, du pin laricio ou pin noir pur. On retrouve ce même type de formation boisée qui longe le Sud de la RN12, entre l'étang du Moulin Neuf et Park Névez.

Concernant les landes, sur Lann Droën plus précisément, des résineux ont été plantés sur une partie. Ces plantations ont tendance à entraîner le boisement périphérique des landes abandonnées. Par ailleurs, les plantations de peupliers en grande majorité échouée, ont laissé place à plusieurs endroits à un boisement de feuillus marécageux composé d'essences diverses (saules et frênes dominés par des peupliers fins et chancelants).

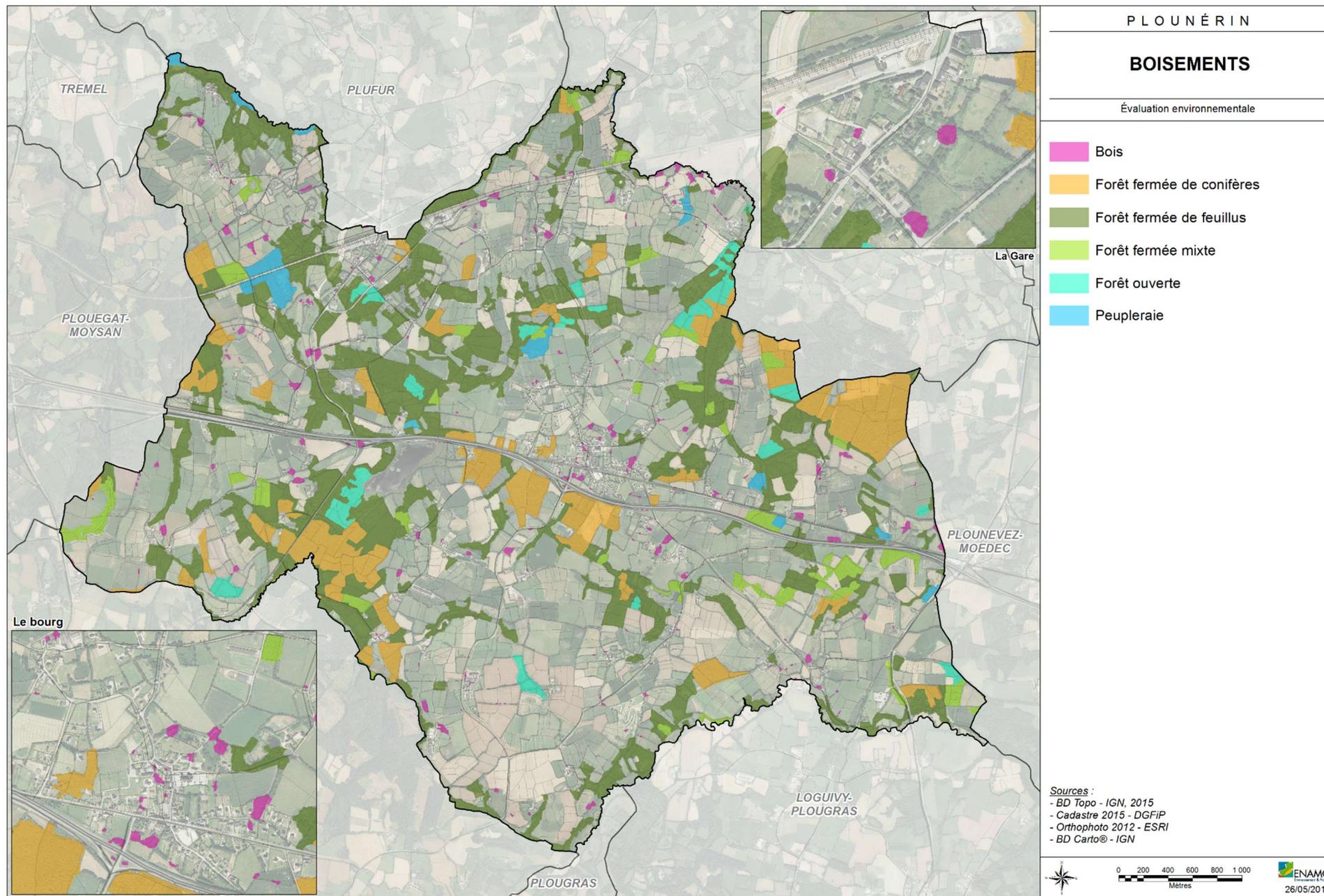
Ainsi, les boisements répertoriés sur la commune de Plounérin couvrent une surface d'un peu plus de 500 ha, ce qui représente presque 20 % du territoire.



Chemin creux au sein de l'entité boisée du Quirio



Boisement de feuillus



2.3.1.3. LE BOCAGE

Le bocage est un paysage façonné et géré par l'Homme. Il désigne un système de talus et de haies organisé en réseau : c'est la maille. Historiquement, le bocage breton est fortement lié à celle de l'agriculture. A l'origine les haies sont créées pour délimiter les parcelles et protéger les cultures et le bétail. Aujourd'hui, le bocage demeure intéressant pour ses fonctions multiples :

- l'infiltration de l'eau et la conservation des sols en freinant les eaux de ruissellement
- la diminution de l'intensité des crues
- un rôle tampon contribuant à l'épuration de l'eau
- une source de biodiversité
- une amélioration de la production agricole
- une valorisation du bois
- des fonctions sociale et paysagère fortes liées à la maille.

Le bocage est caractéristique du paysage breton. Il a été fortement dégradé à partir des années 60 avec la modernisation des pratiques agricoles et l'urbanisation. Aujourd'hui, bien que l'arasement intensif des haies et des talus n'existent plus, le bocage subit une lente érosion. Sur Plounérin, le maillage bocager est relativement bien conservé même si l'agrandissement de certaines parcelles agricoles ont fait disparaître ces éléments paysagers.



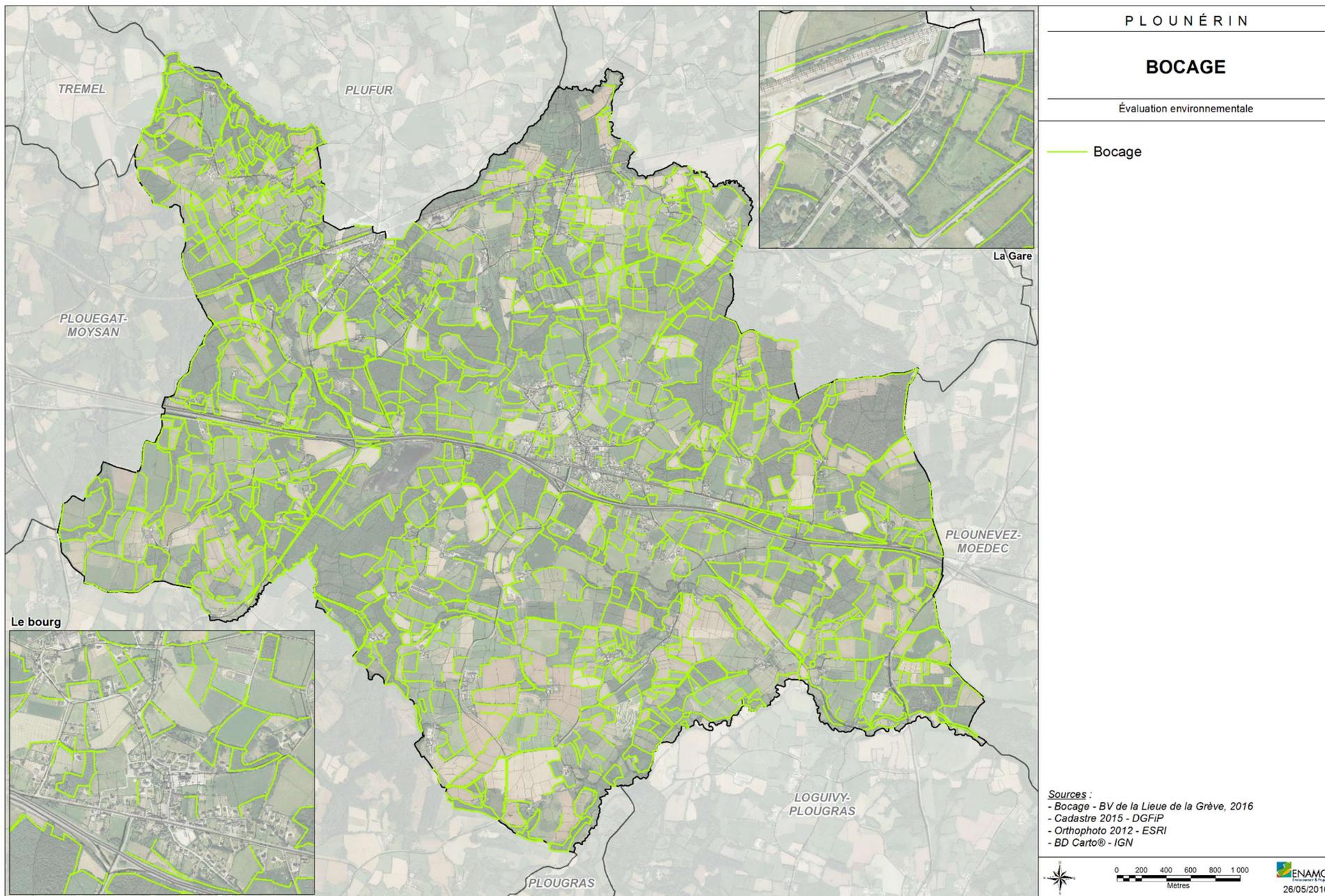
Photographie aérienne de 1952 (à gauche) et de 2012 (à droite) de la commune de Plounérin

Source : Geobretagne

Ainsi, les bassins versants de la Lieue de Grève ont recensé sur le territoire 329 669 ml de bocage. Le maillage bocager façonne le paysage avec des secteurs plus ou moins denses. Ainsi les secteurs de Keramboulc au Nord-Ouest de la commune et de Toul ar Ménez au Nord affichent un maillage bocager dense, tandis que les autres secteurs présentent un maillage bocager plus lâche voire même absent.

Au niveau de l'étang du Moulin Neuf, Lannion Trégor Communauté a mis en place un Plan de Gestion du Bocage (PGB) sur les 4 877 m de haies présents sur le site. Ce plan de gestion est mis en œuvre depuis 2011 et complété par l'accompagnement de l'ONF sur la gestion forestière du site.

Sur le territoire communal, la SCIC Bocagénèse, société coopérative, accompagne les différents producteurs de bois (en particulier le bois de bocage) dans la gestion et la valorisation de cette ressource.



2.3.1.4. LA FLORE D'INTERET PATRIMONIAL

Le Conservatoire Botanique de Brest a répertorié des stations floristiques accueillant des espèces protégées.

Flore d'intérêt patrimonial : Données avec un contour cartographique :

Cinq espèces protégées ont été repérées sur la commune par le Conservatoire Botanique National de Brest :

Luronium natans – Station 22000250

Statut : Protection nationale / Convention de Berne / Liste des plantes vasculaires rares et en régression en Bretagne (espèce en danger critique d'extinction) / Liste des plantes vasculaires rares et en régression dans les Côtes-d'Armor (espèce vulnérable).

Observée en 2001.

Dryopteris aemula – Stations 22001596 / 22002216 / 22500063 / 22500064 / 22500065

Statut : Protection nationale / Liste Rouge armoricaine / Tome 1 du Livre rouge de la flore menacée de France.

Observée en 2005, 2009.

Pilularia globulifera – Stations 22601123 / 22602136

Statut : Protection nationale / Liste Rouge armoricaine.

Observée en 2013, 2014.

Drosera rotundifolia – Stations 22000986 / 22302173 / 22601639 / 22602560

Statut : Protection nationale / Liste Rouge armoricaine.

Observée en 1987, 2011, 2010, 2014.

Drosera intermedia – Station 22001194 / 22001216 / 22001744 / 22002216 / 22302173 / 22500060 / 22500062 / 22601626 / 22602560

Statut : Protection nationale / Liste Rouge armoricaine.

Observée en 2003, 2009, 2011, 2005, 2010, 2014.

Quinze espèces à forte valeur patrimoniale, mais non protégées, ont été repérées sur la commune par le Conservatoire Botanique National de Brest :

Potentilla palustris – Stations 22000174 / 22000276 / 22001167 / 22001168 / 22001194 / 22001216 / 22002063 / 22002216 / 22003330 / 22302173 / 22500079 / 22500080 / 22500081 / 22500085 / 22500086 / 22601121 / 22601122 / 22601629 / 22601630 / 22601631 / 22601632 / 22601633 / 22602134 / 22602560

Statut : Liste Rouge armoricaine.

Observée en 1996, 2001, 2003, 2008, 2009, 2010, 2011, 2005, 2013, 2010, 2014.

Carex rostrata – Stations 22000174 / 22001167 / 22001168 / 22003330 / 22003331 / 22500078 / 22500082 / 22601121

Statut : Liste Rouge armoricaine

Observée en 1996, 2010, 2005 , 2013

Galium uliginosum – Station 22000174 / 22001167 / 22001168 / 22302173

Statut : Liste des plantes vasculaires rares et en régression en Bretagne (espèce quasi-menacée) / Liste des plantes vasculaires rares et en régression dans les Côtes-d'Armo (espèce quasi-menacée).

Observée en 1996, 2011.

Galium debile – Stations 22000174 / 22000986 / 22001168 / 22500071

Statut : Liste Rouge armoricaine.

Observée en 1996, 2005.

Narthecium ossifragum – Stations 22000174 / 22000276 / 22001167 / 22001168 / 22500066 / 22500067 / 22500068 / 22500069 / 22601122 / 22601638 / 22602560

Statut : Liste Rouge armoricaine.

Observée en 1996, 2000, 2005, 2013, 2010, 2014.

Menyanthes trifoliata – Stations 22000174 / 22000276 / 22001167 / 22001168 / 22002216 / 22003330 / 22302173 / 22500072 / 22500073 / 22500074 / 22500075 / 22500076 / 22500077 / 22601627 / 22601628

Statut : Liste Rouge armoricaine.

Observée en 1996, 2001, 2009, 2010, 2011, 2005, 2010.

Elatine hexandra – Stations 22000250 / 22003331 / 22500057

Statut : Liste Rouge armoricaine.

Observée en 2001, 2010, 2005.

Epilobium palustre – Stations 22001167 / 22001168 / 22003331 / 22601637 / 22602134 / 22602560

Statut : Liste Rouge armoricaine.

Observée en 1996, 2010, 2014.

Festuca pratensis – Station 22001167 / 22001168

Statut : Liste des plantes vasculaires rares et en régression en Bretagne (espèce quasi-menacée) / Liste des plantes vasculaires rares et en régression dans les Côtes-d'Armo (espèce en danger).

Observée en 1996.

Pinguicula lusitanica – Stations 22002216 / 22500070 / 22600665 / 22601639 / 22602560

Statut : Liste Rouge armoricaine.

Observée en 2009, 2005, 2013, 2010, 2014.

Pedicularis palustris – Stations 22302173 / 22602560

Statut : Liste Rouge armoricaine.

Observée en 2011, 2014.

Juncus squarrosus – Stations 22302173 / 22500061 / 22602134

Statut : Liste Rouge armoricaine / Liste des plantes vasculaires rares et en régression en Bretagne (espèce quasi-menacée) / Liste des plantes vasculaires rares et en régression dans les Côtes-d'Armor (espèce quasi-menacée).

Observée en 2011, 2005, 2014.

Deschampsia setacea - Stations 22500083 / 22500084

Statut : Liste Rouge armoricaine / Liste des plantes vasculaires rares et en régression en Bretagne (espèce quasi-menacée) / Liste des plantes vasculaires rares et en régression dans les Côtes-d'Armor (espèce vulnérable).

Observée en 2005.

Carex curta - Station 22602559

Statut : Liste Rouge armoricaine / Liste des plantes vasculaires rares et en régression en Bretagne (espèce vulnérable) / Liste des plantes vasculaires rares et en régression dans les Côtes-d'Armor (espèce quasi-menacée).

Observée en 2014.

Rhynchospora alba – Station 22602560

Statut : Liste Rouge armoricaine.

Observée en 2014.

2.3.2. LES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

2.3.2.1. LES INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF ont été initiées par le ministère de l'Environnement en 1982. Ce sont des inventaires, scientifiquement élaborés, aussi exhaustif que possible, des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales ou menacées. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Deux types de ZNIEFF sont distingués:

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques ;
- Les ZNIEFF de type II, de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les zones de type I peuvent être contenues dans les zones de type II.

La commune de Plounérin compte 2 ZNIEFF de type 1 sur son territoire : l'une située à l'étang du Moulin Neuf et l'autre au niveau de la vallée de Keranbo.

NOM	Lande de Saint-Junay		
TYPE DE ZNIEFF	I	SUPERFICIE DU SITE	131.44 ha
SUPERFICIE SUR LA COMMUNE	76,3 ha	NOMBRE D'ESPECES DETERMINANTES	14
COMMENTAIRES GENERAUX	Ensemble de prairies humides et de landes humides à tourbeuses occupant une dépression topographique colmatée de colluvions, en tête d'un bassin versant (anciennes fosses d'extraction de tourbe). On y trouve de nombreuses espèces rares ou menacées dans le massif Armoricaïn.		

NOM	Etang du Moulin Neuf		
TYPE DE ZNIEFF	I	SUPERFICIE DU SITE	21,92 ha
SUPERFICIE SUR LA COMMUNE	21,9 ha	NOMBRE D'ESPECES DETERMINANTES	4
COMMENTAIRES GENERAUX	Etang de plaine à dynamique végétale lente et queue tourbeuse, présentant un intérêt botanique certain, de par la présence de plantes rares et d'espèces végétales protégées (Drosera à feuilles rondes notamment). La tourbière située en queue de l'étang est d'intérêt régional. Cette ZNIEFF présente également un intérêt ornithologique. (nidification du Grèbe castagneux et de la Bécassine des marais, zone d'hivernage pour de nombreuses espèces de canards et de limicoles). Enfin, on retrouve de nombreuses espèces d'Odonates (<i>Sympetrum fonscolombii</i> en limite d'aire, et une très abondante population de <i>Coenagrion pulchellum</i> , rare et localisée dans l'Ouest ainsi que <i>Lestes dryas</i> , rare et localisé) venant chasser et se reproduire, et d'abondantes populations d'hydrophytes, et d'hélophytes entourée de prairies humides abandonnées. Milieux déterminants : Eaux douces stagnantes		

Les tourbières

Une tourbière est une zone humide, colonisée par la végétation, dont les conditions écologiques particulières ont permis la formation d'un sol constitué d'un dépôt de tourbe. Cet écosystème se caractérise, en premier lieu, par un sol saturé en permanence d'une eau stagnante ou très peu mobile, privant de l'oxygène nécessaire à leur métabolisme, les micro-organismes (bactéries et champignons) responsables de la décomposition et du recyclage de la matière organique. Dans ces conditions asphyxiantes (anaérobiose), la litière végétale ne se minéralise que très lentement et très partiellement. Elle s'accumule alors, progressivement, formant un dépôt de matière organique mal ou non décomposée : la tourbe.

Sur la commune de Plounérin, une tourbière, dénommée « Etang du Moulin Neuf » est inscrite à l'inventaire des tourbières de Bretagne réalisé par la DREAL Bretagne. La tourbière s'étend sur 0,4 ha, en particulier en queue d'étang et en rive gauche de l'étang du Moulin Neuf.

Cette tourbière de transition et tremblant correspond à une végétation turfigène occupant une position intermédiaire entre les communautés aquatiques et terrestres. Elle intervient dans la succession dynamique des bas-marais vers les hauts-marais dans des situations très hygrophiles, à la surface de plans d'eau ou sur des tourbes très fortement engorgées. Le fond de la végétation est typiquement constitué de *Carex*, accompagnés de *Potentilla palustris*, *Menyanthes trifoliata* et *Equisetum fluviatile*, entre lesquels se développe un tapis bryophytique (Sphaignes) souvent abondant et recouvrant.

Il est également identifié sur 0,13 ha au sein des landes en rive gauche de l'étang du Moulin Neuf des tourbières hautes actives. Ces tourbières sont proches des landes humides à sphaignes. Elles constituent ainsi des lentilles actives de tourbe, dans les secteurs les plus engorgés et les plus oligotrophes. Cet habitat est d'une très haute valeur patrimoniale et abrite une flore elle aussi remarquable.

De plus, une boulaie pubescente tourbeuse (tourbière boisée), habitat rare en Europe, est présente en rive gauche sur l'étang du Moulin Neuf, où elle recouvre 0,1 ha. Ce peuplement assez dense mais rabougri, est dominé par le Bouleau pubescent (*Betula pubescens*), parsemés d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et de Sorbier des oiseleurs (*Sorbus torminalis*). La strate se compose d'un épais tapis muscinal spongieux et élastique, avec des brosses de Polytric commun (*Polytrichum commune*) et des bombements de Sphaignes formant souvent d'épais manchons à la base des troncs. Les plantes à fleurs et les fougères ont un recouvrement irrégulier, parfois dense et peu élevé.

Enfin, au sein des landes de Saint-Junay, 0,5 ha de tourbières à Molinie bleue sont répertoriées. Il s'agit de stades de tourbières hautes dégradées.

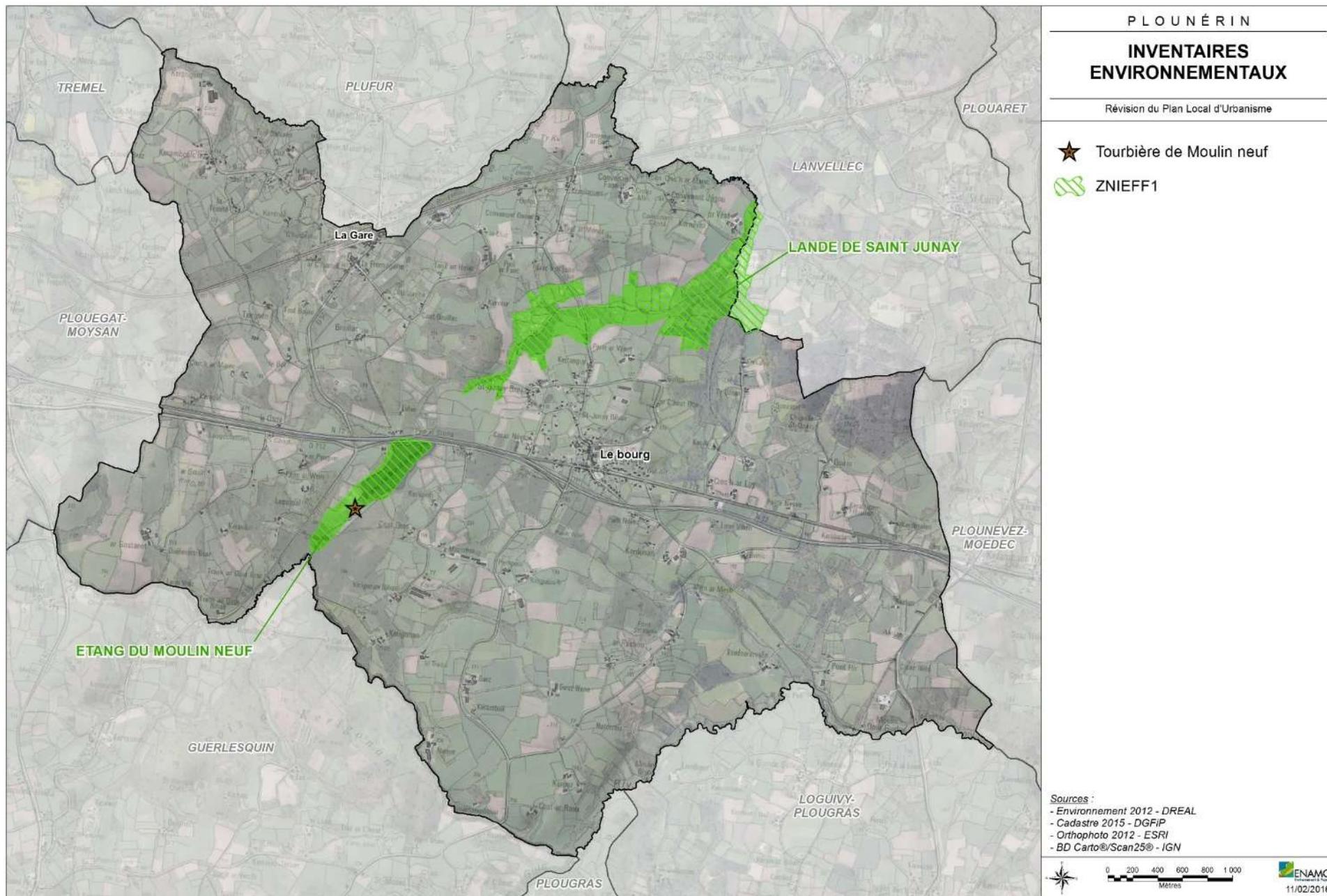


Tourbière de transition



Boulaie pubescente tourbeuse

Source : DOCOB du site « Etang du Moulin Neuf », 2006



2.3.2.2. LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

Le site Natura 2000 « Etang du Moulin neuf »

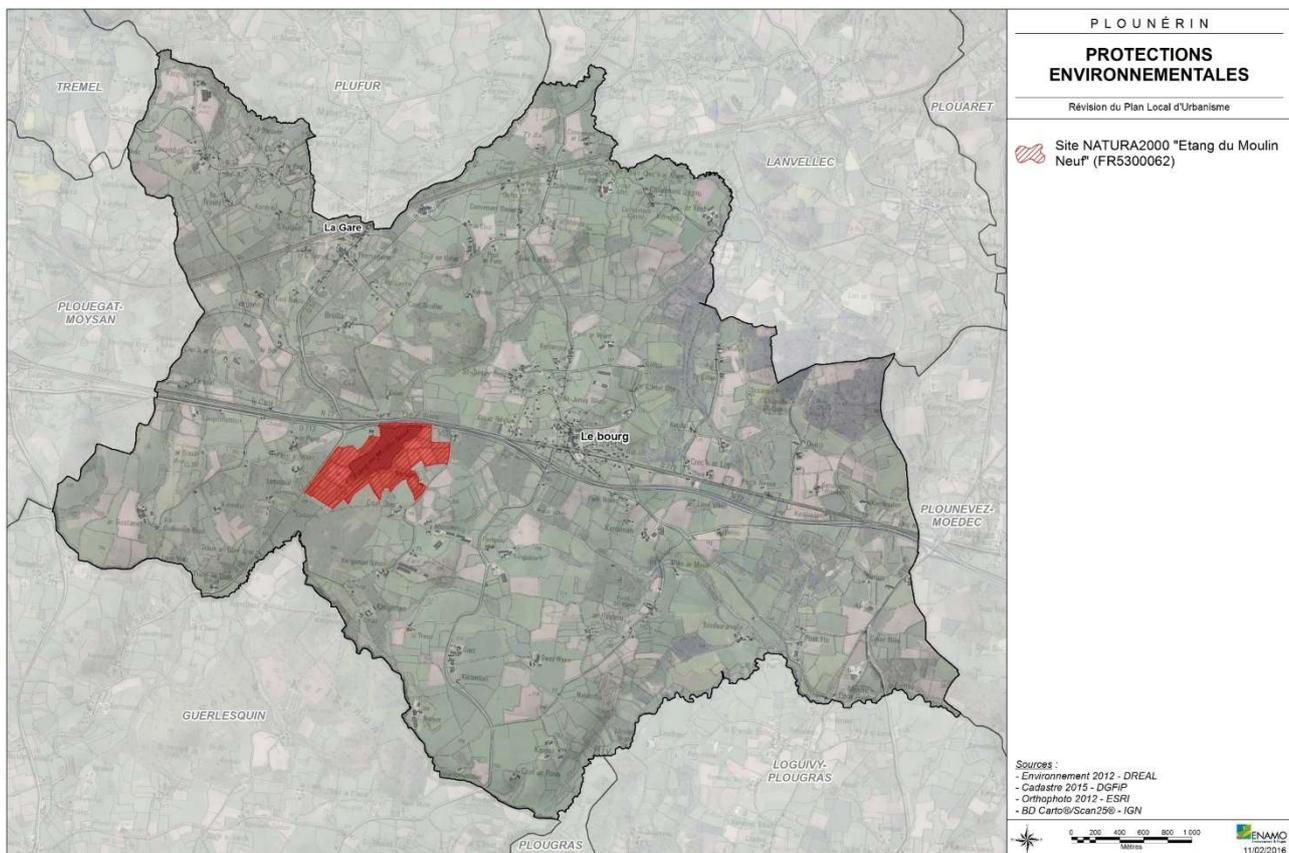
Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La mise en œuvre de ce réseau a pour objectif de préserver la biodiversité et contribuer au développement durable du territoire en tenant compte des préoccupations économiques, sociales culturelles et locales.

Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

- la Directive « Oiseaux » (1979), visant à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne par la désignation de Zones de Protections Spéciales (ZPS) ;
- la Directive « Habitats » (1992), visant à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire ainsi que les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire (mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés et plantes). Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen composé de Site d'Importance Communautaire (SIC) ou de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La commune de Plounérin compte un site Natura 2000 sur son territoire. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Etang du Moulin Neuf » (FR5300062).

Le site de l'étang du Moulin Neuf couvre une surface de 45 ha sur la commune de Plounérin. L'étendue d'eau est créée par une digue de 150 m barrant l'écoulement d'un ruisseau, le Yar et sur laquelle prennent place la route départementale 712 et la route nationale 12. Le périmètre du site comprend l'étang (13 ha), sa queue tourbeuse, ainsi que les landes humides, installés sur les Leucogranites de Guerlesquin. Le site est remarquable essentiellement par la diversité des groupements de ceinture d'étang, de bas-marais acide, et en particulier par la présence d'une queue d'étang tourbeuse en relation avec des groupements de tourbière de transition et une lande humide atlantique.



La régression en cours des groupements oligotrophes des berges exondables au profit de ceintures à hélophytes, ainsi qu'un faible marnage, sont préjudiciables à la conservation de certains habitats (groupements oligotrophes à Littorelles) ou espèces d'intérêt communautaire (*Coleanthus subtilis*). Le caractère plus mésotrophe des groupements actuels ne serait pas dû à une surcharge en éléments nutritifs. Il s'agit en effet d'un plan d'eau en phase terminale de comblement naturel par des vases plus ou moins organiques et des sédiments. Il faut cependant noter que le développement de la roselière et la diminution de la hauteur d'eau favorable aux nénuphars tendent à accroître la fraction organique des dépôts, accélérant de manière endogène le comblement de l'étang.

Les habitats

La richesse écologique de l'Etang du moulin neuf réside dans la mosaïque des milieux humides et pauvre en éléments nutritifs qui la compose :

- **les landes humides et tourbeuses** : Ces landes se développent sur des sols très acides, pauvres et gorgés d'eau la majeure partie de l'année. Elles se caractérisent par la présence de la Bruyère à quatre angles accompagnée de la Bruyère ciliée et de l'Ajonc de Le Gall. La Molinie bleue est toujours présente et souvent abondante. Dans les landes tourbeuses, les tapis de sphaignes sont accompagnés de plantes carnivores telles que les Rossolis (*Drosera intermedia* et *D. rotundifolia*), la Grassette du Portugal ou encore les Utriculaires. Ces landes sont les plus représentées sur le site, notamment les landes tourbeuses en rive gauche de l'étang.
- **les prairies humides** : Les prairies humides pauvres en éléments nutritifs (oligotrophes) constituent des habitats d'une grande valeur patrimoniale. Au niveau national, 30 % des espèces végétales protégées se trouvent dans les habitats humides et aquatiques. Parmi elles, 90% sont liées aux milieux oligotrophes. Ces sols pauvres permettent en effet à une flore peu commune de se développer.
- **Les eaux libres pauvres en éléments nutritifs et minéraux** : Habitat aux eaux peu profondes, pauvres en éléments nutritifs et minéraux, une végétation rase et vivace est présente avec notamment la Littorelle à une fleur.
- **Les boisements humides** : Les saulaies humides à marécageuses constituent une part importante des boisements sur le secteur. Situées en queue d'étang, ces habitats peuvent héberger une faune riche et intéressante. Quelques secteurs de Boulaie tourbeuse sont présents et constituent des habitats assez rares à des échelles supérieures.
- **Le bocage** : La densité bocagère est importante sur le secteur et sur le site. Chênes, Hêtres, Saules, Aubépines ceignent ainsi souvent un parcellaire par ailleurs très fragmenté. Cette maille est un atout primordial dans l'identité paysagère mais aussi dans la fonctionnalité écologique du site. Le rôle pour l'avifaune mais aussi pour les chiroptères et la « petite faune » est ainsi très important.



Prairies humides

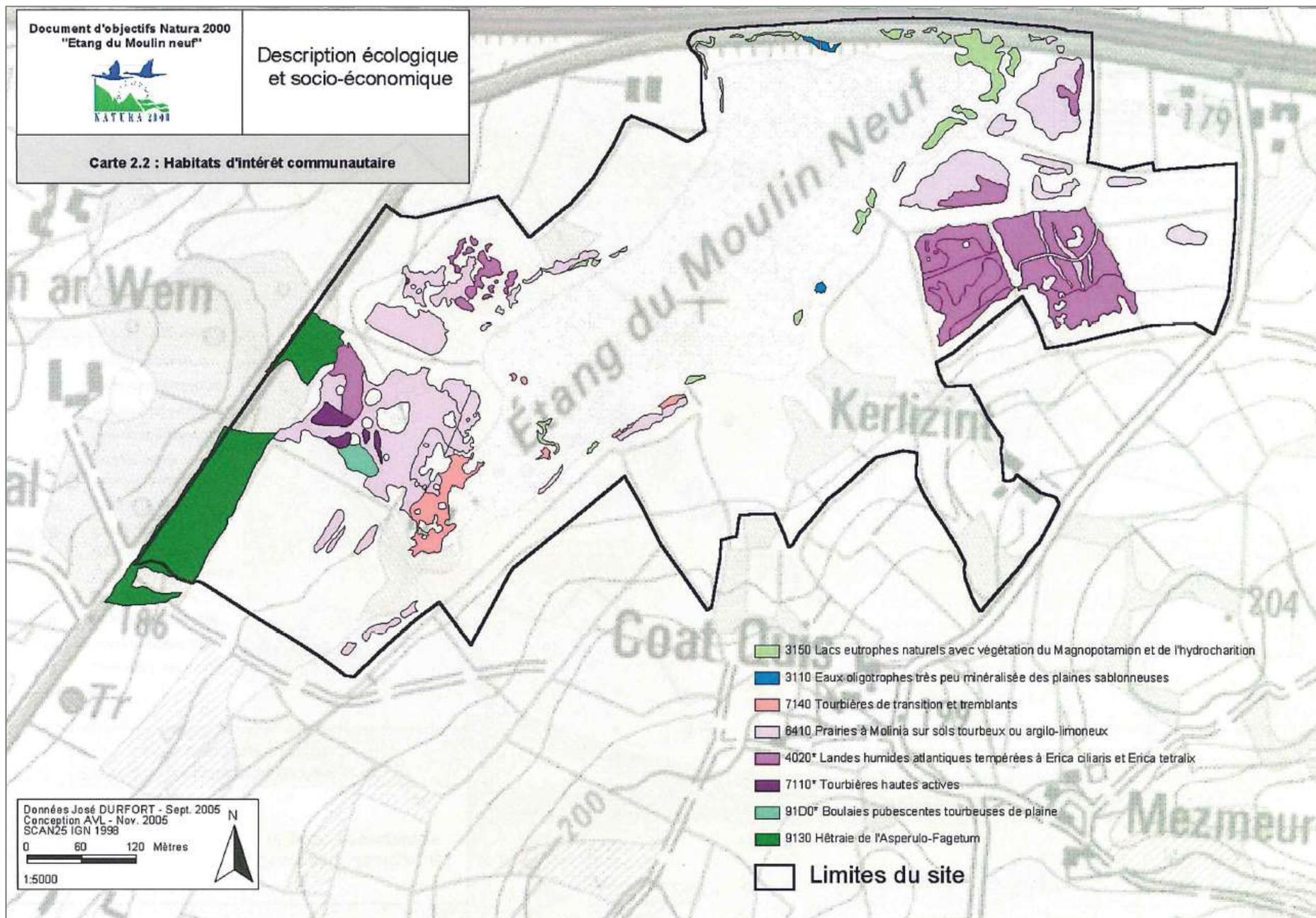
Source : etang-moulin-neuf.n2000.fr

Ainsi, huit habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés sur le site Natura 2000, dont 3 prioritaires. Ils occupent respectivement 8,4 ha (19 % de la surface du site), dont 2,7 ha (6 %) pour les seuls habitats dits prioritaires du fait de leur état de conservation très préoccupant.

CODE EUR15	INTITULE	SURFACE OCCUPEE SUR LE SITE	ÉTAT DE CONSERVATION SUR LE SITE
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0,03 ha	Moyen, car habitat trop réduit en surface. Probable régression.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,46 ha	Bon. Les éventuelles destructions partielles ou régressions de ces habitats dans le cadre d'une gestion active du plan d'eau pour éviter son comblement ou favoriser un retour à un niveau trophique moindre sont possibles.
4020*	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	2,3 ha	Bon dans les espaces entretenus par la fauche. Préoccupant où il y a une forte dynamique de boisement spontané par les bouleaux et les pins. Mauvais dans les enclos pâturés.
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	3,22 ha	Globalement bon Certains enclos présentent un risque de déstructuration lente par le pâturage pouvant être couplée avec une eutrophisation des eaux provenant de l'amont ou des remontées de l'étang aux hautes eaux.
7110*	Tourbières hautes actives*	0,14 ha	Bon. Ce secteur a fait l'objet d'une fauche en 1998 qui a dû être bénéfique à la zone. Le pâturage saisonnier équin très extensif qui s'exerce depuis 2002, ne semble pas avoir d'effets notables sur ces groupements de tourbières
7140	Tourbières de transition et tremblants	0,32 ha	Bon, mais la « transgression » dans ce groupement d'espèces en provenance d'autres habitats peut indiquer un changement lent des conditions physico-chimiques des eaux défavorable à terme à cet habitat
9130	Hêtraies neutroclines	1,38 ha	Globalement bon. Faible surface sur le site et habitat marginal dans la problématique du site, pas de priorité particulière à lui donner.
91D0*	Tourbières boisées*	0,09 ha	Moyen en raison de dégradations du tapis végétal par le piétinement des chevaux observées dans la boulaie ;

Liste des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Etang du Moulin Neuf » (* habitat prioritaire)

Source : DOCOB du site « Etang du Moulin Neuf », 2006

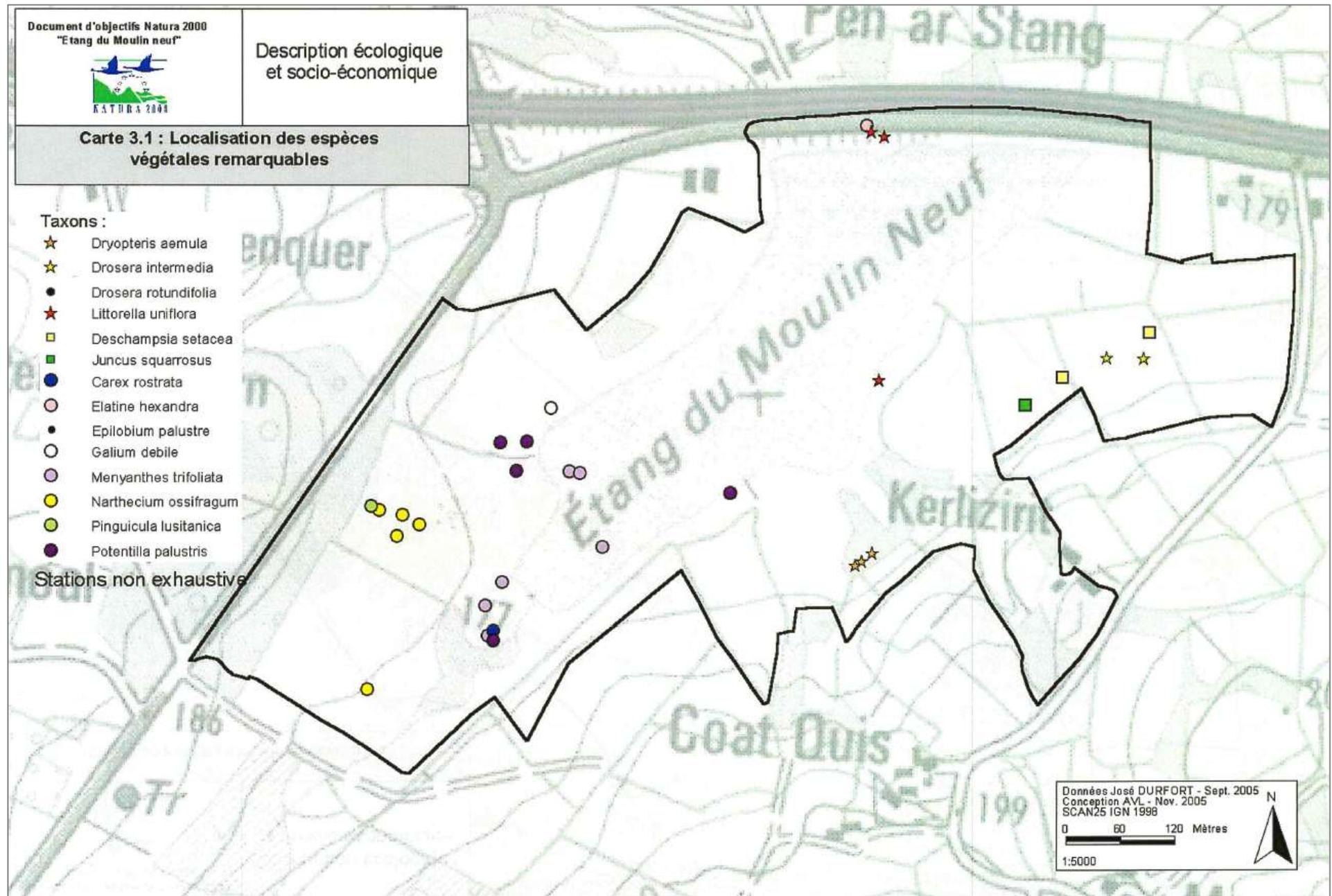


Les espèces végétales

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'est connue sur le site, mais des espèces végétales protégées et menacées ont été identifiées.

- Les espèces végétales protégées au niveau national
 - Dryopteris atlantique – *Dryopteris aemula* : Cette fougère protégée à distribution atlantique n'est connue que dans 6 départements français. Elle n'est que relativement fréquente par places dans le Finistère et le Nord du Cotentin et est bien moins commune dans les quatre autres départements, dont les Côtes d'Armor. Elle se tient sur des substrats siliceux dans des biotopes ombragés à forte humidité atmosphérique.
 - Rossolis à feuilles intermédiaires – *Drosera intermedia* : Plante carnivore caractéristique des tourbières acides à sphaignes, souvent sur tourbe mise à nu, le rossolis intermédiaire est bien présent dans les milieux de landes, notamment dans les petites dépressions locales.
 - Rossolis à feuilles rondes – *Drosera rotundifolia* : Plante carnivore caractéristique des tourbières acides à sphaignes, le rossolis à feuilles rondes est présent dans les milieux de tourbières.
 - Littorelle à une fleur – *Littorella uniflora* : Cette petite plantaginacée amphibie se trouve encore assez régulièrement en Bretagne sur les rives sablo-vaseuses régulièrement exondées des plans d'eau et étangs. L'espèce est toutefois en régression en France ce qui justifie son inscription à la liste des espèces protégées.

- Les espèces végétales menacées (Liste Rouge Armoricaïne)
 - Annexe 1 (plantes rares et menacées sur l'ensemble du Massif Armoricaïne)
 - Canche sétacée – *Deschampsia setacea* : graminée des landes et marais tourbeux, rare et certainement en régression générale, au moins dans le Massif Armoricaïne
 - Jonc rude – *Juncus squarrosus* : plante indicatrice des tourbières et landes tourbeuses oligotrophes.
 - Annexe 2 (plantes assez rares ou plus communes suivant les secteurs du Massif Armoricaïne considérés, souvent inféodées ou caractéristiques d'habitats menacés, très souvent en régression)
 - Laïche en rostre (*Carex rostrata*), Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et Potentille des marais (*Potentilla palustris*) : 3 plantes de fosses tourbeuses, bas-marais acides et bords d'étangs oligo à mésotrophes.
 - Elatine à six étamines (*Elatine hexandra*) : petite plante annuelle couchée, aux délicates fleurs blanc rosé, des rives exondées des plans d'eau, souvent sur substrat fin plus ou moins enrichi en matière organique.
 - Gaillet faible (*Galium debile*) et Epilobe des marais (*Epilobium palustre*) : Deux plantes de prés et prairies tourbeuses, ou acides-oligotrophes du bord des eaux.
 - Narthécie ossifrage (*Narthecium ossifragum*) : plante indicatrice des tourbières par excellence (milieux d'intérêt communautaire prioritaires).
 - Grassette du Portugal (*Pinguicula lusitanica*) : plante insectivore à distribution atlantique, pionnière sur tourbe nue.



Les espèces animales

Le site Natura 2000 « Etang du Moulin Neuf » abrite deux espèces de mammifères d'intérêt communautaire : la Loutre d'Europe et une espèce de chauve-souris. Ces deux espèces utilisent différents habitats du site pour leurs besoins vitaux (nourriture, repos, reproduction...). L'ensemble des habitats naturels d'intérêt communautaire du site, précédemment décrits, sont des habitats d'espèces.

La Loutre est couramment observée nageant et jouant, même en pleine journée. En 2013, ce sont deux individus qui ont été vus simultanément à plusieurs reprises, sans doute deux jeunes en émancipation. Les chauves-souris, quant à elles, utilisent probablement l'étang et ses abords comme terrain de chasse.

Habitats d'espèces	Surface (ha)
Ruisseau Le Yar	
Etang, habitats de bords d'étang, eau libre : Etang, Roselières (végétation à Eleocharis des marais, communauté à Rubanier rameux, groupement à Iris faux-acore), groupement à baldingère, Communautés à grandes laïches (carigaie à Laïche en panicule, carigaie à Laïche vésiculeuse), groupement à Laïche noire, eau libre	9,4
Prairies humides et mésophiles : jonçaie inondable à jonc diffus et glycérie flottante, carigaie à Laïche en panicule, Prairie oligotrophe inondable à Molinie et Jonc diffus, prairie tourbeuse à Molinie, prairie humide à Jonc acutiflore, prairie méso-hygrophile à jonc diffus, prairie mésophile oligotrophe piétinée, prairie mésophile naturelle	10,6
Bois marécageux : Saulaie marécageuse, aulnaie marécageuse, bois pionnier de bouleaux, mégaphorbiaies	4,8
Bois mésophiles : Chênaie acidophile, bosquets de peupliers, bosquets de pins, plantation de feuillus	2,7
Talus boisé	4,5
Bâtiment : Longère à l'entrée du site	
Total : 32 ha auxquels on ajoute 8,4 ha d'habitats naturels soit : 40 ha d'habitats d'espèces	

Bilan sur les habitats d'espèces identifiés sur le site Natura 2000

Source : DOCOB du site « Etang du Moulin Neuf », 2006

Les autres richesses faunistiques

■ Les oiseaux



173 espèces d'oiseaux ont été observées ces dernières années sur le site. Cette très grande richesse reflète la diversité des habitats. Le site offre ainsi des sites de nidification pour les espèces liées aux boisements, aux prairies, aux landes, au bocage, aux plans d'eau... mais constitue aussi une halte migratoire et un lieu d'hivernage pour une grande partie d'entre eux.

La Cisticole des joncs, le Râle d'eau, Le Pic noir, le Faucon hobereau, la Bondrée apivore ou le Grêbe huppé figurent ainsi parmi les espèces nicheuses ou utilisatrices régulières du site particulièrement intéressantes. La Fauvette pitchou, aperçue par le passé sera à rechercher dans les landes. Le Butor étoilé passe quant à lui tous les hivers et apprécie cette halte migratoire.

■ Les amphibiens



Ce groupe comprend les crapauds, les grenouilles, les salamandres et les tritons. Du fait de la régression des zones humides notamment, tous les amphibiens sont protégés en France. Grâce à la mosaïque des habitats naturels humides et aquatiques (étangs, mares, boisements, prairies, landes...), le site abrite de nombreux amphibiens. 8 des 15 espèces bretonnes trouvent ainsi refuge sur le site, soit les 2/3 de biodiversité régionale pour ce groupe. Le Triton alpestre, le Triton marbré constituent des espèces à haute valeur patrimoniale.

■ Les reptiles

Tous les Reptiles sont protégés en France. Sur le site, parmi les 11 espèces présentes en Bretagne, 4 espèces sont présentes (Orvet, Lézard vivipare, Couleuvre à collier et Vipère péliade).

■ Les insectes

Les Libellules : parmi les 57 espèces présentes en Bretagne, 33 (soit 58 %) sont observées au sein du périmètre. Cette diversité fait du site l'un des plus riches de Bretagne pour ce groupe. L'Aeshne printanière, rare en Bretagne et en Côtes d'Armor ainsi que l'Agrion exclamatif, l'Agrion nain et le Sympètre noir, rares en Bretagne et inscrits sur la Liste rouge nationale, illustrent cette richesse.



Les Papillons : 80 espèces de papillons de jour peuvent être observées en Bretagne. Parmi celles-ci 27 l'ont été sur le site. Cette proportion (36 %) est très importante si l'on considère la situation septentrionale et intérieure du site et la sensibilité des papillons à l'ensoleillement et la chaleur. Le site est donc tout à fait intéressant pour ce groupe. L'Azuré du trèfle, en Déclin en France, Le Miroir, localisé en Bretagne et inscrit sur la Liste rouge européenne, ou encore La Grande Tortue, en déclin en France et en Bretagne, figurent parmi les espèces phares.

La réserve naturelle régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin

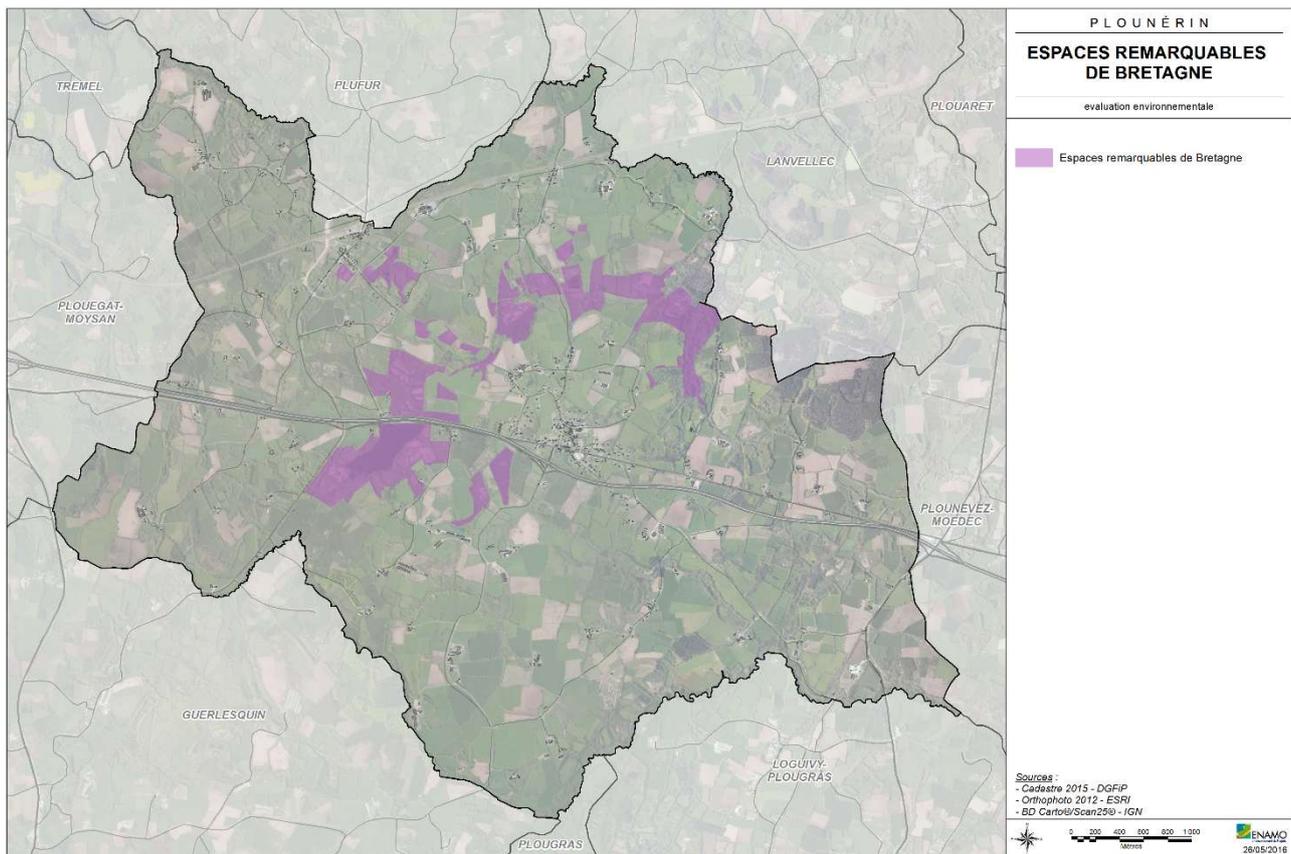
La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a institué, à côté des Réserves naturelles nationales (RNN) créées par décret ministériel, des Réserves naturelles régionales (RNR) dont l'initiative de classement, l'organisation et la gestion sont confiées aux Conseils régionaux. Elles visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active.

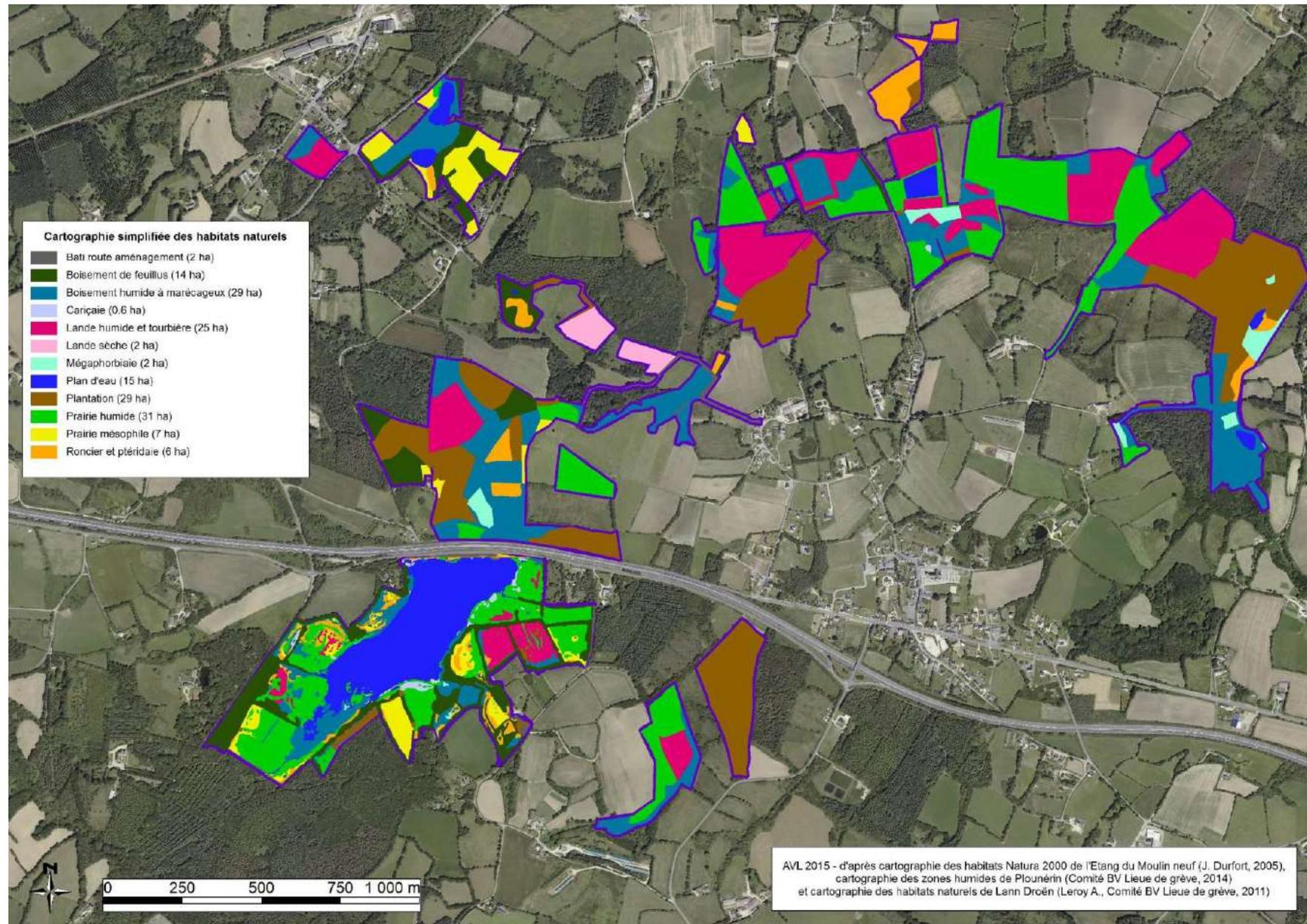
Le classement d'un espace en réserve naturelle manifeste une volonté politique de protéger de manière forte et pérenne des éléments majeurs du patrimoine naturel français, européen et mondial : habitats remarquables, espèces menacées, rares ou endémiques, formations géologiques...

La Réserve Naturelle Régionale des landes, prairies et étangs de Plounérin a été labellisée le 25/03/2016. Le site constitue un vaste espace de plus de **160 hectares** avec notamment : l'Étang du Moulin Neuf, les Lann Droën (aussi appelées Landes de Saint-Junay) et les landes de Goarem Du. Ils couvrent les milieux naturels entourant le bourg, depuis le Nord jusqu'au Sud-Ouest. Mis à part les secteurs de l'Étang du Moulin Neuf et de Mezmeur, le site se situe entre la voie de chemin de fer, au nord, et la route express RN12, au sud.

Cet espace est inclus dans le bassin versant du Yar et, à sa marge sud-sud-est, dans celui du Léguer. Ce territoire rural constitue une zone de transition géographique, entre le littoral et les contreforts des Monts d'Arrée. La surface proposée au classement regroupe ainsi :

- 39 propriétaires, dont 2 publics
- 98 parcelles ou parties de parcelles, dont 11 % publiques.





Source : Dossier scientifique pour le projet d'Espace Remarquable de Bretagne – Association de la Vallée du Léguer, 2015

2.3.2.3. LES PROTECTIONS PAR LA MAITRISE FONCIERE

Les espaces naturels sensibles

Les espaces naturels sensibles des départements ont été créés par la loi du 18 juillet 1985.

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Dans la plupart des départements français la mise en œuvre de cette compétence s'est traduite par l'élaboration d'un schéma départemental des espaces naturels sensibles qui définit la politique et les moyens d'intervention du département. Ce schéma prévoit notamment les priorités du département en matière d'acquisitions foncières, de connaissance du patrimoine naturel et paysager, de politique foncière, de gestion des espaces, de mise en réseau des acteurs du milieu naturel et agricole, d'ouverture au public et d'éducation à l'environnement.

La commune de Plounérin comporte un Espace Naturel Sensible : l'étang du Moulin Neuf, d'une superficie de 45 ha.

La Communauté de Communes de Beg ar C'hra, désormais Lannion Trégor Communauté, a acquis le site en 1995 avec le soutien financier du Conseil Général, de la commune de Plounérin, de l'Europe et de la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.



Espace Naturel Sensible

Balade

— 3,1km

Balisage :

Sentier balisé

Point de départ :

P Parking
 Parking de la digue
 GPS : -3.56017, 48.56727
 Parking de Kerlizirit
 GPS : -3.55769, 48.56252

Curiosités :

★ Pâturage
 Observatoire








2.3.3. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES : LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.3.3.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La trame verte et bleue, instaurée par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques.

La loi dite « Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009) met en place la notion de Trame Verte et Bleue (TVB), qui vise à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques afin de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques
- Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et préserver les zones humides importantes pour ces objectifs et importantes pour la préservation de la biodiversité
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ».

La loi « Grenelle 2 » (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), quant à elle, précise les éléments de la Trame verte (réservoirs de biodiversités, corridors) et de la Trame bleue (rivières et zones humides remarquables). Elle précise par ailleurs que la mise en œuvre des Trames verte et bleue repose sur trois niveaux emboîtés :

- Des orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques dans lesquelles l'État identifie les choix stratégiques en matière de continuités écologiques
- Un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en accord avec les orientations nationales, qui identifie les corridors à l'échelle de la région
- Intégration des objectifs identifiés précédemment à l'échelle locale via les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale...).

L'article L.371-1 du Code l'environnement stipule que « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue pose la définition et la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

La trame verte comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1°;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14.

2.3.3.2. LES DEFINITIONS

La « **continuité écologique** » (ou réseau écologique), désigne :

Un ensemble de milieux aquatiques ou terrestres qui relie entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces. Il s'agit de garantir sur les territoires les fonctions écologiques d'échange et de dispersion entre espèces animales et végétales, en s'assurant que les éléments dégradés des systèmes clés soient restaurés et protégés contre les dégradations potentielles.

Les **réservoirs de biodiversité** désignent :

Des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les **corridors écologiques** assurent :

Des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle est constituée d'une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et d'une composante bleue (réseau aquatique et humide), qui forment un ensemble indissociable. **Cet ensemble de continuités écologiques constituant la TVB est composé des « réservoirs de biodiversité » et des « corridors écologiques ».**

C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

2.3.3.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE DU SRCE ET DU SCOT

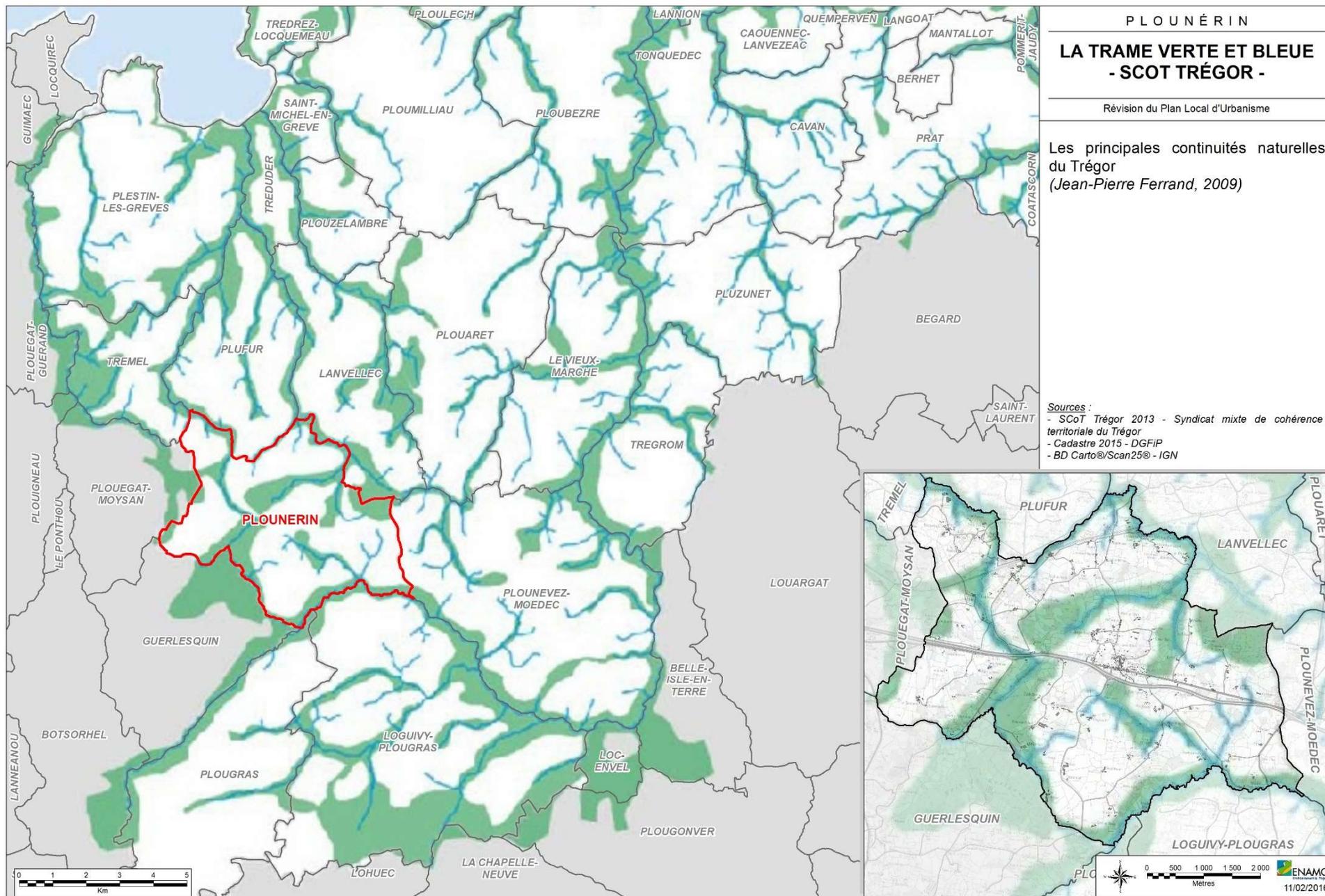
Cette Trame Verte et Bleue (TVB) se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté le 2 novembre 2015 et à l'échelle du SCOT du Trégor rendu exécutoire le 6 mars 2013.

A l'échelle du SRCE, la commune de Plounérin est incluse dans le grand ensemble du Trégor entre les rivières de Morlaix et du Léguer. Les connexions existantes entre ces milieux naturels sont considérées comme très fortes à fortes. Des obstacles majeurs sont identifiés sur la commune : la voie ferrée et la RN 12.

La TVB du Trégor s'est constituée spontanément suivant les vallées, dans les espaces peu valorisés par l'homme. Elle propose des milieux riches pour la faune et la flore et/ou prisés par les habitants, tels que :

- les ZNIEFF (étang du Moulin Neuf et Landes de Saint Junay) et du site Natura 2000 (Etang du Moulin Neuf) identifiés sur la commune ; ils constituent des réservoirs de biodiversité ;
- les zones humides et cours d'eau jouent un rôle structurant. Les grandes connexions naturelles du territoire épousent largement les circulations de l'eau avec notamment de nombreux étangs artificiels et biefs de Moulin (comme l'étang du Moulin Neuf par exemple) ou des fonds de vallées à l'abandon et devenus marécageux qui servent non seulement à la qualité et à la régulation des cours d'eau, mais aussi de réservoirs de biodiversité ou de couloirs écologiques.

Enfin, plusieurs aménagements viennent néanmoins interrompre ces continuités. La RN 12 ou encore le réseau de voie ferrée, constituent des obstacles à la circulation de la faune et de la flore.



2.3.3.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LA COMMUNE

Les milieux naturels et les protections patrimoniales identifiés sur la commune de Plounérin constituent l'ensemble des continuités écologiques du territoire.

Ainsi sur Plounérin, la trame verte se compose des espaces boisés et forestiers, du maillage bocager inventorié, ainsi que des espaces naturels terrestres.

La trame bleue, quant à elle, comprend les cours d'eau, les plans d'eau, les zones humides inventoriées et la partie aquatique des espaces naturels.

Ces continuités permettent aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation sur le territoire communal.

Les continuités écologiques répertoriées correspondent soit à des « réservoirs de biodiversité », soit à des « corridors écologiques ». Ces deux types d'éléments formant la trame verte et bleue se traduisent à l'échelle de la commune de Plounérin, par les éléments suivants :

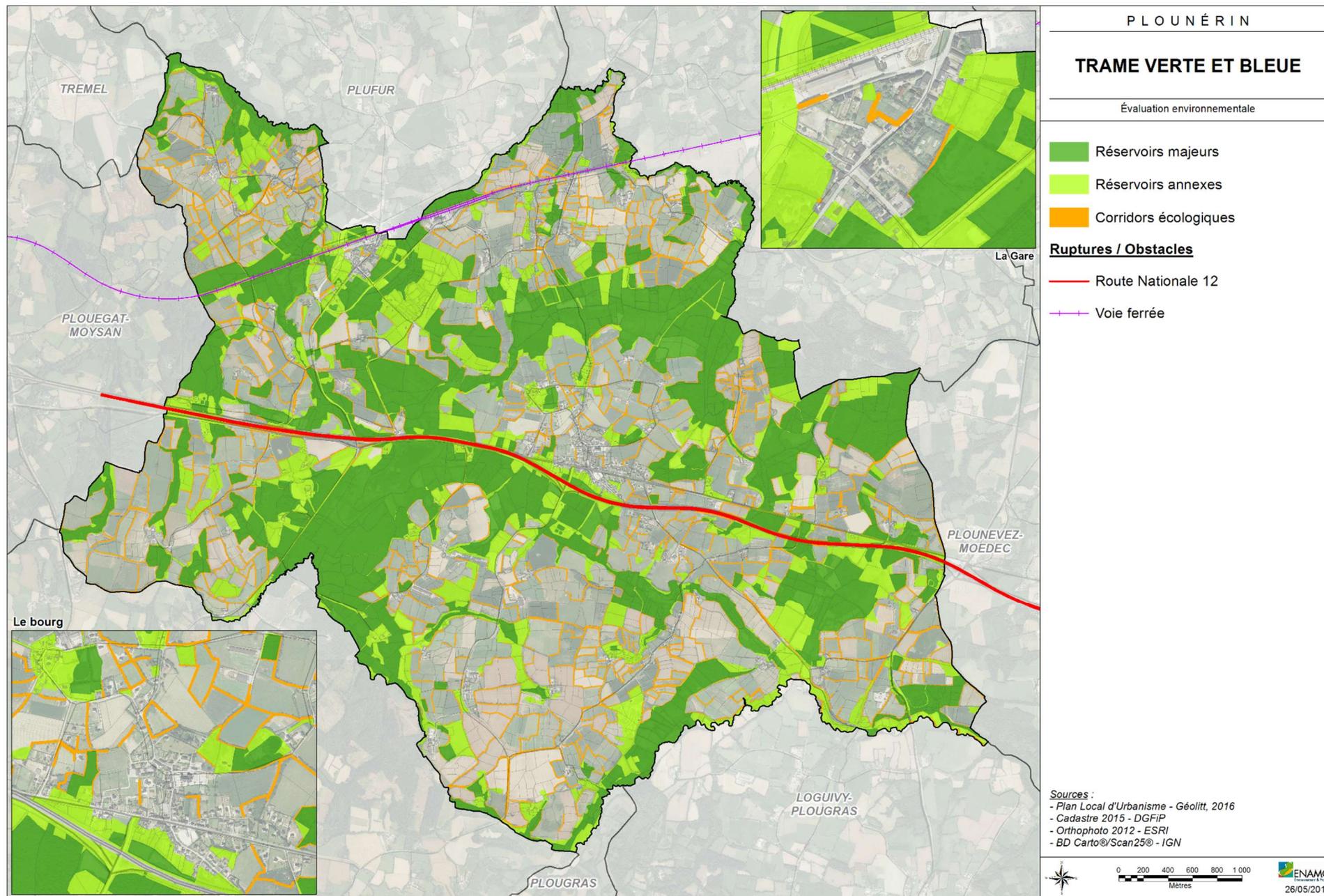
- Des milieux inventoriés comme les ZNIEFF terrestres. Il s'agit des ZNIEFF « Landes de Saint-Junay » et « Etang de Moulin Neuf » qui recouvrent des boisements et zones humides d'intérêt et en étendent le contour. Elles constituent des réservoirs de biodiversité pour le territoire
- Du site Natura 2000 qui constitue un réservoir majeur de biodiversité
- Des boisements identifiés (l'entité boisée du Quirio et l'entité boisée au Sud de l'étang du Moulin Neuf, en continuité avec le bois de Kerigonan) qui forment des réservoirs de biodiversité annexes
- Des continuités aquatiques et humides (cours d'eau, zones humides, tourbières). Ce sont soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques permettant de relier les réservoirs de biodiversité entre eux
- Des vallées (liaisons amont/aval, des continuités bocagères ou boisées) constituant des corridors écologiques au travers des continuités aquatiques et humides et des liens avec les espaces bocagers, prairiaux et forestiers.

Ainsi, sur la commune de Plounérin, la trame verte et bleue présente plusieurs réservoirs de biodiversité (majeurs ou annexes) soit directement connectés entre eux, formant alors des corridors écologiques majeurs, soit reliés entre eux par des corridors écologiques constitués pour l'essentiel par le maillage bocager.

La trame verte et bleue communale se décline sous la forme de deux axes majeurs, identifiés à l'échelle du SCoT et formant des corridors écologiques permettant le déplacement des espèces floristiques et faunistiques dans et hors la commune : il s'agit des vallées du Yar et du Rozanbo et de leur cortège de zones humides et boisements associés (Landes de Saint-Junay, étang du Moulin Neuf, ...). Ces deux axes, sont directement connectés entre eux. Un troisième axe est constitué par la vallée du Guic et de ses affluents.

Enfin, le maillage bocager assure, à l'échelle communale, une continuité entre les réservoirs de biodiversité majeurs et annexes communaux ainsi qu'entre les corridors écologiques principaux précédemment identifiés (vallées du Yar, du Rozanbo et du Guic). Le maillage bocager, fournit à la faune terrestre de petite taille ainsi qu'à l'avifaune, des sites de repos ainsi que des cheminements abrités.

Deux points noirs sont toutefois associés à cette trame verte et bleue, par ailleurs particulièrement dense sur la commune. La route nationale 12, traverse la commune d'Est en Ouest, scindant de ce fait le territoire communal en deux, et la voie ferrée en limite Nord du territoire. Par conséquent, elle constitue un obstacle majeur à la circulation des espèces entre les secteurs Nord et Sud de la commune.



2.4. LE PATRIMOINE

2.4.1. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La commune de Plounérin est concernée par 4 sites archéologiques recensés sur son territoire par le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC Bretagne.

N° site	Section, parcelles	Lieu-dit	Identification de l'EA
1	2013 : 0B.969a971	LE CLUZE	10601 / 22 227 0001 / Epoque indéterminée / enclos (système d')
2	2013 : ZC.32a34;ZC.37	KERTANGUY	10600 / 22 227 0002 / Epoque indéterminée / enclos
3	2013 : OD.421a426;OD.460;OD.658;OE.1012a1017;OE.1019;OE.1020;OE.1056-1057;OE.1059;OE.1758;OE.1760; OE.1776;OE.1778;OE.811-812;OE.821;OE.825a827;OE.830a833;OE.886;AB.11;AB.109a112;AB.117;AB.120;AB.121;AB.127;AB.135a140;AB.144a150;AB.15;AB.158-159;AB.16;AB.162;AB.182;AB.191;AB.21;A B.210;AB.212;AB.215;AB.218;AB.22a25;AB.253a257;AB.262;AB.268;AB.27; AB.305a310;AB.313;AB.32 0a324;AB.334;AB.336;AB.340;AB.390;AB.392a394;AB.396;AB.406;AB.408-409;AB.415;AB.419a421;AB.423a427;AB.429;AB.433;AB.435-436;AB.444a446;AB.449a451;AB.455;AB.457a459;AB.473-474;AB.488a495;AB.497-498;AB.501a506;AB.86a88;ZB.20;ZB.29-30;ZB.60-61;ZB.85;ZB.86;ZC.100a107;ZC.125-126;ZC.139-140;ZC.161a164;ZC.75;ZC.77;ZC.79a85;ZC.88a90;ZC.93;ZC.97a99;ZI.45;ZI.49a53;ZI.58;ZI.66;ZI.68;ZI.84-85;ZK.1;ZK.11;ZK.2;ZK.20;ZK.23a.25;ZK.27-28;ZK.34a39;ZK.41a.48;ZK.50-51;ZK.58;ZK.62a65;ZL.13a.18;ZL.20;ZL.22-23;ZL.25;ZL.55;ZL.57-58;ZL.61;ZL.65-66;ZM.1;ZM.13;ZM.15;ZM.2-3;ZN.21a32;ZN.34;ZN.36;ZN.42-43; OE.822; OE.1348-1349	VOIE MORLAIX/SAINT-BRIEUC	19635 / 22 227 0003 / PLOUNERIN / VOIE MORLAIX/SAINT-BRIEUC / section Ouest de Ar Souilh à Croaz-Illes / route / Gallo-romain - Epoque indéterminée 19636 / 22 227 0004 / PLOUNERIN / VOIE MORLAIX/SAINT-BRIEUC / section Est de Croaz-Illes / route / Gallo-romain - Epoque indéterminée
4	2013 : 0A.600;0A.601;0A.602;0A.603;0A.604;ZH.10;ZH.11;ZH.12;ZH.13;ZH.14;ZH.9;ZI.26;ZI.27;ZI.28;ZI.33;ZI.73;ZI.75;ZI.77;ZI.79;ZI.80	VOIE PAULE (SAINT-SYMPHORIEN)/LANNION (LE YAUDET)	18379 / 22 163 0048 / PAULE / VOIE PAULE (SAINT-SYMPHORIEN)/LANNION (LE YAUDET) / Tracé intégral / voie / Age du fer - Période récente

Description des sites archéologiques sur la commune de Plounérin

(Source : DRAC Bretagne – Service régional de l'archéologie)

2.4.2. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Plounérin compte plusieurs sites et monuments, identifiés et protégés au titre des monuments historiques pour leur intérêt patrimonial :

- Le calvaire situé dans le cimetière : galerie et socle, IMH du 31 mars 1926
- Le manoir situé en face de l'église : portail, pignon et échauguette, datant du 16^{ème} siècle, IMH 31 mars 1926
- L'oratoire près de la chapelle de Notre-Dame de Bon voyage, IMH 31 mars 1926
- Le manoir de Lesmoal : le logis et la grange à lin en totalité, les façades et toitures des bâtiments annexes, cadastre section D, parcelle n°473, IMH du 4 février 1997
- Le colombier de Lesmoal : du 16^{ème} siècle, présentant un linteau armoirié, cadastre section ZM, parcelle n°19, IMH du 26 mai 1997
- La croix route de Guerlesquin, IMH 31 mars 1926



Le manoir du bourg



Le manoir de Lesmoal



Façade du manoir de Lesmoal



Colombier de Lesmoal

En dehors de ces édifices, Plounérin compte plusieurs constructions ou bâtis présentant un intérêt patrimonial, bien qu'ils ne soient pas protégés à ce jour. L'inventaire qui suit est non exhaustif, le recensement complet du patrimoine bâti de Plounérin est présent sur la carte du patrimoine paysager de la commune :

LE PATRIMOINE RELIGIEUX

- L'église paroissiale Saint Nérin, construite en granite de 1875 à 1878
- La chapelle Notre Dame de la Clarté, en granite, du 17^{ème} siècle
- La chapelle Saint Kirio, reconstruite en 1879
- La chapelle de Kerigonan, du 18^{ème} siècle
- Le calvaire de Kroaz-Marig-Fustec (1773)
- La croix du Bot (17^{ème} siècle), située à Ar Vod, avec sa piéta qui la couronne
- La croix de la Trinité (1608), qui possède une piéta endommagée sur son sommet
- La fontaine de Saint -Jean du Réchou, des 14^{ème} et 18^{ème} siècles
- La fontaine de Notre Dame de Bon Voyage
- La fontaine de Kirio, restaurée vers 1988-1989



L'église, un repère dans le bourg



La chapelle de Bon Voyage

LE PATRIMOINE CIVIL

- Le manoir du Véot ou de la Boullaye, en assez mauvais état, des 15^{ème} et 16^{ème} siècle, dont le logis a été construit en pierre de taille au 16^{ème} siècle
- Les manoirs de Bruillac et de Kergoat
- La maison située à Saint Junay, en granite, datant du 18^{ème} siècle

LE PATRIMOINE RURAL

- 10 moulins, dont les moulins à eau de rivière de Kerprigent, Bruliec, Kergonan, Coët-ar-Rouc, Dour, Guido,...

2.5. LES PAYSAGES

2.5.1. APPROCHE GLOBALE

Les espaces urbanisés, qu'elle que soit leur vocation : habitat, équipements, activités économiques, représentent une superficie **d'environ 42.82 hectares, soit 1.62% du territoire communal**, sans compter **les terres artificialisées par les bâtiments à vocation agricole dispersés en campagne ou en forêt**.

L'urbanisation de la commune s'appuie historiquement sur 2 pôles urbains : le bourg et le village de la Gare. Des hameaux anciennement ou toujours agricoles parsèment également la commune.



Source : geobretagne.fr



Source : geobretagne.fr

L'urbanisation s'est développée grâce à **l'évolution de modes de transports**, et notamment avec le développement de la voiture qui a permis aux travailleurs du Pays de Guingamp, de Morlaix et de Lannion de s'éloigner sensiblement de la centralité pour ainsi pouvoir bénéficier d'espaces et d'un cadre naturel et agricole.

Ce développement, grandement initié par la recherche d'espace autour d'une maison typiquement pavillonnaire, a fortement contribué aux phénomènes d'étalement urbain, de diminution des espaces agricoles, notamment, et de mitage du paysage.

2.5.1.1. LE BOURG ANCIEN

- Un cœur de bourg rural traditionnel, à valeur patrimonial qui présente deux systèmes de fonctionnement : l'un organisé autour de la départementale, la rue de Bon Voyage, plutôt linéaire, l'autre s'organisant le long de la rue de l'Eglise en retrait
- Alignement des façades à la voirie, petites parcelles, mitoyenneté, niveau R+1
- Dominante minérale (pierre, toits en ardoise, des espaces publics essentiellement minéraux)
- Présence d'équipements structurants : l'école, la mairie...



2.5.1.2. LES EXTENSIONS RECENTES D'URBANISATION

- Extensions urbaines des années 1970-1980 à aujourd'hui, souvent au coup par coup, linéaires le long des axes principaux étalant l'enveloppe urbaine du bourg
- Des extensions récentes essentiellement à l'Est le long des rues de Bel Air et de Park Nevez, et au Nord
- Des caractéristiques bâties en rupture avec le bâti ancien, dont l'intégration est parfois plus difficile dans le paysage
- Faible densité, urbanisation linéaire = étalement urbain, ne renforçant pas la centralité du bourg



2.5.1.3. LE VILLAGE DE LA GARE

- Située au Nord-Ouest de la commune, en limite avec Plufur, 2ème pôle d'urbanisation et de vie important après le bourg
- Pôle lié au passage de la voie ferrée, la ligne Rennes-Brest, point d'arrêt du TER
- Un bâti de qualité structuré autour de la rue de la Gare et de la rue de la Côte Jaune
- Présence de bâti industriel, des commerces qui ont disparu



2.5.1.4. L'ÉTANG DU MOULIN NEUF

- Une entité naturelle, paysagère et patrimoniale à part entière située au Sud-Ouest du territoire avec une limite franche, la RN12
- Marquée par un environnement de qualité (plan d'eau, tourbières, landes humides, boisements, faune ...)
- Une entité au patrimoine remarquable : présence de deux châteaux et d'un manoir, le colombier
- Une contrainte forte : le passage de la RN 12, directement en limite Nord de l'étang



2.5.1.5. LES VALLEES

- Un réseau hydrographique important, qui associé au relief, marque le paysage
- 3 vallées essentiellement :
 - celle du Yar traversant la commune à l'Ouest, du Nord au Sud
 - la vallée du Guic au Sud
 - celle de Goaz Meur et du Rozambo au Nord-Est, limite communale avec Lanvellec
- Vallées constituant des points bas, encaissées, boisées avec la présence de prairies humides
- A ces principaux ruisseaux, s'ajoutent de petits affluents prolongeant les vallées vers l'intérieur du territoire
- Un patrimoine lié à l'eau : fontaines, moulins ...



Vue sur le vallon boisé d'un affluent du Rozambo



Prairies humides du vallon de l'affluent du Rozambo



Vue sur la vallée du Guic



Zones humides aux abords du Guic

2.5.1.6. L'ENSEMBLE BOISE DU QUIRIO

- Une entité située au Nord-Est de la commune en point haut (point à plus de 220 m)
- Essentiellement constituée de boisements (feuillus, sapinières, pinède ...) et parcourue par de très beaux chemins creux
- Présence d'éléments de patrimoine remarquable, isolés dans cet écrin boisé : la chapelle Saint-Quirio et sa fontaine, Roc'h Quirio, le hameau de Quirio



La chapelle de Saint Quirio



La fontaine



Milieux humides aux abords de la fontaine

2.5.1.7. LE PAYSAGE BOCAGER VALLONNE OUVERT

- Entité qui constitue une partie importante du paysage communal, à vocation essentiellement agricole
- Que l'on retrouve au Sud de la voie express, ainsi qu'à l'Ouest et une petite partie au Nord de la commune
- Succession de collines, tramée d'un maillage bocager encore intéressant, ouvrant des percées visuelles, notamment depuis les points hauts au Sud
- Ensemble paysager ponctué de nombreuses exploitations agricoles et nombreux hameaux ou écarts de qualité, préservés



Vue sur le paysage bocager au nord-ouest de la commune



2.5.1.8. LE PAYSAGE BOCAGER VALLONNE FERME

- Entité au Nord de la voie express, entre le bois de Quirio à l'Est et le Yar
- Un paysage plus fermé en raison du relief et de la structure végétale plus dense (boisements par exemple au niveau de Saint-Junay ...)
- Là aussi, ensemble ponctué de nombreuses exploitations agricoles et nombreux hameaux ou écarts de qualité, préservés



Vue sur le paysage bocager fermé

2.6. LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

2.6.1. LA POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

2.6.1.1. LES SITES « BASOL » ET « BASIAS »

Deux bases de données nationales (BASIAS et BASOL) recensent les sols pollués connus ou potentiels.

La base de données « **BASIAS** » est l'inventaire historique de sites industriels et des activités de services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Les établissements inscrits dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués, mais sont simplement susceptibles d'avoir utilisés des produits polluants à une période donnée.

La base de données « **BASOL** » recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, sont transférés de BASOL dans BASIAS.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

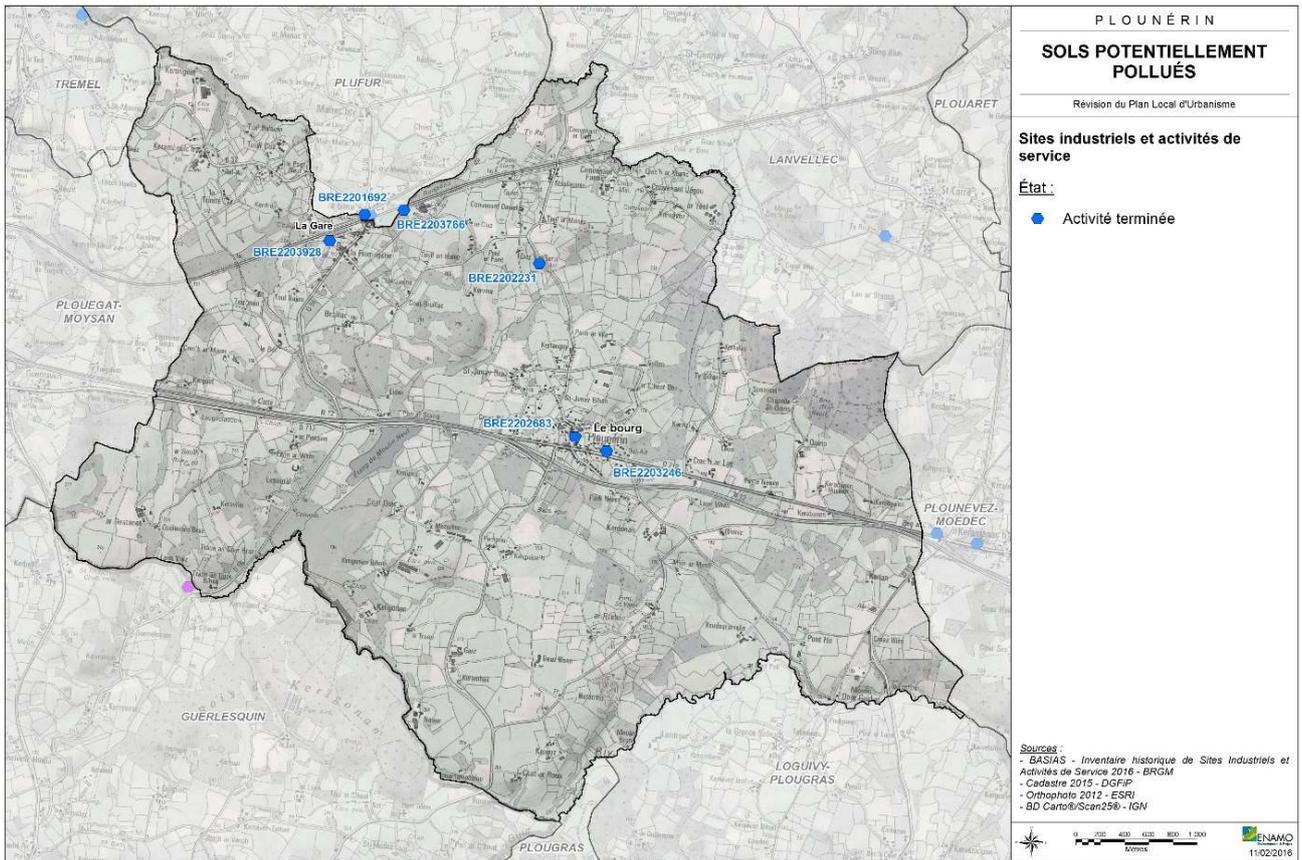
- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement
- Conserver la mémoire de ces sites
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Dans la base de données BASIAS, 6 sites qui ne sont plus en activité aujourd'hui, sont inventoriés sur la commune de Plounérin. Par contre, le territoire communal ne compte aucun site référencé dans la base de données BASOL.

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE	ACTIVITES
BRE2203928	Coopérative, dépôt de résidus de gaz par la coopérative	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
BRE2201692	LE MERRER Vve, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
BRE2203766	Sté BREIZ'AL, transformateur PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)
BRE2202231	Commune de Plounérin, décharge autorisée	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
BRE2202683	LE DISSEZ Jean, mécanique	Garages, ateliers, mécanique et soudure
BRE2203246	TOCQUER Louis, réparations automobiles	Décolletage Garages, ateliers, mécanique et soudure

Sites BASIAS répertoriés sur la commune de Plounérin

Source : *basias.brgm.fr* (Mise à jour du 17/03/2015)



2.6.1.2. LES ZONES D' ACTIONS RENFORCEES

La directive européenne 91/676/CEE dite « Directive Nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de "zones vulnérables" où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution.

La région Bretagne est classée en totalité en « zone vulnérable » vis à vis du paramètre nitrate depuis 1994 selon les dispositions de la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrates ».

Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, quatre programmes d'actions départementaux ont été successivement mis en œuvre depuis 1996. Ces programmes d'actions ont ainsi institué un ensemble de mesures visant à retrouver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'était dégradée.

Le 5^{ème} programme d'actions, établi pour la période 2014-2018 à partir des bilans des précédents programmes, comporte deux volets : un volet national et un volet régional. Ce dernier est composé :

- d'adaptations et de renforcements des mesures du programme d'actions national
- d'actions renforcées sur des zones particulières à enjeux de la zone vulnérable
- d'autres mesures utiles à l'atteinte des objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux.

Tous les exploitants agricoles ayant au moins une parcelle ou un bâtiment d'élevage situé en Bretagne sont concernés par les mesures du 5^{ème} programme d'actions.

La qualité de l'eau en Bretagne s'est améliorée grâce à l'évolution des pratiques agricoles mais les efforts doivent être poursuivis pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau imposés par la Directive Cadre sur l'Eau. Ainsi, pour une meilleure prise en compte des enjeux dans les zones particulièrement sensibles de la région tout en permettant une simplification des zonages multiples qui préexistaient, une **Zone d'Actions Renforcées (ZAR)** a été définie dans le 5^{ème} Programme d'Actions Régional.

La ZAR réunit les zonages :

- bassin versant contentieux eau brute (**BVC**)
- bassin versant algues vertes (**BVAV**)
- anciennes Zones d'Actions Complémentaires (**ZAC**)
- anciennes Zones d'Excédent Structurel (**ZES**).

Ainsi les principales règles qui s'appliquent en Bretagne au titre des programmes d'actions national et régional concernant les 6 points suivants : une bonne gestion de la fertilisation azoté ; limitation des quantités d'azote pouvant être épandues ; périodes d'interdiction d'épandage ; stockage des effluents d'élevage ; conditions d'épandage et couverture des sols et gestion adaptée des terres.

La commune de Plounérin est située en Zone d'Actions Renforcées (ZAR), en tant qu'anciennes ZAC et ZES et territoire inclus dans le bassin versant algues vertes de la Lieue de Grève (deux tiers Nord de la commune selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest.

Ainsi, la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement est limitée à 170 kg par hectare de SAU. La Balance Globale Azotée (BGA) est également limitée à 50 kg par hectare de SAU et le traitement ou l'export des effluents est obligatoire selon certaines modalités. Par ailleurs, la période d'interdiction d'épandage des fertilisants de type II (lisiers) sur le maïs est interdit du 1^{er} juillet au 31 mars inclus sur la commune de Plounérin.

2.6.2. LES DECHETS

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Lannion Trégor Communauté (LTC) assure le service de collecte des déchets, à savoir :

- la collecte des ordures ménagères, sélectives et spécifiques (encombrants, déchets verts)
- la gestion des déchetteries
- la prévention (compostage individuel et collectif, sensibilisation, etc.)
- les déchets inertes (depuis le 1er janvier 2010).

Le traitement des déchets est quant à lui effectué par le Smitred Ouest d'Armor, en ce qui concerne le compostage des ordures ménagères et déchets verts, le broyage des encombrants, le centre de tri et l'incinération.

Lannion Trégor Communauté adhère au Smitred Ouest d'Armor composé de 10 collectivités adhérentes et 169 426 habitants (population municipale). LTC représente 48 % des déchets traités à l'échelle du Smitred.

La collecte des déchets s'effectue en apport volontaire dans des bacs de 750 L sur la voie publique pour les ordures ménagères et dans des colonnes ou caissons pour le sélectif (papiers journaux/revues/magazines/cartonnettes, flaconnages plastiques et métalliques et verre). Depuis fin 2012, des conteneurs enterrés sont mis en place progressivement tous les ans.

De plus, 12 déchetteries sont présentes sur le territoire de LTC. Les déchetteries les plus proches de Plounérin se trouvent sur les communes de Plounévez-Moëdec, Le Vieux-Marché et Plestin-les-Grèves.

Ainsi, en 2014, 72 453 tonnes de déchets ont été collectés sur le territoire de LTC, dont 26 % d'ordures ménagères. Cela représente une moyenne de 941 kg de déchets par habitant par an, et pour les seules ordures ménagères, une production de 247 kg/hab/an. Ces chiffres sont détaillés dans le tableau ci-après.

	2013 (LTA + BAC + PG)	2014 (LTC)	Evolution
OM DIB	18 440	19 025	3,17%
Encombrants déchèterie + apports LTC	5 487	5 924	7,96%
Bois déchèterie + apports LTC (hors souches)	2 475	2 710	9,49%
souches apports LTC		52	
Plâtre valorisable + en mélange	1 107	1 522	37,49%
Déchets verts	27 821	31 302	12,51%
Monoflux	4 718	4 802	1,79%
Verre	4 011	3 900	-2,77%
cartons déchèterie + apports LTC	1 140	1 053	-7,63%
ferraille	1 127	1 135	0,71%
D3E	729	746	2,33%
Déchets dangereux	101	36	-64,36%
EcoDDS		63	
Textiles	172	183	6,40%

Principaux flux collectés (en tonnes sur Lannion Trégor Communauté

Source : Rapport annuel 2014 du service public d'élimination des déchets – LTC

A noter que la barre des 31 000 tonnes de déchets verts a été dépassée. Ceci est dû non seulement aux tempêtes de l'hiver, mais aussi à une très belle arrière-saison qui a continué jusqu'au mois de novembre.

2.6.3. LES NUISANCES

2.6.3.1. LES NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES

Les nuisances de type « nuisances électromagnétiques » proviennent d'installations radioélectriques diverses qui recouvrent à la fois l'équipement d'émission/réception et les antennes associées.

Quatre catégories sont distinguées :

- La téléphonie mobile
- La diffusion de télévision
- La diffusion de radio
- Les « autres installations ».

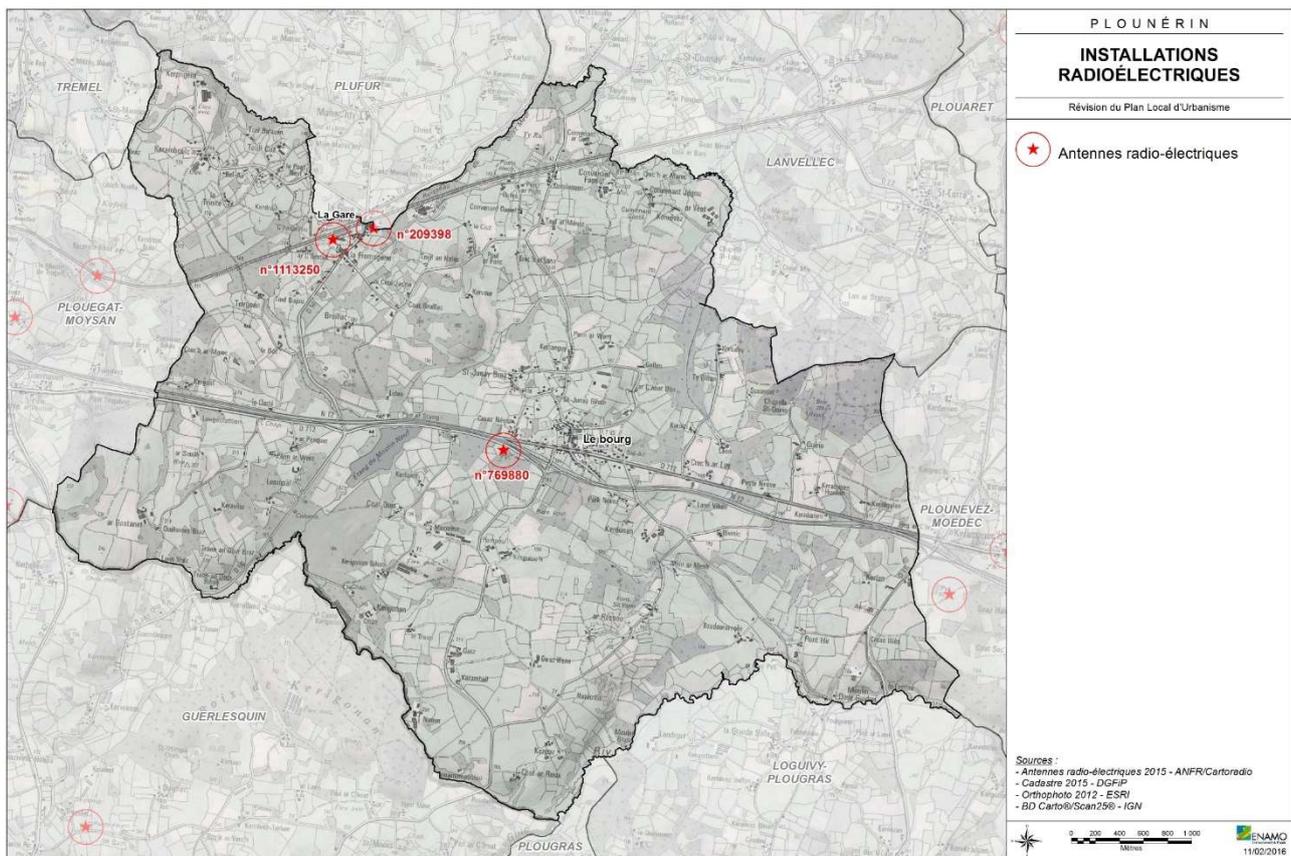
Deux installations de type pylône autostable ont été identifiées sur la commune de Plounérin. Les caractéristiques de ces installations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

N° IDENTIFICATION	DESCRIPTION DU SUPPORT	LOCALISATION	EXPLOITANT(S)
769880	Pylône autostable / 36 m	Kerlizirit - Pempoul	Orange / Bouygues
1113250	Pylône autostable / 30 m	Rue de la Fromagerie	SNCF Réseau

Supports d'antennes radioélectriques sur la commune de Plounérin

Source : ANFR (Mise à jour du 17/05/2016)

L'antenne n°209398 est située sur la commune de Plufur, en limite communale avec Plounérin. Il s'agit d'un mât de 22 m de haut exploité par le réseau SNCF.



2.6.2.2. LES NUISANCES SONORES

La route nationale 12 (RN12) qui traverse Plounérin d'Est en Ouest a fait l'objet de cartes de bruit approuvées par arrêté préfectoral du 8 janvier 2013, en tant qu'infrastructure routière nationale dont le trafic annuel est compris entre 3 et 6 millions de véhicules.

L'une des cartes produites localise les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones, indicateur Lden (journée) de 55 à plus de 75 décibels par pas de 5 décibels. Ces zones sont évaluées au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres influençant le bruit et sa propagation : trafic, vitesse autorisée, configuration des lieux. Les cartes de bruit permettent d'évaluer sur un territoire donné l'exposition au bruit induite par les trafics routiers. Elles représentent un niveau de gêne et ne constituent donc pas une mesure de bruit réel à un instant donné.

Les cartes de bruit, dont celle des zones exposées au bruit sur Plounérin est présentée ci-après, sont le support à la détermination des actions de réduction des nuisances sonores à envisager dans le cadre des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Par ailleurs, la commune a fait l'objet d'un arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres (routes ou voies ferrées) qui la traverse en date du 30 janvier 2003. Il s'agit de la RN 12 classée en catégorie 2. Ainsi la largeur du secteur affecté par le bruit correspond à 250 mètres de part et d'autre de l'infrastructure.

Nom de l'infrastructure	Type de l'infrastructure	Délimitation du tronçon		Type de tissu (en « U » ou en tissu ouvert)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit (1)
		débutant	finissant			
RN12	Route Nationale	Limite communale de PLOUNEVEZ MOEDEC	Limite du Finistère	Tissu ouvert	2	250 mètres

(1) La largeur du secteur affecté par le bruit correspond à la distance mentionnée à l'article 1, comptée de part et d'autre de l'infrastructure définie comme suit :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord extérieur le plus proche.

Caractéristiques de l'infrastructure traversant le territoire communal de Plounérin

Source : Arrêté de classement des infrastructures de transports terrestres (30/01/2003)

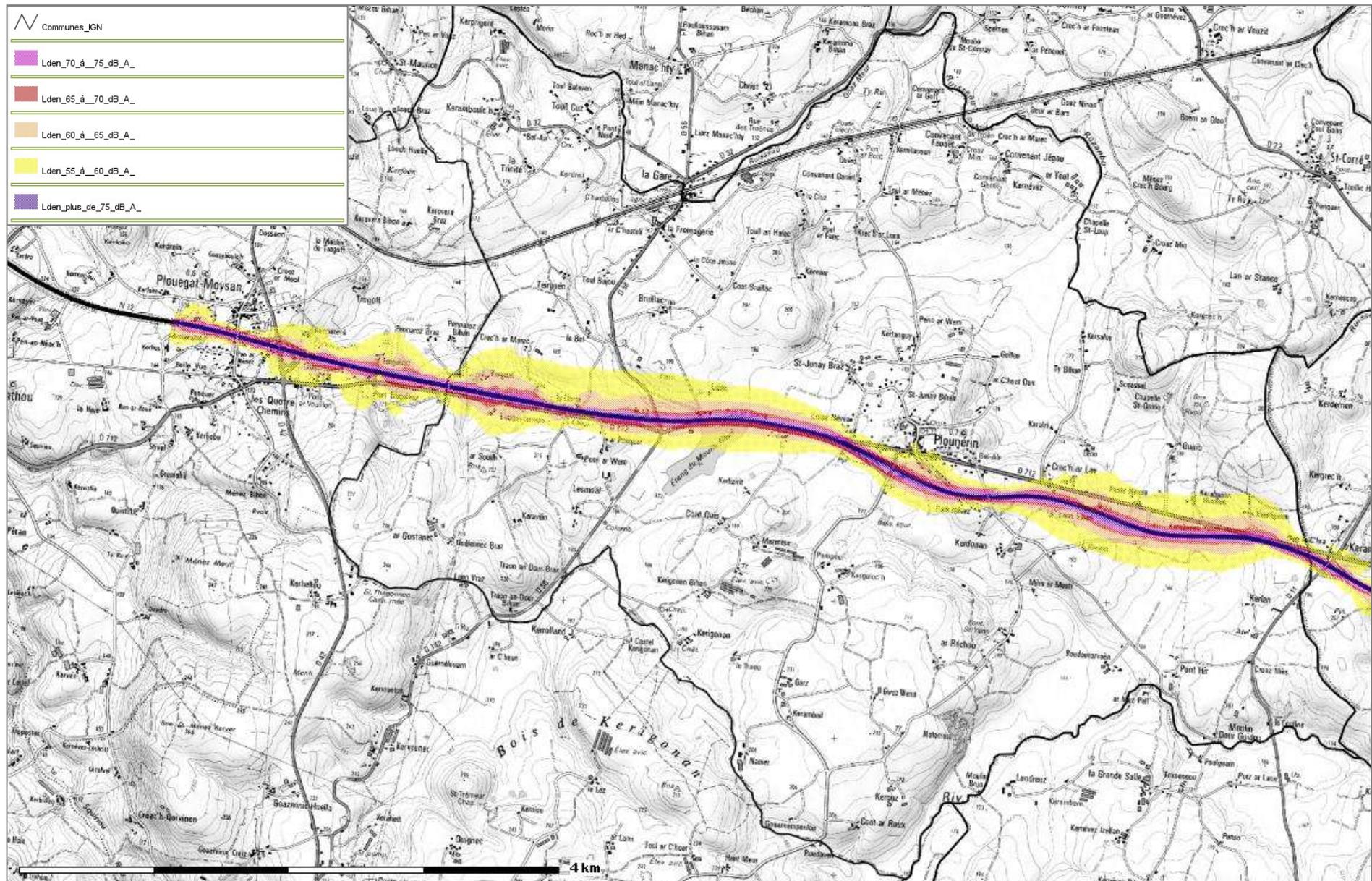
Ce classement réalisé en application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, a pour effet de définir de part et d'autre des voies de transports terrestres, des zones dans lesquelles la construction de nouveaux bâtiments doit tenir compte du bruit engendré par la circulation et de l'évolution prévisible du trafic à l'horizon 2015.

A noter que le seuil de trafic retenu dans le cadre de l'établissement du classement sonore est de 5000 véhicules/jour contre 8200 véhicules/jour dans le cadre de la production des cartes de bruit stratégiques.

Les infrastructures sont, selon les niveaux de bruits définis, classées en cinq catégories qui déterminent la largeur des secteurs affectés par la nuisance sonore :

- catégorie 1 : 300 mètres
- catégorie 2 : 250 mètres
- catégorie 3 : 100 mètres
- catégorie 4 : 30 mètres
- catégorie 5 : 10 mètres

Le classement a pour effet d'imposer des normes d'isolation acoustique de façade pour les constructions nouvelles (habitations, enseignement, établissements de soins et d'action sociale).



Zones exposées au bruit en journée de 55 à plus de 75 décibels sur la commune de Plounérin

Source : DDTM 22

2.7. LES RISQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral du 21 mai 2013, recense les risques naturels et technologiques présents dans le département des Côtes-d'Armor. Il a notamment recensé les risques suivants sur la commune de Plounérin :

- Le risque inondation de plaine
- Le risque mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles
- Le risque sismique
- Le risque tempêtes
- Le risque industriel
- le risque rupture de barrage (B)
- le risque de transport de marchandises dangereuses (route et fer)
- Le risque Radon.

La commune de Plounérin recense également sur son territoire 3 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur son territoire.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	29/05/2008	29/05/2008	11/09/2008	16/09/2008

Liste des arrêtés de catastrophe naturelle sur Plounérin

Source : macommune.prim.net

2.7.1. LES RISQUES NATURELS

2.7.1.1. LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011. Ce zonage divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones, de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune de Plounérin, comme l'ensemble de la Bretagne, est située en zone de sismicité 2, soit une sismicité faible. Actuellement, un seul séisme d'intensité 4 a été ressenti sur le territoire communal, correspondant à une secousse largement ressentie dans et hors les habitations (tremblement des objets).

Date	Heure	Choc	Localisation épiscopentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épiscopentrale	Intensité dans la commune
2 Janvier 1959	6 h 20 min 50 sec		CORNOUAILLE (MELGVEN)	BRETAGNE	7	4

Séisme ressenti sur la commune de Plounérin

Source : www.sisfrance.net

2.7.1.2. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Ainsi, il est différencié :

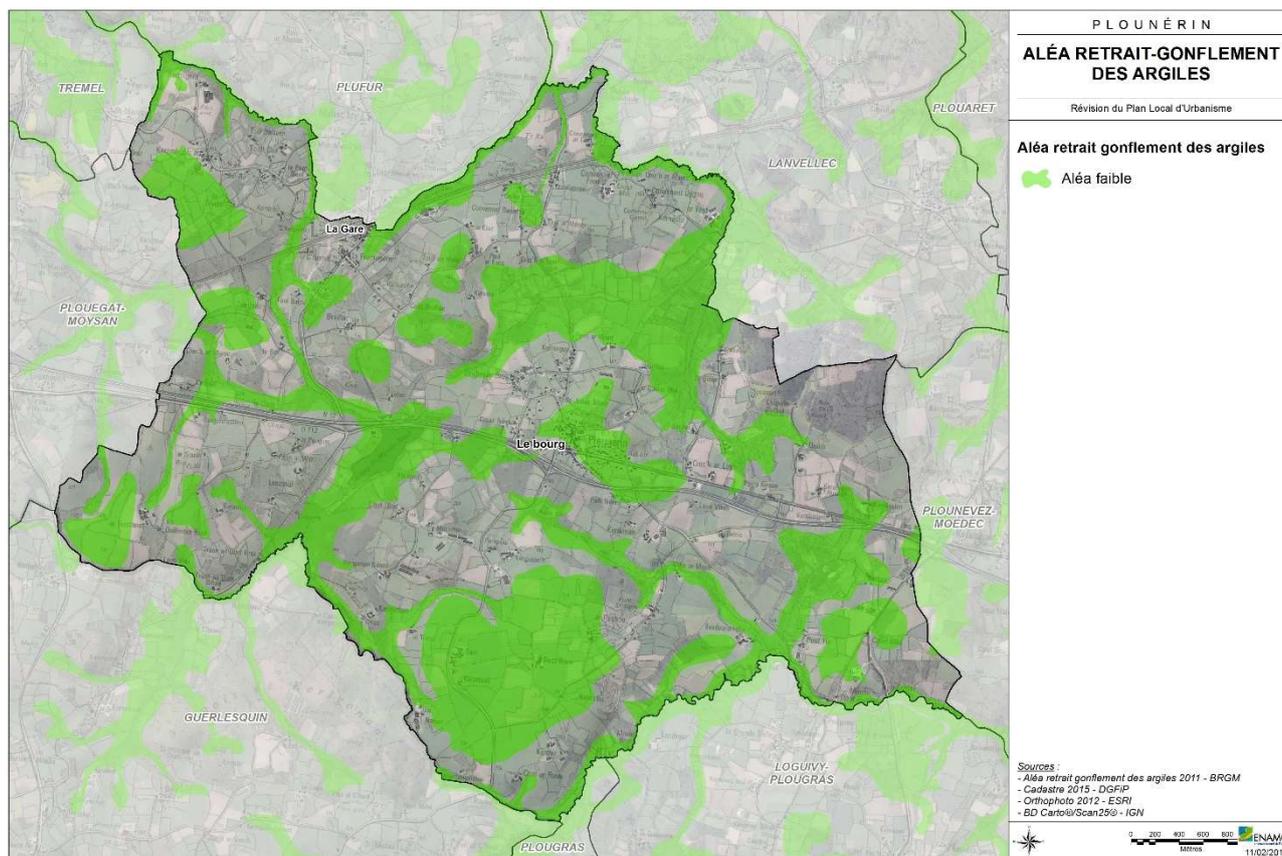
- les mouvements lents et continus ;
- les mouvements rapides et discontinus ;
- la modification du trait de côte.

Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) à l'origine de mouvements de terrain lents et continus. Ils peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles (fissurations du bâti).

La carte d'aléa retrait-gonflement des argiles délimite les zones en fonction des formations argileuses identifiées, qui sont a priori sujettes à ce phénomène, et les hiérarchise selon un degré d'aléa croissant. L'objectif de cette carte est d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrages (y compris des particuliers) et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction d'une maison individuelle dans un secteur susceptible de contenir des argiles sensibles au retrait-gonflement.

La commune de Plounérin est exposée à un aléa faible au retrait-gonflement des argiles. Cet aléa se localise au niveau des cours d'eau et des vallées qui y sont associées. Quelques secteurs un peu plus étendus sont également constatés sur le territoire, correspondant aux alluvions récentes fluviales et aux colluvions de tête de vallons.

De plus, le plateau urbanisé au Bourg, s'étendant de Saint-Junay Bihan à Park Névez, est également concerné par cet aléa faible au retrait-gonflement des argiles.



2.7.1.3. LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de 2 composantes :

- L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître ;
- L'homme qui s'installe dans une zone inondable.

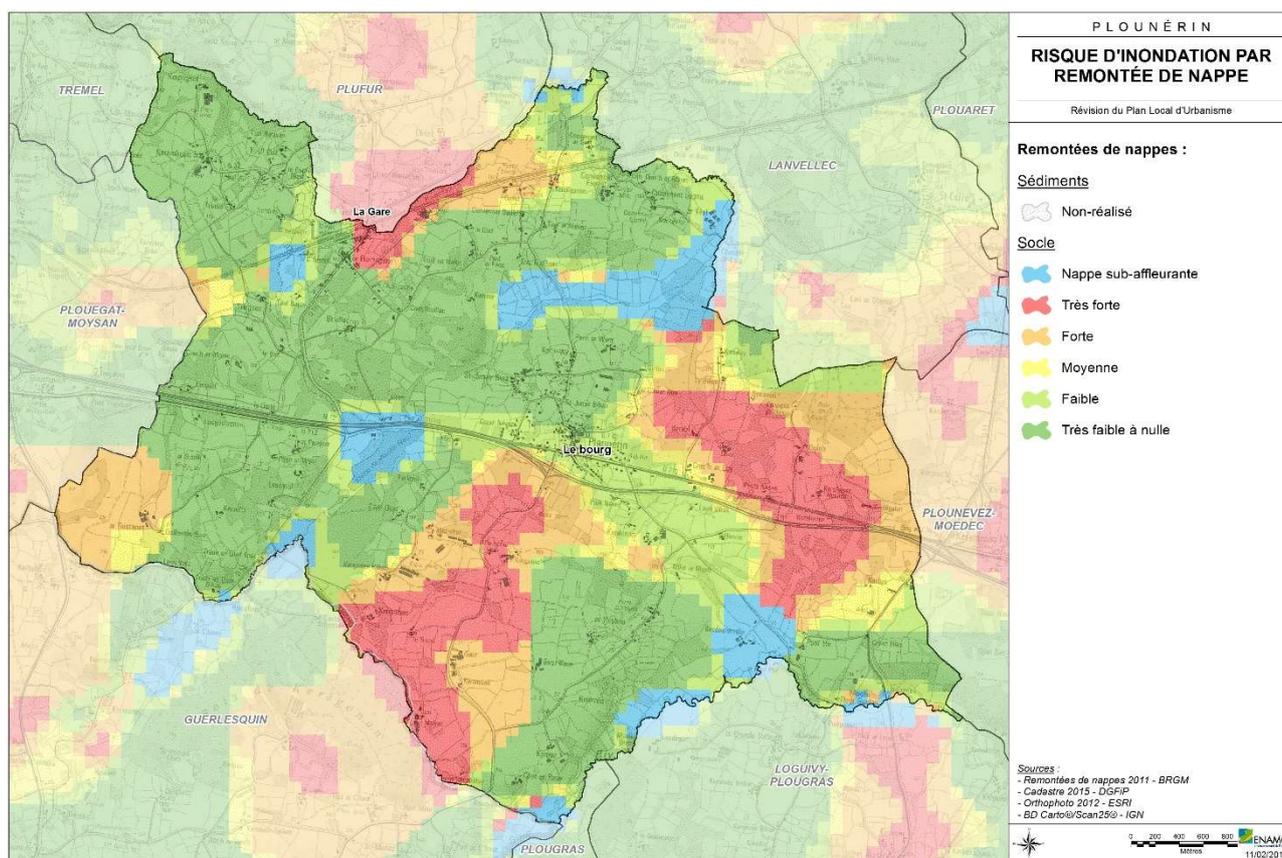
Par remontée de nappes

L'inondation par remontées de nappe se produit lorsque le sol est saturé d'eau, et que la nappe affleure. Ce phénomène saisonnier et non exceptionnel, se traduit le plus souvent par les inondations de caves. La carte d'aléa présentée ci-après présente les zones sensibles au phénomène de remontées de nappe.

Le risque d'inondation par remontée de nappe est faible à nul sur la majeure partie de la commune de Plounérin, dont le bourg.

Néanmoins, l'aléa remontée de nappé est fort à très fort au niveau des plateaux, c'est-à-dire les secteurs compris entre Pempoul-Kerignonan-Gouarnampoulou et entre Keralzi-Kerségalen-Pont Hir. La moitié Nord de l'agglomération de la Gare est également concernée par cette sensibilité.

Enfin, plusieurs secteurs sont caractérisés par la présence d'une nappe sub-affleurante. C'est le cas notamment aux abords des cours d'eau du Guic, du Yar et du Rozanbo (passant au Nord du Bourg), de l'étang du Moulin Neuf et au Nord-Est de Teirgoën.



Par débordement des cours d'eau

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne a souhaité engager une politique de prévention vis-à-vis du risque d'inondation fluviale, afin de réduire l'impact sur les personnes et les biens exposés à ce phénomène d'origine naturelle ou anthropique prévisible. Dans le cadre de la circulaire du 14 octobre 2003, relative à la politique de l'État en matière d'établissement des atlas des zones inondables (AZI), des atlas ont été réalisés sur les principaux cours d'eau bretons.

Ces atlas ont pour vocation de cartographier les zones potentiellement inondables, afin d'informer le public et les collectivités concernées. Ils constituent un inventaire des territoires ayant été inondés par le passé (traçabilité historique) ou susceptibles de l'être. La méthode retenue pour l'élaboration des AZI est l'approche hydrogéomorphologique (lecture paysagère à partir de l'analyse des formes et de la nature des espaces alluviaux), éventuellement complétée de l'analyse hydrologique des crues historiques connues (1995, 2001...). Elle permet de définir les limites physiques naturelles du champ d'expansion des crues.

Les atlas des zones inondables, éléments de connaissance du risque, s'inscrivent dans la logique du droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés, conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement.

Le territoire de la commune de Plounérin est délimité au Sud par Le Guic. Ce cours d'eau figure à l'Atlas des Zones Inondables (AZI) des Côtes d'Armor : Atlas n°3 : Le Jaudy, Le Guindy, Le Léguer, Le Guic et submersion marine (mars 2004). Ainsi, **le risque d'inondation par remontée lente des cours d'eau touche principalement les abords du Guic.**

2.7.1.4. LE RISQUE DE TEMPETE

Les épisodes venteux sont fréquents sur le littoral breton. On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h, correspondant à 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort. Les rafales peuvent atteindre 130 à 140 km/h. Ces vents sont créés par l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

La tempête peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ;
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses ;
- Des vagues ;
- Des modifications du niveau normal de la marée et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires.

Face à ce risque, des mesures préventives peuvent être mises en place avec :

- La surveillance et la prévision des phénomènes (prévision météorologique et vigilance météorologique) ;
- Le respect des normes de construction en vigueur (documents techniques unifiés « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » datant de 1965, mises à jour en 2000) ;
- La prise en compte dans l'aménagement, notamment dans les zones sensibles comme le littoral ou les vallées (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords) et sur les abords immédiats de l'édifice construit (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés) ;
- L'éducation et la formation sur les risques.

La commune de Plounérin est concernée par le risque tempête. Son territoire est donc exposé à des vents plus ou moins violents.

2.7.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.7.2.1. LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire, les produits pharmaceutiques et de consommation courante ;
- les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole.

Ce risque se manifeste sous trois formes :

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion, afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, blessures par projection d'objets, etc.) ;
- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

La réglementation française prévoit un régime spécifique pour toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances à leur environnement physique et humain. Ce sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques : l'emploi ou le stockage de certaines substances et le type d'activités. Cette nomenclature fixe des seuils définissant le régime de classement. Le régime de classement est le critère déterminant pour l'application effective de la loi puisque c'est lui qui détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner. Ainsi, il est distingué plusieurs régimes en fonction du degré de risque ou d'inconvénient couru :

- Déclaration (D) ou déclaration avec contrôle périodique (DC) ;
- Enregistrement (E) : autorisation simplifiée ;
- Autorisation (A).

Selon la quantité de substances dangereuses présentes sur le site, les installations ou ensemble d'installations peuvent de plus être soumis, le cas échéant, à tout ou partie des obligations de la directive SEVESO, selon qu'elles appartiennent à un établissement « Seveso seuil haut » ou à un établissement « Seveso seuil bas ».

Ainsi, la commune de Plounérin compte 5 ICPE sur son territoire qui sont détaillées dans le tableau ci-après. Aucun de ces établissements n'est soumis à la directive SEVESO.

A noter que la Cooperl Arc Atlantique est référencé comme établissement à risque dans le DDRM des Côtes d'Armor, du fait de la présence de silos sur le site. Le risque potentiel est le risque d'inflammation des poussières en suspension à l'intérieur des silos de stockage (silos de céréales), et les effets explosifs susceptibles d'en résulter.

NOM ETABLISSEMENT	REGIME	ACTIVITE	VOLUME
COOPERL ARC ATLANTIQUE	NC	Stockage de gaz inflammables liquéfiés	0,150
	DC	Stockage de gaz inflammables liquéfiés	100 m ³
		Stockage de liquides inflammables	20 m ³
	NC	Remplissage ou distribution de liquides autres que 1435	0,990
		Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	999
	A	Silos, stockage en vrac de céréales, grains, etc. dégageant des poussières inflammables	20 500 m ³
		Broyage, concassage, criblage, etc. des substances végétales	1150 t/j
		Combustion	7,290 MW
	D	Installation de réfrigération ou compression pression >10 ⁵ Pa	144 kW
		Charge d'accumulateurs	0,6 kW
A	Uniquement de matières premières végétales	1150 t/j	
EARL TY AR GWEN	A	Volailles, gibier à plume (élevage, vente, transit, etc.) de plus d'un mois	79 200
		avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	79 200 u.
LAHELLEC Nadine	A	Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc.)	74 250 u. éq.
		Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	74 250 u.
SARL DE L'ETANG	A	Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc.)	100 000 u. éq.
		Avec plus de 40000 emplacements pour les volailles	100 000 u
Syndicat de voirie de Plestin-Plouaret	NC	Stockage de liquides inflammables	0,06 m ³
	DC	Remplissage ou distribution de liquides autres que 1435	1,200 m ³ /h
	D	Dépôt d'houille, coke, etc.	60 t
		Dépôt de bois, papier, carton ou analogues hors ERP	2300 m ³
	NC	Transit de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	800 m ³
	A	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers	80 t/h
	DC	Combustion	5,200 MW
	D	Procédé de chauffage fluide caloporteur organique combustible	1 500 L
NC	Installation de réfrigération ou compression pression >10 ⁵ Pa	7,500 MW	

Liste des ICPE sur la commune de Plounérin

Source : Inspection des Installations Classées (Mise à jour du 17/05/2016)

2.7.2.2. LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique...

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage qui peut survenir de manière progressive ou brutale. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **Techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **Naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- **Humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Le ruisseau du Guic fait l'objet d'une retenue d'eau entre les communes de Plougras et de Guerlesquin qui alimente l'usine de production d'eau potable de cette dernière. Il s'agit du **barrage de Trogoaredec sur la commune de Guerlesquin, de classe B (fonction de la hauteur du barrage et du volume de la retenue) par arrêté préfectoral du 10/09/2010. Située en aval de la retenue, la commune de Plounérin est donc susceptible d'être concernée par l'action d'une onde de submersion.**

2.7.2.3. LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

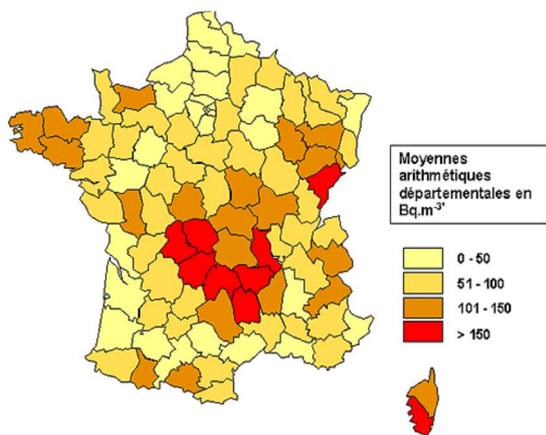
Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives. L'intensité du risque présenté par un transport de matières dangereuses (TMD) dépend de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'environnement de l'accident, et de ses circonstances.

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également les produits plus communs comme les carburants, le gaz ou les engrais (solides ou liquides).

La ligne ferroviaire Paris-Brest, qui traverse la commune de Plounérin, sert au transport d'ammonitrates (engrais azoté). De plus, la commune est traversée par la RN 12 (Rennes-Brest), qui sert également au transport de matières dangereuses par poids lourds. La commune de Plounérin est par conséquent concernée par le risque TMD.

2.7.3. LES RISQUES PARTICULIERS : LE RADON



Activités volumiques du radon dans les habitations

Source : www.irsn.fr

Le risque radon sous-entend le risque de contamination au radon. Le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.

Tout le territoire du département du Finistère et par conséquent, la commune de Plounérin est classée en zone prioritaire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m³ (becquerel par mètre cube).

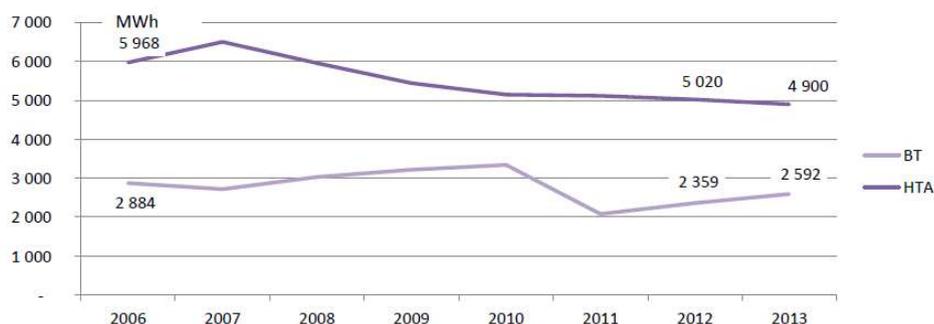
Ce classement en risque sanitaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

2.8. L'ENERGIE

2.8.1. LA CONSOMMATION D'ENERGIE SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION

La consommation électrique sur le réseau ERDF de la commune de Plounérin a diminué de 1 360 MWh entre 2006 et 2013. Cette tendance générale suit celle du réseau haute tension (HTA) avec une diminution de 18 % de la consommation électrique. Sur la même période, la consommation électrique sur le réseau basse tension (BT) a été plus variable. En effet, elle a augmenté entre 2007 et 2010, puis a abruptement chuté en 2011 et tend à augmenter depuis. A noter qu'au cours de l'année 2011, les températures ont été particulièrement douces.

Le nombre d'abonnés quant à lui a légèrement augmenté sur cette même période (+20 abonnés), mais il ne permet pas de justifier à lui seul les variations de consommation électrique sur le réseau. Toutefois, on peut estimer la consommation électrique par client qui représente 15,6 MWh en 2013 (contre 19,3 MWh en 2006).



Consommation électrique sur la commune de Plounérin entre 2006 et 2013

Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en Bretagne

2.8.2. LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

En 2013, la commune de Plounérin a produit 2,3 GWh d'énergie provenant de sources renouvelables. La combustion de bois bûche représente la quasi totalité de l'énergie renouvelable produite (99,5 %). La commune compte également 4 installations solaires photovoltaïques (0,5 % de l'énergie produite).

Type	Filière	Electricité			Chaleur			Total production (GWh)
		Nombre	Puissance (MW)	Production (GWh)	Nombre	Puissance (MW)	Production (GWh)	
ENR électrique	Eolien	-	-	-	-	-	-	-
	Hydroélectrique	-	-	-	-	-	-	-
	Energies marin (La Rance)	-	-	-	-	-	-	-
	Solaire photovoltaïque	4,0	0,0	0,0	-	-	-	0,0
	Sous-total	4,0	0,0	0,0	-	-	-	0,0
ENR thermique	UIOM	-	-	-	-	nd	-	-
	Solaire thermique	-	-	-	-	nd	-	-
	Biogaz	-	-	-	-	nd	-	-
	Bois bûche	-	-	-	-	nd	2,2	2,2
	Bois chaufferie	-	-	-	-	nd	-	-
	Liqueur noire	-	-	-	-	nd	-	-
Sous-total	-	-	-	-	nd	2,2	2,2	
TOTAL		4,0	0,0	0,0	-	nd	2,2	2,3

Production d'énergie renouvelable sur la commune de Plounérin

Source : Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en Bretagne

Bien que située dans une zone favorable au développement de l'éolien d'après le schéma régional éolien breton établi par arrêté préfectoral au 28 septembre 2012, la commune de Plounérin n'est pas équipée de telles structures.

2.8.3. LES ACTIONS POUR MIEUX MAITRISER LES DEPENSES ENERGETIQUES

Le département des Côtes d'Armor a adopté en novembre 2013 un Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2013-2018. Aujourd'hui, les principales sources d'émissions de GES dans le département sont l'agriculture (52 %), les transports (20 %) et le bâtiment (20 %).

Réparties selon trois volets, interne, institutionnel et territorial, 42 actions ont été définies afin d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre et la réduction des consommations d'énergie. Ces actions consistent notamment à :

- Favoriser l'augmentation des linéaires de bocage ;
- Favoriser l'augmentation des surfaces boisées ;
- Faciliter et promouvoir le covoiturage ;
- Accompagner les citoyens dans leur foyer dans les économies d'énergie au travers du projet européen SEACS...

De plus, en tant que commune incluse dans le territoire de Lannion-Trégor Communauté, Plounérin est concerné par les objectifs définis dans le Plan Climat Energie Territorial (2013-2015) communautaire adopté en octobre 2013.

Cette démarche a permis à Lannion-Trégor Communauté de répondre à de multiples enjeux, environnementaux, sociaux et économiques, par exemple, en luttant contre la précarité énergétique ou en créant de nouvelles filières économiques. Elle s'est déroulée selon huit grands axes ainsi définis :

- Axe 1 : Aménager durablement le territoire ;
- Axe 2.a : Promouvoir un bâti performant et économe en énergie ;
- Axe 2.b : Promouvoir un habitat performant et économe en énergie ;
- Axe 3 : Optimiser les déplacements et limiter l'usage de la voiture individuelle ;
- Axe 4 : Favoriser l'autonomie énergétique du territoire ;
- Axe 5 : Faire du développement économique un levier pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Axe 6 : Promouvoir des pratiques éco-responsables ;
- Axe 7 : Mobiliser le secteur agricole ;
- Axe 8 : Adapter le territoire au changement climatique ;
- Axe 9 : Animer, communiquer et évaluer le Plan Climat-Energie Territorial.

En matière de politique de l'habitat, les objectifs sont de favoriser la rénovation basse-consommation du parc de logements existants et la sobriété énergétique des ménages, ainsi que d'informer et sensibiliser les acteurs du territoire. Le soutien à la rénovation des logements a été marqué par deux programmes depuis 2011 :

- le projet Sustainable Energy Across the Common Space (SEACS) sur le volet information et accompagnement des ménages,
- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2011-2014 sur le volet accompagnement financier.

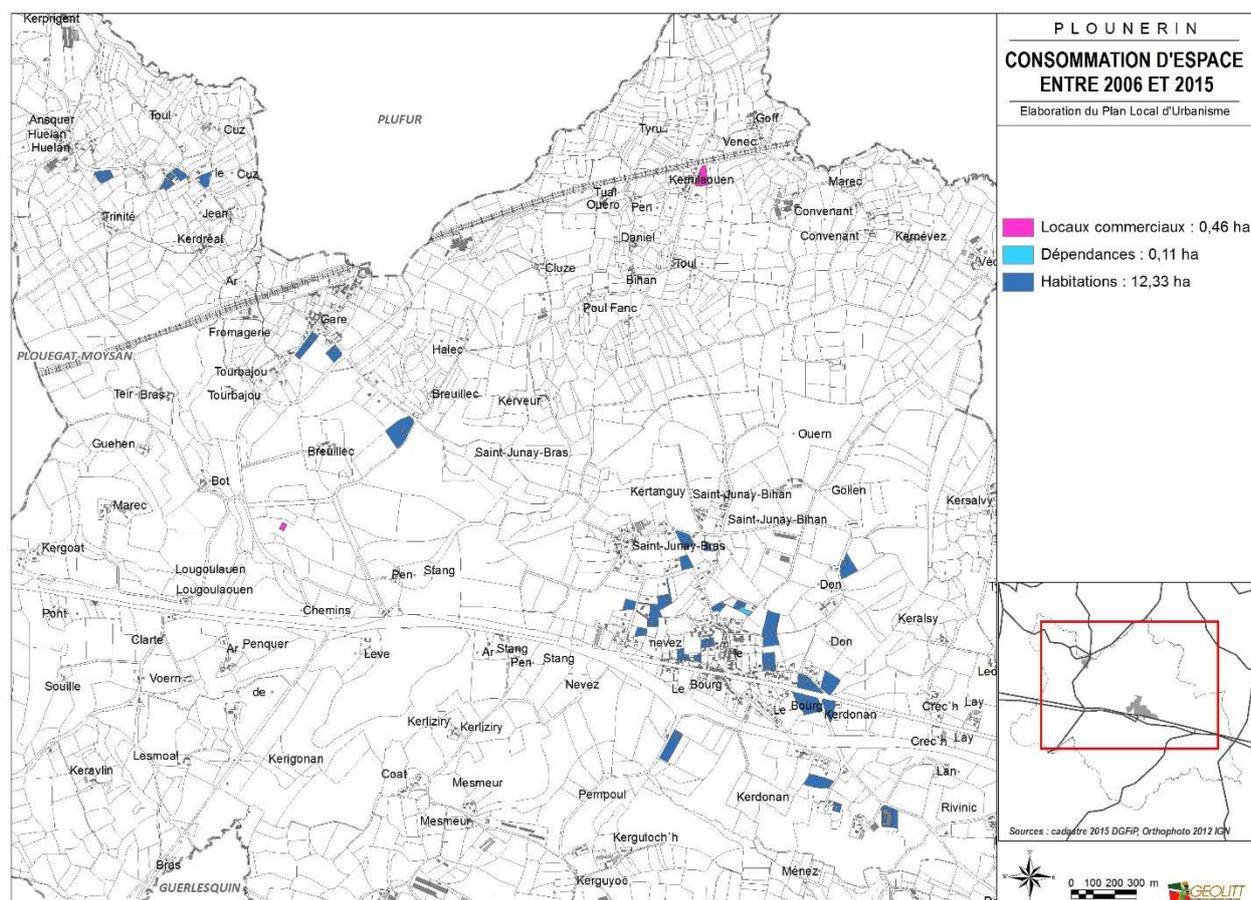
En ce qui concerne la filière bois-énergie, après avoir soutenu depuis plusieurs années l'organisation de la filière en partenariat avec plusieurs EPCI, la communauté d'agglomération a décidé de devenir actionnaire de la SCIC Bocagenèse créée en janvier 2013. Cette action très transversale se situe à la convergence des objectifs de pérennisation du bocage, important pour l'identité paysagère du Trégor et pour la protection de la qualité de l'eau sur les bassins versants, et de production et utilisation d'énergie renouvelable. Elle vise à l'utilisation d'une ressource de proximité moins onéreuse, accessible localement, génératrice d'activités et d'emplois sur le territoire.

2.9. LA GESTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

2.9.1. LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS 10 ANS

Pour la période 2006-2015, la consommation d'espace a été de 12.4 ha pour l'habitat et de 0.46 ha pour les activités commerciales.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des constructions de bâtiments agricoles.



2.9.2. LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DE L'ENVELOPPE URBAINE

Aujourd'hui, afin de conserver la qualité des paysages, des espaces naturels et agricoles, l'urbanisation doit être mieux encadrée et doit assurer une gestion toujours plus économe en consommation d'espace.

Méthodologie d'identification des espaces de réinvestissement urbain appliquée sur le territoire de Plounérin

Quelques définitions préalables prises en compte dans l'élaboration du PLU :

Enveloppe urbaine : parties physiquement urbanisées du bourg et du village de la Gare.

Réinvestissement urbain : espace urbanisable à l'intérieur de ces enveloppes urbaines.

Extension urbaine : espace urbanisable à l'extérieur des enveloppes urbaines.

Rappel : les extensions urbaines ne sont possibles que pour l'agglomération du bourg et le village de la Gare. Il n'y a pas d'extension possible pour les hameaux selon le SCOT de Lannion-Trégor.

Le tissu urbain de Plounérin a été analysé et chaque espace disponible a été recensé et identifié selon les critères du tableau figurant ci-dessous. Par espace disponible est entendu un espace vierge de toute construction ou un espace ayant vocation à être rénové/ restauré/ réhabilité compte tenu de son état ou de sa vocation obsolète.

Vocation de la zone	Habitat
Renouvellement urbain	Espace urbain déjà partiellement ou complètement urbanisé mais devant faire l'objet d'une opération de rénovation urbaine
Densification spontanée	Grande parcelle déjà bâtie, parcelle non bâtie d'une surface inférieure à 2000 m ² ,...
Dent creuse	Parcelle ou ensemble de parcelles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, permettant d'accueillir au moins 3 logements, soit avec une densité moyenne de 15 logements/ha, d'une superficie supérieure à 2000 m² , avec accès direct sur la voie publique.
Ilot disponible	Parcelle ou ensemble de parcelles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, permettant d'accueillir au moins 10 logements, soit avec une densité moyenne de 15 logements/ha, d'une superficie supérieure à 6500m² , et/ou avec des renforcements à prévoir pour les accès ou les réseaux
Extension urbaine	Secteur naturel ou agricole, en dehors de l'enveloppe urbaine, destiné à être ouvert à l'urbanisation

Par ailleurs, le SCOT de Lannion-Trégor impose qu'une recherche d'optimisation des dents creuses soit réalisée, en préalable à la définition de zones d'extension urbaine.

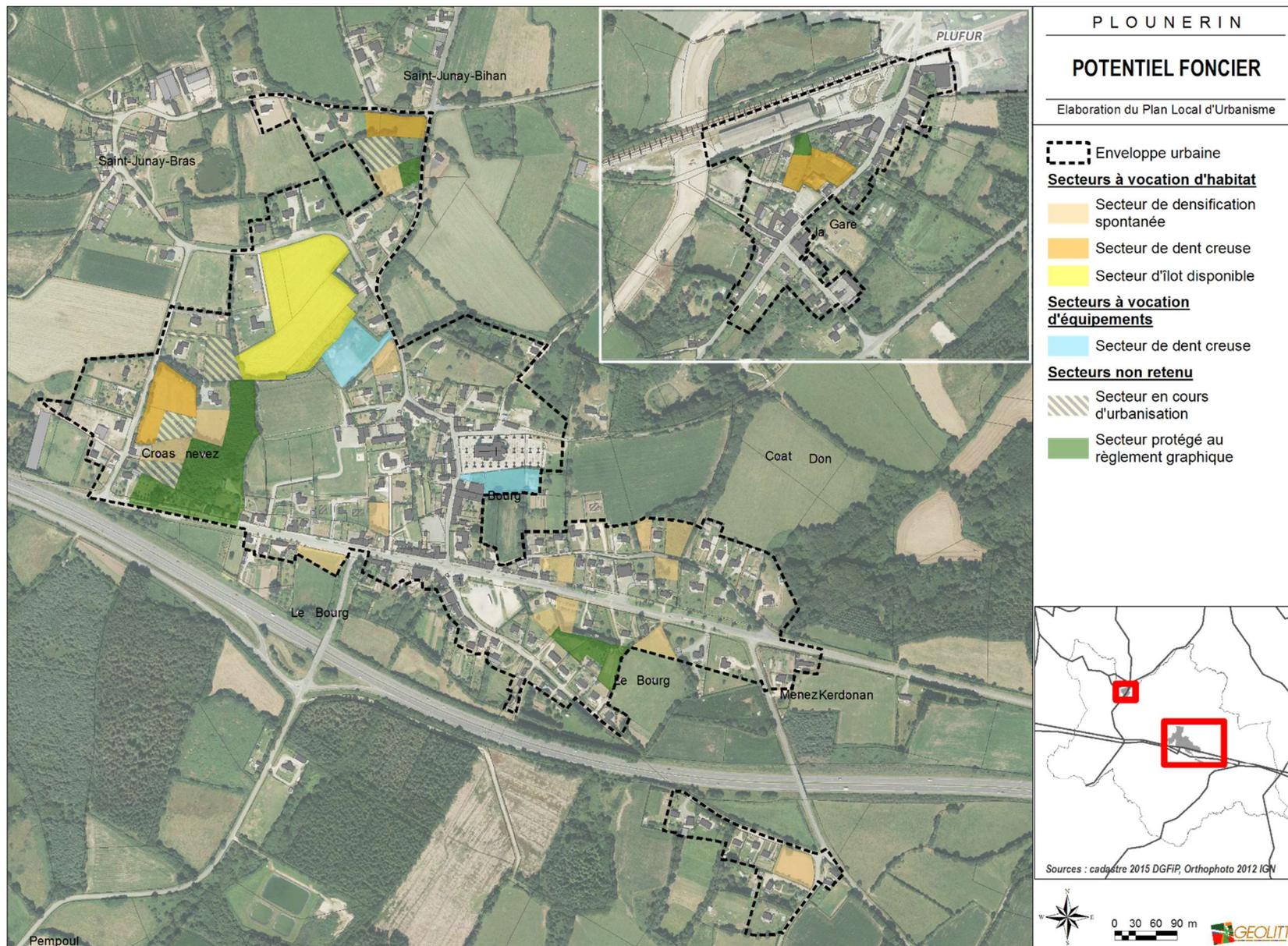
Tous les espaces vacants inscrits à l'intérieur de l'enveloppe urbaine n'ont pas été retenus comme secteur à urbaniser. En effet, pour qu'un espace soit inventorié, il devait répondre aux critères suivants, calculés sur la base du plan cadastral :

- l'aménagement du secteur ne peut isoler la/les construction(s) existante(s) par rapport à la voirie existante,
- ne pas présenter de risque pour l'entrée/sortie sur la voirie des nouveaux logements,
- avoir une forme qui permette l'aménagement concret d'au moins 3 logements (une forme trop allongée pour permettre la mise en place d'une voirie et de logements n'est donc pas forcément retenue par exemple, et ce même si la surface est conforme aux critères cités ci-dessus).

Selon cette méthodologie, une carte de potentialité d'accueil a été réalisée sur l'ensemble de la commune, identifiant chaque espace disponible et renseignant selon sa vocation (habitat, équipement, activités ou loisirs).

L'examen des potentialités d'accueil (espaces libres non construits en 2015) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante a été réalisé, révélant une surface disponible à la construction en dents creuses et ilot disponible d'environ 3,42 ha.

Les parcelles non bâties mais correspondant à une zone de densification spontanée, comme les secteurs identifiés comme non constructible espace vert) mais néanmoins maintenus en zone U n'ont pas fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).



2.10. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Commune rurale de 742 habitants, en limite avec le département du Finistère, Plounérin s'articule autour de 2 pôles urbains : le bourg et le village de la Gare, et comprend plusieurs hameaux plus ou moins développés (Saint Junay Bras et Saint Junay Bihan, Kerdonan...)

D'une superficie de 2 636 ha, son paysage à vocation agricole domine (60 %) et présente un maillage bocager assez bien conservé. Les milieux naturels, principalement liés à l'eau, sont présents en nombre sur le territoire : l'étang du Moulin Neuf, les tourbières, les zones humides et les vallées du Guic, de Rozanbo et du Yar. Mais le territoire offre également des secteurs plus verdoyants tels que les landes de de Saint-Junay et de Goarem Du et les bois du Quirio et de Kerigonan.

Au cours des dernières années, le développement de l'urbanisation, facilité par la proximité de la RN12 permettant un accès rapide à Morlaix et Guingamp, a contribué à l'étalement des 2 pôles urbains et au mitage du paysage de Plounérin.

En l'absence de PLU, la poursuite de l'urbanisation actuelle engendrerait :

- Un ratio de logement à l'hectare incompatible avec le principe d'économie et de bonne gestion de l'espace ;
- Une altération des zones humides à proximité des pôles urbains ;
- Une menace pour la qualité des eaux usées notamment ;
- Un accroissement des déplacements motorisés et des comportements d'utilisation des véhicules personnels associés au mode d'habitat individuel pavillonnaire.

Afin de préserver au mieux ce qui fait sa richesse et son cadre de vie, la commune de Plounérin prend en compte les enjeux découlant de l'état initial de l'environnement dans son document d'urbanisme.

PARTIE 3 : LE PROJET D'AMENAGEMENT ET LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

1. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été définies suite à l'élaboration du diagnostic territorial qui a permis à la commune de faire le bilan de ses atouts et contraintes en matière démographique, socio-économique, ainsi qu'en matière environnementale et paysagère.

Ce diagnostic a permis de dégager les enjeux de développement du territoire, ainsi que les perspectives en matière de développement. Ils sont la base des choix établis pour définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables communal.

1.1. PERSPECTIVES DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, ET QUANTIFICATION DES BESOINS EN LOGEMENTS A 15 ANS

Les perspectives d'évolution de la population et de la construction envisagées ici n'ont qu'une valeur indicative, mais elles permettent d'avoir une idée de la quantité de terrain constructible à prévoir pour couvrir les besoins sur une quinzaine d'années.

Il est à noter que :

- les besoins calculés ne concernent que les seuls logements et n'incluent pas les équipements d'accompagnement (commerces...), ni les équipements publics ;
- Indépendamment de la volonté des élus, il peut exister sur le marché une rétention des terrains pratiquée par certains propriétaires qui, pour des raisons diverses, ne souhaitent pas vendre leurs terrains dans l'immédiat (terrains agricoles exploités par exemple).

Ces hypothèses ne doivent en aucun cas être prises comme données absolues, la construction dépendant de multiples autres facteurs échappant aux logiques urbaines ou politiques.

Hypothèses de base :

- en prenant une **densité moyenne de 12 logements/ha, soit une superficie moyenne de terrains constructibles de 666 m² bruts ou de 833 m² nets** (ne comprenant pas les 20% réservés aux VRD)
- part des logements vacants stabilisée à 5% du parc de logements (taux incompressible pour l'INSEE)
- part des résidences secondaires stabilisée à 15%
- léger desserrement de la population (vieillesse de la population, desserrement des ménages) passant de 2,2 personnes/ logement en 2015 à 2,15 personnes par foyer pour les 15 ans à venir.

Le scénario proposé envisage **un taux de croissance à 1,2%**.

En effet, les élus ont estimé que la commune n'avait pas enregistré le taux de croissance dont elle aurait pu bénéficier, du fait de sa localisation géographique favorable entre les pôles d'emplois de Morlaix, Lannion et Guingamp, notamment pour les couples d'actifs travaillant sur des pôles différents. Si la commune a enregistré une croissance assez forte de 1999 à 2007, de 0,7% par an, cette croissance s'est à nouveau ralentie depuis la crise immobilière et économique. Elle enregistre à nouveau une reprise depuis 2015. **Le choix des élus est donc celui d'un « rattrapage » démographique, profitant de son intégration à Lannion Trégor Communauté, intercommunalité active d'un point de vue économique**, avec notamment le projet de développer la zone d'activités de Beg ar c'hra sur la commune voisine de Plounevez-Moedec.

Hypothèse retenue : 1,2%

Situation 2015 :			
Population			750
Taux d'occupation			2,20
Nombre de résidences principales		78%	hypothèse : idem 2011
Nombre de résidences secondaires		16%	hypothèse : idem 2011
Nombre de logements vacants		6%	hypothèse : idem 2011
Hypothèse 2030 :			
Population			897
Taux d'occupation			2,15
Nombre de résidences secondaires		15%	hypothèse maintien 16%
Nombre de logements vacants		5%	hypothèse 5% incompressible
Calculs prospective :			
Taux d'évolution en % par an			1,20
Variation brute de population			147
Nombre résid princip		80%	417
TOTAL LOGTS			521
VAR TOT LOGTS			93
Augm de population/tx d'occup			68,3
	2015-2030	par an	
Renouvellement	10,0	0,7	(= 1 logement disparu tous les 2 ans)
Var RS/LV	10,0	0,7	
Desserrement	14,8	1,0	
POINT MORT	34,8	2,3	
EFFET DEMO	68,3	4,6	LOGTS CONSTRUITS-POINT MORT
			66,2%
D'OU LA CONSTRUCTION NEUVE			103
	soit par an		6,9
superficie moyenne par logts (y comp 20% VRD)			830 m ²
SURFACE A PREVOIR			8,6 ha
(densité de 12 logements / ha, soit des lots de 700 m ² en moyenne)			

Soit à l'horizon 2030 :

- **147 habitants de plus**
- **103 logements à produire**
- **8,6 ha de surface à offrir pour la construction de nouveaux logements**

1.2. L'OBJECTIF CHIFFRE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

L'objectif de modération de la consommation d'espace sera atteint :

- par l'utilisation optimisée des enveloppes urbaines du bourg et de Plounérin Gare ; les zones d'urbanisation future seront prévues prioritairement en densification plutôt qu'en extension urbaine. Les règles d'urbanisme ne viendront pas contraindre la densification des secteurs déjà urbanisés et desservis par les réseaux, excepté en cas de contraintes particulières : zones humides, aptitude des sols à l'assainissement individuel très médiocre, volonté de préservation paysagère,...
- en proposant une production de logements économe en espace avec la mise en place d'une densité brute minimale de 12 logements à l'hectare pour toutes les nouvelles opérations, soit une taille moyenne de lots de 700 m² si l'on tient compte d'un ratio de 20% de VRD par opération.

- en réduisant la quantité de terrains à offrir à l'urbanisation par rapport à la carte communale (18,7 ha pour 150 nouveaux habitants) en limitant le potentiel d'urbanisation à environ 8,6 ha, pour répondre aux besoins en logements ;
 - en effet, l'accueil de 150 habitants supplémentaires, implique la construction de 103 nouvelles habitations sur 15 ans,
 - le maintien de la population à son niveau actuel, en tenant compte d'une diminution du taux d'occupation des logements du fait du vieillissement général de la population, à 2,15 personnes en 2030, implique la construction de 15 logements,
 - la production de 10 résidences secondaires sur la période est également envisagée, maintenant la part des résidences dans le parc de logements à 15% (16% en 2011),
 - le maintien d'un taux de vacance incompressible de 5% (soit 26 logements),
 - soit 103 nouvelles habitations x 12 logements / hectare = 8,6 hectares.

- en permettant la réhabilitation du bâti dans la zone rurale.

L'ensemble de ces actions permet d'envisager une réduction de la consommation d'espace agricole par rapport aux dernières années.

- Pour la période 2004-2014, la consommation d'espace a été de 13 ha pour 36 constructions, soit 1,31 ha / an.
- Pour la période 2015-2030, la consommation d'espace envisagée est de 8,6 ha pour 93 constructions, soit 0,57 ha / an
- Soit une diminution de près de 62% de la consommation d'espace, objectif conforme à l'objectif du SCOT du Trégor : réduire de moitié la consommation d'espace d'ici 2020.

La gestion plus économe de l'espace :

- Pour la période 2015-2030, la consommation d'espace envisagée est de 8,6 ha pour 103 constructions, soit 0,57 ha / an
- Soit une **diminution de près de 62% de la consommation d'espace**, objectif conforme à l'objectif du SCOT du Trégor : réduire de moitié la consommation d'espace d'ici 2020.

1.3. LES CHOIX DU PADD AU REGARD DES ENJEUX SOCIO-ECONOMIQUES

	ENJEUX	ORIENTATIONS DU PADD
1. Les habitants	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'équilibre de la vie sociale et la qualité de vie - Maintenir l'école et la vie du bourg par l'accueil de jeunes ménages avec enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une croissance volontariste permettra à Plounérin de rattraper son retard de développement. ➤ Les élus font le choix d'une croissance annuelle de 1,2% permettant d'imaginer que la commune comptera environ 900 habitants à l'horizon 2030. La commune souhaite réfléchir volontairement à un horizon de 15 ans, lui permettant de donner une meilleure visibilité au monde agricole de la consommation de terres agricoles. ➤ La volonté communale est d'accueillir des jeunes ménages, mais aussi permettre aux personnes âgées de rester vivre sur leur commune.
2. Les activités socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre la pérennisation d'une vie économique diversifiée - Maintenir voir augmenter la part d'actifs travaillant et vivant sur le territoire de la commune - Assurer la pérennité des exploitations agricoles présentes sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protéger l'activité agricole : Il s'agit de favoriser le maintien d'une activité économique traditionnelle, source de richesse, mais également d'entretien du paysage et des espaces naturels ➤ Favoriser l'emploi local en permettant l'implantation d'activités artisanales et le maintien des commerces ➤ Conforter le tourisme vert et de découverte en s'appuyant sur les spécificités de la commune
3. L'habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre la construction de nouveaux logements, plus économes en espace - Identifier tous les secteurs de réinvestissement urbain potentiel et prendre en considération leurs possibilités de densification 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer l'habitat prioritairement au bourg, à proximité des équipements et services de proximité, afin de conforter et d'animer la vie locale ➤ Conforter l'agglomération de la Gare en profitant de sa localisation sur la ligne TER. L'agglomération de la Gare sera ainsi confortée, mais de façon limitée, son développement étant notamment contraint du fait de sols hydromorphes (zones humides). Il s'agit également d'améliorer le cadre de vie et la qualité paysagère de l'agglomération par : <ul style="list-style-type: none"> - une optimisation de l'enveloppe urbaine existante et la réhabilitation du bâti (ancienne école, bâti industriel,...), - l'amélioration et la requalification des espaces publics, notamment les abords de la voie ferrée.
4. Les équipements et les infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le maintien d'un équilibre entre la capacité des équipements et la population - 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer et adapter les équipements existants aux besoins de la population, notamment en direction des jeunes, tout en réfléchissant à leur modularité pour limiter les coûts.

1.3. LES CHOIX DU PADD AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

	ENJEUX	ORIENTATIONS DU PADD
1. L'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une exploitation durable de la ressource en assurant une gestion quantitative (économiser la ressource en eau) et qualitative (participer activement à la reconquête de la qualité de l'eau) de la ressource en eau sur le territoire. - Préserver les éléments naturels contribuant à la protection de la ressource en eau (zones humides, boisements et bocage) - Améliorer la qualité des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer activement à la reconquête de la qualité de l'eau ➤ Intégrer la préservation de la ressource en eau dans le développement du bourg
2. Les milieux naturels/la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les milieux naturels, notamment l'étang du Moulin Neuf, les tourbières, les landes de Saint-Junay et de Goarem Du, les entités boisées du Quirio et de Kerigonan, ainsi que les vallées associées au cours d'eau du Guic, de Rozanbo et du Yar - Préserver les terres agricoles et les éléments bocagers via le maintien d'une activité agricole - Maintenir une trame verte et bleue de qualité en maîtrisant l'urbanisation autour du bourg, notamment du Nord au Sud-Ouest (présence de la Réserve Naturelle Régionale) - Prendre en compte le fonctionnement environnemental global du territoire qui sollicite la nature ordinaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les espaces naturels et les continuités écologiques

3. Paysage/cadre de vie/ patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'identité paysagère du territoire. Le projet devra s'intégrer dans la politique touristique intercommunale en permettant de faire connaître et de valoriser le patrimoine naturel et bâti afin de développer le tourisme vert et de découverte. - Préserver sa fonction de poumon vert et d'espace de récréation dans un secteur amené à se densifier, notamment en favorisant la bonne intégration paysagère des projets. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les paysages ruraux <p>Il s'agit de préserver l'identité communale et assurer la transmission du patrimoine, source de la mémoire collective, aux générations futures.</p>
4. Les nuisances et les risques	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement en faisant face à l'accentuation des pressions foncières dans les zones à risques. - Maintenir une bonne épuration des eaux usées - Poursuivre le tri des déchets et tendre vers une réduction des déchets à la source 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tenir compte des nuisances et des risques <ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'habitat ne sera pas autorisé le long de la RN12, en raison des nuisances sonores liées au trafic sur cet axe. - Un recul suffisant des implantations d'installations classées agricoles à proximité des secteurs habités afin de ne pas créer des nuisances et risques d'ordre sanitaire et environnemental.
5. Les ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les éléments naturels contribuant à la protection de la ressource en eau (zones humides, boisements et bocage) - Améliorer la qualité des eaux - Développer les énergies renouvelables, notamment à travers la filière bois-énergie 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer une gestion plus économe de l'espace <ul style="list-style-type: none"> - Cf objectif de modération de la consommation d'espace détaillé supra. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Limiter les consommations énergétiques ➤ S'engager dans la réduction des déchets ➤ Limiter les circulations automobiles dans la limite du possible

2. LA JUSTIFICATION DES ZONES, DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Le conseil municipal de Plounérin a eu pour souci d'intégrer les préoccupations agricoles et d'environnement dans la définition de la politique d'aménagement : la notion d'économie de l'espace a guidé l'élaboration du PLU.

Si le développement de l'urbanisation se traduit nécessairement par la consommation et la transformation de nouveaux espaces, la protection des espaces naturels et des espaces agricoles se trouve en revanche renforcée.

Le souci de préserver les équilibres essentiels s'est traduit de diverses manières dans les dispositions retenues. Suivant les différents types d'espaces et leurs caractéristiques mises en lumière dans l'analyse de l'état initial, ces dispositions peuvent être décrites comme suit :

2.1. LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (N)

2.1.1. PRESENTATION GENERALE

Art. R.123-8 du Code de l'Urbanisme : Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N".

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,*
- b) soit de l'existence d'une exploitation forestière,*
- c) soit de leur caractère d'espaces naturels.*

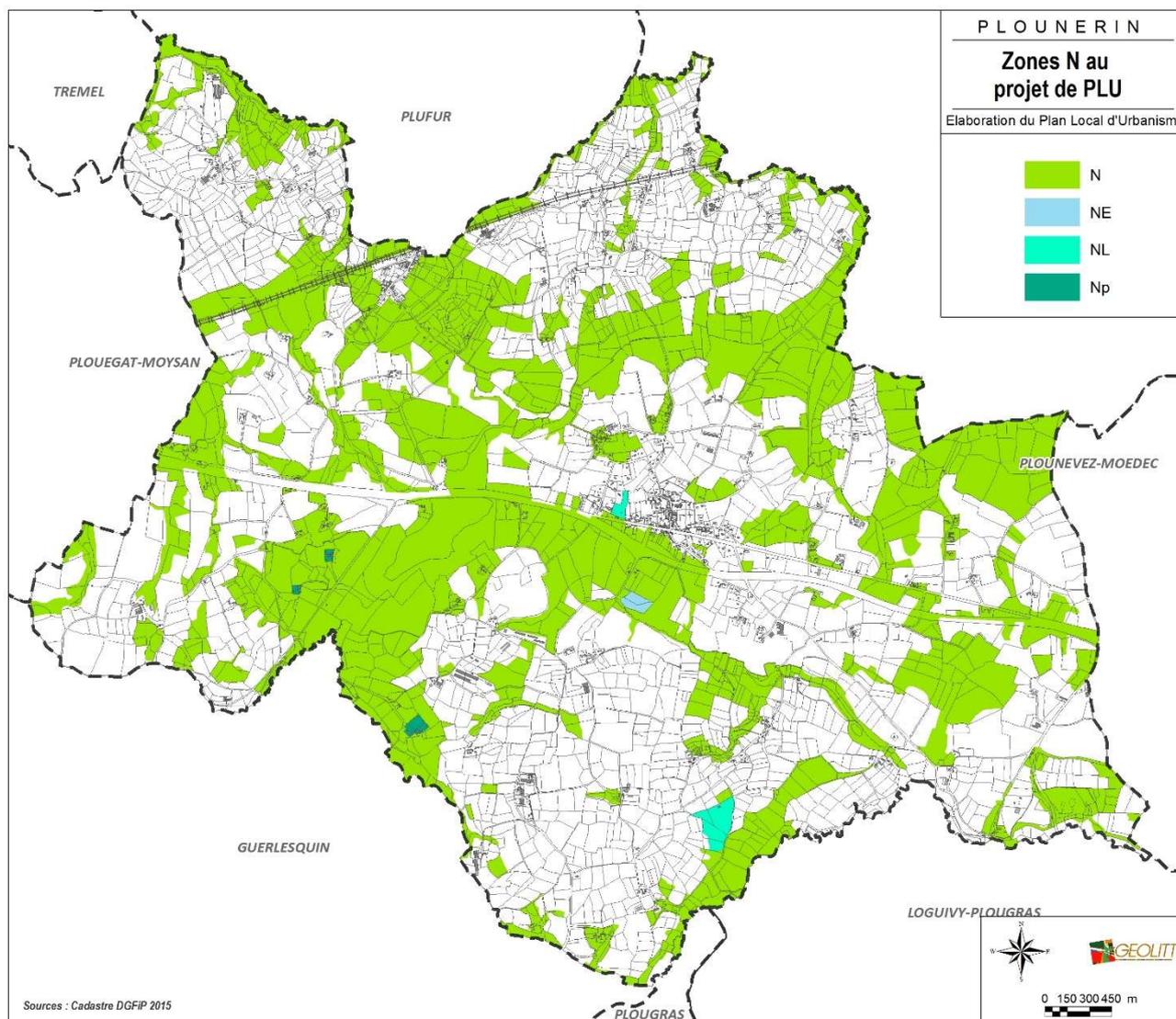
A travers ces zones N, il s'agit de préserver :

- l'intégrité des sites sensibles ou pittoresques du point de vue paysager ou écologique,
- l'environnement immédiat des ruisseaux, fonds de vallées et secteurs de sources.
- les zones humides,
- les boisements.

La zone N comprend plusieurs secteurs :

- **N simple** qui correspond aux secteurs sensibles à protéger et notamment l'environnement immédiat des ruisseaux, fonds de vallées et secteurs de sources et les boisements en y interdisant les constructions, ainsi que les affouillements et exhaussements
- **NE**, secteur accueillant les installations d'épuration des eaux usées
- **NL**, secteur d'équipements légers de sport et de loisirs
- **NP**, secteur d'intérêt patrimonial

Les zones A et N sont loin d'être incompatibles, les activités agricoles (hors construction de bâtiments) étant tout à fait autorisées en N.



2.1.2. LES SECTEURS NATURELS STRICTS : N

Les zones naturelles, zone N, sont constituées par :

- le périmètre classé en zone Natura 2000 de l'étang de Moulin Neuf
- des secteurs boisés et de landes de Lann Droën, devant faire l'objet d'une réserve naturelle régionale – Espace Remarquable de Bretagne (ERB)
- des fonds de vallées et de vallons
- des zones de déprises agricoles, situées entre les boisements, la zone agricole et les espaces bâtis
- des fonds de jardin en limite de zones d'habitat...

Ces zones naturelles sont parfois mitées par du bâti diffus et peuvent également correspondre, par exemple, à d'anciennes terres cultivées aujourd'hui en cours de reboisement.

Le but d'un classement en N est de protéger au mieux ces milieux, et cela passe notamment par les interdictions de construire.

Ces zones correspondent également aux fonds des vallées et vallons s'accompagnent de prairies humides, qui ont un rôle écologique du fait d'une végétation spécifique mais également un rôle important dans la régulation des crues. Ces secteurs humides sont identifiés par une trame associée à un règlement spécifique.

Un inventaire des zones humides a donc été réalisé sur la totalité du territoire de la commune de Plounérin par le comité de bassin versant du Léguer et validé en conseil municipal du 29 avril 2014. Le recensement des zones humides a été réalisé selon la méthodologie décrite dans le guide d'inventaire élaboré par la région et repris par le SAGE de la baie de Lannion qui tient compte des critères réglementaires récents.

L'ensemble des milieux humides recensés (zones humides, bois humides) couvre une surface globale d'environ 606 ha hectares, soit 23% de la surface du territoire communal de Plounérin. Ces secteurs sont identifiés par une trame figurant sur le règlement graphique associé à un règlement écrit spécifique pour garantir la pérennité de ces espaces. La plupart de ces milieux sont associés au réseau hydrographique. La majeure partie des zones humides identifiées se situe en zone naturelle et l'autre partie en zone agricole.

Le classement en zone naturelle permet de protéger également les boisements, en y interdisant les constructions.

2.1.3. LES SECTEURS COUVRANT LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES : NE

Un classement en secteur NE est appliqué sur un secteur où seules les installations ou ouvrages techniques directement liés ou nécessaires au traitement des eaux usées sont autorisés.

Il s'agit de la station d'épuration des eaux usées située sur le secteur de Pempoul, au sud de la RN12. Cette zone couvre 1.89 ha.

2.1.4. LES SECTEURS COUVRANT LES INSTALLATIONS LEGERES DE SPORT ET DE LOISIRS : NL

Un classement en secteur NL est appliqué sur 2 secteurs :

- à l'ouest du bourg, dans la continuité de la zone UE à vocation d'équipement de sport et de loisirs

Il s'agit d'une zone boisée (bois planté de sapins) et de parcelles libres, qui pourraient trouver une vocation de sport et de loisirs en complément des installations sportives.

- au sud de la commune, sur des terrains réservés à une activité de moto-cross.

2.1.5. LES SECTEURS COUVRANT LES SECTEURS PATRIMONIAUX : NP

Un classement en secteur NP est appliqué sur les abords des châteaux situés au sud de la RN12.

Il s'agit d'autoriser « la restauration des constructions existantes, sous réserve de respecter la construction originelle, notamment les volumes, l'aspect et les matériaux utilisés.

Les changements de destination des bâtiments, sous réserve d'une destination en adéquation avec le caractère patrimonial du bâti ». Ceux-ci ont été identifiés sur le règlement graphique par une étoile.

2.1.6. CONCLUSION SUR LES ZONES NATURELLES

Il faut bien distinguer deux types de zones naturelles sur la commune de Plounérin :

- les zones naturelles « strictes », qui correspondent aux espaces naturels sensibles sans construction (N), présentant un intérêt écologique et/ou paysager, occupent environ 1006 ha soit environ 38% de la superficie communale
- les zones naturelles présentant une qualité et une sensibilité moindre (secteur situé hors boisements, fonds de vallée, zones humides), pouvant accueillir des équipements légers de sport et de loisirs (NL) ou des constructions ou installations plus importantes, liées au traitement des eaux usées (NE), occupant 10.9 hectares et 0,41 % de la superficie communale.

Les zones naturelles couvrent un total de 1017 ha, soit 38.5 % de la superficie communale.

Les zones N constituent, en grande partie, l'armature de la trame verte et bleue et matérialisent, sur la commune de Plounérin, les continuités écologiques qu'il convient de préserver.

2.2. LES ZONES AGRICOLES (A)

2.2.1. PRESENTATION GENERALE

Art. R.123-7 du Code de l'Urbanisme : les zones agricoles sont dites "zones A".

Peuvent être classés en zone agricole **les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.**

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole **sont seules autorisées en zone A.**

Art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme, introduit par la Loi UH du 02 juillet 2003 :

Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.

2.2.2. LES ZONES AGRICOLES : A

L'agriculture avec la présence de 19 sièges d'exploitation représente toujours une activité importante dans l'économie locale. Par ailleurs, elle joue un rôle important en terme de structuration paysagère à Plounérin, que le PLU doit s'attacher à préserver.

La commune a ainsi souhaité confirmer la vocation agricole du territoire, par le classement en zone agricole (A) de tous les bâtiments d'exploitation en activité et de la quasi-totalité des terres cultivées.

Le présent PLU s'attache donc à préserver l'outil agricole, en cohérence avec les objectifs définis dans le PADD.

La zone A est l'outil privilégié pour assurer la protection des terres agricoles et permettre la pérennité des outils de production. N'y sont, en effet, admis que les bâtiments nécessaires à l'agriculture, ainsi que les logements de fonction des exploitants. Ces dispositions visent essentiellement à enrayer le phénomène de "mitage", c'est-à-dire de dispersion de l'habitat en milieu rural, préjudiciable à l'exercice des activités agricoles et également à préserver le territoire agricole de la pression foncière.

Par ailleurs, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Une partie des zones humides recensées dans l'inventaire se situe en zone agricole. Ces secteurs sont identifiés par une trame figurant sur le règlement graphique associé à un règlement écrit spécifique afin de garantir la pérennité de ces espaces.

Par ailleurs, dans les zones A, il existe des constructions isolées présentant un intérêt architectural et /ou patrimonial dont la commune souhaite permettre l'évolution. Dans ce cadre, les bâtiments en question ont fait l'objet d'une identification par un sigle, en l'occurrence une étoile, pour autoriser leur changement de destination.

Ces aménagements sont permis à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et dans la limite d'une capacité suffisante des équipements d'infrastructure existants (voirie, eau potable, électricité....).

A Plounérin, au regard de l'organisation et de la configuration du territoire, le nombre de bâtiments concernés est relativement important, l'inventaire réalisé a identifié 111 bâtiments présentés de façon précise dans le chapitre 3.4 du rapport de présentation relatif aux autres dispositions du code de l'urbanisme.

2.2.3. UN SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES : LE SECTEUR AY1

Ce secteur comprend actuellement une industrie agro-alimentaire de fabrication d'aliments pour le bétail. Le secteur, situé à l'extrémité nord du territoire communal, est desservi par une voie communale et par le rail. Les installations sont imposantes (haut silos) et soumis à la réglementation des installations classées pour l'environnement. Le secteur représente une superficie de 3,7 ha.

Afin de permettre l'évolution de cette activité liée à l'activité agricole, principale activité économique de la commune, la délimitation de ce STECAL couvre les emprises existantes de l'entreprise : silos, bureaux, stationnements, bassins incendie. Une possibilité d'extension a été maintenue, mais reste limitée à 0.35 ha. Le règlement écrit de la zone autorise la construction et l'extension des constructions industrielle et artisanale.

Caractère exceptionnel :

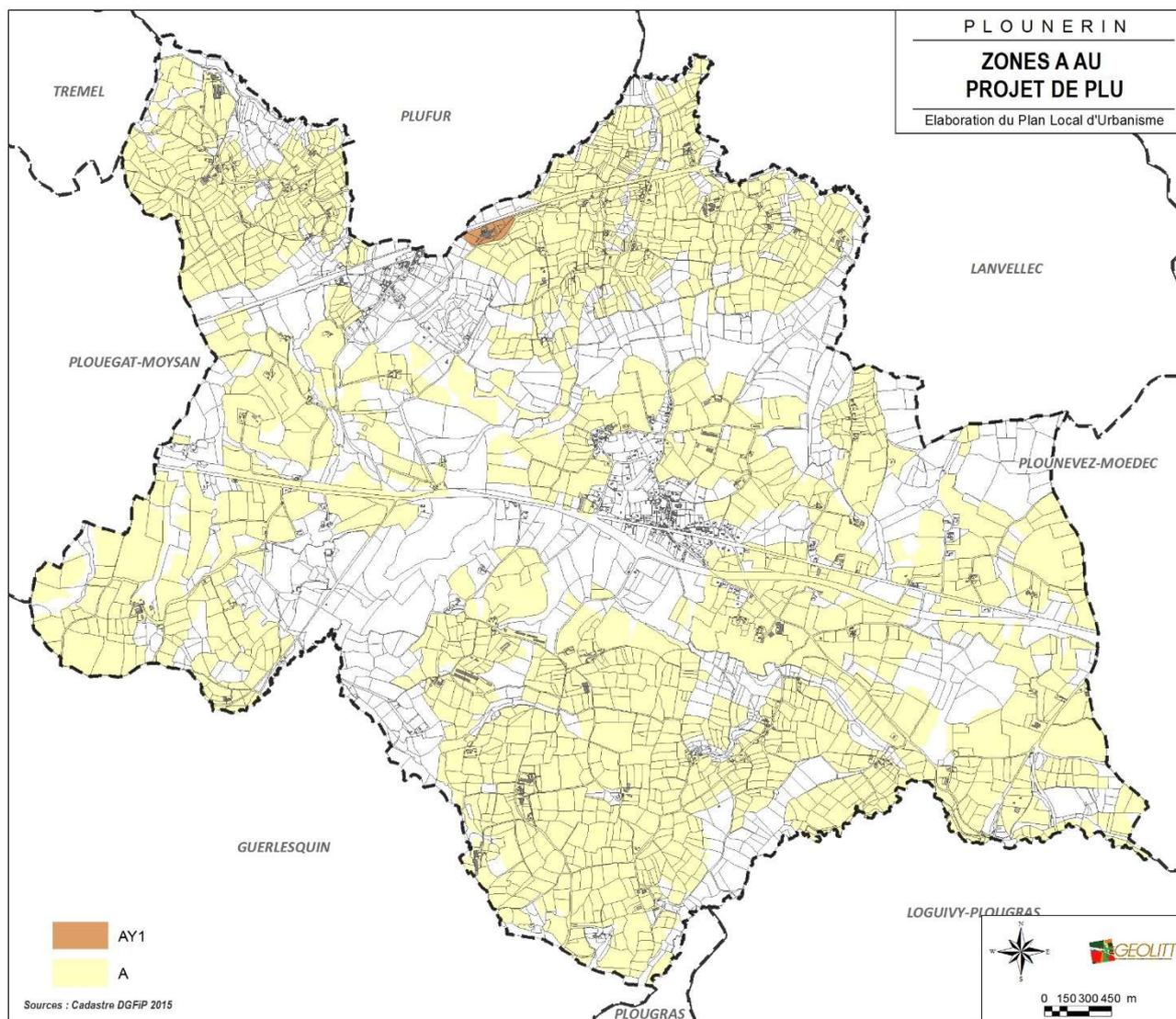
1 seule zone AY1

Capacité d'accueil limitée et conditions réglementaires :

- 3.7 ha, soit 0.14% de la superficie communale
- Occupations du sol autorisées :
 - les constructions à vocation industrielle, artisanale, d'entrepôt
 - emprise au sol limitée à 60% de l'unité foncière

2.2.4. CONCLUSION SUR LES ZONES AGRICOLES

Les zones agricoles occupent 1 567.68 ha soit près de 59.5% de la superficie communale.



2.2.2. LES ZONES AGRICOLES : A

L'agriculture avec la présence de 19 sièges d'exploitation représente toujours une activité importante dans l'économie locale. Par ailleurs, elle joue un rôle important en terme de structuration paysagère à Plounérin, que le PLU doit s'attacher à préserver.

La commune a ainsi souhaité confirmer la vocation agricole du territoire, par le classement en zone agricole (A) de tous les bâtiments d'exploitation en activité et de la quasi-totalité des terres cultivées.

Le présent PLU s'attache donc à préserver l'outil agricole, en cohérence avec les objectifs définis dans le PADD.

La zone A est l'outil privilégié pour assurer la protection des terres agricoles et permettre la pérennité des outils de production. N'y sont, en effet, admis que les bâtiments nécessaires à l'agriculture, ainsi que les logements de fonction des exploitants. Ces dispositions visent essentiellement à enrayer le phénomène de "mitage", c'est-à-dire de dispersion de l'habitat en milieu rural, préjudiciable à l'exercice des activités agricoles et également à préserver le territoire agricole de la pression foncière.

Par ailleurs, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Une partie des zones humides recensées dans l'inventaire se situe en zone agricole. Ces secteurs sont identifiés par une trame figurant sur le règlement graphique associé à un règlement écrit spécifique afin de garantir la pérennité de ces espaces.

Par ailleurs, dans les zones A, il existe des constructions isolées présentant un intérêt architectural et /ou patrimonial dont la commune souhaite permettre l'évolution. Dans ce cadre, les bâtiments en question ont fait l'objet d'une identification par un sigle, en l'occurrence une étoile, pour autoriser leur changement de destination.

Ces aménagements sont permis à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et dans la limite d'une capacité suffisante des équipements d'infrastructure existants (voirie, eau potable, électricité...).

A Plounérin, au regard de l'organisation et de la configuration du territoire, le nombre de bâtiments concernés est relativement important, l'inventaire réalisé a identifié 111 bâtiments présentés de façon précise dans le chapitre 3.4 du rapport de présentation relatif aux autres dispositions du code de l'urbanisme.

2.2.5. Conclusion sur les zones agricoles

Les zones agricoles occupent 1 567.68 ha soit près de 59.5% de la superficie communale.

2.3. LES SECTEURS URBANISES ET A URBANISER (U ET AU)

2.3.1. LES ZONES URBAINES (U)

Art. R. 123-5 du Code de l'Urbanisme : Les zones urbaines sont dites "zones U".

Peuvent être classés en zone urbaine :

- Les secteurs déjà urbanisés ;
- Les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Elles sont représentées sur Plounérin par 3 grands types de zones urbaines :

- Une zone U à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, comprenant 3 secteurs :
 - un secteur UA, d'urbanisation dense, correspondant au centre bourg,
 - un secteur UB, de densité moyenne en ordre continu ou discontinu,
 - un secteur UC, de densité faible en ordre continu ou discontinu,
- Une zone UE à vocation d'activités sportives et de loisirs et d'équipements collectifs
- Une zone UY à vocation d'activités économiques, comprenant 2 secteurs :
 - un secteur UY2, à vocation artisanale, commerciale et de services,
 - un secteur UY3, à vocation commerciale et de services.

L'ensemble de ces secteurs est raccordé (ou raccordables immédiatement) aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité. Il est desservi par des accès existants au niveau de chaque parcelle ou unité foncière.

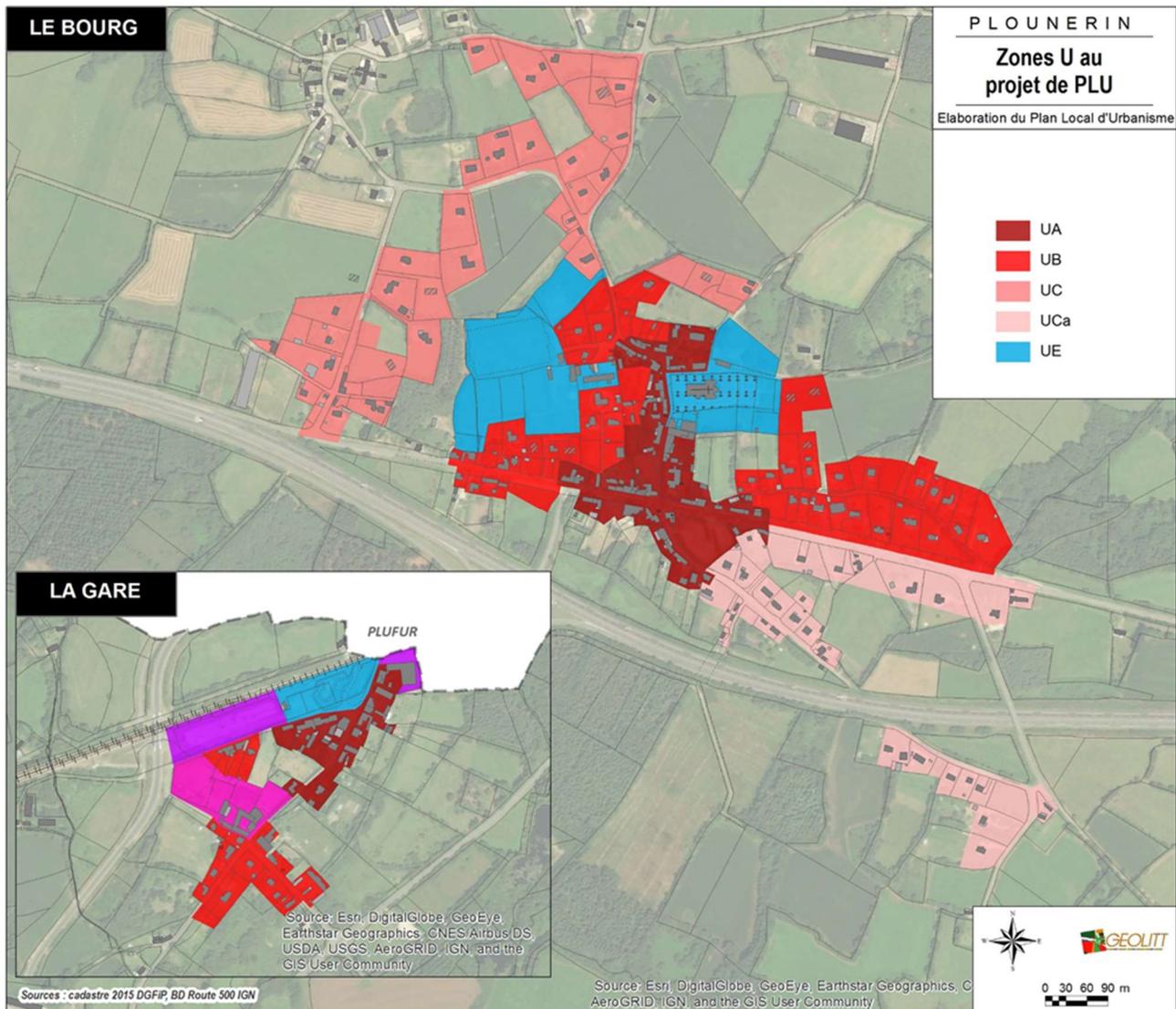
L'agglomération de Plounérin : le centre-bourg et ses extensions

- Le bourg ancien, formant la zone **UA**, est assez réduit. Il se compose de constructions implantées à l'alignement de la rue de l'église, bâti mitoyen des deux côtés et de faible hauteur. Le bâti présente une valeur patrimoniale (façade en pierre, maison de bourg) et par la présence de petit patrimoine : église, manoir...
- La zone **UB** situé en périphérie du bourg ancien est constituée de logements de taille variée, implantés en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives, de type pavillonnaire.
- La zone **UC** situé en périphérie de l'agglomération est constituée de logements de taille variée, implantés en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives, de type pavillonnaire.
- La zone **UE** correspond aux équipements éducatifs, de sports et de loisirs (école, bibliothèque, terrains de sport et vestiaires, stationnement...) qui sont implantés au nord-ouest du centre ancien.

Le village de la Gare : la centralité et son extension

- Le village ancien, formant la zone **UA**, se compose de constructions denses et homogènes, caractérisé par un alignement du bâti construit le long de la voie ou autour. Le tissu urbain ancien a une valeur patrimoniale de par le bâti en pierre et la présence de bâti artisanal en pierre.
- La zone **UB** est constituée d'un bâti moins dense, en retrait par rapport à la voie et implanté sur l'une des limites ou en retrait des limites séparatives.

- La zone **UE** couvre le terre-plein de la gare, comprenant l'arrêt du TER et un parking. Cet espace, propriété du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, doit faire l'objet de travaux d'aménagement paysager.
- La zone **UY2** couvre 2 secteurs situés en bordure de la voie ferrée : un hangar artisanal, au nord-est, ayant fait l'objet d'une acquisition par Lannion Trégor Communauté et ayant été loué à 2 entreprises artisanales ; une friche industrielle, à l'ouest de la zone UE, qui comprenait un ancien hangar de coopérative agricole ayant été démoli. Aujourd'hui il ne reste que la plateforme béton.
- La zone **UY3**, à vocation artisanale et commerciale, couvrant la propriété d'un débit de boissons.



2.3.2. LES ZONES A URBANISER (AU)

Art. R.123-6 du Code de l'Urbanisme : les zones à urbaniser sont dites "zones AU".

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Zones à urbaniser à court ou moyen terme (zones 1AU)

Ces zones sont opérationnelles immédiatement car disposent en **périphérie immédiate** de voies publiques, des réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement, le tout d'une **capacité suffisante** pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus par les orientations d'aménagement.

Sur la commune de Plounérin, la zone 1AU comporte le seul secteur suivant :

- 1AUB : secteur à vocation d'habitat moyennement dense et d'activités compatibles avec l'habitat

La commune a vérifié que les réseaux d'eau potable et d'électricité sont suffisamment dimensionnés pour répondre aux besoins des futures constructions. Les terrains classés en zone 1AU au bourg sont prévus pour être raccordés au réseau d'assainissement collectif à moyen terme (*voir annexes sanitaires du PLU*).

Les zones 1AU prévues au PLU ont fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) détaillées afin de guider et d'encadrer les futurs projets dans une logique de consommation économe de l'espace, de sécurité routière, d'insertion paysagère et environnementale.

Dans toutes les zones à urbaniser, les constructions n'y sont autorisées que lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement, permis groupé), qui pourra se réaliser par tranches successives, et qui doit prendre en compte les principes d'aménagement définis dans le règlement graphique et le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Zones à urbaniser à moyen ou long terme (zones 2AU)

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme. Ces secteurs correspondent ainsi aux réserves foncières à moyen ou long terme.



L'agglomération du bourg et le village de la Gare concentrent l'ensemble des secteurs à urbaniser. Ces secteurs à urbaniser représentent une superficie d'environ **6.75 ha, soit 0.26%** du territoire communal.

Il s'agit de répondre aux objectifs fixés dans le PADD qui visent :

- la construction d'environ 103 logements à l'horizon 2030 sur l'ensemble du territoire de la commune
- le maintien des équipements et des commerces du bourg. **La priorité est de renforcer l'habitat au bourg**, à proximité des équipements et services de proximité (mairie, école, commerces...), afin de conforter et animer la vie locale.

Les zones AU ont été soit délimitées majoritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et correspondent à des dents creuses ou des îlots disponibles, soit en extension nord du bourg.

Plounérin s'est historiquement développée sur une structure multipolaire : le bourg et le village de la Gare.

Le village de Plounérin Gare est lié à la construction de la voie ferrée à la fin du 19ème siècle (1865) et au développement économique qui a en découlé : hangars à grains, maisons de maîtres,... l'habitat s'est également développé au nord de la voie ferrée, sur la commune de Plufur, mais de façon plus dispersée. L'histoire évolue : si la Gare fut à un moment donné plus importante que le bourg, aujourd'hui l'activité économique a décliné, et l'épicerie a fermé récemment.

2.3.2.1. La densification et extension du bourg

Zone 1AUB1 à l'Est du bourg

Cette zone d'urbanisation à court ou moyen terme, d'une superficie de 0.84 ha, se situe à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en partie ouest du bourg. La parcelle est anciennement cultivée et occupée par un bâtiment agricole.

L'objectif est de conforter le bourg en exploitant les potentialités d'accueil existantes à l'intérieur du tissu urbain. En effet, le secteur représente un îlot foncier disponible inscrit entre le centre ancien à l'Est, l'église au nord et un tissu urbain plus lâche à l'ouest.

Les enjeux d'aménagement pour ce secteur sont :

- Développer le bourg en épaisseur, intégrer les abords de l'église à l'aménagement urbain
- Connecter cette nouvelle opération au bourg (liaisons piétonnes, nouveau réseau viaire ...) et faciliter les liaisons aux équipements environnants
- Concevoir ce nouveau quartier dans une perspective de long terme (liaisons vers la zone agricole est)

Les principes d'aménagement définis pour ce secteur sont :

- une mixité urbaine et sociale, avec 25% de logements locatifs sociaux minimum (soit 3 logements)
- une densité minimale de 12 logements/ha, soit 10 logements minimum
- une voie principale d'orientation nord-sud permettra de raccrocher la rue de Hant Coat Don au nord et la rue de Bel Air au sud ; une voie de desserte est-ouest permettra de desservir l'arrière de la salle polyvalente.
- une continuité du chemin piéton sera prévue pour desservir la zone 1AUB2 située à l'Est
- une implantation des constructions privilégiant une orientation sud
- une gestion alternative des eaux pluviales sera mise en place (hors impossibilité technique)
- la préservation de la végétation déjà présente sur le site (haie bocagère et cyprès au sud de l'église). Une haie végétale sera créée à l'est de la zone, afin d'assurer une transition harmonieuse avec la zone UB.
- Les espaces publics seront aménagés de façon homogène et cohérente sur l'ensemble du secteur (voirie ...). Des espaces verts collectifs seront prévus à proximité immédiate de la salle polyvalente et de son éventuelle extension (zone UE).
- Les espaces de stationnement seront mutualisés, notamment en ce qui concerne la salle polyvalente (zone UE), dont le stationnement pourra également servir aux logements.

Par ailleurs, les réseaux (électricité et eau potable) sont disponibles immédiatement. Le raccordement au réseau d'assainissement collectif pourra être réalisé une fois les travaux d'amélioration du fonctionnement de la station réalisés.

L'urbanisation de ce secteur aura un impact limité sur le paysage et l'environnement, au vu de :

- sa localisation dans l'enveloppe bâtie du bourg ; la construction dans cet « ilot disponible » viendra éventuellement amoindrir l'impact de l'église et sa disproportion au regard de l'échelle du bourg
- une limitation de la consommation d'espace en imposant une densité minimale de 12 logements/ha, un gabarit réduit pour la voie de desserte
- un règlement de zone autorisant l'implantation à l'alignement de la voie et sur la limite séparative, afin de permettre des formes urbaines adaptées à des densités plus élevées.

L'impact sur l'agriculture est également limité, du fait du caractère non agricole de la parcelle concernée, de sa localisation dans le bourg.

Zone 1AUB2 à l'Est du bourg

Cette zone d'urbanisation à court ou moyen terme, d'une superficie de 0.36 ha, se situe en extension de l'enveloppe urbaine, à l'Est du bourg et de la zone 1AUB1 et au nord d'une zone d'urbanisation linéaire. La parcelle est cultivée. L'objectif est de conforter le bourg en exploitant les potentialités d'accueil existantes en extension directe du bourg.

Les enjeux d'aménagement pour ce secteur sont :

- Développer le bourg en épaisseur
- Connecter cette nouvelle opération au bourg (liaisons piétonnes, nouveau réseau viaire ...) et faciliter les liaisons aux équipements environnants

Les principes d'aménagement définis pour ce secteur sont :

- une mixité urbaine et sociale
- une densité minimale de 12 logements/ha, soit 4 logements minimum
- une voie de desserte depuis la rue de Bel Air au sud
- une continuité piétonne à assurer avec la zone 1AUB1 située à l'ouest
- une implantation des constructions privilégiant une orientation sud
- une gestion alternative des eaux pluviales sera mise en place (hors impossibilité technique)
- Une haie végétale sera créée à l'est de la zone, afin d'assurer une transition harmonieuse avec la zone rurale.
- Les espaces publics seront aménagés de façon homogène et cohérente sur l'ensemble du secteur (voirie ...).

Par ailleurs, tous les réseaux (assainissement, électricité et eau potable) sont disponibles immédiatement.

L'urbanisation de ce secteur aura un impact limité sur le paysage et l'environnement, au vu de :

- sa localisation à proximité de l'enveloppe bâtie du bourg, qui viendra étoffer l'urbanisation linéaire ayant pris place le long de la rue de Bel Air
- une limitation de la consommation d'espace en imposant une densité minimale de 12 logements/ha, un gabarit réduit pour les voies de desserte
- un règlement de zone autorisant l'implantation à l'alignement de la voie et sur la limite séparative, afin de permettre des formes urbaines adaptées à des densités plus élevées.

L'impact sur l'agriculture est également limité, du fait de sa localisation en continuité du bourg, éloigné de tout siège d'exploitation.

Zones 1AUB3 et 2AU au Nord du bourg :

Cette zone d'urbanisation à court ou moyen terme, d'une superficie totale de 2,19 ha (zone 1AUB » : 0.97 ha, zone 2AU : 1.22 ha) se situe à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en partie nord du bourg et du complexe sportif, dans un secteur d'habitat très peu dense, mité par de l'habitat récent. La parcelle est cultivée et bordée au sud par une trame bocagère.

Les enjeux d'aménagement pour ce secteur sont :

- Développer le bourg en épaisseur
- Proposer de l'habitat à proximité de l'école et du complexe sportif

Les principes d'aménagement définis pour ce secteur sont :

- une mixité urbaine et sociale, en proposant une offre d'habitat et de lot diversifiée et 20% de logements locatifs sociaux minimum, soit 2 logements pour la zone 1AUB3
- une densité minimale de 12 logements/ha, soit 11 logements minimum pour la zone 1AUB3
- une voie principale d'orientation nord-sud ; l'accès nord se fera sur la voie communale, l'accès sud par la voie communale desservant l'espace de stationnement du complexe sportif
- un chemin piéton sera prévu en partie sud de la zone, le long du talus et en limite avec la zone UE du complexe sportif ; ce cheminement permettra de rejoindre la zone NL destinée à terme à être aménagée par des équipements légers de sport et de loisirs
- une implantation des constructions privilégiant une orientation sud
- une gestion alternative des eaux pluviales sera mise en place (hors impossibilité technique)
- la préservation de la végétation déjà présente sur le site (haie bocagère au sud). Une haie végétale sera créée au nord de la zone, en bordure de voie
- Une placette conviviale sera aménagée soit au cœur de l'opération soit au sud de celle-ci, afin d'assurer une transition avec le complexe sportif

Par ailleurs, tous les réseaux (assainissement, électricité et eau potable) sont disponibles immédiatement.

L'urbanisation de ce secteur aura un impact limité sur le paysage et l'environnement, au vu de :

- sa localisation dans l'enveloppe bâtie du bourg ; la construction dans cet « ilot disponible » viendra densifier le tissu urbain de ce quartier à l'urbanisation très lâche
- une limitation de la consommation d'espace en imposant une densité minimale de 12 logements/ha, un gabarit réduit pour les voies de desserte
- un règlement de zone autorisant l'implantation à l'alignement de la voie et sur la limite séparative, afin de permettre des formes urbaines adaptées à des densités plus élevées.

L'impact sur l'agriculture est également limité, du fait de sa localisation à proximité du bourg, dans un secteur très mité par l'habitat et ne comprenant d'exploitation à proximité.

2.3.2.2. La densification et l'extension du village de la Gare**Zone 1AUB4 au centre du village :**

La zone, d'une superficie de 0.41 ha, est située au cœur du village de la Gare, entre la rue de la fromagerie, qui longe la voie ferrée, et la rue de la gare (ex RD). Elle est occupée par des terrains en prairie.

La rue de la gare présente du bâti ancien (début 19ème s.) mais peu dense, implanté à l'alignement ou en retrait, de façon discontinue. Une zone humide se situe au nord de la zone et a été maintenue en zone Naturelle.

Les enjeux d'aménagement pour ce secteur sont :

- Densifier un secteur déjà mité par des constructions

Les principes d'aménagement définis pour ce secteur sont :

- une densité minimale de 12 logements/ha, soit 5 logements minimum
- une voie de desserte située au centre de la zone, se terminant par une aire de retournement
- une implantation des constructions privilégiant une orientation sud
- une gestion alternative des eaux pluviales sera mise en place (hors impossibilité technique)
- la préservation de la haie bocagère située en limite sud

Par ailleurs, tous les réseaux (électricité et eau potable) sont disponibles immédiatement. Les constructions devront être équipées de filières d'assainissement individuel conformes à la réglementation en vigueur.

L'urbanisation de ce secteur aura un impact limité sur le paysage et l'environnement, au vu de :

- du maintien de la haie bocagère située au sud de la zone afin d'insérer les nouvelles constructions
- une limitation de la consommation d'espace en imposant une densité minimale de 12 logements/ha, un gabarit réduit pour la voie de desserte
- un règlement de zone autorisant l'implantation à l'alignement de la voie et sur la limite séparative, afin de permettre des formes urbaines adaptées à des densités plus élevées.

L'impact sur l'agriculture est également limité, du fait du caractère non agricole de la parcelle concernée, dans un secteur urbanisé et ne comprenant d'exploitation à proximité.

Zone 2AU à l'Est du village de la Gare :

La zone, d'une superficie de 0.72 ha, est située en extension Sud-Est du village de la Gare, au sud de la rue de la gare (ex RD). Elle est occupée par des terrains en jardins et prairie.

La rue de la gare présente du bâti ancien (début 19ème s.) mais peu dense, implanté à l'alignement ou en retrait, de façon discontinue. Une zone humide se situe au sud de la zone et a été maintenue en zone Naturelle.

Les enjeux d'aménagement pour ce secteur sont :

- Etoffer le village – rue de la Gare afin de redynamiser ce pôle urbain communal

Les principes d'aménagement définis pour ce secteur sont :

- une densité minimale de 12 logements/ha, soit 8 logements minimum
- une voie de desserte située au centre de la zone, traversante
- une implantation des constructions privilégiant une orientation sud
- une gestion alternative des eaux pluviales sera mise en place (hors impossibilité technique)
- un talus planté ou une haie dense devra être planté au sud de la zone, afin d'assurer une transition harmonieuse avec la zone humide et naturelle située au sud.

Par ailleurs, tous les réseaux (électricité et eau potable) sont disponibles immédiatement. Les constructions devront être équipées de filières d'assainissement individuel conformes à la réglementation en vigueur.

L'urbanisation de ce secteur aura un impact limité sur le paysage et l'environnement, au vu de :

- de la création d'une haie bocagère située au sud de la zone afin d'insérer les nouvelles constructions et créer un tampon avec la zone naturelle
- une limitation de la consommation d'espace en imposant une densité minimale de 12 logements/ha, un gabarit réduit pour la voie de desserte
- un règlement de zone autorisant l'implantation à l'alignement de la voie et sur la limite séparative, afin de permettre des formes urbaines adaptées à des densités plus élevées.

L'impact sur l'agriculture est également limité, du fait du caractère non agricole de la parcelle concernée, située entre une zone urbanisée et une zone humide, et ne comprenant d'exploitation à proximité.

2.3.2.3. La compatibilité entre les objectifs du PADD et le règlement graphique

Des zones d'urbanisation future à vocation d'habitat calibrées pour répondre aux besoins en logements définis dans le PADD

Au travers du zonage, il s'agit de répondre aux objectifs fixés dans le PADD qui vise une population d'environ 900 habitants à l'horizon de 15 ans. Cette croissance équivaut à une augmentation d'environ 147 nouveaux habitants, soit environ 103 nouveaux logements (7 nouveaux logements par an).

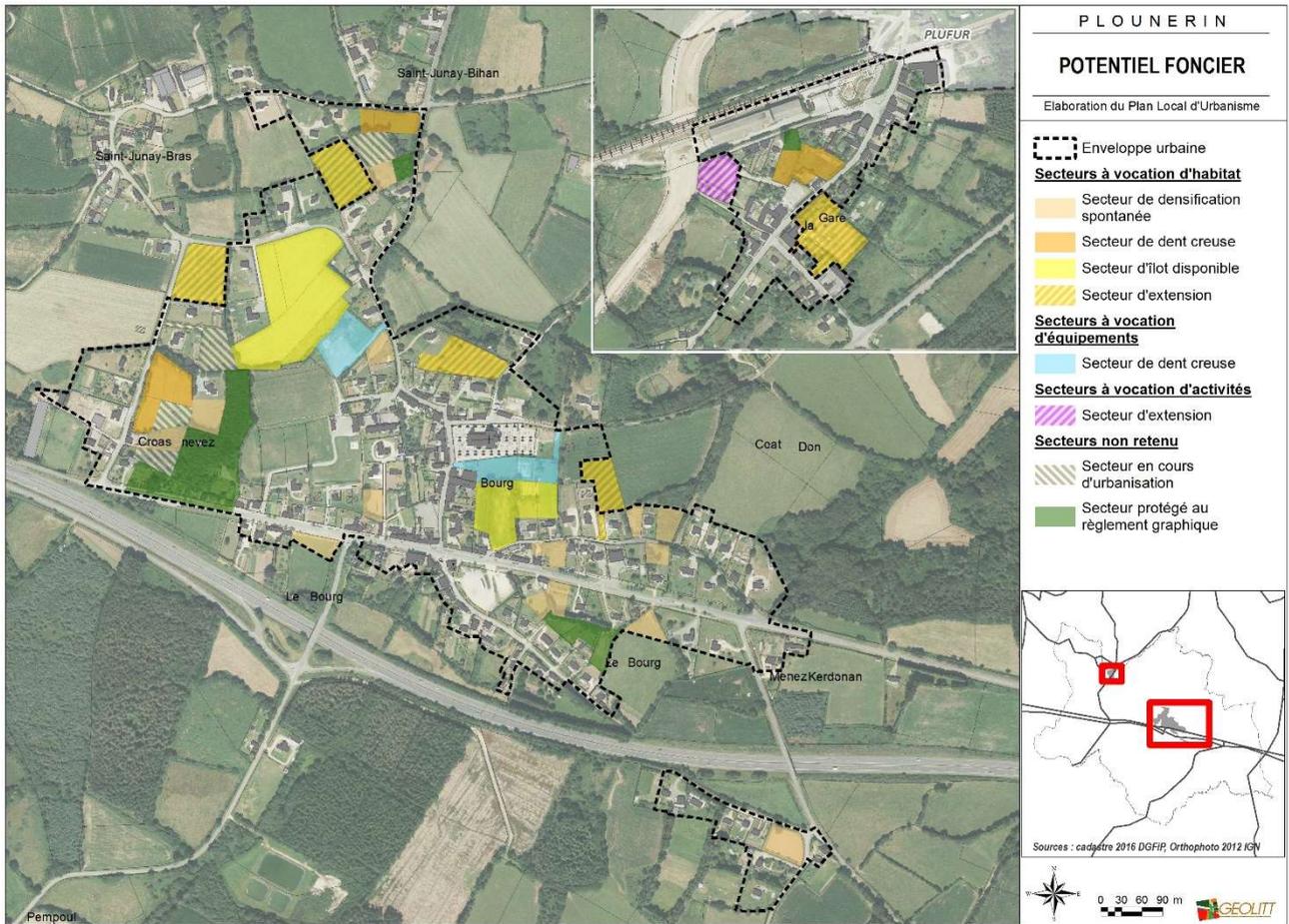
Les zones AUH représentent 6.75 ha, 2.8 ha pour les zones d'urbanisation à court terme (1AUB) et 3.96 ha pour les zones d'urbanisation à long terme (2AU).

Ces surfaces de zones AUH ne correspondent cependant pas à la surface réellement urbanisable et mobilisable au niveau opérationnel car leur délimitation au règlement graphique intègre généralement des voiries limitrophes existantes qui font augmenter leur surface 'artificiellement'.

Ainsi, en prenant les densités minimales prescrites dans les Orientations d'aménagement et de Programmation ainsi que les surfaces des zones UH et AUH réellement mobilisables définies sur la carte de potentialités du PLU, nous arrivons au potentiel de logements suivant :

Zone	Densité moyenne	Surface (ha)	Nombre de logements minimum
Secteur de densification spontanée	12 logements /ha	2.05	24
Secteur de dent creuse	12 logements /ha	1.22	14
Secteur d'ilot disponible	12 logements/ha	3.04	36
Secteur d'extension	12 logements / ha	2.68	32
Total		9	106

Le projet de zonage qui permettrait la réalisation de 106 logements minimum est donc bien cohérent et compatible avec l'objectif fixé dans le PADD (103 logements à produire).



3. LES AUTRES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

3.1. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le code de l'urbanisme prévoit la possibilité au PLU des emplacements réservés (**L151-41 du code de l'urbanisme**).

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques

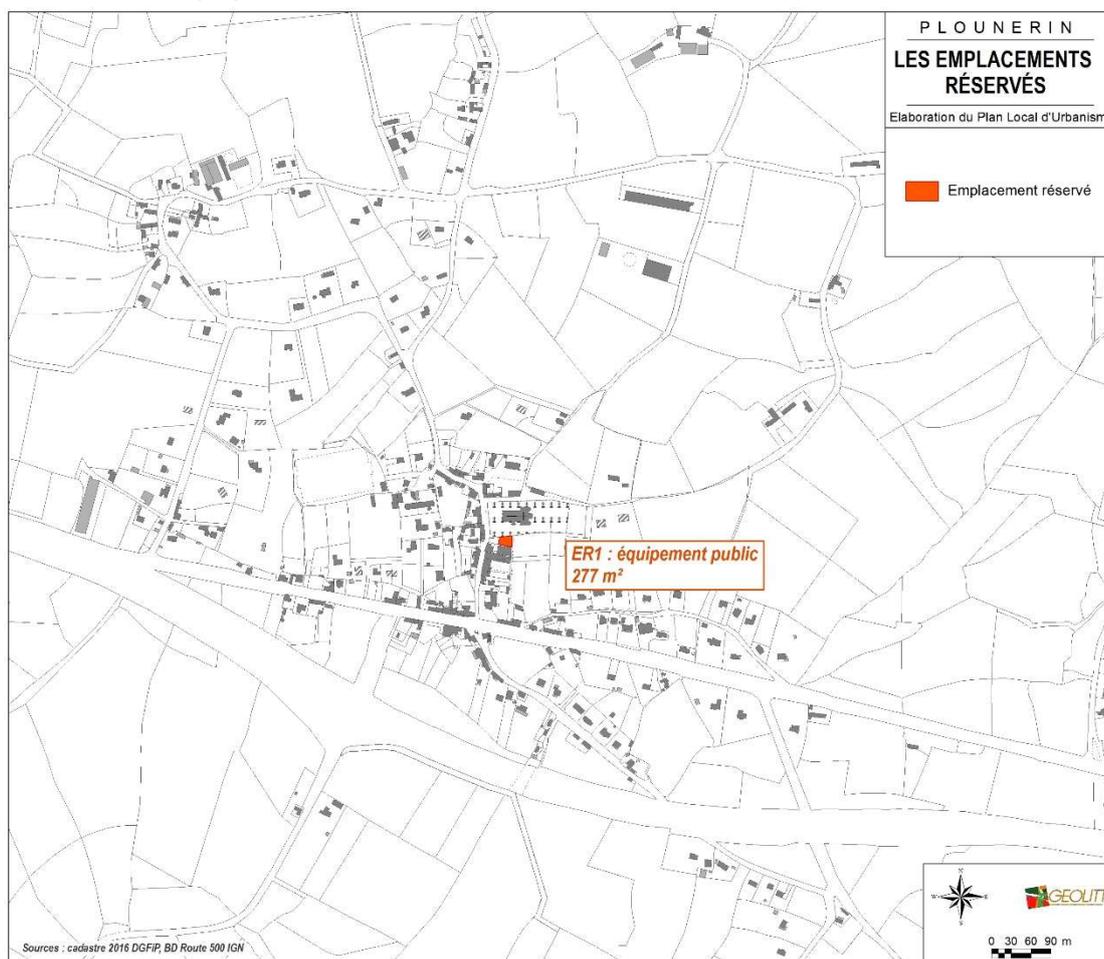
2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

La commune de Plounérin a réservé 1 emplacement de 277 m² pour la création d'un accès vers la zone UE située en arrière de la salle polyvalente communale, afin d'améliorer ses conditions d'accès et de desserte



3.2. LA SERVITUDE DE MIXITE SOCIALE

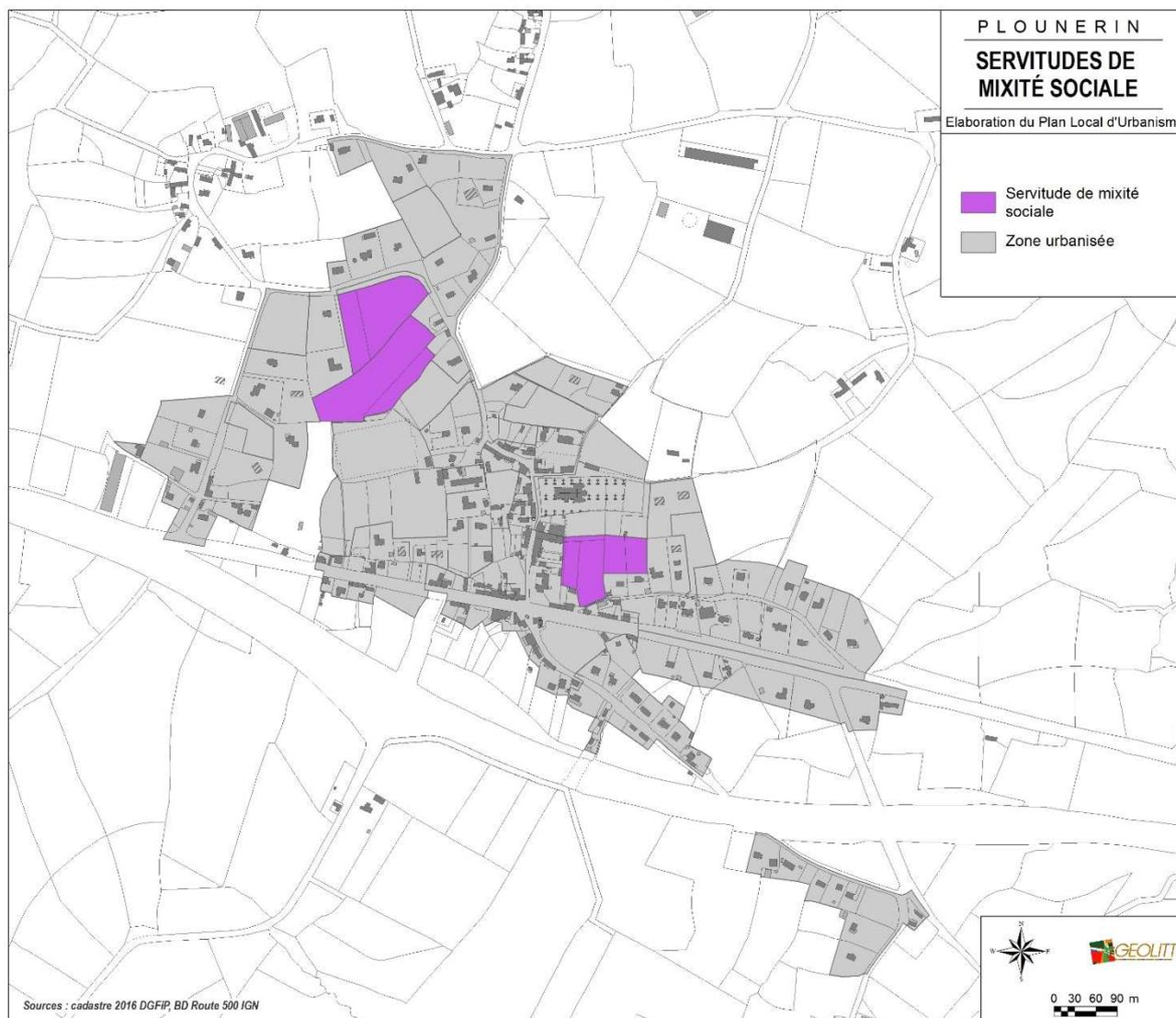
3.1.2. Les servitudes de mixité sociale dites "SMS" (L151-15 du code de l'urbanisme)

Depuis la loi MOLLE du 25 mars 2009, il s'agit par l'instauration de cette servitude de « délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

Malgré une absence d'obligation en l'attente du futur PLH de Lannion-Trégor Communauté, mais conformément au SCoT de Lannion – Trégor approuvé le 8 mars 2013, visant la mixité sociale y compris dans les territoires ruraux, la commune a instauré cette servitude dans les secteurs pouvant accueillir plus de 10 nouveaux logements, c'est-à-dire 2 zones AU du bourg. Dans ces secteurs, un minimum de 20 % de logements aidés devra être réalisé.

Sont considérés comme logements sociaux dans le SCOT :

- Catégorie A : les logements locatifs appartenant aux organismes d'habitat à loyer modéré et financé par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ou PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), ou par les financements qui leur seront substitué.
- Catégorie B: les logements locatifs «abordables» financés par un PLS (Prêt Locatif Social) ouvert aux particuliers et aux opérateurs privés.
- Catégorie C: les autres logements définis dans les articles L302-5 et L351 du Code de la Construction et de l'Habitation.

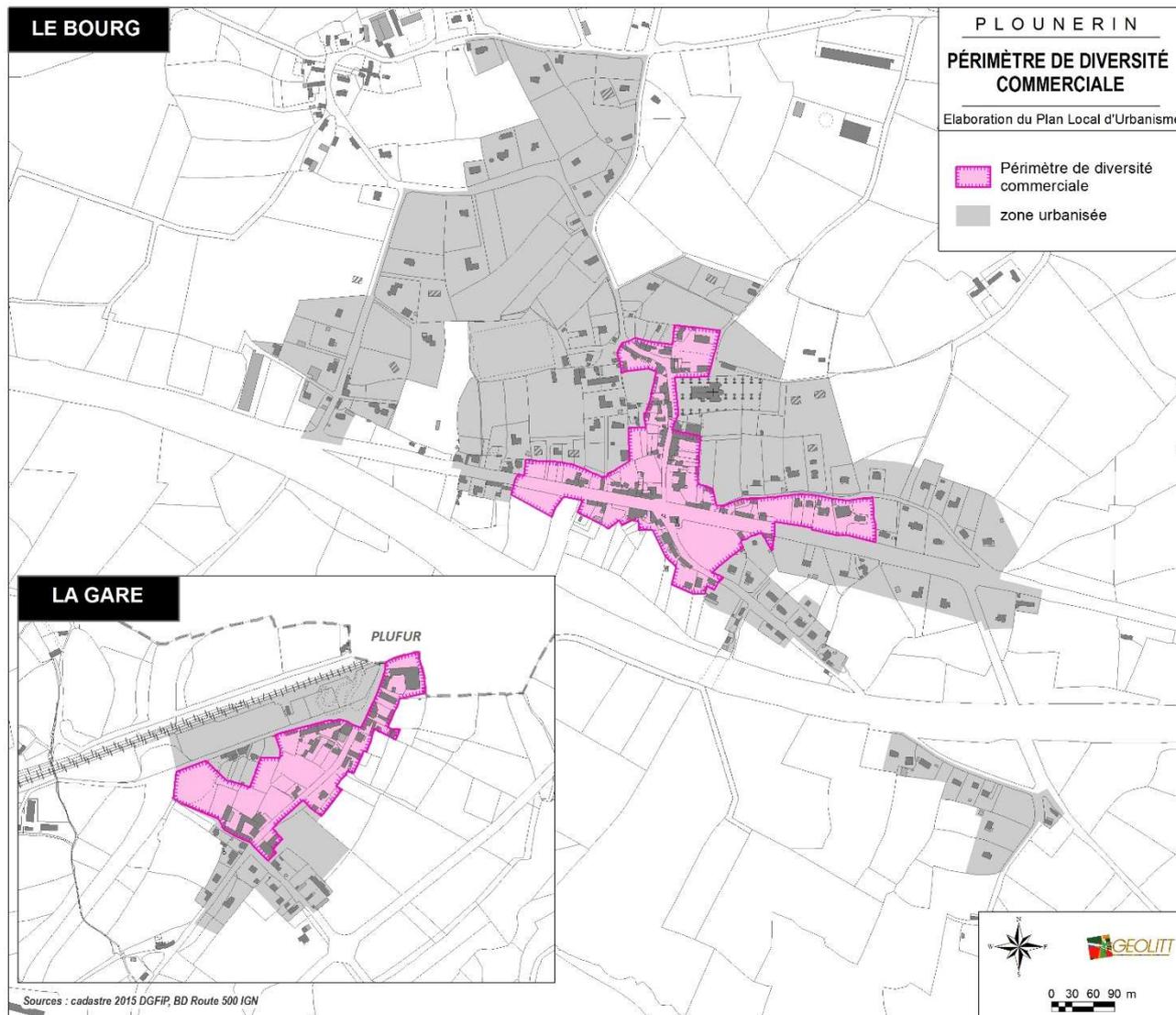


3.3. LA DIVERSITE COMMERCIALE

L'article L.151-16 du code de l'Urbanisme permet d'« identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. ».

Deux zones de diversité commerciale ont été définies, au niveau des centralités communales du bourg et de la Gare.

Cela représente une surface totale de 8.66 ha.

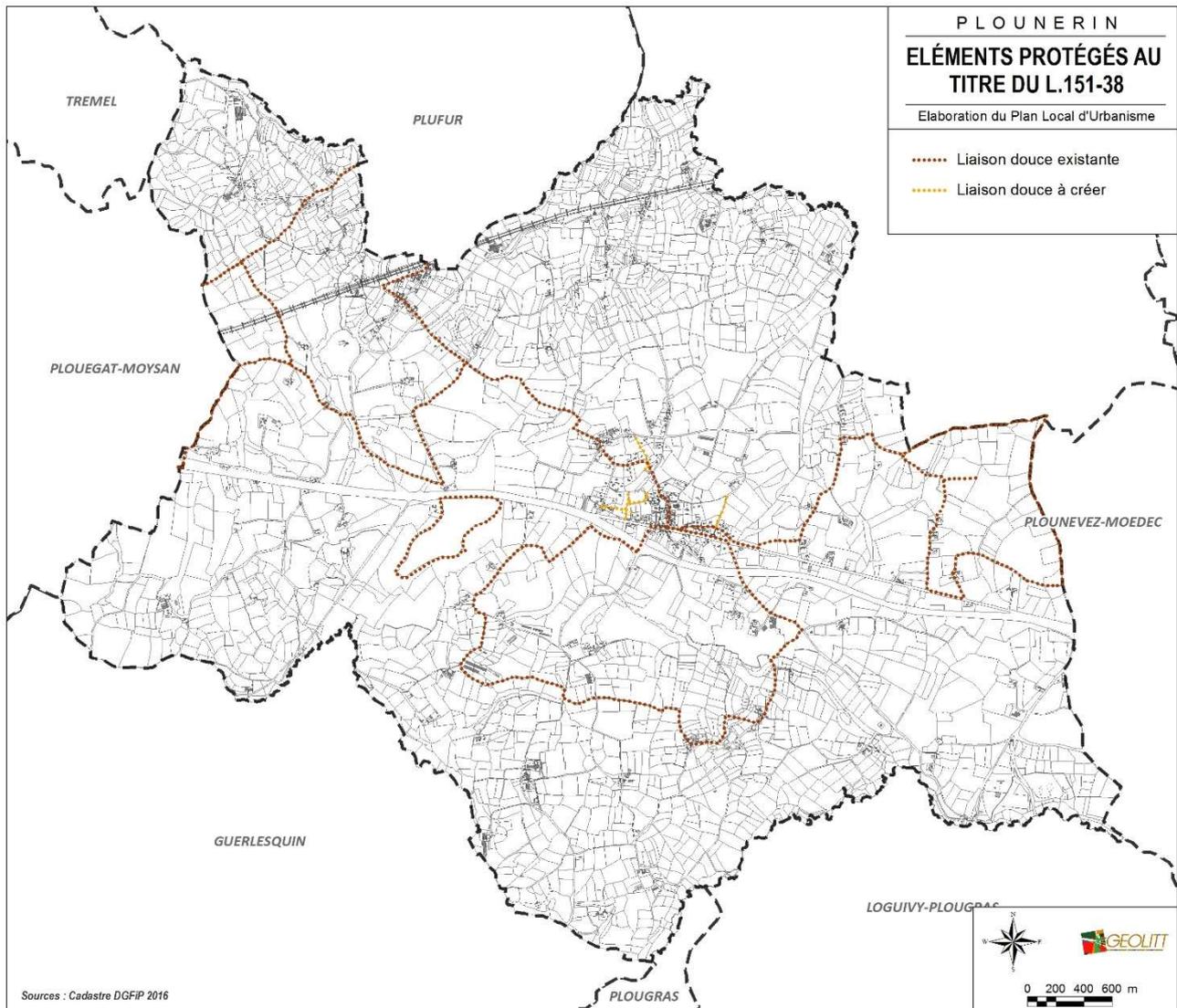


3.4. LES CHEMINEMENTS DOUX A PROTEGER OU A CREER

L'article L.151-38 du code de l'Urbanisme permet de « préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables,... ».

Les **principaux cheminements doux existants** de la commune sont identifiés et **protégés au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme**.

Cela représente un linéaire de 26.5 km de cheminement à conserver et 1.1 km de liaison douce à créer.



3.5. LES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Les zones de présomption de prescription archéologique identifiées par la DRAC et communiquées à la collectivité sont reportées sur le règlement graphique. Un tableau, précisant le lieu-dit, l'époque et la nature du site, accompagne le repérage graphique.

Description des zones de présomption de prescriptions archéologiques

N° identifiant	Lieu-dit	N° de parcelles	Période	Structure
10601 / 22227 0001	Le Cluze	2013 : 0B.969 à 971	Epoque indéterminée	Enclos
10600 / 222270002	Kertanguy	2013 : ZC.32à34 ; ZC.37	Epoque indéterminée	Enclos
19635 / 22227 0003	VOIE MORLAIX/SAINT-BRIEUC / section Ouest de Ar Souilh à Croaz-Illies	2013 : OD.421à426;OD.460;OD.658;OE.1012à1017;OE.1019;OE.1020;OE.1056 - 1057;OE.1059;OE.1758;OE.1760;OE.1776;OE.1778;OE.811812; OE.821;OE.825à827;OE.830à833;OE.886;AB.11;AB.109à112;AB.117; AB.120;AB.121;AB.127;AB.135à140;AB.144à150;AB.15;AB.158-159;AB.16;AB.162;AB.182;AB.191;AB.21;AB.210;AB.212;AB.215; AB.218;AB.22à25;AB.253à257;AB.262;AB.268;AB.27;AB.305à310;A B.313;AB.320à324;AB.334;AB.336;AB.340;AB.390;AB.392à394;AB.396;AB.406;AB.408-409;AB.415;AB.419à421;AB.423à427;AB.429; AB.433;AB.435-436;AB.444à446;AB.449à451;AB.455;AB.457à459; AB.473-474;AB.488à495;AB.497-498;AB.501à506;AB.86à88;ZB.20; ZB.29-30;ZB.60-61;ZB.85;ZB.86;ZC.100à107;ZC.125-126;ZC.139 - 140;ZC.161à164;ZC.75;ZC.77;ZC.79à85;ZC.88à90;ZC.93;ZC.97à99;ZL. 45;ZL.49à53;ZL.58;ZL.66;ZL.68;ZL.84-85;ZK.1;ZK.11;ZK.2;ZK.20; ZK.23à.25;ZK.27-28;ZK.34à39;ZK.41à.48;ZK.50-51;ZK.58;ZK.62à65; ZL.13à.18;ZL.20;ZL.22-23;ZL.25;ZL.55;ZL.57-58;ZL.61;ZL.65-66;ZM.1;ZM.13;ZM.15;ZM.2-3;ZN.21à32;ZN.34;ZN.36;ZN.42-43; OE.822; OE.1348-1349	Gallo-romain - Epoque indéterminée	Route
18379 / 22163 0048	PAULE / VOIE PAULE (SAINT-SYMPHORIEN)/L ANNION (LE YAUDET) /	2013 : 0A.600;0A.601;0A.602;0A.603;0A.604;ZH.10; ZH.11;ZH.12;ZH.13;ZH.14;ZH.9;ZL.26;ZL.27;ZL.28;ZL.33;ZL. 73;ZL.75;ZL.77;ZL.79;ZL.80	Age du fer - Période récente	Tracé intégral / voie

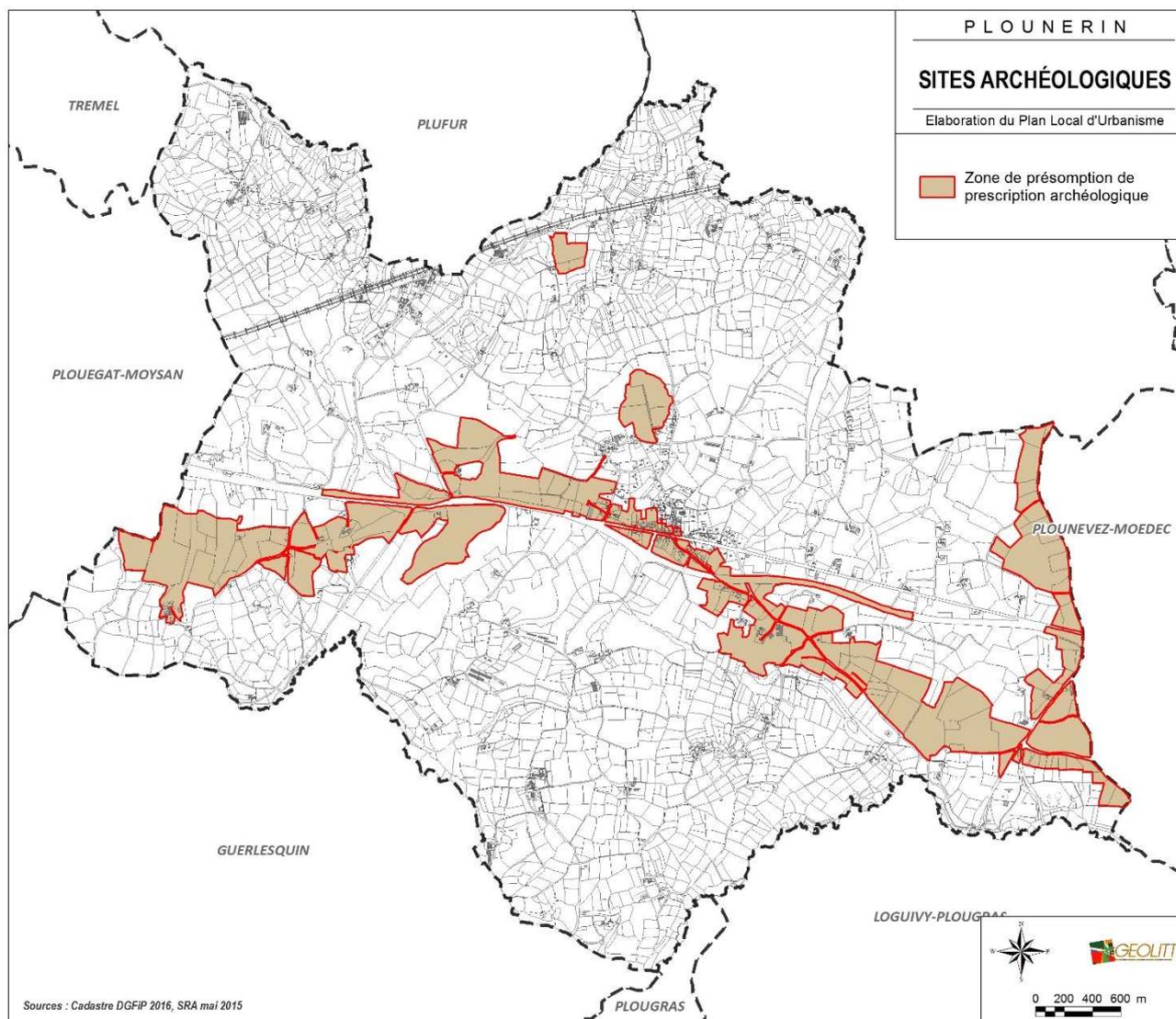
Source : DRAC – Service Régional de l'archéologie- Décembre 2014

Ces éléments sont issus de l'arrêté préfectoral n°ZPPA-2015-0133 portant création ou modification de zones de présomption de prescriptions archéologiques signé le 19/05/2015.

L'objectif est d'apporter une information aux propriétaires ou aux aménageurs sur les contraintes liées à la présence de ces sites : article R 111-4 du Code de l'Urbanisme, ...

Le règlement écrit précise dans les dispositions générales, que dans ces zones, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme listées dans l'arrêté, situées à l'intérieur des zones définies doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, services régional de l'Archéologie préventive, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur.

Ces zones couvrent 336,7 ha sur le territoire communal.



3.6. LES MARGES DE RECU SUR VOIES.

Marge de recul inconstructible Loi Barnier par rapport à la RN 12

La commune de Plounérin étant traversée par la RN 12, la marge de recul inconstructible de 100 m en zones agricoles et naturelles figure au règlement graphique du PLU conformément à l'article L.111-6 du code de l'Urbanisme.

Dans le règlement écrit du PLU, il est rappelé à l'article 6 des zones A et N que : 'le recul des constructions nouvelles par rapport à l'axe de la voie ne pourra être inférieur à 100 m pour la RN12.'

Dans les zones considérées comme urbanisées et classées en zones U, la marge de recul ne s'applique pas. Aucune zone AU n'est concernée par ce recul.

Marge de recul inconstructible le long des routes départementales

Les marges de recul le long des routes départementales figurent également au règlement graphique et il en est fait mention dans le règlement écrit.

Par rapport aux routes départementales hors agglomération, au sens du code de la route, le recul des constructions nouvelles par rapport à l'axe de la voie est de :

- 35 m pour la RD712 et la RD11, classées voies structurantes, pour les habitations et de 25 m pour les autres constructions
- 15 m pour la RD 32 et la RD56.

3.5. LES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE PROTEGE

Rappels législatifs

Au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme, le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme, le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Les boisements

Les boisements de la commune, dont certains ensembles de plus de 2.5 ha sont soumis au code forestier, ont fait l'objet d'un classement au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Ces boisements protégés représentent 506 hectares. La destruction des boisements identifiés sur le règlement graphique est soumise à déclaration préalable.

Les haies et talus boisés

Le maillage bocager, qui assure notamment la réduction des transferts des polluants vers les cours d'eau, a fait l'objet d'un inventaire réalisé par l'association de la vallée du Léguer, ayant intégré Lannion Trégor Communauté. Ce recensement réalisé sur l'orthophotoplan de 2012 a fait l'objet d'une vérification par des élus connaissant bien la commune et faisant partie de la commission PLU. Ce recensement a été soumis à la concertation avec la population durant le mois de mars 2016.

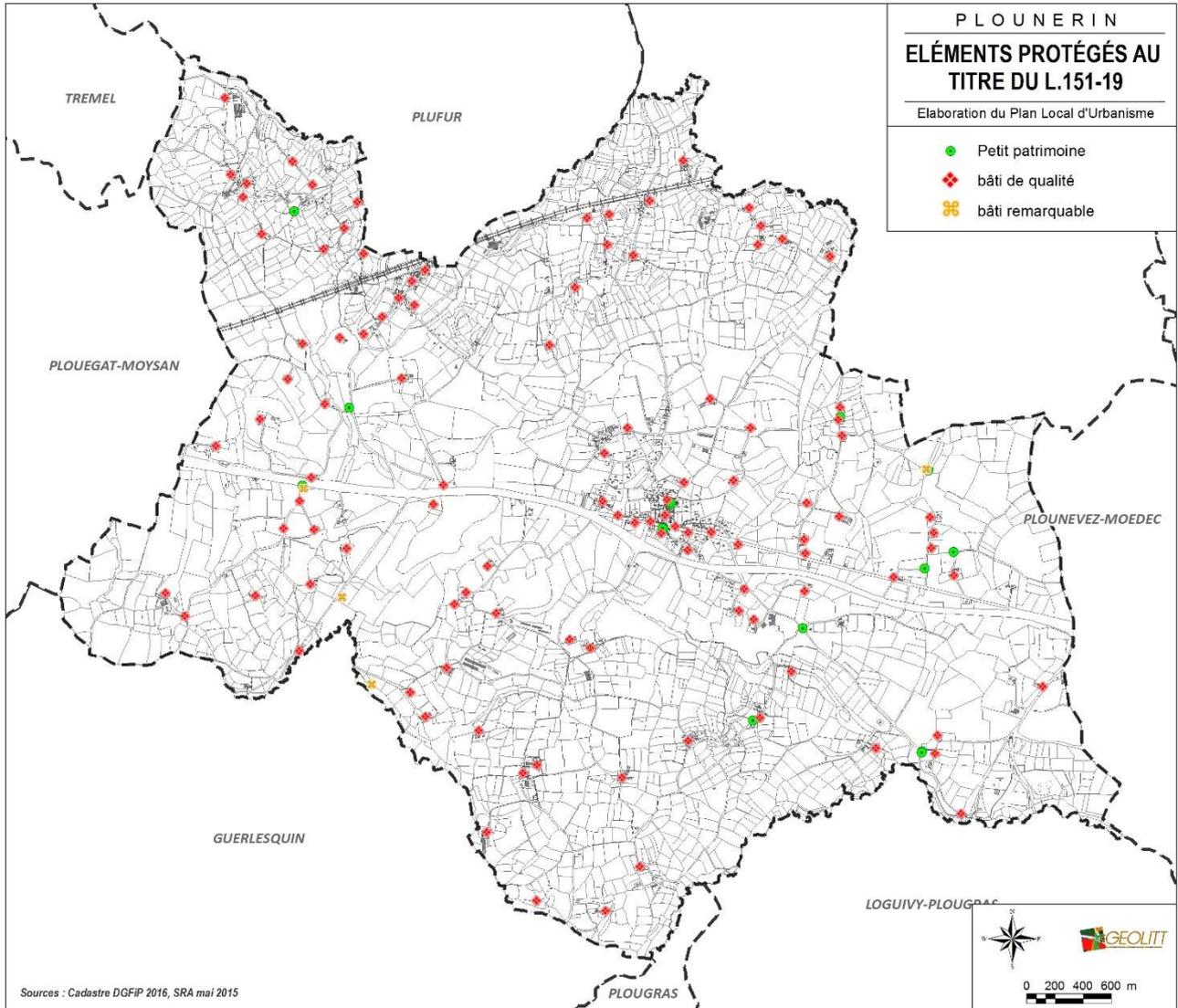
Un linéaire de 329 km de linéaire a été identifié sur la commune. La destruction des haies et talus identifiés sur le règlement graphique est soumise à déclaration préalable. Dans certains cas, la démolition pourra être autorisée, mais sous réserve du respect de mesures compensatoires.

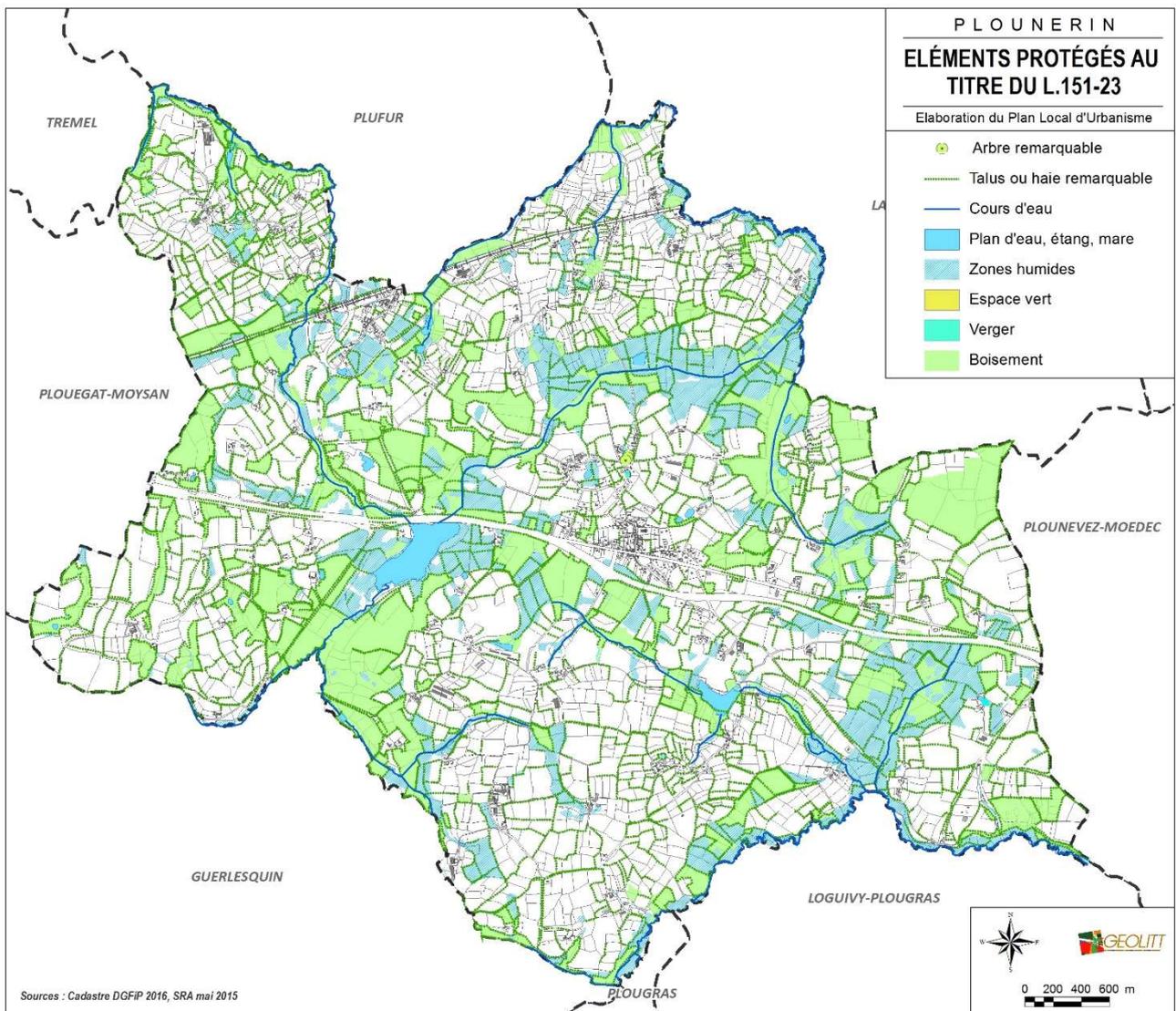
Le patrimoine bâti

Le PLU a préservé quelques éléments de patrimoine. Les éléments de petit patrimoine (ne nécessitant pas de permis de construire pour leur construction) sont **soumis à déclaration préalable** si les travaux envisagés risquent de les détruire. Les éléments de patrimoine plus conséquents comme les fermes, les manoirs ou les moulins (normalement soumis à permis de construire pour leur édification) sont **soumis à permis de démolir** si les travaux envisagés menacent de les détruire.

Ont été **identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme**, les **éléments de patrimoine religieux** de type croix, calvaire... qui seront **soumis à déclaration préalable** avant tous travaux susceptibles de les détruire.

Egalement, ont été **identifiés et soumis à permis de démolir**, les **éléments bâtis isolés** (normalement soumis permis de construire) de type château, manoir, moulin, ferme...





3.6. LES BATIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONE AGRICOLE ET NATURELLE.

Le code de l'urbanisme au travers de son article L151-11 donne la possibilité, aux communes qui le souhaitent, de **désigner** les bâtiments qui « peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

Cette possibilité a été mise en œuvre dans le PLU de Plounérin pour permettre une certaine évolution du bâti de qualité situé en zone rurale.

Définition des critères

Intérêt architectural et patrimonial local :

- Typologie bâtie :
 - anciens bâtiments ruraux traditionnels attachés ou non à des habitations (anciennes fermes de type longères et ses dépendances, granges, crèches...)
 - dépendances liées à un bâti remarquable
- Matériaux : une maçonnerie essentiellement en pierres apparentes ou en pierres ayant été enduites,...= ne pas être un « hangar » ou bâtiment d'élevage avec des murs porteurs en parpaings, ou tôle, ou fibrociment...
- Eléments de modénature : linteaux en pierre taillés, menuiseries particulières

Intérêt du changement de destination

- Localisation : dans un hameau, isolé, pouvant être en continuité du bâti ou détaché de la construction principale
- Destination actuelle : ne pas être une habitation
- Superficie du bâtiment : posséder une superficie minimale permettant de le transformer en habitation = une emprise au sol supérieure à 20 m² environ
- Etat de conservation : ne pas être une ruine = disposer de l'essentiel des murs porteurs, disposer d'une toiture,...

Desserte par les réseaux :

- Présence des réseaux de capacité suffisante nécessaire : eau potable, électricité, voirie d'accès

Agriculture :

- Dans le corps d'une exploitation, le changement de destination étant autorisé sous réserve que l'exploitation ait cessé toute activité

Environnement :

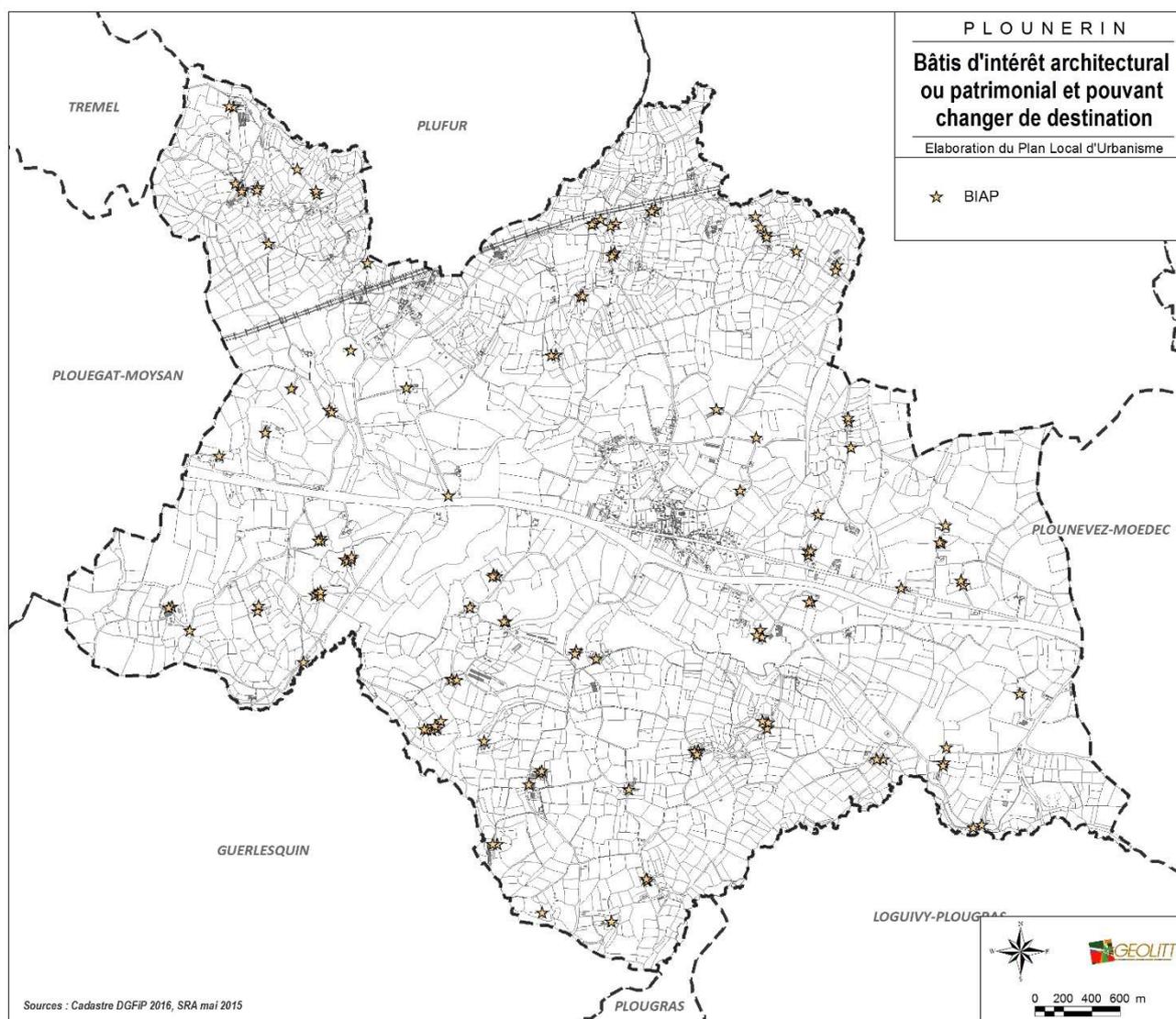
- Risques et nuisances : ne pas être situé dans un secteur à risque naturel (inondation ...), en bordure de la RN12, ou dans un périmètre de protection spécifique
- Environnement naturel : ne pas être situé en zone humide

Application

Sur Plounérin, ce sont principalement d'anciennes constructions agricoles, qui présentent un **intérêt patrimonial** et un caractère historique (édifié en pierres apparentes ou sous-enduits, de plus de 50 ans, avec la présence d'éléments d'architecture caractéristique, de type linteau, porte, cheminée...).

121 bâtiments ont ainsi été recensés. Ces constructions ont été **spécifiquement désignées sur le règlement graphique du PLU par une étoile**.

L'ensemble de ces bâtiments est présenté et localisé en Annexe à ce présent rapport de présentation.



3.7. LES ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES

L'alinéa 4 de l'article R.151-43 du code de l'Urbanisme peut « délimiter les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et définir des règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état ; ».

Une planche du règlement graphique est consacrée aux espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques pour des raisons de lisibilité graphique.

Sa délimitation intègre les espaces naturels classés en zone Naturelle (N, NL et Np), les boisements et le bocage protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme, les zones humides repérées par une trame, les cours d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme.

Sa préservation est assurée par les différentes dispositions du règlement écrit du PLU sur les zones naturelles, les zones humides et un repérage au titre des éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme assorti de prescriptions.

4. LE TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES

Zonage			
Zones	Nombre de zones	Ha	% de la superficie communale
UA	2	5,72	0,22%
UB	5	10,51	0,40%
UC	2	9,40	0,36%
UCa	2	5,79	0,22%
UE	3	6,11	0,23%
UY2	2	1,11	0,04%
UY3	1	1,08	0,04%
TOTAL U terrestre	17	39,72	1,51%
1AUB	4	2,80	0,11%
TOTAL 1AU	4	2,80	0,11%
2AU	6	3,96	0,15%
TOTAL 2AU	6	3,96	0,15%
TOTAL AU	10	6,75	0,26%
A	17	1 566,30	59,42%
AY1	1	3,72	0,14%
TOTAL A terrestre	18	1 570,01	59,56%
N	40	1 008,65	38,26%
NE	1	1,89	0,07%
NL	2	6,83	0,26%
Np	3	2,20	0,08%
TOTAL N terrestre	46	1 019,57	38,68%
Superficie terrestre totale		2 636 Ha	

PARTIE 4 : Compatibilité avec les projets ou documents supra- communaux

1. LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DU TREGOR

Le Schéma de COhérence Territoriale (SCoT) traduit le projet d'aménagement et de développement choisi par les Collectivités locales du Trégor à l'horizon 2020. Il a été élaboré par quatre Etablissements publics de coopération intercommunale et deux Communes indépendantes, désireuses de mettre en cohérence leurs initiatives pour favoriser un développement dynamique et un aménagement équilibré du territoire.

Le SCOT a été rendu exécutoire par délibération en date du 6 mars 2013.

Le SCOT est actuellement en cours de révision afin d'intégrer les nouveaux découpages territoriaux et intégrer les évolutions législatives et nouveaux objectifs politiques.

Objectifs du SCOT	Objectifs du PADD de Plounérin	Traduction dans les documents réglementaires du PLU
<p>1 > Une ambition et des défis démographiques pour 2020</p> <p>1.1. Viser une croissance démographique ambitieuse mais équilibrée</p> <p>1.2. Développer l'emploi pour installer nos jeunes au pays</p> <p>1.3. Inventer le « territoire Y »</p> <p>1.4. Valoriser les talents et les richesses humaines</p> <p>1.5. Donner leur place aux plus anciens et aux personnes contraintes</p>	<p>AXE 1 : RATTRAPER LE RETARD DE DEVELOPPEMENT TOUT EN CONSERVANT LA RURALITE DE PLOUNERIN</p> <p>➤ Les élus font le choix d'une croissance annuelle de 1,2% permettant d'imaginer que la commune comptera environ 900 habitants à l'horizon 2030. La commune souhaite réfléchir volontairement à un horizon de 15 ans, lui permettant de donner une meilleure visibilité au monde agricole de la consommation de terres agricoles.</p> <p>➤ La volonté communale est d'accueillir des jeunes ménages, mais aussi permettre aux personnes âgées de rester vivre sur leur commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ce choix implique la construction de 7 logements par an pour accueillir cette nouvelle population, compte tenu du fait que les logements vacants à rénover sont pratiquement inexistants sur la commune (diminution à 5% du parc). - Une servitude de mixité sociale est imposée sur 2 zones 1AU pouvant accueillir plus de 10 logements, imposant un minimum de 20 % de logements locatifs sociaux. - La commune mettra en place une politique d'acquisition à travers le droit de préemption urbain. - Les OAP définissent une vocation des zones ; la zone 1AUB1 est destinée à accueillir une opération d'habitat groupé, permettant la création de logements plus petits, à proximité des équipements.
<p>2 > Relever cinq défis économiques majeurs</p> <p>2.1. Un pôle technologique à développer et diversifier</p> <p>2.2. Une ambition touristique rehaussée</p> <p>2.3. Un pacte de territoire pour une agriculture performante et durable</p> <p>2.4. Une ambition maritime à réaliser</p> <p>2.5. Une économie résidentielle à conforter</p>	<p>AXE 3 : CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN LIEN AVEC LE TERRITOIRE</p> <p>➤ Protéger l'activité agricole</p> <p>➤ Favoriser l'emploi local en permettant l'implantation d'activités artisanales et le maintien des commerces</p> <p>➤ Conforter le tourisme vert et de découverte en s'appuyant sur les spécificités de la commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement graphique prévoit le classement des zones accueillant des activités économiques en zones UY. - Le règlement graphique protège la zone Agricole. Le mitage ou la dispersion de l'habitat dans la zone rurale ne sont plus autorisés. - Le changement de destination du bâti en zone rurale est autorisé, pour permettre par exemple la création de gîtes, chambres d'hôtes. - Les éléments de paysage et de patrimoine faisant l'attractivité de la commune sont protégés, tout comme les sentiers de randonnée et les espaces naturels
<p>3 > Conforter l'attractivité du territoire</p> <p>3.1. Assurer l'ouverture sur le monde du Trégor</p>	<p>AXE 1 :</p> <p>➤ Améliorer les équipements communaux pour répondre aux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement graphique prévoit la possibilité de construction neuve sur 2 pôles : le bourg par densification du tissu existant ou

<p>3.2. Organiser les proximités 3.3. Préserver les richesses paysagères et patrimoniales du Trégor 3.4. Renouer avec la convivialité des villages 3.5. Une commune, une identité paysagère 3.6. Développer, diversifier et améliorer le parc de logements</p>	<p>besoins de la population actuelle et future</p>	<p>extension urbaine, le village de la Gare (densification et extension) et Kergonan (densification)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les OAP imposent une réflexion sur les principes d'aménagement des zones allant dans le sens du développement durable et de la qualité de vie : orientation sud à privilégier, espaces publics conviviaux, réduction des largeurs de voirie et de la place de la voiture,.... - Le règlement écrit permet la mise en valeur de l'habitat ancien (bâti recensé). - Les boisements, le bocage, les zones humides sont protégés au règlement graphique et écrit (L151-23)
<p>4 > Prendre notre part des grands enjeux environnementaux 4.1. Assurer un usage maîtrisé et économe de l'espace 4.2. Préserver les espaces naturels et agricoles 4.3. Protéger les habitats et la biodiversité 4.4. Participer à la reconquête de la qualité de l'eau 4.5. Prévenir et s'adapter au changement climatique 4.6. Maîtriser notre empreinte énergétique 4.7. Réduire notre production de déchets et poursuivre leur valorisation</p>	<p>AXE 2 : ECONOMISER LES RESSOURCES NATURELLES DANS LE FUTUR DEVELOPPEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer une gestion plus économe de l'espace ➤ Limiter les consommations énergétiques ➤ Intégrer la préservation de la ressource en eau dans le développement du bourg ➤ Tenir compte des nuisances et des risques ➤ S'engager dans la réduction des déchets ➤ Limiter les circulations automobiles dans la mesure du possible <p>AXE 4 : PROTEGER LES MILIEUX NATURELS, CONFORTER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PRESERVER LES PAYSAGES RURAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer activement à la reconquête de la qualité de l'eau ➤ Préserver les espaces naturels et les continuités écologiques ➤ Préserver les paysages ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement graphique offre 2.80 ha de zones 1AU et 3.96 ha de zones 2AU, soit une diminution de moitié des terrains classés constructibles par rapport à la carte communale. - Les OAP imposent une densité de 12 logements à l'hectare. - Le règlement des zones UA et UB permet une densification du tissu bâti : autorisation des implantations en mitoyenneté sur les 2 limites en UA et UB, en retrait en UC), rapprochement du bâti des voies de desserte : alignement ou retrait non réglementé (excepté en UC, retrait de 3 mètres) - Le règlement graphique protège la zone Agricole. Le mitage ou la dispersion de l'habitat dans la zone rurale ne sont plus autorisés. - Les OAP privilégient les orientations sud et l'habitat groupé pour un secteur situé au sud de l'église - Le règlement impose les haies d'essences locales et non invasives - Les milieux naturels préservant la qualité de l'eau sont protégés : boisements, bocage (L151-23), zones humides (trame et règlement), vallées et vallons (zone N) - Les zones constructibles du bourg seront raccordées à l'assainissement collectif
<p>5 > Susciter une dynamique collective pour concrétiser le SCoT</p>	<p>Pas de traduction</p>	<p>-</p>

2. LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET LE SAGE DE LA BAIE DE LANNION

Rappels

Selon l'article L.123-1-9 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en application de l'article L.212-1 du code l'environnement, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en application de l'article L.212-3 du même code.

La commune de Plounérin est comprise dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé en 2015.

Principaux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique
- Maîtriser la pollution par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Par ailleurs, la commune de Plounérin est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la baie de Lannion. Le document « État des lieux-Diagnostic » du SAGE Baie de Lannion a été validé en Commission Locale de l'Eau le 18 avril 2013.

Les objectifs stratégiques du SAGE de la baie de Lannion sont :

- Amélioration de la qualité des masses d'eau et lutte contre les pollutions d'origine terrestre en limitant les rejets polluants de toute nature :
 - atteindre le bon état de la masse d'eau côtière Baie de Lannion et lutter contre le phénomène de prolifération des algues vertes (objectif 2027)
 - atteindre le bon état de la masse d'eau souterraine (pesticides : objectif 2021/nitrates : objectif 2015)
 - atteindre la bonne qualité bactériologique des eaux côtières
- Développement économique, qualité et quantité d'eau
 - Satisfaire les besoins en eau potable et les activités économiques tout en maintenant le bon état des eaux de surface assurant la pérennité des espèces
 - Anticipation des conséquences du réchauffement climatique, de l'augmentation de la population et des variations saisonnières sur les quantités d'eau disponibles

- Urbanisme et aménagement de l'espace
 - Prise en compte de la problématique des eaux pluviales dans les aménagements
 - Anticipation des conséquences du réchauffement climatique (risques naturels : submersion marine, érosion du littoral)

- Préservation, restauration, gestion des milieux aquatiques
 - Amélioration de la continuité écologique et de la continuité Grands Migrateurs
 - Préservation, restauration, gestion des cours d'eau, du bocage et des zones humides
 - Préservation/gestion des milieux naturels d'intérêt patrimonial

- Amélioration des connaissances

- Sensibilisation et information des acteurs du territoire

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le PLU de Plounérin est compatible avec les grandes orientations du SDAGE du bassin Loire Bretagne, et plus globalement, avec la politique de préservation de la ressource en eau. Le PLU est également compatible avec les prescriptions du SAGE de la Baie de Lannion.

En effet, la commune a veillé à :

- Préserver, par un classement en zone naturelle, les cours d'eau et leurs abords (vallées, bassins versants) au titre de la TVB.

- Mieux prendre en compte la problématique de préservation des zones humides. A l'appui de l'inventaire des zones humides d'avril 2014, la collectivité a identifié ces zones humides et mis en place des outils pour les préserver : trame identifiée au zonage et règlement écrit spécifique.

- Limiter les sources de pollutions liées aux eaux usées, en vérifiant les systèmes d'assainissement possibles sur l'ensemble des zones constructibles. La commune a vérifié que toutes les zones constructibles, non bâties, U et 1AU prévues au PLU, puissent bénéficier d'un système d'assainissement. Conformément aux prescriptions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a déterminé les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement individuel :

- soit les terrains sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif
- Sur les 106 logements supplémentaires attendus, LTC a comptabilisé 80 logements potentiels dans le zonage d'assainissement collectif du bourg. Par ailleurs, l'évolution du taux d'occupation des logements est projeté à la baisse (de 2.20 à 2.15 pers./logement), soit 172 EH à raccordés à la STEP (91 x 2.15 pers./logement) à l'horizon 2030.

Ces 172 EH dépassent la réserve de capacité organique de la STEP. Cependant, il est nécessaire de mettre en perspective cette capacité avec le phasage de l'urbanisation future (urbanisation à court / moyen et long terme). Les logements destinés à être raccordés à court ou moyen terme (logements possibles en zones U et 1AU) sont estimés par LTC à 50 logements, soit 110 EH. En prenant également en compte la baisse du taux d'occupation des logements (pour l'existant), la baisse projetée s'élève à 9 EH.

La projection 2030 est donc d'un raccordement de 101 EH, portant la capacité organique de la STEP à 400 EH.

Une solution sur l'amélioration du fonctionnement de la station est en cours au niveau de LTC (cf. évaluation environnementale).

- soit les terrains possèdent la capacité d'être équipés d'un système d'assainissement individuel performant. Le secteur rural, le hameau de Kerdonan et le village de la Gare sont maintenus en assainissement individuel. Pour Kerdonan les sols sont aptes. Pour la Gare, malgré les contraintes de sols, des systèmes d'assainissement individuel restent possibles.

- Prendre des mesures pour améliorer la gestion des eaux pluviales. La collectivité a réalisé un SDAP, Schéma Directeur des Eaux Pluviales permettant d'améliorer la gestion de ces eaux, en continuant à améliorer le réseau existant et en introduisant des règles quant à la gestion des eaux pluviales à l'échelle des projets d'aménagement. Ainsi, le règlement des zones U et AU du PLU prévoit que «Sauf raisons techniques contraires et autorisation expresse de l'autorité compétente, les eaux pluviales (toitures et aires imperméabilisées) seront évacuées directement sur le terrain d'assise de la construction et les eaux de toiture seront infiltrées à la parcelle ».

- Vérifier que toutes les zones U ou AU pouvaient être raccordées au réseau d'adduction d'eau potable, que la capacité de production et d'alimentation était suffisante, et que la qualité de l'eau distribuée était bonne.

3. LA COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

L'article L.371-2 du code de l'environnement prévoit la création d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) élaboré, mis à jour et suivi par la Région et l'Etat en association avec un comité régional « trames verte et bleue ».

Le SRCE de Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015 par arrêté du préfet de région.

Concernant l'articulation entre SRCE, SCoT et P.L.U., et compte tenu des dispositions de la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014 venue renforcer le rôle intégrateur des SCoT (article L.111-1-1 du code de l'urbanisme) : Un P.L.U. qui se trouve sur le territoire d'un SCoT qui respecte l'obligation de prise en compte du SRCE n'a besoin de se référer qu'au SCoT, dans un rapport de compatibilité.

Enjeux

Les enjeux du SCRE sont les suivants :

- la pérennité des réservoirs de biodiversité
- la fonctionnalité et la cohérence d'un réseau de corridors écologiques
- la reconnaissance et l'intégration de la biodiversité par les acteurs socio-économiques du territoire
- la connaissance de la biodiversité et de ses fonctionnalités
- des modes de gestion et des pratiques favorisant et pérennisant la biodiversité et la circulation des espèces
- l'information, la formation et la sensibilisation à la trame verte et bleue et à sa prise en compte
- la cohérence des politiques publiques et des projets territoriaux, en faveur de la trame verte et bleue.

Objectifs

Le Trégor entre les rivières de Morlaix et du Léguer est identifié comme un grand ensemble de perméabilité (GEP n° 2) ayant un niveau de connexion des milieux naturels élevé.

L'objectif régional qui est assigné à ce GEP est : Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

Les autres objectifs sont les suivants :

n°	Grands ensembles de perméabilité	Contribution aux objectifs assignés :			
		aux réservoirs régionaux de biodiversité	aux cours d'eau de la TVB régionale	aux corridors écologiques régionaux	
2	Le Trégor entre les rivières de Morlaix et du Léguer	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels	Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau	CER n° 2 : Connexions entre le littoral du Léon et les Monts d'Arrée	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
				CER n° 3 et 4 : Connexions entre le littoral du Trégor et l'ensemble Monts d'Arrée-massif de Quintin	Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Plan d'actions stratégique

Pour répondre aux 7 enjeux identifiés, 16 orientations ont été identifiées et classées en 4 grands thèmes :

■ Thème A

UNE MOBILISATION COHÉRENTE DU TERRITOIRE RÉGIONAL EN FAVEUR DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- **Orientation 1 :** Accompagner la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique.
- **Orientation 2 :** Conforter et faire émerger des projets de territoire en faveur de la trame verte et bleue.
- **Orientation 3 :** Améliorer la cohérence des politiques de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces en faveur de la trame verte et bleue.
- **Orientation 4 :** Améliorer la cohérence des autres politiques sectorielles, en faveur de la trame verte et bleue.
- **Orientation 5 :** Communiquer, sensibiliser et former sur la trame verte et bleue.

■ Thème B

L'APPROFONDISSEMENT ET LE PARTAGE DES CONNAISSANCES LIÉES A LA TRAME VERTE ET BLEUE

- **Orientation 6 :** Poursuivre et affiner l'identification des milieux contributifs de la trame verte et bleue.
- **Orientation 7 :** Améliorer les connaissances sur les fonctionnalités de la trame verte et bleue et sur ses interactions avec les activités humaines.
- **Orientation 8 :** Mutualiser et partager les connaissances sur la trame verte et bleue.

■ Thème C

LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DE LA GESTION DES MILIEUX

- **Orientation 9 :** Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau et les fonctionnalités liées aux interfaces entre trame verte et trame bleue.
- **Orientation 10 :** Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à l'agriculture.
- **Orientation 11 :** Préserver, améliorer ou restaurer les mosaïques de milieux liés à la forêt.
- **Orientation 12 :** Préserver et restaurer les landes, pelouses, tourbières et les milieux naturels littoraux contributifs des connexions terre-mer.

■ Thème D

LA PRISE EN COMPTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE CADRE DE L'URBANISATION ET DES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES

- **Orientation 13 :** Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme, à toutes les échelles de territoire.
- **Orientation 14 :** Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs.
- **Orientation 15 :** Réduire la fragmentation des continuités écologiques liée aux infrastructures linéaires existantes.
- **Orientation 16 :** Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures depuis la conception jusqu'aux travaux, en privilégiant l'évitement des impacts.

Source : Plan d'actions stratégique du SCRE Bretagne

Les orientations sont déclinées en 72 actions. Pour le Trégor entre les rivières de Morlaix et du Léguer, les actions prioritaires sont les suivantes :

<p>Trame bleue C 9.1 Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.</p>	<p>Action Sylviculture C 11.3 Préserver ou restaurer les habitats forestiers remarquables.</p>
<p>Trame bleue C 9.2 Préserver et restaurer : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les zones humides ; ▪ les connexions entre cours d'eau et zones humides ; ▪ les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ; et leurs fonctionnalités écologiques.</p>	<p>Action Gestion C 12.3 Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.</p>
<p>Action Agriculture C 10.1 Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les haies et les talus ; ▪ les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ; qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.</p>	<p>Action Gestion C 12.4 Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle, en dehors des secteurs à fort risque humain.</p>
<p>Action Agriculture C 10.2 Promouvoir, en zone de polycultures-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.</p>	<p>Action Gestion C 12.5 Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.</p>
<p>Action Agriculture C 10.3 Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.</p>	<p>Action Gestion C 12.6 Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.</p>
<p>Action Sylviculture C 11.1 Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de trames de vieux bois et le développement de stades pionniers.</p>	<p>Action Urbanisation D 13.1 Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.</p>
<p>Action Sylviculture C 11.2 Promouvoir des gestions forestières orientées vers des peuplements mélangés et intégrant des essences autochtones adaptées aux conditions locales.</p>	<p>Action Infrastructures D 15.1 Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.</p>
	<p>Action Infrastructures D 15.2 Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.</p>

Incidences et mesures prises dans le PLU

L'étang du Moulin neuf et les landes de Lann Droën sont identifiés en tant que réservoirs de biodiversité. Ils sont classés au PLU en zone Naturelle. Les boisements sont protégés et le bocage permettant des connexions au niveau de la zone agricole sont préservés au titre des éléments de paysage.

Les zones humides sont également préservées par la mise en place d'un règlement particulier limitant les possibilités de destruction de celles-ci.

Le projet d'urbanisation présente par ailleurs une sobriété dans la délimitation du potentiel constructible limité à 8 ha.

4. LA COMPATIBILITE AVEC LE PCET DES COTES D'ARMOR

Rappels

Lancé en septembre 2010, le Conseil Général des Côtes d'Armor a adopté le 25 juin 2012 un « Plan Climat - Energie Territorial ». Aujourd'hui, les principales sources d'émissions de GES dans le département sont l'agriculture (48%), les transports (22%) et l'habitat (20%). Directement ou indirectement, les collectivités peuvent agir sur au moins la moitié de ces émissions.

Incidences et mesures prises dans le PLU

Le PLU de Plounérin prend en compte les enjeux visés par le Plan Climat-Energie Territorial du Conseil Général des Côtes d'Armor, en veillant notamment à :

- **privilégier les systèmes de production d'énergies renouvelables**, par exemple : panneaux solaires, chauffage au bois, pompe à chaleur ..., dans les domaines de l'habitat comme de l'activité, par exemple sur les exploitations agricoles.

PARTIE 5 : Indicateurs pour les besoins en logements

Article L.153-27 du Code de l'urbanisme

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

La commune de Plounérin est concernée par la mise en place d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'application du PLU, au regard de la satisfaction des besoins en logements.

Tous les 9 ans, après la délibération d'approbation du PLU, un bilan devra être réalisé sur au minimum :

- la production réelle globale de logements
- le rythme d'évolution de la population lié à la production de logements
- la production réelle globale de logements sociaux ou aidés
- la typologie (taille) des logements produits (T1, T2...)
- la forme (individuel, intermédiaire, collectif...) des logements produits
- la densité des logements construits
- les logements vacants
- le renouvellement urbain
- la programmation des opérations d'habitat
- les équipements nécessaires à l'accueil de population

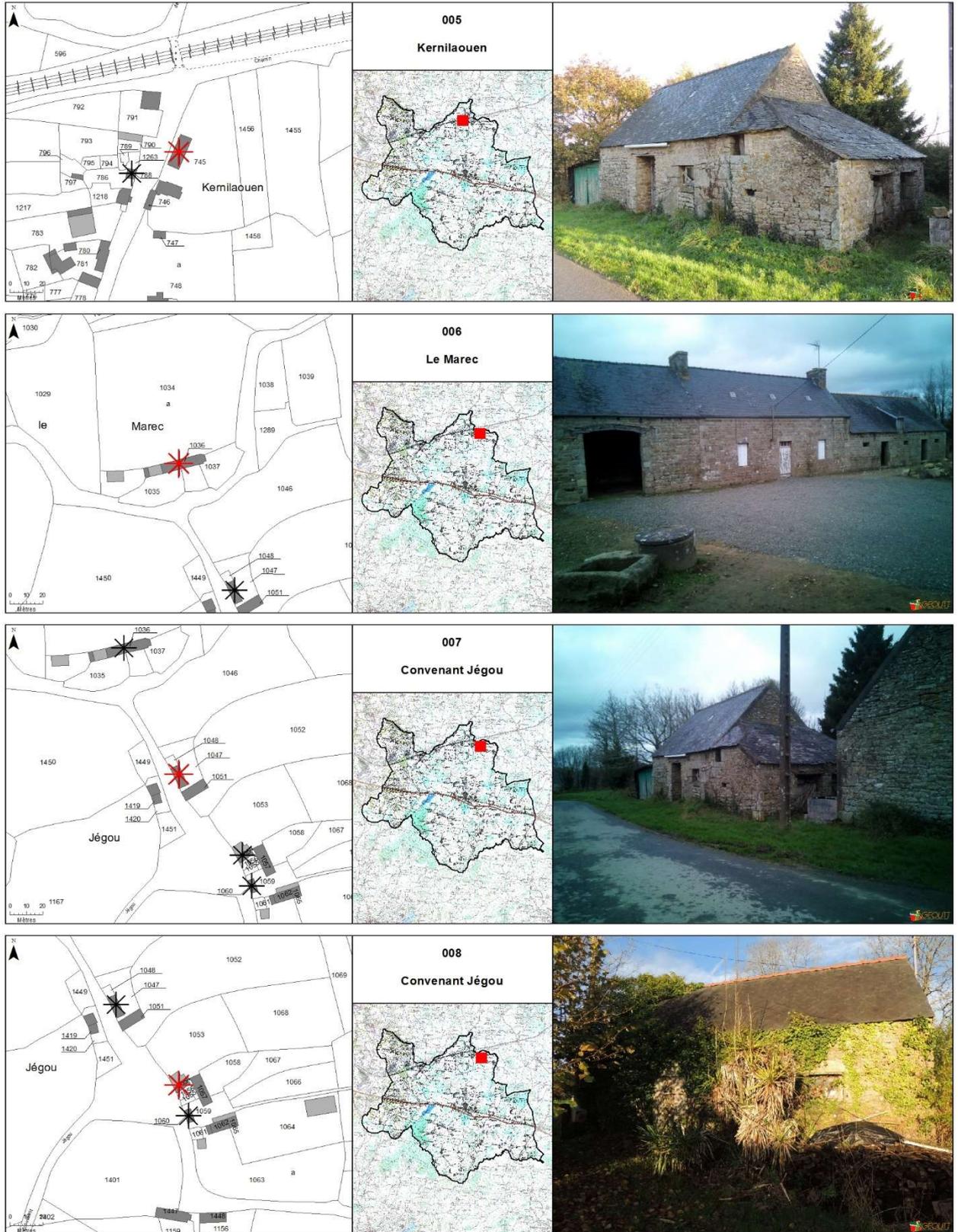
Un indicateur est une information ou un ensemble d'informations contribuant à l'appréciation d'une situation par le décideur. Les indicateurs proposés sont chiffrés ou correspondent à un élément de comparaison.

Thématique	Dénomination de l'indicateur
Production globale de logements	Production de 7 logements neufs par an, soit 103 logements minimum en 15 ans
Evolution de la population et rythme de croissance démographique	Rythme d'évolution annuel moyen d'environ 1,2%
Production de logements sociaux ou aidés	20 % des logements construits pour les opérations de 10 logements et plus Augmentation du parc de logements aidés
Typologie des logements produits	Analyse et évolution de la taille des logements, à mettre en rapport avec la taille des ménages qui les occupent Augmentation de la diversité de l'offre de logements : habitat individuel dense, semi-individuel ou intermédiaire
Densité des logements construits	Analyse de l'évolution de la surface des terrains à bâtir Densité moyenne minimale à respecter de 12 logements/ha sur l'ensemble des opérations.
Vacance des logements	Stabilisation du taux de vacance : base de référence = 6% en 2015
Renouvellement urbain	Production de 20 % des nouveaux logements en réinvestissement urbain
Localisation des opérations et programmation	Analyse de la localisation des opérations de logements Analyse de la programmation établi dans le PLU 1AU/2AU
Equipements	Analyse des équipements créés ou à créer correspond à l'accueil de population

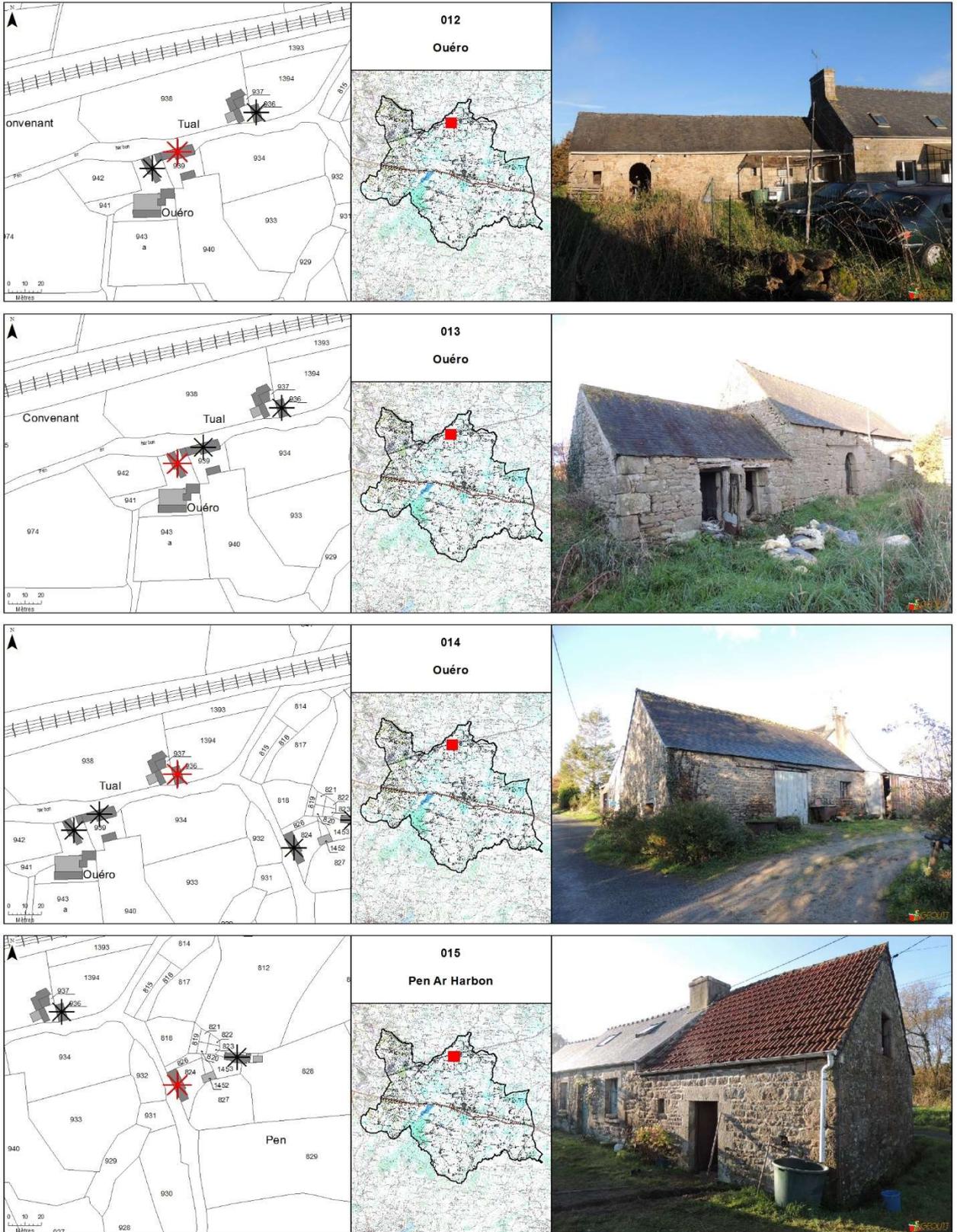
ANNEXES

1- BATIMENTS PRESENTANT UN INTERET ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL POUVANT CHANGER DE DESTINATION

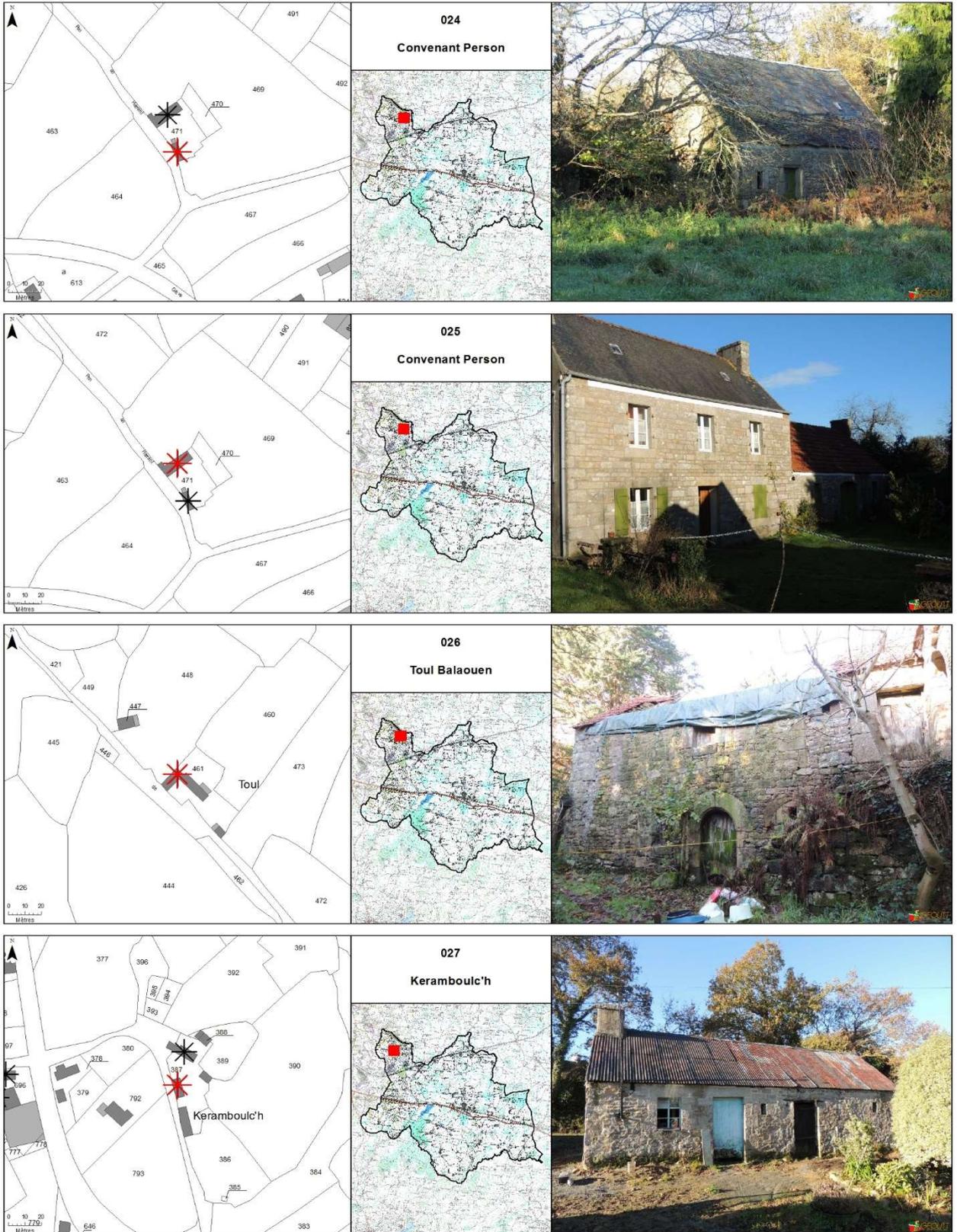


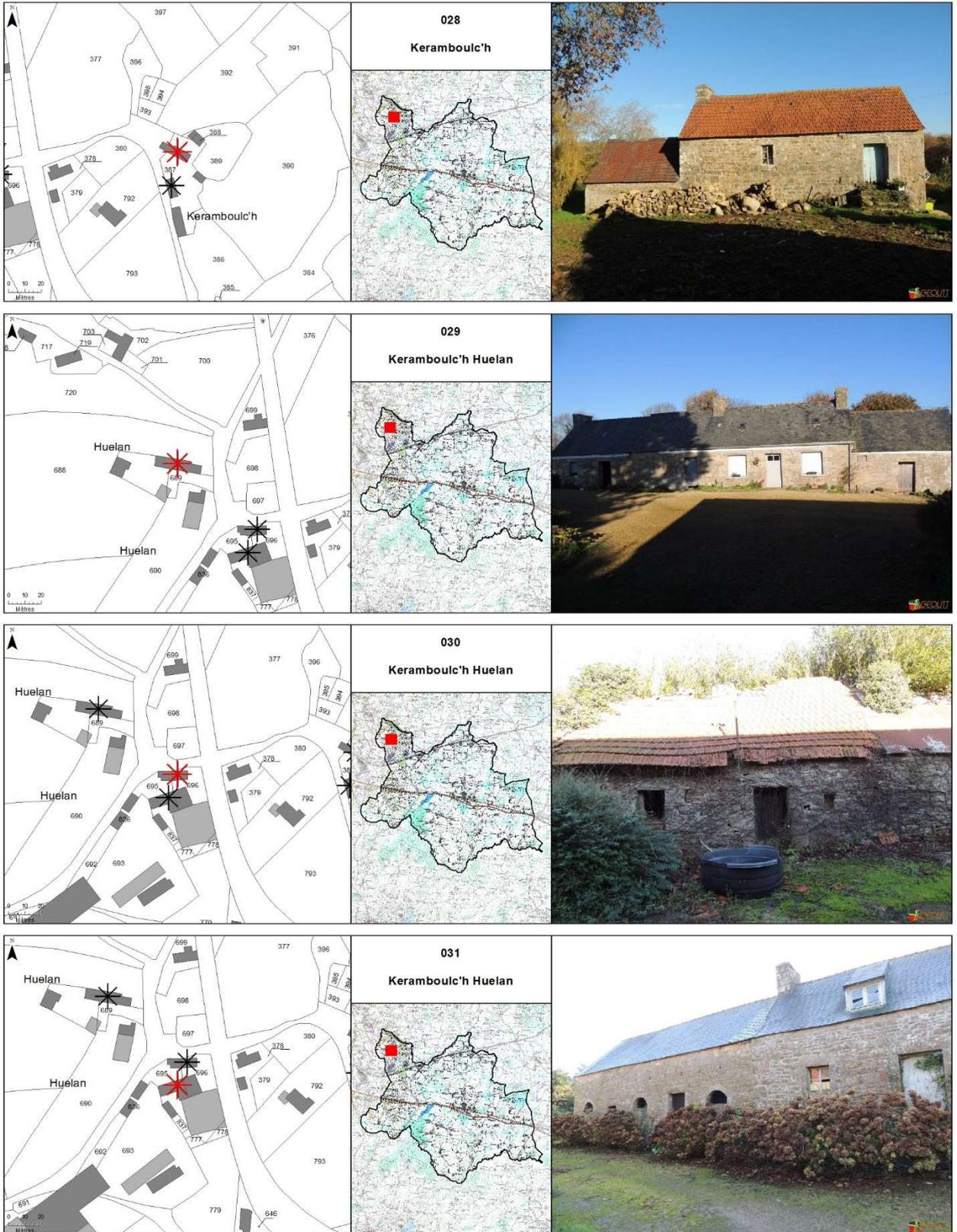


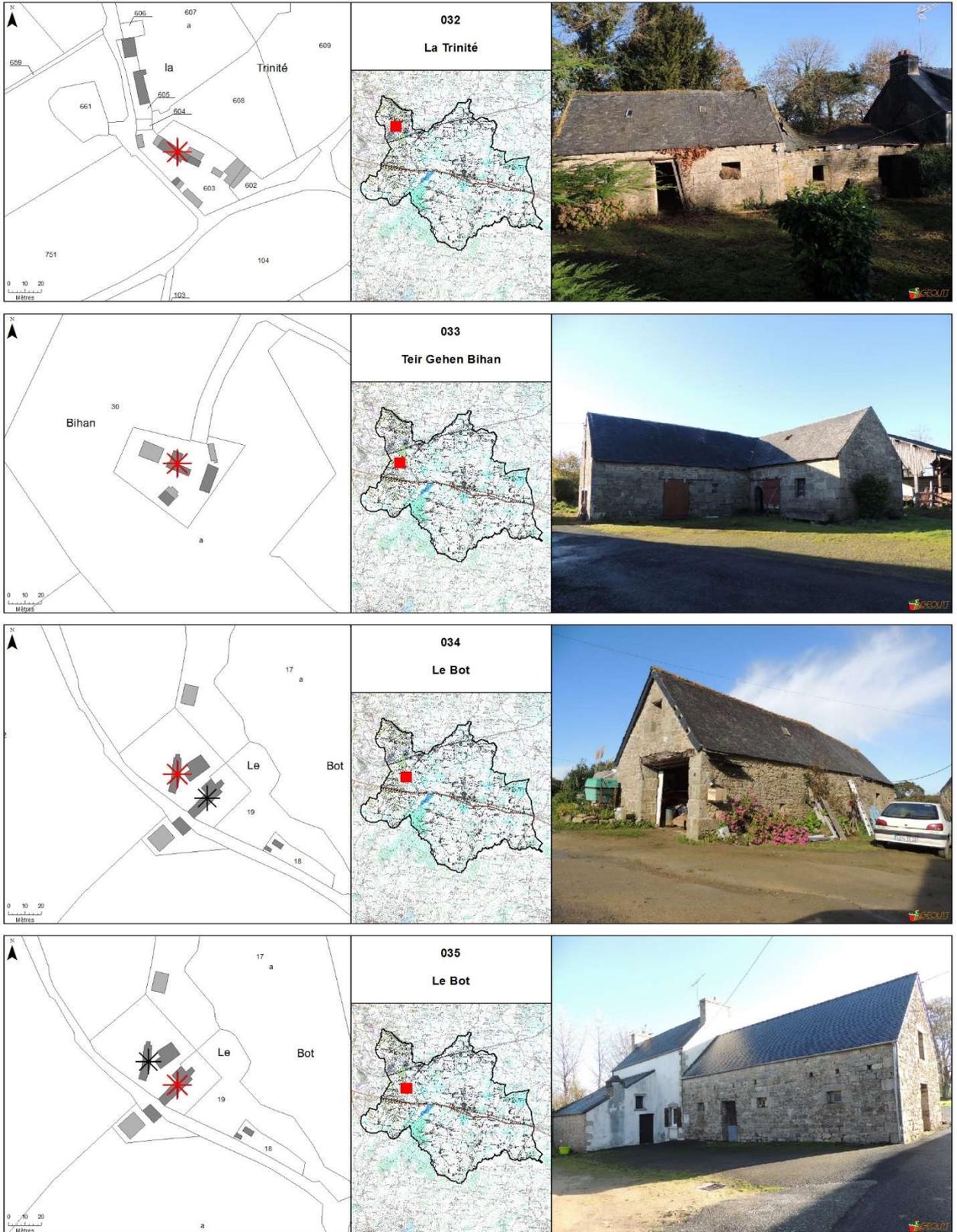


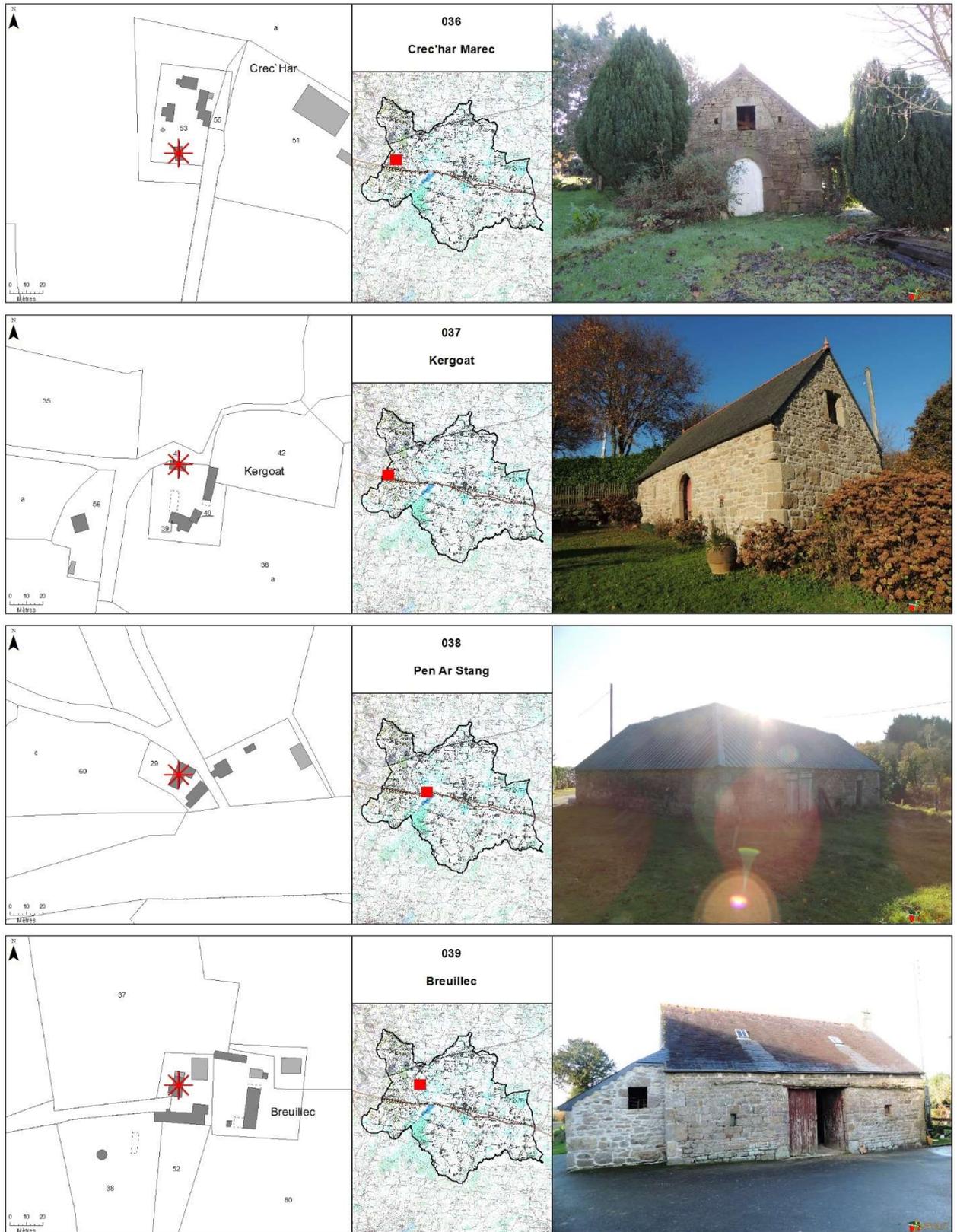


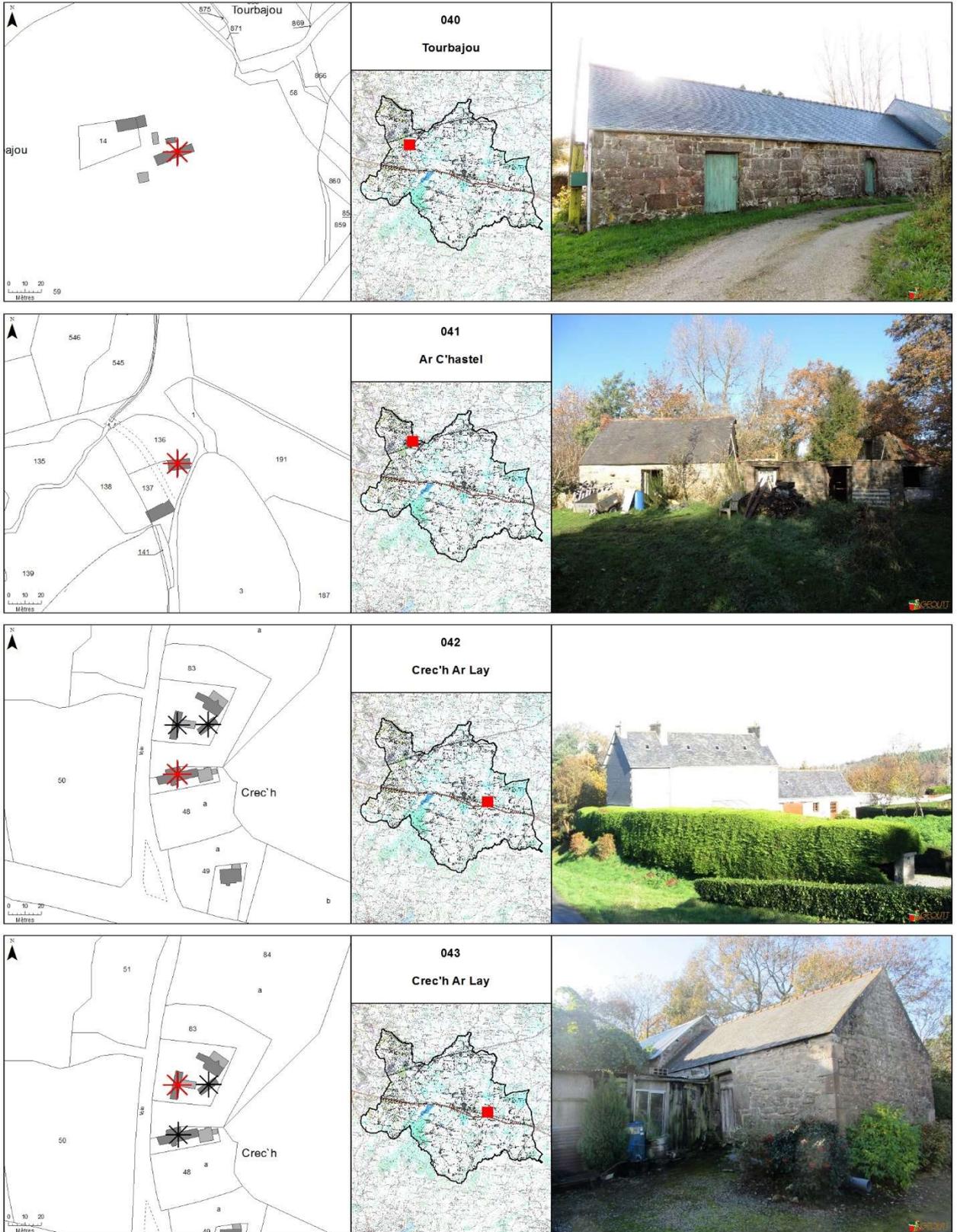


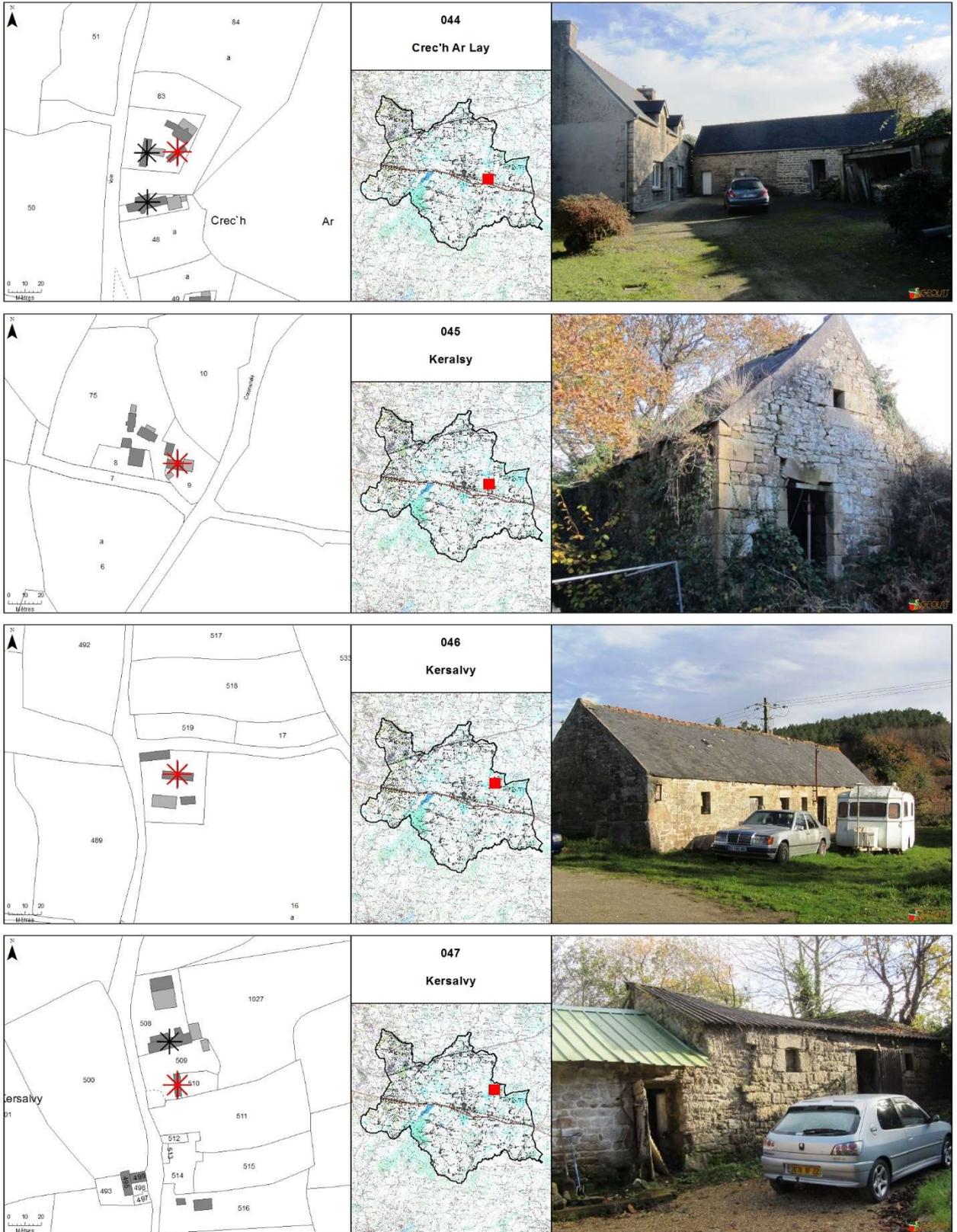


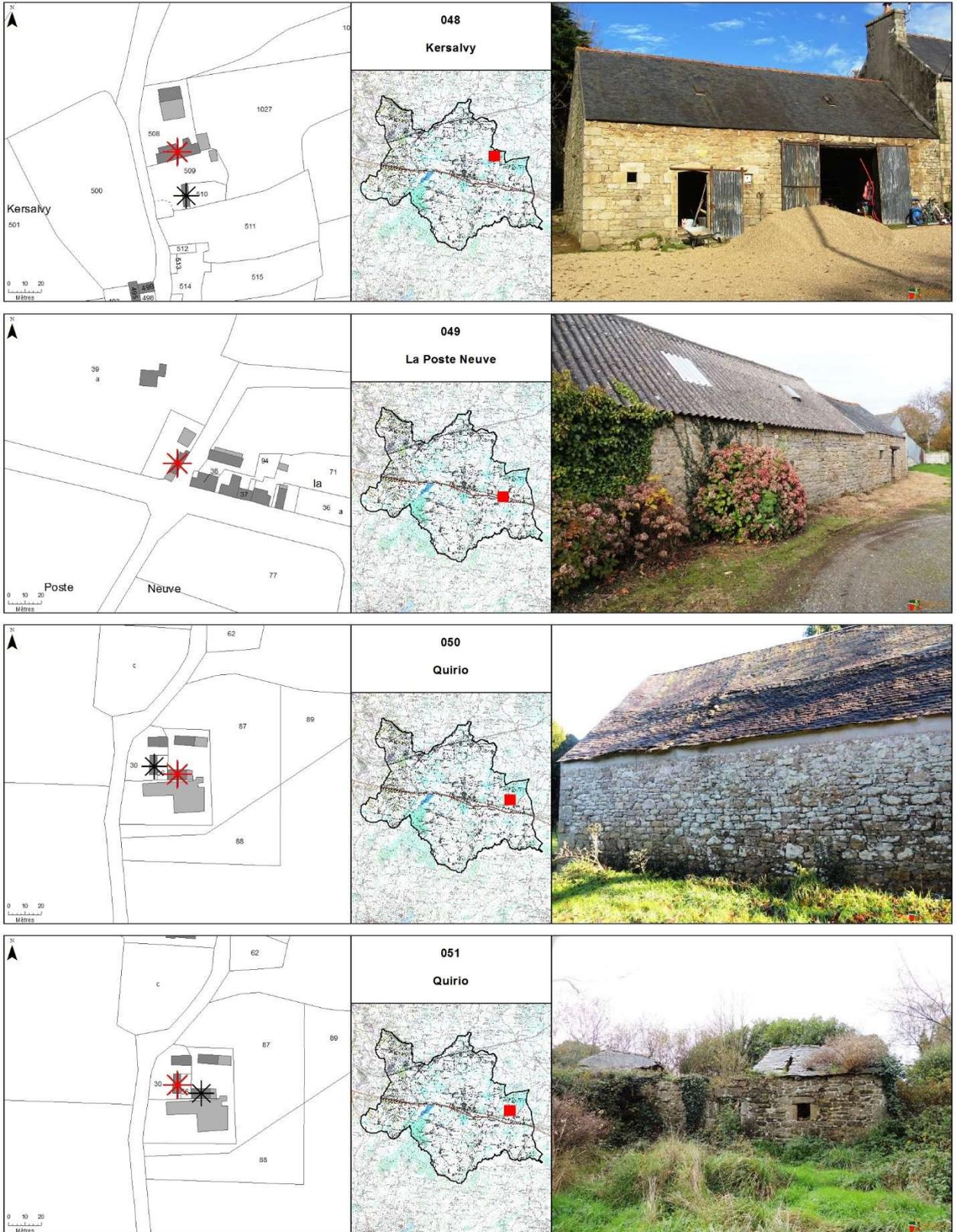


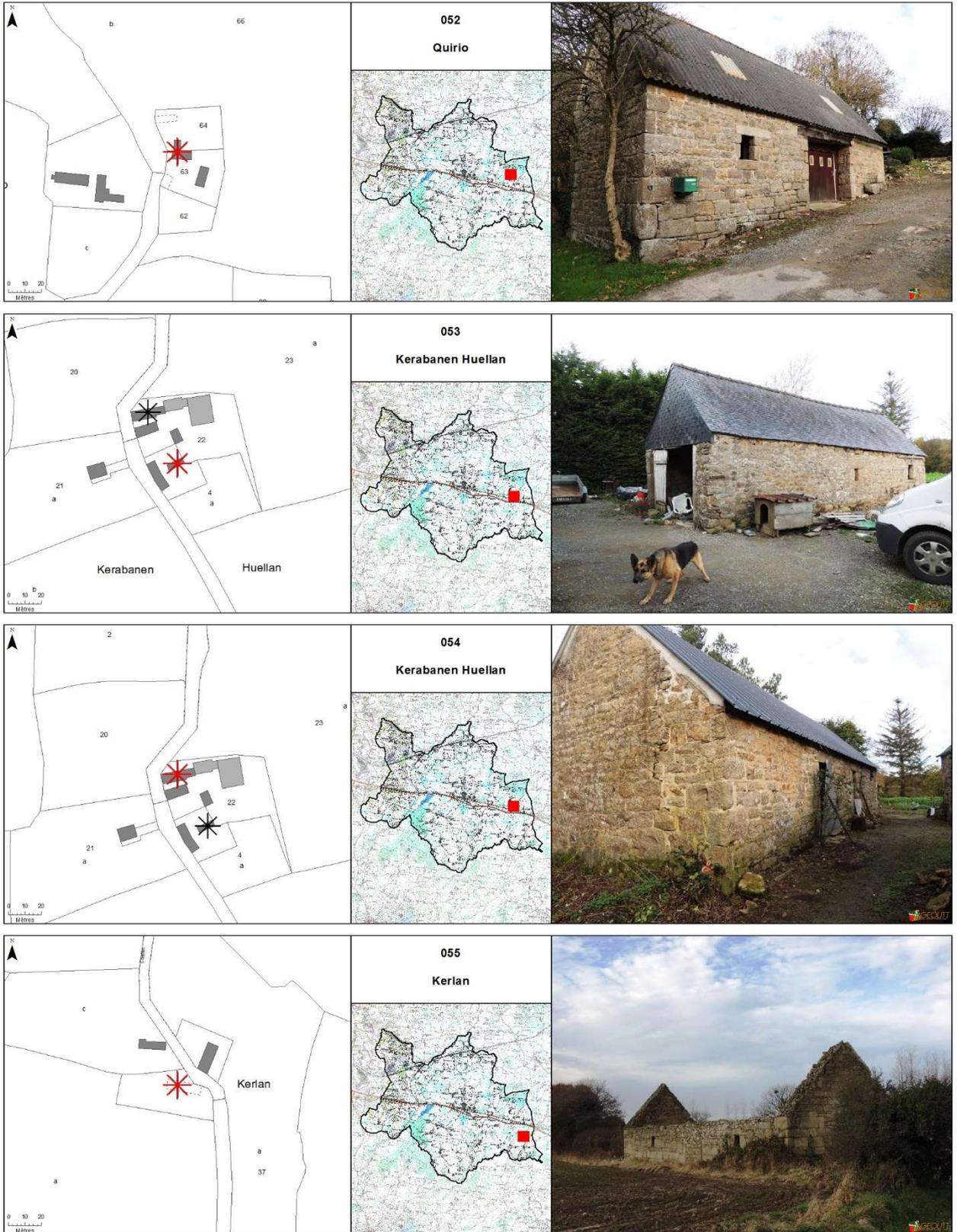


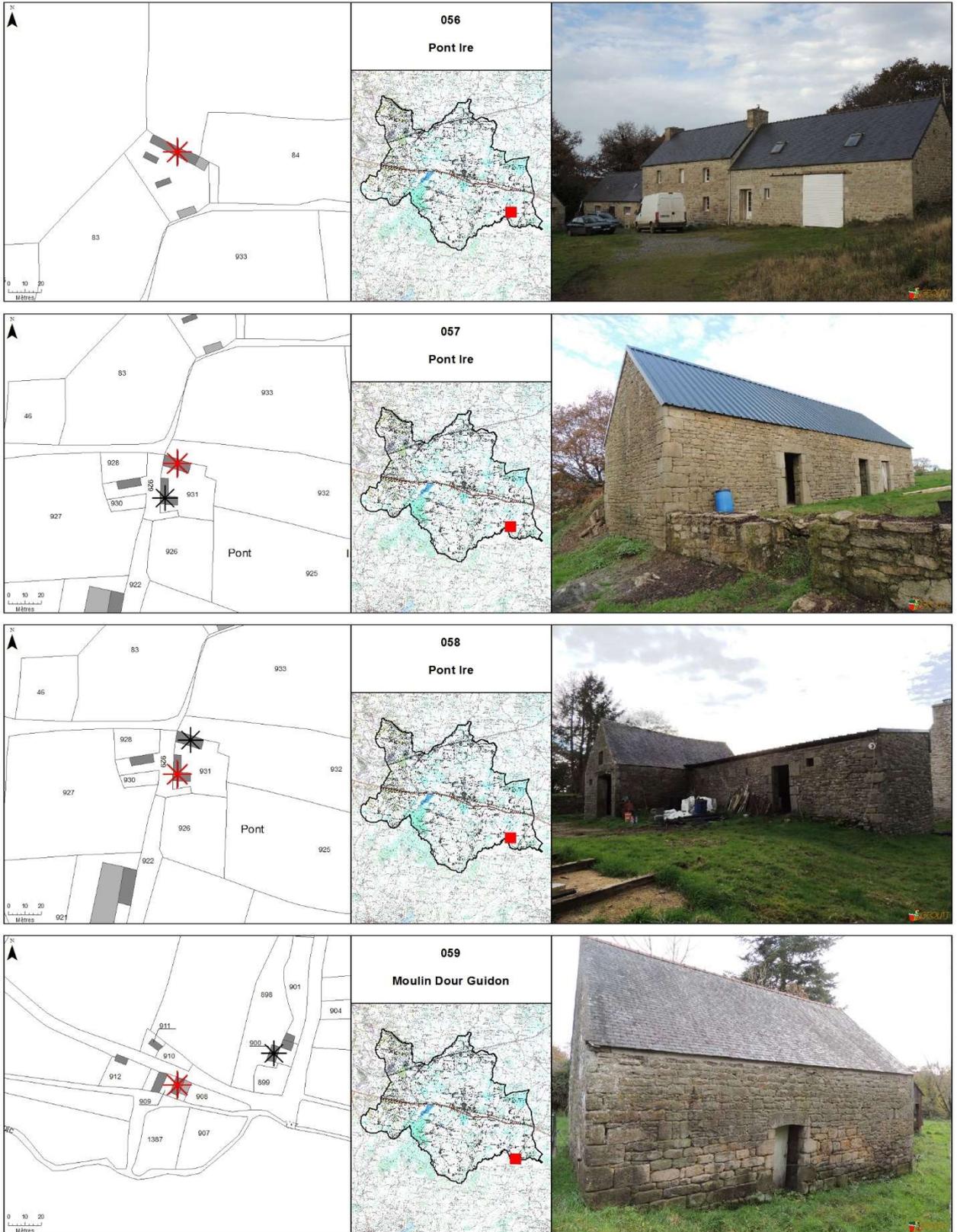


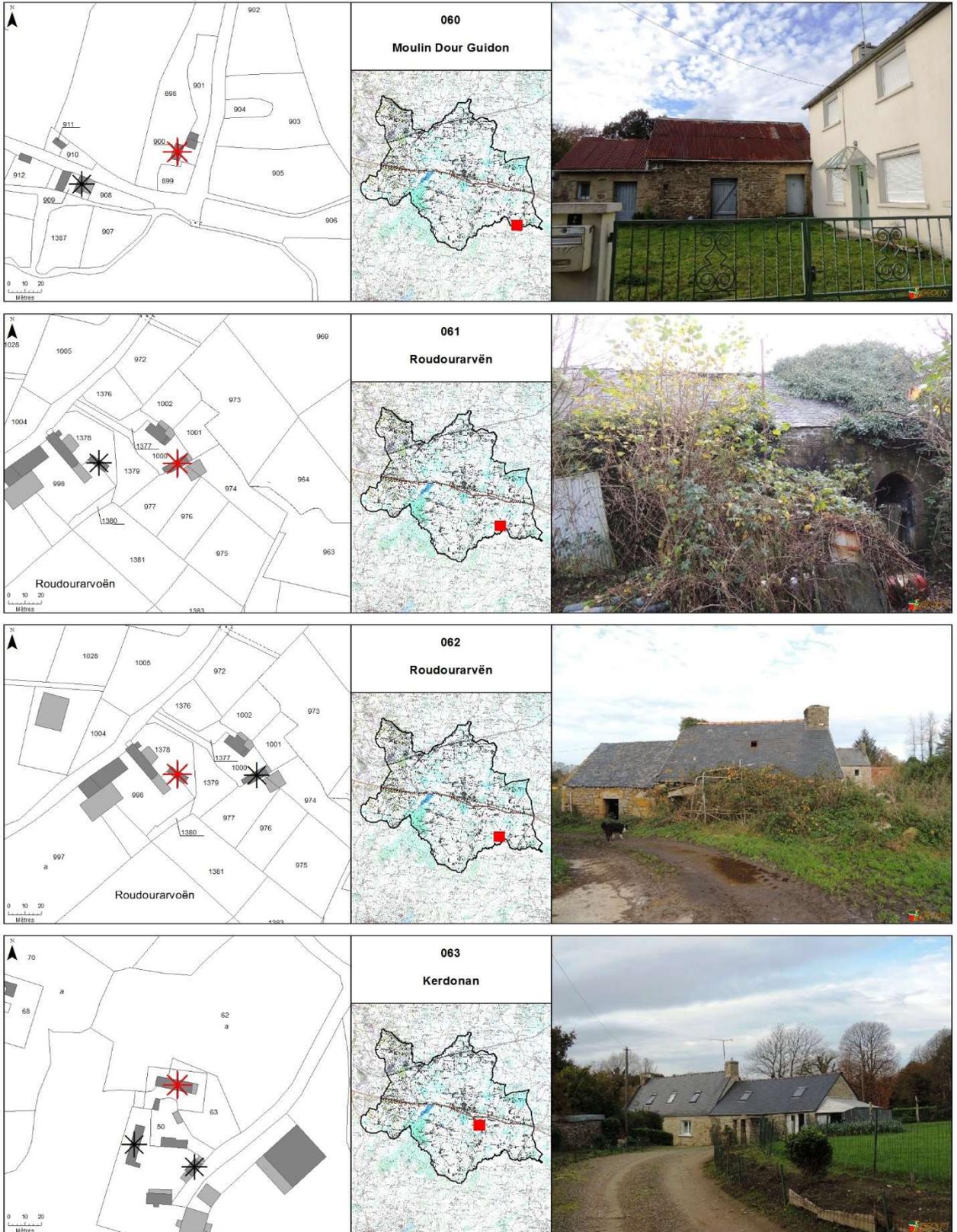


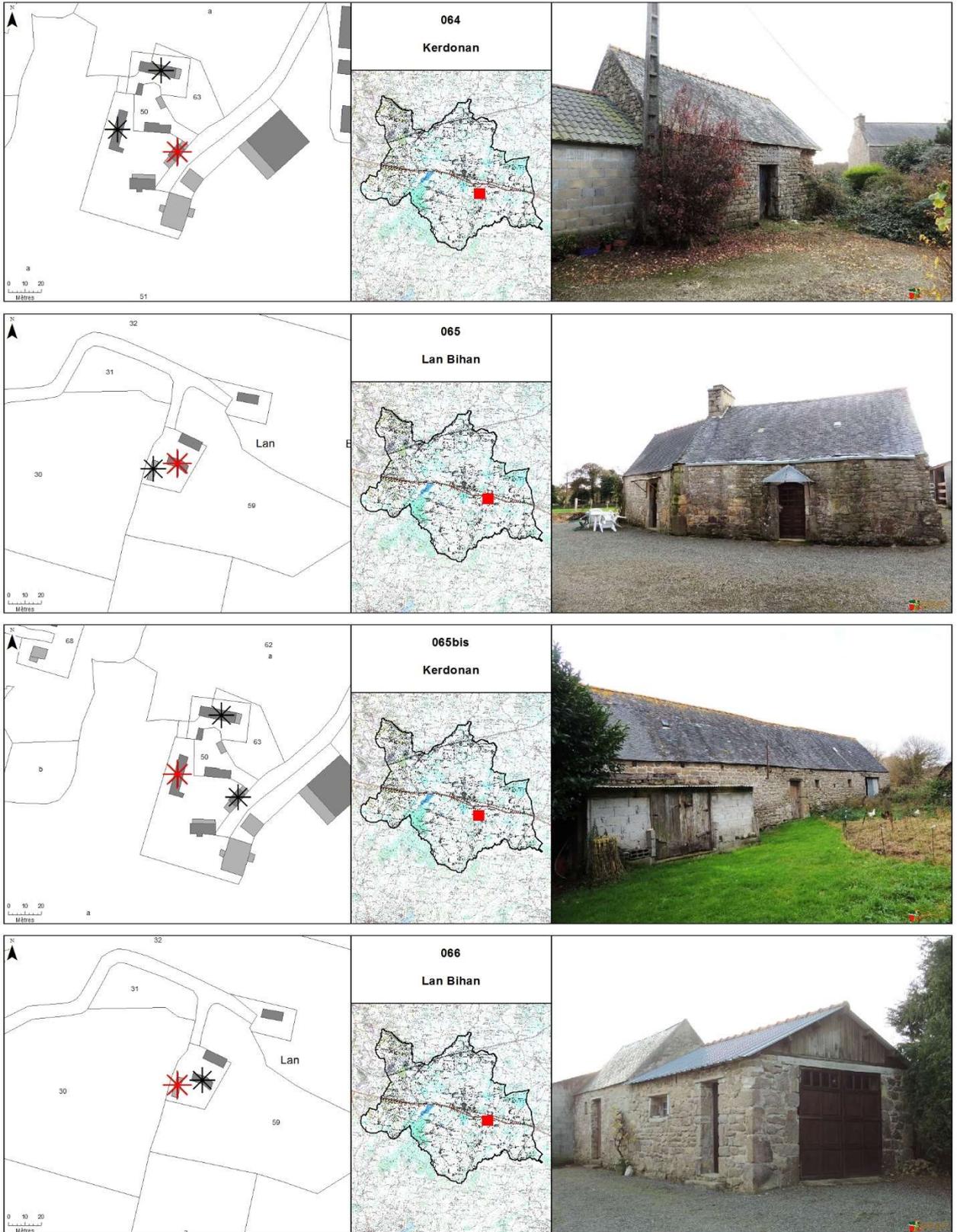


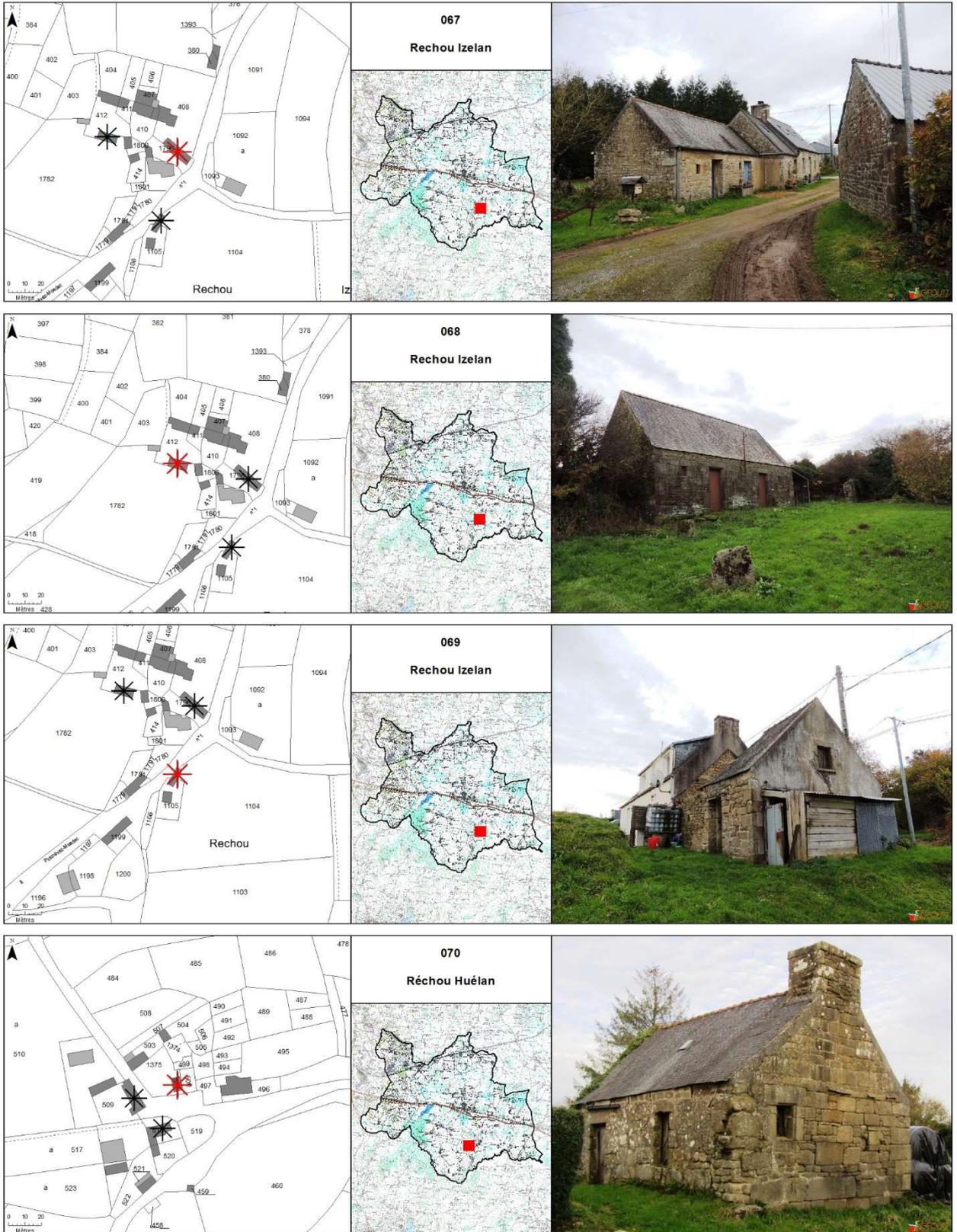


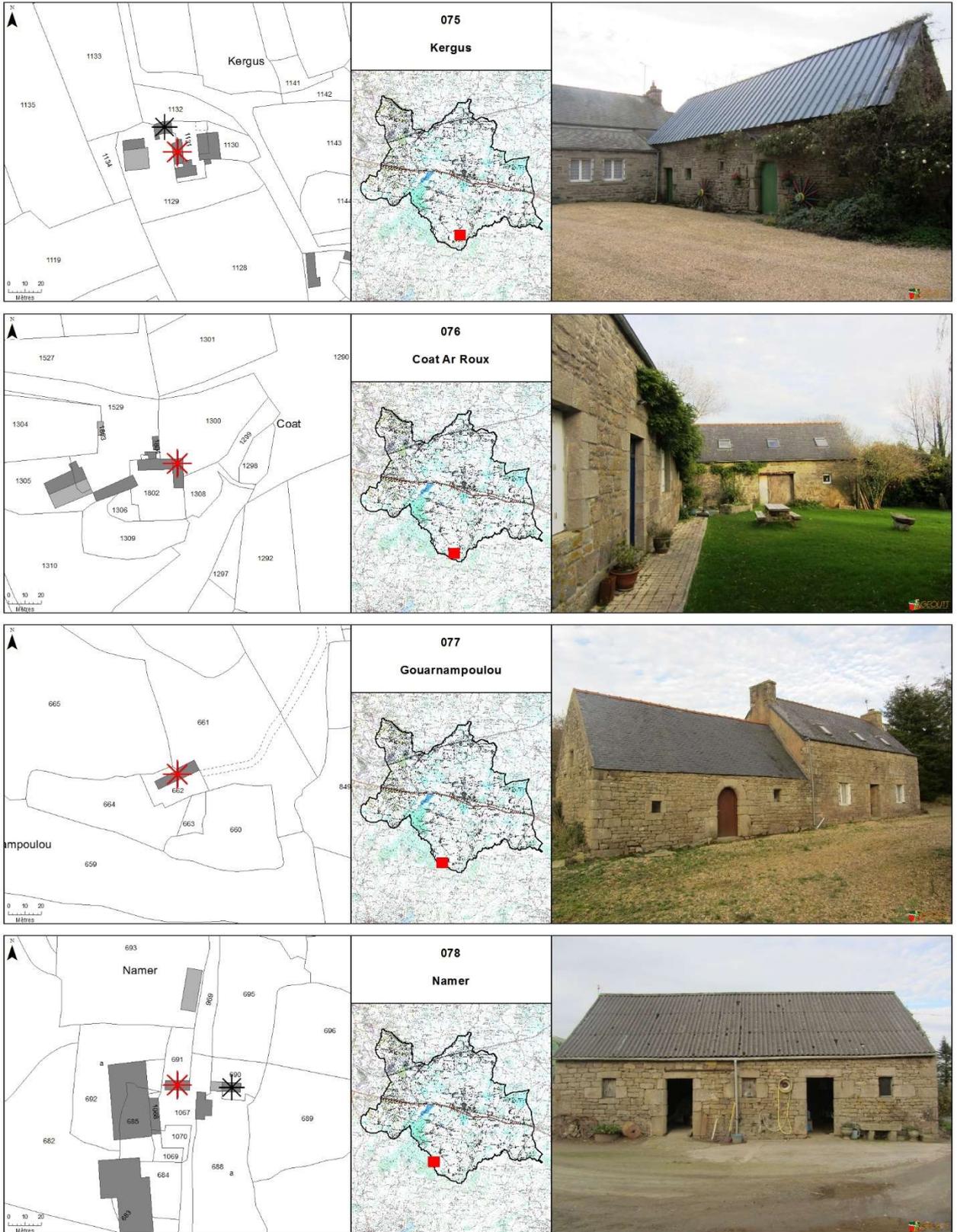


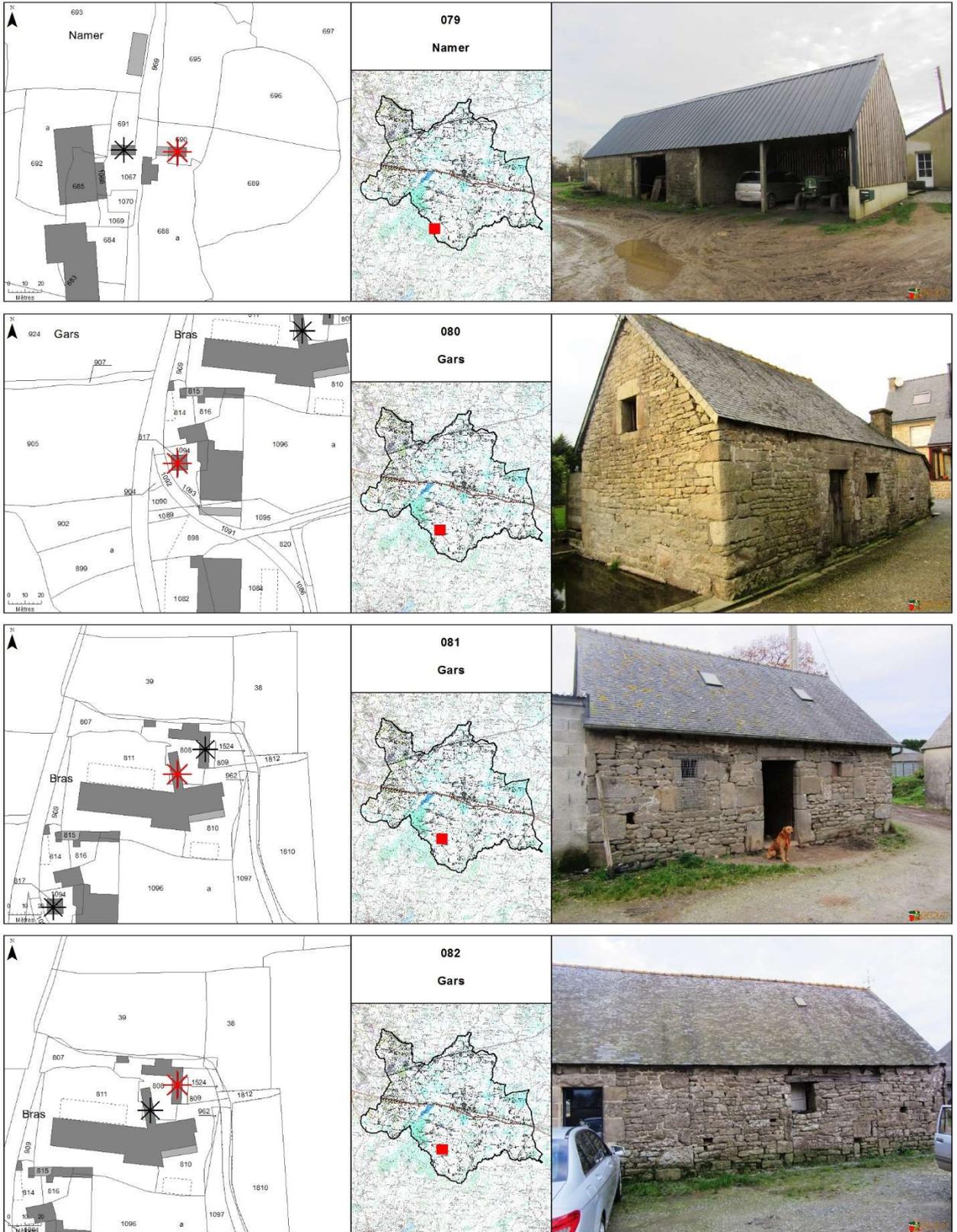




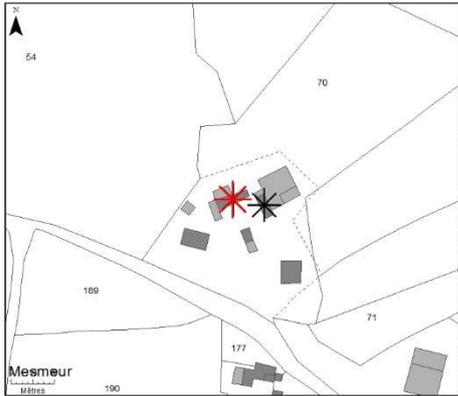
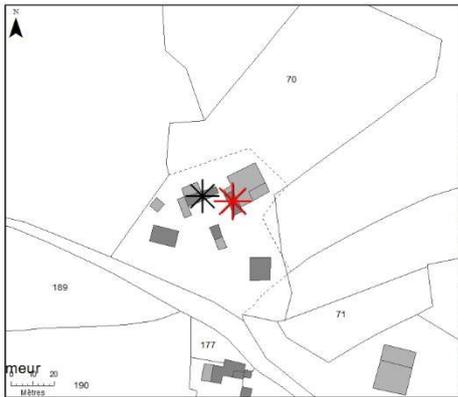
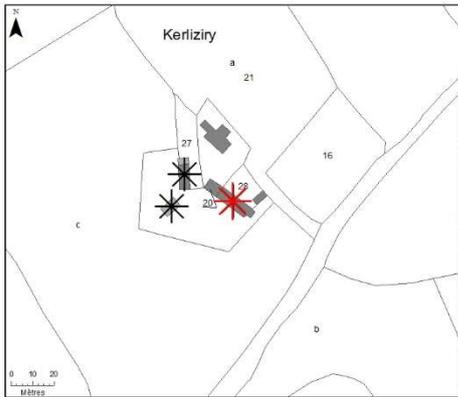
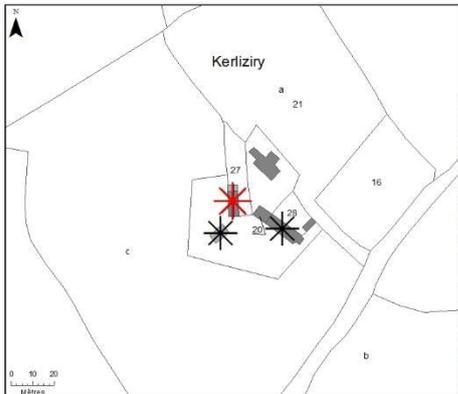


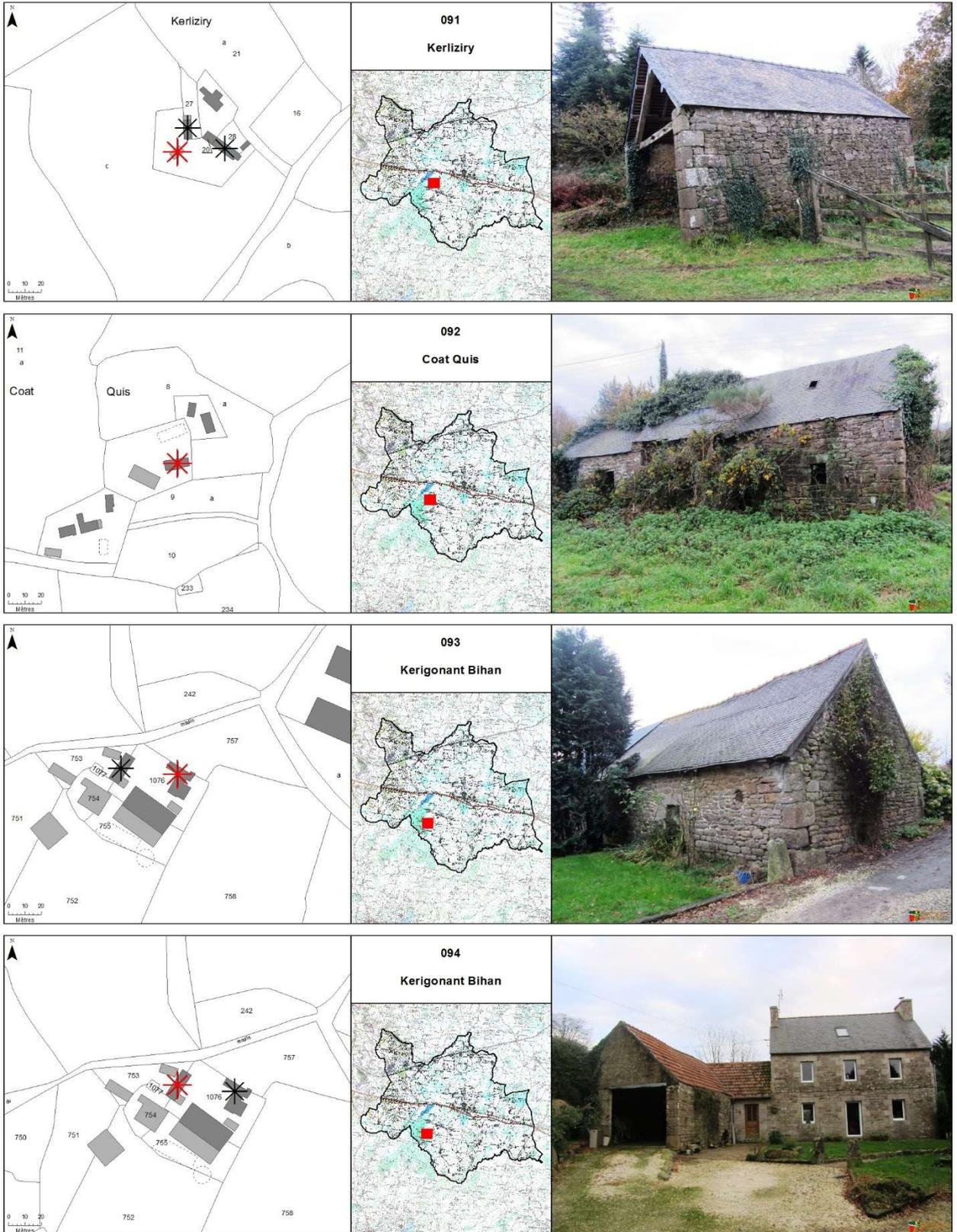


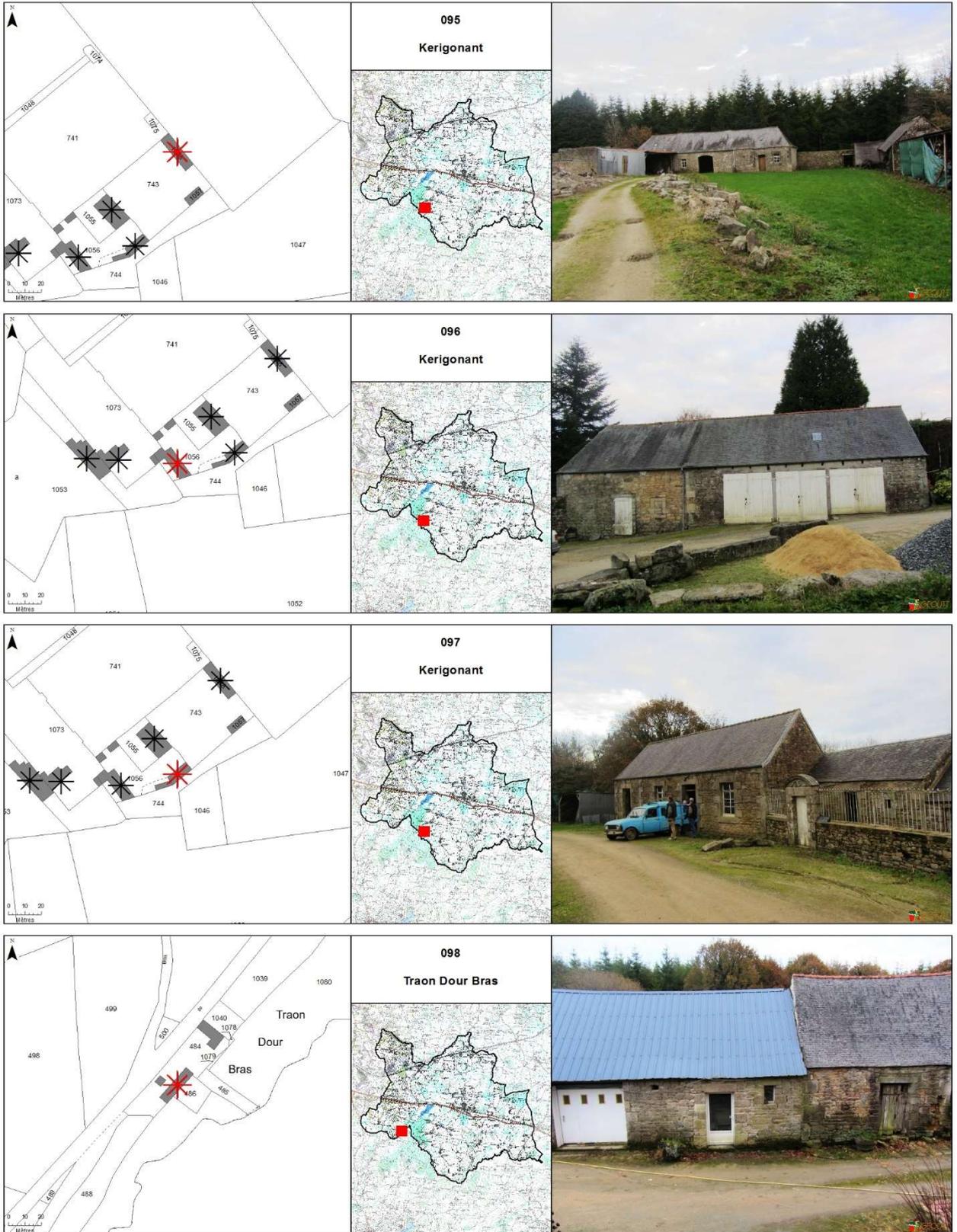


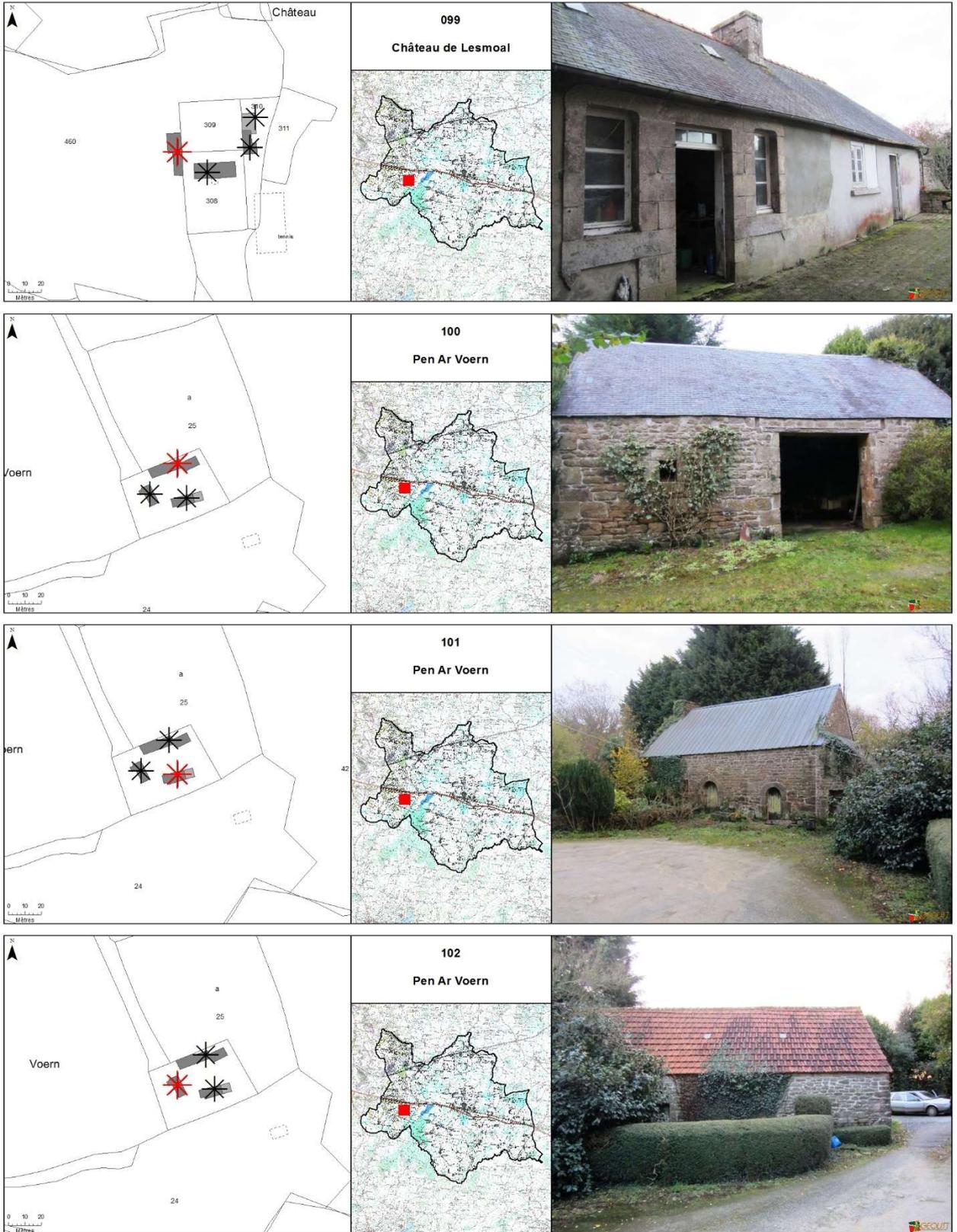


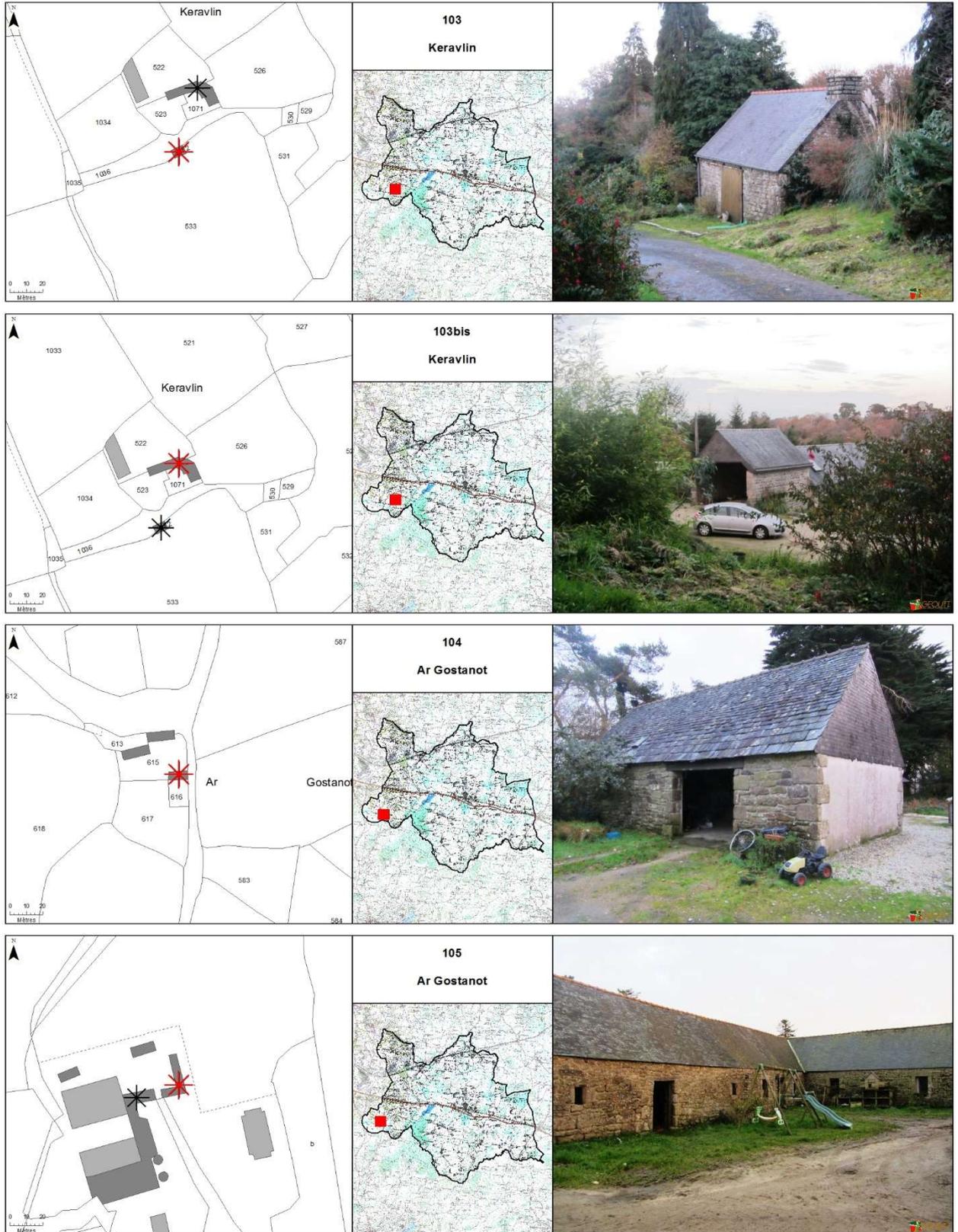


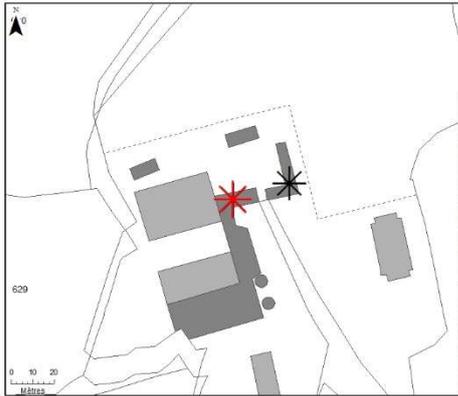
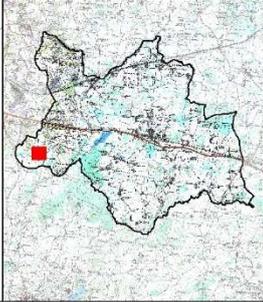
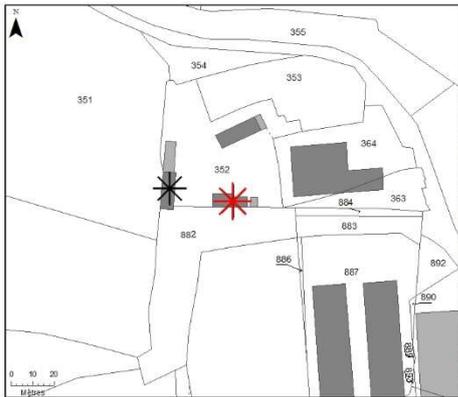
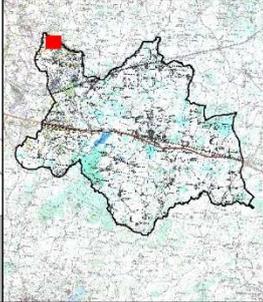
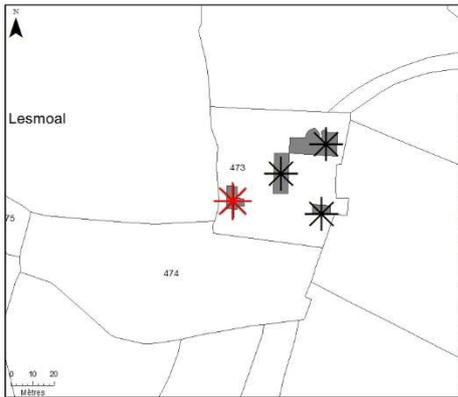
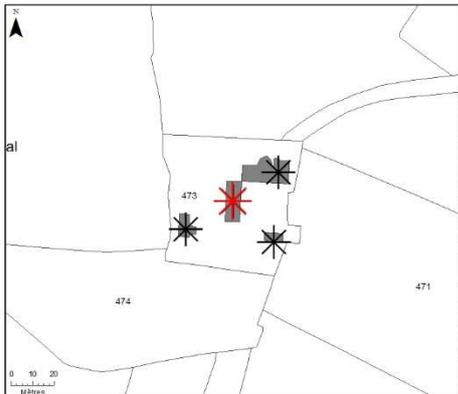
 <p>Mesmeur Mètres 190</p>	<p>087 Mesmeur</p> 	
 <p>Mesmeur Mètres 190</p>	<p>088 Mesmeur</p> 	
 <p>Kerliziry Mètres 20</p>	<p>089 Kerliziry</p> 	
 <p>Kerliziry Mètres 20</p>	<p>090 Kerliziry</p> 	









 <p>620</p> <p>0 10 20 Mètres</p>	<p>106 Ar Gostanot</p> 	
 <p>351 354 355 353 352 364 363 882 886 883 887 880 881</p> <p>0 10 20 Mètres</p>	<p>107 Kerprigent</p> 	
 <p>Lesmoal</p> <p>75 473 474</p> <p>0 10 20 Mètres</p>	<p>109 Lesmoal</p> 	
 <p>al</p> <p>473 474 471</p> <p>0 10 20 Mètres</p>	<p>110 Lesmoal</p> 